MONTIGNYLÈSMETZ

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Procès-verbal de la séance

du Jeudi 25 juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 25 juin 2026, salle du Conseil à l'Espace Europa, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire, sur convocation préalable en date du vendredi 19 juin 2026.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs, Mesdames Jean-Luc BOHL, Véronique KREMER, Tanguy SERVAIS, Arielle SCHWARTZBERG, Salvatore TABONE, Sonia VASSEUR, Dimitri SOKOLOWSKI, Frédérique LAVA, Christian WAX, Caroline GENSER, Alexandre LAURENT, Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT, Frédéric SARTOR, Hélène PHILIPPON, Jean-Jacques PISONI, Françoise DALLY, Priscilla PRUVOST, Gilles LASSAGNE, Agnès VALLE, Vivien SCHANEN, Patrice PHILIPPE, Viviane SILDILLIA, Amaury de KERROS, Héloïse PARENT, Bruno ROSSIGNOL, Roseliane VAVY, Irma VOLLMER, Bernard CAMPANI, Charlotte ARIES.

Absents excusés : Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ (**pouvoir donné à Véronique KREMER**) ; Lucas MICHANOL (**pouvoir donné à Jean-Jacques PISONI**) ; Aline POTIN (**pouvoir donné à Dimitri SOKOLOWSKI**) ; Sarah SADDOUK (**pouvoir donné à Caroline GENSER**) ; Stéphane BRUSCHI (**pouvoir donné à Christian WAX**) ; Hamid ZAHROUNI

Le quorum a été fixé pour cette séance à dix-huit.
Compte tenu du nombre des présents et des membres représentés, les conditions de quorum sont donc réunies.

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

N. B. : Les dossiers afférents aux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal peuvent être consultés en mairie.

AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire	1.	Institutions et vie politique : Désignation du secrétaire de séance
Monsieur le Maire	2.	Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 21 mai 2026
Monsieur le Maire	3.	Institutions et vie politique : rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2025
Monsieur TABONE	4.	Délégations de services publics : rapport annuel sur l'activité de la SAREMM pour l'exercice 2025

FINANCES ET BUDGET

Madame LAVA	5.	Finances locales : approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 de la ville de Montigny-lès-Metz
Madame LAVA	6.	Finances locales : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Monsieur SOKOLOWSKI	7.	Finances locales : attribution d'une subvention d'investissement

URBANISME ET FONCIER

Monsieur SERVAIS	8.	Intercommunalité : avenant n° 2 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie
Monsieur SERVAIS	9.	Intercommunalité : avenant n° 1 à la convention de gestion relative à l'entretien de la Zone d'Activité Economique (ZAE) « Saussaie des Dames «
Monsieur LASSAGNE	10.	Domaine et patrimoine : déclassement des bureaux précédemment occupés par la Trésorerie du Pays Messin au 1er étage de l'immeuble sis 25, rue des Martyrs de la Résistance et intégration dans le domaine privé de la commune

Monsieur SERVAIS	11. Domaine et patrimoine : Tours Saint-Exupéry : avenant n° 1 à la convention d'étude pré-opérationnelle tripartite passée avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est et l'Euro-Métropole de Metz

AFFAIRES SCOLAIRES

Madame SCHWARTZBERG	12. Santé : partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'organisation du mois du bien-être 2026 : convention à intervenir
Monsieur PISONI	13. Politique de la ville : prévention spécialisée : convention à intervenir pour la mise en place d'une équipe à Montigny-lès-Metz
Monsieur LAURENT	14. Education : approbation du règlement intérieur du service périscolaire

MARCHES PUBLICS - ASSURANCES

Monsieur le Maire	15. Commande publique : marchés publics : compte rendu de la délégation du Maire

SPORT

Monsieur SARTOR	16. Domaine public : convention d'utilisation de la piscine municipale par les établissements scolaires et mise en place d'une tarification forfaitaire

CULTURE

Madame VAVY	17. Culture : autorisation de vente de livres d'un auteur invité par un libraire partenaire dans le cadre d'une rencontre à la Médiathèque 507 de Montigny-lès-Metz
Monsieur ROSSIGNOL	18. Culture : autorisation de vente de livres d'un auteur invité par un libraire partenaire dans le cadre d'une rencontre à la Médiathèque 507 de Montigny-lès-Metz

AFFAIRES REGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire	19. Fonction publique territoriale : délibération portant revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée
Monsieur le Maire	20. Fonction publique territoriale : délibération portant revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire	21. Fonction publique territoriale : revalorisation des agents publics de la petite enfance dans le cas du « bonus attractivité »

DIVERS

POINT N° 1 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ». Cette disposition est reprise dans le règlement intérieur en son article 30.

Au nombre des attributions dévolues au secrétaire, il peut assister le Maire pour la vérification du quorum en cours de séance, il peut donner lecture des pouvoirs reçus, il seconde le Maire dans l'établissement des résultats des votes et dans le comptage des voix en cas d'organisation d'une élection ou d'une nomination et, enfin, il rédige le procès-verbal de la séance du conseil municipal et le signe.

Les fonctions exercées par le secrétaire de séance se rattachent à une seule réunion de l'assemblée, car le choix d'un élu pour assurer de façon permanente le secrétariat des conseils est illégal (CE, sect., 10 février 1995, Rhiel, req. n° 129168).

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont conviés à procéder, en ouverture de réunion, à la désignation du secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales,

L'exposé du Maire entendu,

Vu la candidature de Madame Sonia VASSEUR,

DESIGNE Madame Sonia VASSEUR en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 2 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres de l'assemblée locale ont été rendus destinataires du projet de procès-verbal qui indique les interventions des élus de la ville, les votes émis et les décisions prises lors de la séance du jeudi 21 mai 2026.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux sont invités à approuver le procès-verbal joint à la convocation et à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du jeudi 21 mai 2026 ci-après annexé,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de procès-verbal de la séance du jeudi 21 mai 2026.

Adopté à l'unanimité

MONTIGNYLÈSMETZ

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Procès-verbal de la séance

du Jeudi 21 mai 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 21 mai 2026, salle du Conseil à l'Espace Europa, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire, sur convocation préalable en date du mercredi 13 mai 2026.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs, Mesdames Jean-Luc BOHL, Véronique KREMER, Tanguy SERVAIS , Arielle SCHWARTZBERG, Salvatore TABONE, Sonia VASSEUR, Dimitri SOKOLOWSKI, Frédérique LAVA, Christian WAX, Caroline GENSER, Alexandre LAURENT, Frédéric SARTOR, Hélène PHILIPPON, Jean-Jacques PISONI, Françoise DALLY, Hamid ZAHROUNI, Gilles LASSAGNE, Priscilla PRUVOST, Agnès VALLE, Vivien SCHANEN, Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ, Viviane SILDILLIA, Amaury de KERROS, Lucas MICHANOL, Héloïse PARENT, Aline POTIN, Bruno ROSSIGNOL, Stéphane BRUSCHI, Roseliane VAVY, Irma VOLLMER, Bernard CAMPANI, Charlotte ARIES.

Absents excusés : Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT **(pouvoir donné à Alexandre LAURENT)** ; Patrice PHILIPPE **(pouvoir donné à Tanguy SERVAIS)** ; Sarah SADDOUK **(pouvoir donné à Caroline GENSER)**.

Le quorum a été fixé pour cette séance à dix-huit.

Compte tenu du nombre des présents et des membres représentés, les conditions de quorum sont donc réunies.

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

N. B. : Les dossiers afférents aux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal peuvent être consultés en mairie.

AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire	1.	Institutions et vie politique : Désignation du secrétaire de séance
Monsieur le Maire	2.	Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 avril 2026
Madame LAVA	3.	Institutions et vie politique : établissement de la liste des contribuables appelés à être choisis comme membre de la commission communale des impôts directs
Monsieur TABONE	4.	Logement : signature d'une convention relative au Système d'Information et d'Accueil de Demandeurs (SIAD)
Monsieur le Maire	5.	Institutions et vie politique : prise en charge des frais exposés par les conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions

FINANCES ET BUDGET

Monsieur SOKOLOWSKI	6.	Finances locales : mécénat financier pour le projet d'espace mémoriel sur le site de la Médiathèque 507

CULTURE, EVENEMENTS, CULTES ET RELATIONS EUROPEENNES

Monsieur SOKOLOWSKI	7.	Culture : acceptation du don d'une œuvre d'art de CHS proposé par l'Association Claude Henri Schmitt
Monsieur PISONI	8.	Culture : dénomination d'un espace public

MOYENS ADMINISTRATIFS – VIE DES QUARTIERS

Monsieur WAX	9.	Autres domaines de compétences des communes : compte rendu de la délégation au Maire portant délivrance et reprise des concessions funéraires

AFFAIRES REGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire	10. Fonction publique territoriale : attribution d'un véhicule de fonction
Monsieur le Maire	11. Fonction publique territoriale : Formation des élus
Monsieur le Maire	12. Fonction publique territoriale : Création d'un Comité Social Territorial incluant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

DIVERS

POINT N° 1 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ». Cette disposition est reprise dans le règlement intérieur en son article 30.

Au nombre des attributions dévolues au secrétaire, il peut assister le Maire pour la vérification du quorum en cours de séance, il peut donner lecture des pouvoirs reçus, il seconde le Maire dans l'établissement des résultats des votes et dans le comptage des voix en cas d'organisation d'une élection ou d'une nomination et, enfin, il rédige le procès-verbal de la séance du conseil municipal et le signe.

Les fonctions exercées par le secrétaire de séance se rattachent à une seule réunion de l'assemblée, car le choix d'un élu pour assurer de façon permanente le secrétariat des conseils est illégal (CE, sect., 10 février 1995, Rhiel, req. n° 129168).

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont conviés à procéder, en ouverture de réunion, à la désignation du secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales,

L'exposé du Maire entendu,

Vu la candidature de Monsieur Vivien SCHANEN,

DESIGNE Monsieur Vivien SCHANEN en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 2 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres de l'assemblée locale ont été rendus destinataires du projet de procès-verbal qui indique les interventions des élus de la ville, les votes émis et les décisions prises lors de la séance du jeudi 9 avril 2026.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux sont invités à approuver le procès-verbal joint à la convocation et à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du jeudi 9 avril 2026 ci-après annexé,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de procès-verbal de la séance du jeudi 9 avril 2026.

Intervenants : Irma VOLLMER, Monsieur le Maire
Prise de parole : 13 min / 13 min 42

Adopté à l'unanimité

MONTIGNYLÈSMETZ

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Procès-verbal de la séance

du Jeudi 9 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 9 avril 2026, salle du Conseil à l'Espace Europa, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire, sur convocation préalable en date du jeudi 2 avril 2026.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs, Mesdames Jean-Luc BOHL, Véronique KREMER, Tanguy SERVAIS, Arielle SCHWARTZBERG, Salvatore TABONE, Sonia VASSEUR, Dimitri SOKOLOWSKI, Frédérique LAVA, Christian WAX, Caroline GENSER, Alexandre LAURENT, Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT, Frédéric SARTOR, Hélène PHILIPPON, Jean-Jacques PISONI, Françoise DALLY, Hamid ZAHROUNI, Priscilla PRUVOST, Agnès VALLE, Vivien SCHANEN, Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ, Patrice PHILIPPE, Viviane SILDILLIA, Amaury de KERROS, Héloïse PARENT, Aline POTIN, Bruno ROSSIGNOL, Sarah SADDOUK, Irma VOLLMER, Bernard CAMPANI, Charlotte ARIES.

Absents excusés : Gilles LASSAGNE **(pouvoir donné à Jean-Luc BOHL)** ; Lucas MICHANOL **(pouvoir donné à Christian WAX)** ; Stéphane BRUSCHI **(pouvoir donné à Alexandre LAURENT)** ; Roseliane VAVY **(arrivée au point n° 9)**

Le quorum a été fixé pour cette séance à dix-huit.
Compte tenu du nombre des présents et des membres représentés, les conditions de quorum sont donc réunies.

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

N. B. : Les dossiers afférents aux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal peuvent être consultés en mairie.

AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire	1.	Institutions et vie politique : Désignation du secrétaire de séance
Monsieur le Maire	2.	Institutions et vie politique : Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du jeudi 12 février 2026 et du samedi 21 mars 2026
Monsieur le Maire	3.	Institutions et vie politique : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de MONTIGNY-lès-METZ
Monsieur le Maire	4.	Institutions et vie politique : Délégations du Conseil Municipal au Maire

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire	5.	Institutions et vie politique : Création de commissions municipales et élections de leurs membres
Monsieur le Maire	6.	Institutions et vie politique : Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public
Monsieur le Maire	7.	Institutions et vie politique : Election des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres
Monsieur le Maire	8.	Institutions et vie politique : Election des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public

COMMISSIONS SPECIALES

Monsieur le Maire	9.	Institutions et vie politique : Commission Consultative des Services Publics Locaux : création et désignation
Monsieur le Maire	10.	Institutions et vie politique : Commission de Contrôle Financier : création et désignation
Monsieur le Maire	11.	Institutions et vie politique : Commission Communale pour l'Accessibilité : création

Monsieur le Maire 12. Institutions et vie politique : Commission Consultative Communale de la Chasse : désignation

ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS D'ETABLISSEMENT PUBLICS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire 13. Institutions et vie politique : Centre Communal d'Action Sociale : composition du Conseil d'Administration et élections des administrateurs de la commune

DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire 14. Institutions et vie politique : Désignation d'un représentant de la commune au sein du centre culturel Marc Sangnier

DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire 15. Institutions et vie politique : Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Léonard de Vinci : désignation du représentant de la commune

Monsieur le Maire 16. Institutions et vie politique : Conseil d'Administration de l'ensemble scolaire Jean XXIII : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune

Monsieur le Maire 17. Institution et vie politique : désignation de conseillers municipaux au sein des conseils d'école

DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX OU MEDICO-SOCIAUX

Monsieur le Maire 18. Institutions et vie politique : Conseil de la vie sociale des établissements et services sociaux et médico-sociaux : désignation des représentants de la commune.

DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERSES INSTANCES ET ORGANISMES

Monsieur le Maire 19. Institutions et vie politique : réseau francophone des Villes Amies des Aînés : désignation des représentants de la commune

Monsieur le Maire 20. Institutions et vie politique : Agence d'urbanisme d'Agglomération de Moselle : désignation des représentants de la commune

Monsieur le Maire	21. Institutions et vie politique : désignation du correspondant Défense de la Ville de Montigny-lès-Metz
Monsieur le Maire	22. Institutions et vie politique : désignation de représentants au sein de la Commission de Suivi de Sites – HAGANIS UEM
Monsieur le Maire	23. Institutions et vie politique : désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Monsieur le Maire	24. Institutions et vie politique : Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) : désignation des trois représentants de la commune
Monsieur le Maire	25. Institutions et vie politique : désignation d'un représentant au sein de la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM)

FINANCES ET BUDGET

Madame LAVA	26. Finances locales : adoption du Règlement Budgétaire et Financier
Madame LAVA	27. Finances locales : fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
Madame LAVA	28. Finances locales : examen du Budget Primitif 2026 de la ville de Montigny-lès-Metz

URBANISME ET FONCIER

Monsieur SERVAIS	29. Domaine et patrimoine : Projet Mettis C : signature d'une convention à titre précaire et révocable avec l'Euro-Métropole de Metz
Monsieur SERVAIS	30. Domaine et patrimoine : Projet Mettis C : cession de deux emprises foncières au profit de l'Euro-Métropole de Metz

SOLIDARITE, SANTE, SENIORS, HANDICAP ET INCLUSION

Madame SCHWARTZBERG	31. Finances locales : octroi de subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations familiales, sociales et médicales pour l'année 2026 : conventions d'objectifs
Madame GENSER	32. Finances locales : octroi de subventions aux associations des seniors et des personnes handicapées pour l'année 2026
Monsieur PISONI	33. Finances locales : participation financière pour les séjours avec nuitées organisés par l'animation urbaine

VIE ECONOMIQUE

Monsieur TABONE 34. Finances locales : octroi d'une subvention à l'association « Montigny Entreprendre » pour l'année 2026

CULTURE, EVENEMENTS, CULTES ET RELATIONS EUROPEENNES

Monsieur WAX 35. Finances locales : octroi de subventions aux associations patriotiques pour l'année 2026

Monsieur SOKOLOWSKI 36. Finances locales : octroi de subventions aux associations culturelles pour l'année 2026 : conventions d'objectifs

Monsieur TABONE 37. Finances locales : Journées Européennes des Métiers d'Art : préparation de la manifestation

SPORTS

Monsieur SARTOR 38. Finances locales : octroi de subventions aux associations sportives pour l'année 2026 : convention d'objectifs

AFFAIRES REGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire 39. Institution et vie politique : exercice des mandats locaux : adoption du régime des indemnités de fonction des élus de la ville de Montigny-lès-Metz

Monsieur le Maire 40. Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux : adoption des majorations du régime des indemnités de fonction des élus de la ville de Montigny-lès-Metz

Monsieur le Maire 41. Institutions et vie politique : désignation d'un référent déontologue des élus de la Ville

DIVERS

POINT N° 3 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A ETRE CHOISIS COMME MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Madame Frédérique LAVA

La Commission Communale des Impôts Directs a pour rôle essentiel de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, qui sert de base de calcul des trois impôts locaux principaux.

Selon les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, cette commission comprend, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le Maire ou un Adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Il est nommé autant de suppléants que de commissaires.

Ces commissaires, de l'un ou de l'autre sexe, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il revient au Conseil Municipal de dresser la liste des contribuables, en nombre double (soit trente-deux contribuables) susceptibles d'être désignés comme membre de ladite commission (article L 2121-32 du C.G.C.T.).

Les huit commissaires, ainsi que leurs huit suppléants, sont donc choisis par le Directeur des Services Fiscaux sur la liste des contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à bien vouloir établir une liste composée de trente-deux membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts :
Vu l'article L 2121-32 du Code général des collectivités territoriales ;
Son rapporteur entendu,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

DRESSE la liste des contribuables appelés à être choisis par le Directeur des Services Fiscaux, pour devenir membres, titulaires ou suppléants, de la Commission Communale des Impôts Directs, ainsi qu'il suit : Mesdames, Messieurs Frédérique LAVA, Jean-Marie RAVOLD, Tanguy SERVAIS, Timothée KAHN dit COHEN, Margaux THIRY, Emmanuel LEGUIL, Jean-Jacques PISONI, Chantal BAROTTE, François KEIM, Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ, Marie-Jo KARBOVNIK, Geneviève COLINET, Bruno ROSSIGNOL, Dimitri SOKOLOWSKI, Irma VOLLMER, Guy REISS, Denis FRITSCH, Bernard CAMPANI, Aude GREGOIRE, Bertrand MARSAL, Martine LUCKHAUS, Edith FENEON, Yolande VON HOF, Gilles LHUILLIER, Vivien SCHANEN, Alain FROMONOT, Salvatore TABONE, Raymond WEINHEIMER, Lucien VETSCH, Michel DUDOT, Christian WAX, Amaury DE KERROS.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 4 : LOGEMENT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS (SIAD)

Rapporteur : Monsieur Salvatore TABONE

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et Information au Demandeur (PPGDLSID), adopté lors du Conseil Métropolitain du 2 février 2026 de l'Euro-Métropole de Metz, traite entre autres thématiques de l'information et de l'accueil du demandeur de logement social, avec la mise en place d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD).

Le SIAD, conformément au Code de la construction et de l'habitation, met en œuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public de manière uniforme :

- Une information générale sur le logement social,
- Une information spécifique au territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerné. Il permet d'améliorer l'accompagnement des demandeurs en produisant une information harmonisée leur permettant de connaître :
  - La liste des organismes et services participant au SIAD ainsi que leur localisation, en précisant s'ils sont services enregistreurs ou pas,
  - L'offre du territoire,
  - La demande exprimée,
  - Le délai d'attente,
  - Les procédures de traitement.

En concertation avec les partenaires et selon les préconisations et les propositions des associations inter-bailleurs que ce soit à l'échelle métropolitaine ou départementale, il a été défini trois niveaux d'accueil et d'information :

- Accueil de Niveau 1 = délivrer de l'information aux demandeurs
- Accueil de Niveau 2 = délivrer l'information aux demandeurs et accompagner le demandeur dans ses démarches
- Accueil de Niveau 3 = délivrer l'information, accompagner les demandeurs enregistrer et instruire la demande.

Ainsi, la Ville de Montigny-lès-Metz a opté pour un SIAD de niveau 1.
La convention annexée à la présente délibération explicite la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal sont donc invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier le Titre II - mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat, et notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logement social,

VU le décret n° 2015- 524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs de Logement Social,

VU le décret n ° 2017- 917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel, et au numéro unique,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 441-2-7, R441-2-6,

VU la délibération du Conseil métropolitain de l'Euro-Métropole de Metz, en date du 2 février 2026, approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGID),

Vu le projet de convention relatif au SIAD tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le SIAD a pour objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public, de manière uniforme, une information générale sur le logement social et une information spécifique au territoire de l'Euro-Métropole de Metz,

L'exposé de son rapporteur entendu,

APPROUVE la mise en œuvre du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD).

CONFIRME le choix d'un SIAD de niveau 1.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au SIAD ainsi que les avenants éventuels à la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Intervenants : **Bernard CAMPANI, Irma VOLLMER**
Prise de parole : 19 min 10 / 22 min 28

Adopté à l'unanimité

POINT N° 5 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS EXPOSES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le mandat local ne constitue pas une activité qui se substitue à l'activité professionnelle, mais un engagement civique au service de l'intérêt général.

Afin de faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'ils puissent bénéficier, en parallèle d'indemnités de fonction, de la prise en charge par leur collectivité des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Il est ainsi proposé de fixer, au sein d'une délibération cadre, les engagements de la Ville en faveur de l'exercice du mandat de ses élus.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal sont donc invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18 à L. 2123-23 et les articles R. 2123-22-1 à R. 2123-22-3,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il convient, pour la durée du mandat à venir, de déterminer les modalités de remboursement et les pièces que doivent fournir les membres du conseil municipal pour le remboursement de leurs frais,

Pris l'avis de la commission des finances et du budget,

L'exposé de son rapporteur entendu,

ARRÊTE le montant maximum annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué à Monsieur le Maire, ainsi que les modalités de prise en charge des frais de transport et de séjour, des frais de garde, d'assistance et d'aide à domicile engagés par les membres du Conseil municipal dans l'exercice de leurs fonctions dans les conditions définies ci-après :

I. **Les frais de représentation** :

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnisations, au nombre desquelles le législateur a inscrit des indemnités pour frais de représentation.

L'article L2123-19 du CGCT dispose en effet que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Cette allocation est destinée à couvrir les dépenses engagées par le Maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Elle est distincte du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ou la participation à des réunions organisées hors du territoire de la commune.

Il est donc décidé de fixer à 5 000,00 euros le montant maximum annuel des indemnités du Maire pour frais de représentation.

II. Les frais de transport et de séjour :

II.1 Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où les élus représentent leur commune ès qualités

L'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de Montigny-lès-Metz :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués ;
- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des adjoints et conseillers municipaux ont été désignés.

II.2 Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial délivré par le Maire, dans le cadre d'une délégation accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2026.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal.

II.3. Modalités de prise en charge des frais engagés

Les articles R2123-22-1 et R2123-22-2 du CGCT précisent que la prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ces règles ne peuvent en aucun cas conduire :

- à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;
- à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus pour les personnels civils de l'État.

- Concernant les frais de séjour :

Afin de permettre aux élus de se loger à l'occasion de leurs déplacements sans que la part restant à leur charge soit trop importante, il est décidé jusqu'à la fin de la mandature d'appliquer les taux d'indemnités de mission arrêtés pour les personnels civils de l'État pour l'hébergement et les repas, fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, en retenant une prise en charge dans la limite des frais réellement exposés et sur justificatifs de dépenses.

Pour information, les montants applicables en mai 2026 selon l'arrêté susvisé sont les suivants :

	Forfait pour les personnels civils de l'État (dernière mise à jour au 20/09/2023)	**Justificatifs**
Nuitée France métropolitaine :Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	120,00 €	Dans la limite des frais réellement exposés
Nuitées Commune de Paris	140,00 €	Dans la limite des frais réellement exposés
Nuitées autres communes	90,00 €	Dans la limite des frais réellement exposés

Repas France métropolitaine :Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	20,00 €	Dans la limite des frais réellement exposés
Repas Commune de Paris	20,00 €	Dans la limite des frais réellement exposés
Repas autres communes	20,00 €	Dans la limite des frais réellement exposés

Les grandes villes sont les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Si l'élu est reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, les frais d'hébergement sont pris en charge à hauteur de **150 €** quel que soit le lieu où s'effectue le déplacement.

Il conviendra, malgré ces montants plafonds, de faire des choix responsables permettant de limiter le montant des frais de restauration et d'hébergement.

- Concernant les frais de transport :

Dans la mesure du possible, il conviendra de choisir le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement (transports en commun, véhicule de service ou personnel, ...).

L'article R2123-22-3 du CGCT précise que le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique aux élus municipaux en situation de handicap se fait sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements prévus aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT précédemment abordés.

III. Les frais engagés dans un rôle d'aidant ou de parent

L'article L.2123-18-2 du CGCT prévoit la possibilité pour les membres du Conseil municipal de bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes auprès desquelles ils jouent le rôle d'aidant. Les frais remboursés sont ceux engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du Conseil municipal ;
- réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;

- réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où ils ont été désignés ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

A ce titre, le remboursement de ces frais est conditionné par la communication des éléments suivants :

- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par le conseiller municipal demandeur à son domicile est empêchée par la participation à une des réunions précédemment mentionnées ;
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions précédemment mentionnées (ex : convocation, attestation ou justificatif de présence, facture, contrat, ...) ;
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant (ex : facture, contrat ou attestation,...) ;
- déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Intervenante : Irma VOLLMER
Prise de parole : 26 min 04 / 27 min 20

Adopté à l'unanimité

POINT N° 6 : FINANCES LOCALES : MECENAT FINANCIER POUR LE PROJET D'ESPACE MEMORIELSUR LE SITE DE LA MEDIATHEQUE 507

Rapporteur : Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI

Le mécénat, selon l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière, se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Différentes formes de mécénat existent au profit des collectivités territoriales, dont le « mécénat financier », qui correspond au versement d'un don numéraire (chèque, virements...).

L'éligibilité des collectivités territoriales au mécénat, avec droit à avantage fiscal, est posée par l'article 28 de l'instruction fiscale C 5-04 du 13 juillet 2004.

Les contraintes budgétaires auxquelles les collectivités doivent se confronter sont en effet de plus en plus prégnantes, et la démarche de mécénat facilite l'apport de ressources nouvelles et conforte l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

Dans ce contexte, la SAS Lizé s'engage à apporter son soutien financier à la ville de Montigny-lès-Metz pour la réalisation d'un espace mémoriel dédié à la transmission et à la valorisation patrimoniale du quartier Lizé sur le site de la médiathèque 507.

La Ville poursuit aujourd'hui la reconversion et la valorisation du quartier Lizé, ancien site militaire chargé d'histoire, devenu un écoquartier moderne, durable et tourné vers l'avenir. Dans cette dynamique, la Ville souhaite créer un espace mémoriel extérieur, situé sur le site de la médiathèque 507, afin de préserver et transmettre la mémoire du lieu et de ceux qui l'ont marqué.

Ce projet prévoit l'installation d'un buste du Général Charles de Gaulle, associé à un porche en pierre retrouvé sur le site de l'ancien quartier militaire, portant la maxime « toujours le plus ». Cet ensemble symbolique a vocation à constituer un lieu de mémoire, de transmission et de rassemblement républicain, en résonance avec l'histoire du lieu.

L'inauguration de cet espace mémoriel est envisagée le 18 juin 2026, date hautement symbolique correspondant à l'Appel du Général de Gaulle de 1940. Ce lieu a également vocation à accueillir, à l'avenir, des cérémonies patriotiques organisées par la Ville.

Le mécénat autour de cet espace mémoriel vise à associer les entreprises à un projet d'intérêt général à forte portée patrimoniale, mémorielle, éducative et citoyenne.

La SAS Lizé souhaite ainsi apporter son soutien à la réalisation de cet espace mémoriel afin de :

- s'associer à un projet patrimonial et citoyen contribuant à la valorisation de l'histoire locale et de la mémoire nationale ;

• participer à l'aménagement d'un lieu de rassemblement et de transmission ouvert à tous ;
• mobiliser ses équipes et renforcer son identité autour de valeurs de mémoire, de solidarité, de citoyenneté et de transmission ;
• renforcer son ancrage territorial à travers un projet porteur de sens

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le mécénat financier de la SAS Lizé ainsi que le modèle de la convention qui sera signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi N°2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code général des Impôts, notamment les dispositions de l'articles 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 N° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général » ;

Pris l'avis de la commission des finances et du budget,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le mécénat financier de la SAS Lizé ainsi que le modèle de la convention présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mécénat et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Intervenants : Monsieur le Maire, Irma VOLLMER
Prise de parole : 30 min 34 / 34 min 35

Adopté à l'unanimité

POINT N° 7 : CULTURE : ACCEPTATION DU DON D'UNE ŒUVRE D'ART DE CHS PROPOSE PAR L'ASSOCATION CLAUDE HENRI SCHMITT

Rapporteur : Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI

Claude Henri Schmitt (1935–2021) naît à Hargarten-aux-Mines, en Moselle, dans un territoire frontalier où il grandit entre langue allemande et langue française.

Sa langue maternelle est le francique mosellan, et sa scolarité, d'abord en allemand sous l'Occupation puis en français après la Libération, forge chez lui une double culture durablement inscrite dans sa sensibilité. Mais son univers fondateur reste avant tout celui de la Lorraine rurale : le village, la famille élargie, les paysages, les gestes simples de la vie paysanne et le bonheur de l'enfance.

Autodidacte en peinture, il découvre au lycée Fabert de Metz les grands maîtres de l'histoire de l'art, qu'il copie et interprète afin de nourrir sa propre recherche picturale. Dans les années 1960 à 1980, il célèbre dans ses toiles le monde de son enfance — travaux agricoles, cueillette, cuisine maternelle, objets du quotidien et paysages mosellans — période qu'il désignera plus tard avec humour comme sa « période agricole ».

Instituteur de profession, il poursuit parallèlement une pratique artistique constante et exigeante. En 1957, envoyé en Algérie pendant la guerre d'indépendance, il vit une expérience profondément marquante, dont il conservera des croquis et des figures récurrentes, tout en découvrant la lumière méditerranéenne.

Par la suite, il s'intéresse aux mythologies gréco-latines et orientales, qui nourrissent une peinture plus lumineuse, fluide ou précieuse.

Devenu professeur d'allemand, il part ensuite en Scandinavie, où il rencontre Ylva, son épouse. La Suède, ses paysages marins, ses maisons en bois et son univers nordique imprègnent durablement son imaginaire artistique.

De retour en France dans les années 1970, il s'installe à Mazirot, dans les Vosges, où il réalise l'essentiel de son œuvre. Il y développe une pratique personnelle du monotype et fait évoluer sa peinture vers des formes de plus en plus intérieures et abstraites, qu'il qualifiait d'« architecture de l'âme ».

Jusqu'à sa disparition en 2021, Claude Henri Schmitt poursuit une œuvre dense et singulière, marquée par la mémoire, les paysages, les mythologies et une quête poétique et spirituelle du monde.

Aujourd'hui, l'association Claude Henri Schmitt, qui œuvre pour la mémoire de l'artiste, propose à titre de remerciement pour l'intérêt particulier témoigné à la peinture de Claude Henri Schmitt et pour l'accueil chaleureux réservé à l'association lors de l'exposition au château de Courcelles, de faire don du tableau « Sans titre - d'après Pollock » (1996, 100x81 cm) de Claude Henri Schmitt à la Ville de Montigny-lès-Metz.

Cette œuvre présente les caractéristiques suivantes :

- Titre : « Sans titre - d'après Pollock »
- Année : 1996
- Valeur d'assurance : 2500 €
- Dimensions : 100x81 cm

Conformément à l'article L.2242-4 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire a accepté à titre conservatoire le bien le 13 mai.

Le Conseil Municipal doit désormais délibérer pour confirmer ou non l'acceptation de ce don, conformément à l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que cette proposition n'est nullement grevée de charges ou de conditions.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter ce don.

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu,
Vu les articles L.2242-1 et L.2242-4 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de don de l'Association Claude Henri Schmitt en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que cette proposition n'est nullement grevée de charges ou de conditions,

DECIDE d'accepter le don à la Ville par l'Association Claude Henri Schmitt, de l'œuvre « Sans titre - d'après Pollock » (1996, 100x81 cm)

Adopté à l'unanimité

POINT N° 8 : CULTURE : DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques PISONI

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'aménagement des espaces publics, il est proposé de dénommer le square situé entre la rue du Pâtural L'Évêque et le chemin des sources qui ne dispose à ce jour d'aucune dénomination officielle.

La dénomination de ce square permettra de faciliter son identification par les habitants, les services publics et les services de secours, tout en contribuant à la valorisation de ce patrimoine communal et la mémoire locale.

Ce square est devenu un important espace de promenade et de détente pour ses riverains mais également un lieu de passage important pour les mobilités douces. C'est un poumon vert très apprécié des résidents du quartier.

La proposition de nom, soutenue par l'association du Ban du Pâtural l'Évêque est :

Le « **Square des sources** ».

En cohérence avec le chemin qui le longe, cette dénomination rappelle la présence des sources d'eau qui caractérise cet espace et dont l'histoire est intimement liée à celle du quartier.

Cet espace peut être visualisé sur le plan joint en annexe.

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECIDE de dénommer cet espace Square des Sources.

Intervenant : Monsieur le Maire
Prise de parole : 39 min 53 / 40 min 35

Adopté à l'unanimité

POINT N° 9 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : COMPTE RENDU DE LA DELEGATION AU MAIRE PORTANT DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSION FUNERAIRES

Rapporteur : Monsieur Christian WAX

En application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, lors des séances en date du 11 juin 2020 et 9 avril 2026, a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières de Montigny-lès-Metz.

L'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal sont invités à trouver, en annexe, la liste des décisions prises entre le 19 novembre 2025 et le 30 avril 2026 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, et L 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières ;

CONSIDERANT que les décisions du Maire fondées sur cette délégation doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil municipal ;

L'exposé de son rapporteur entendu,

PREND ACTE du compte rendu de la délégation consentie au Maire en matière de délivrance et de reprises de concessions dans les cimetières réalisées entre le 19 novembre 2025 et le 30 avril 2026 inclus, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

POINT N° 10 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

En conformité avec la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie et notamment aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Aussi, il est proposé de poursuivre l'attribution conformément à ces dispositions, d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la Ville de MONTIGNY-LES-METZ pour répondre aux exigences de la fonction en termes de déplacements.

Il est rappelé qu'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature donnant lieu à imposition et à cotisations sociales.
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2123-18-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.242-1,

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° NOR SANS0224281A du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés,

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la Ville prendra en charge les dépenses de carburant,

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la Ville de Montigny-lès-Metz,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné,

Pris l'avis de la commission des finances et du budget,

L'exposé de son rapporteur entendu,

ATTRIBUE un véhicule de fonction, par nécessité absolue, à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

DECIDE que ladite mise à disposition constitue un avantage en nature, imposable et soumis à cotisations sociales faisant l'objet d'une fiscalisation à la charge du bénéficiaire, et de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : évaluation forfaitaire par le biais d'un forfait annuel correspondant à 12% du coût d'achat TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté individuel correspondant.

Intervenants : Charlotte ARIES, Monsieur le Maire
Prise de parole : 44 min 40 / 45 min 10

Adopté à l'unanimité

POINT N° 11 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L 2123-12 à 16 et R 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, l'assemblée doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les conditions d'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat et sera orientée sur :
    - le fonctionnement des collectivités locales,
    - les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité),
    - des formations en lien avec les délégations données par le Maire,
    - l'actualisation des connaissances en fonction des modifications législatives ou réglementaires intervenues ou à venir.
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux) et en priorité par la Fédération des Maires et l'Euro-Métropole de Metz.

Concernant les frais d'hébergement, de transport et de restauration, leur prise en charge sera effectuée au taux forfaitaire maximal autorisé par arrêté ministériel pris en application du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

En application du 3ème alinéa de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Ville de Montigny-lès-Metz, sera annexé au Compte Financier Unique.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Pris l'avis de la commission des finances et du budget,

L'exposé de son rapporteur entendu,

ADOPTE les dispositions suivantes :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve les modalités décrites ci-dessus, concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Article 2 :

Le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes en matière de prise en charge des frais de formation et des dépenses annexes liées aux formations suivies par les élus :

a) les frais d'enseignement sont payés, sur facture, directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'intérieur conformément aux dispositions des articles L 2123-16 et R 2123-12 du CGCT.

b) les frais de déplacement sont pris en charge en application de l'article R 2123-13 du CGCT dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration.

Article 3 :

L'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville de Montigny-lès-Metz et l'organisme agréé choisi. Toute demande devra parvenir à Monsieur le Maire au moins un mois avant le début de la formation.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les Elus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation et priorité aux formations dispensées par la Fédération des Maires et de l'Euro-Métropole de Metz,

- demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune un mois avant le début de la formation,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Article 4 :

Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au compte 6535.

Intervenant : Monsieur le Maire
Prise de parole : 47 min 43 / 48 min 25

Adopté à l'unanimité

POINT N° 12 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL INCLUANT UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les effectifs municipaux appréciés au 1er janvier 2026 étant supérieurs à 50 agents, il convient d'organiser des élections professionnelles au Comité Social Territorial conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pris en application de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le Comité Social Territorial est issu de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Il est saisi sur les orientations stratégiques, sur les politiques des ressources humaines et sur les lignes directrices de gestion. Il comprend une formation spécialisée compétente en matière d'hygiène, de sécurité, et de conditions de travail. Cette formation spécialisée est obligatoire pour les collectivités employant au moins 200 agents.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance, sur l'institution du paritarisme et sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de suppléants) au Comité Social Territorial ainsi qu'à sa formation spécialisée en matière de santé et de conditions de travail et dénommée formation spécialisée du comité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (4 + 4).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recueil, par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

L'ensemble de ces points ont été approuvés par les représentants actuels du personnel.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5 à L251-9,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 6, 9, 13 à 16 et 30 al 2,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial et la création en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de suppléants) au Comité Social Territorial ainsi et à sa formation spécialisée.

DECIDE d'instituer le paritarisme numérique au Comité Social Territorial, ainsi qu'à sa formation spécialisée, en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. Ce nombre est fixé à quatre pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.

DECIDE le recueil par le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité.

Intervenants : Irma VOLLMER, Monsieur le Maire
Prise de parole : 51 min / 52 min 20

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50.

Procès-verbal dressé le 22 mai 2026

Le Maire,

Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

Vivien SCHANEN

Secrétaire de séance

POINT N° 3 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2541-21 du Code général des collectivités territoriales a prévu que tous les ans, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée.

Aussi, au-delà des données purement comptables du Compte Financier Unique, chaque direction ou service a décliné l'essentiel de son activité de l'année 2025 en termes de missions, d'objectifs et de résultats afin d'apporter une vision plus concrète de l'administration communale.

Ce rapport, joint en annexe, illustre également la volonté de transparence du fonctionnement des services municipaux dont la finalité déontologique est de rendre compte aux citoyens et aux élus sur la manière dont les politiques publiques locales ont été mises en œuvre et sur les résultats qui ont été obtenus.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2541-21 du Code général des collectivités territoriales,

L'exposé de son rapporteur entendu,

PREND ACTE du rapport présenté.

Intervenants : Irma VOLLMER, Monsieur le Maire, Bernard CAMPANI

Prises de parole : 12 min 44 – 21 min 30

Prend acte

WWW.MONTIGNY-LES-METZ.FR | *Suivez-nous !*

2025











RAPPORT D'ACTIVITÉS

DES SERVICES MUNICIPAUX
DE MONTIGNY-LÈS-METZ

RESPIRE Montigny

MONTIGNYLESMETZ

SOMMAIRE

Les élus et leurs attributions — Page 4

Les chiffres clés de la collectivité — Page 6

La Direction Générale des Services — Page 8

- L'organigramme — Page 9
- Le bilan social de la collectivité — Page 10
- La Direction Générale des Services — Page 11
- Le Service de la Police Municipale — Page 12
- Le service des Marchés Publics et des Assurances — Page 14
- Le Service des Archives Municipales — Page 16
- Le Service des Affaires Juridiques — Page 17

La Direction Générale Adjointe des Services — Page 19

- Le Service Informatique — Page 20
- Le Service Evènementiel et Attractivité — Page 21
- Le Service Culture — Page 22
- La Bibliothèque — Page 23
- Le Service Manifestations — Page 24
- Le Service des Sports — Page 25
- La Piscine Municipale — Page 26

Le Service Communication — Page 27

La Direction des Finances — Page 31

La Direction des Ressources Humaines — Page 33

La Direction des Moyens Administratifs et de la Vie des Quartiers — Page 35

La Direction des Affaires Familiales, Sociales et Scolaires Page 41

La Direction des Services Techniques Page 45

- Le Service Développement Durable Page 46
- Le Service Occupation des Sols – Foncier Page 48
- Le Service Patrimoine Page 50
- Le Service Création-Fleurissement-Espaces Verts Page 52
- Le Service Maintenance des Espaces Publics Page 53

Lexique Page 58

LES ELUS ET LEURS ATTRIBUTIONS

Le Maire et les adjoints

Jean-Luc BOHL :	Maire 1er Vice-Président de l'Eurométropole de Metz Conseiller départemental de la Moselle
Lucien VETSCH :	Premier adjoint Délégué aux sports et au patrimoine bâti Conseiller délégué à l'Eurométropole de Metz
Aude GREGOIRE :	Deuxième adjointe Déléguée aux affaires scolaires et aux relations avec les Armées
Raymond WEINHEIMER :	Troisième adjoint Délégué aux finances, au budget et à l'informatique
Christiane GREINER :	Quatrième adjointe Déléguée au troisième âge et aux personnes handicapées
Christian WAX :	Cinquième adjoint Délégué aux moyens réglementaires, administratifs et à la sécurité et à la mémoire patriotique
Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT :	Sixième adjointe Déléguée à la démocratie participative et au numérique
Salvatore TABONE :	Septième adjoint Délégué aux affaires économiques et au logement
Arielle SCHWARTZBERG :	Huitième adjointe Déléguée à la solidarité, aux affaires sociales et à la santé
Dimitri SOKOLOWSKI :	Neuvième adjoint Délégué à la culture et aux évènements
Véronique KREMER :	Dixième adjointe Déléguée au développement durable

Les Conseillers municipaux délégués

Alexandre LAURENT :	Conseiller délégué à la petite enfance
Jean-Jacques PISONI :	Conseiller délégué à la vie des quartiers et à l'animation urbaine
Tanguy SERVAIS :	Conseiller délégué au cadre de vie et à l'urbanisme

Les Conseillers municipaux

- Agnès VALLE
- Françoise DALLY
- Caroline GENSER
- Patrice PHILIPPE
- Gilles LASSAGNE
- Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ
- Hamid ZAHROUNI
- Frédérique LAVA
- Stéphane BRUSCHI
- Aline POTIN
- Frédéric SARTOR
- Hélène PHILIPPON
- Sonia VASSEUR
- Priscilla PRUVOST
- Vivien SCHANEN
- Sarah SADDOUK
- Martine LUCKHAUS
- Irma VOLLMER
- Bernard CAMPANI
- Jean-François SOMNY
- Nadine SIMON

LES CHIFFRES CLES 2025 DE LA COLLECTIVITE

3ème ville du département
2ème ville de l'Eurométropole de Metz (45 communes)
Ville 4 fleurs et fleur d'Or
Ville labellisée « Eco-Propre », 4 étoiles
Ville labellisée « Commune Nature », 3 libellules + 1 niveau bonus, Terre de Jeux 2024, Ville santé OMS, Ville Européenne, Ma commune a du cœur, Ville amie des aînés
Arrondissement de Metz – 143 communes

670 hectares
33,2 hectares d'espaces verts
185 m d'altitude moyenne
22 179 habitants
12 203 logements
35 conseillers municipaux
226 agents communaux

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2001 : 195
2002 : 174
2003 : 175
2004 : 167
2005 : 143
2006 : 148
2007 : 157
2008 : 176
2009 : 149
2010 : 176
2011 : 167
2012 : 136
2013 : 142
2014 : 188
2015 : 159
2016 : 120
2017 : 145
2018 : 135
2019 : 89
2020 : 119
2021 : 102
2022 : 98
2023 : 111
2024 : 104
2025 : 103

soit un total de **3 723 délibérations**

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2024
24 234 997,29 € de dépenses réelles
70,67 % de fonctionnement
18,26 % d'investissement
11,07 % annuité de la dette

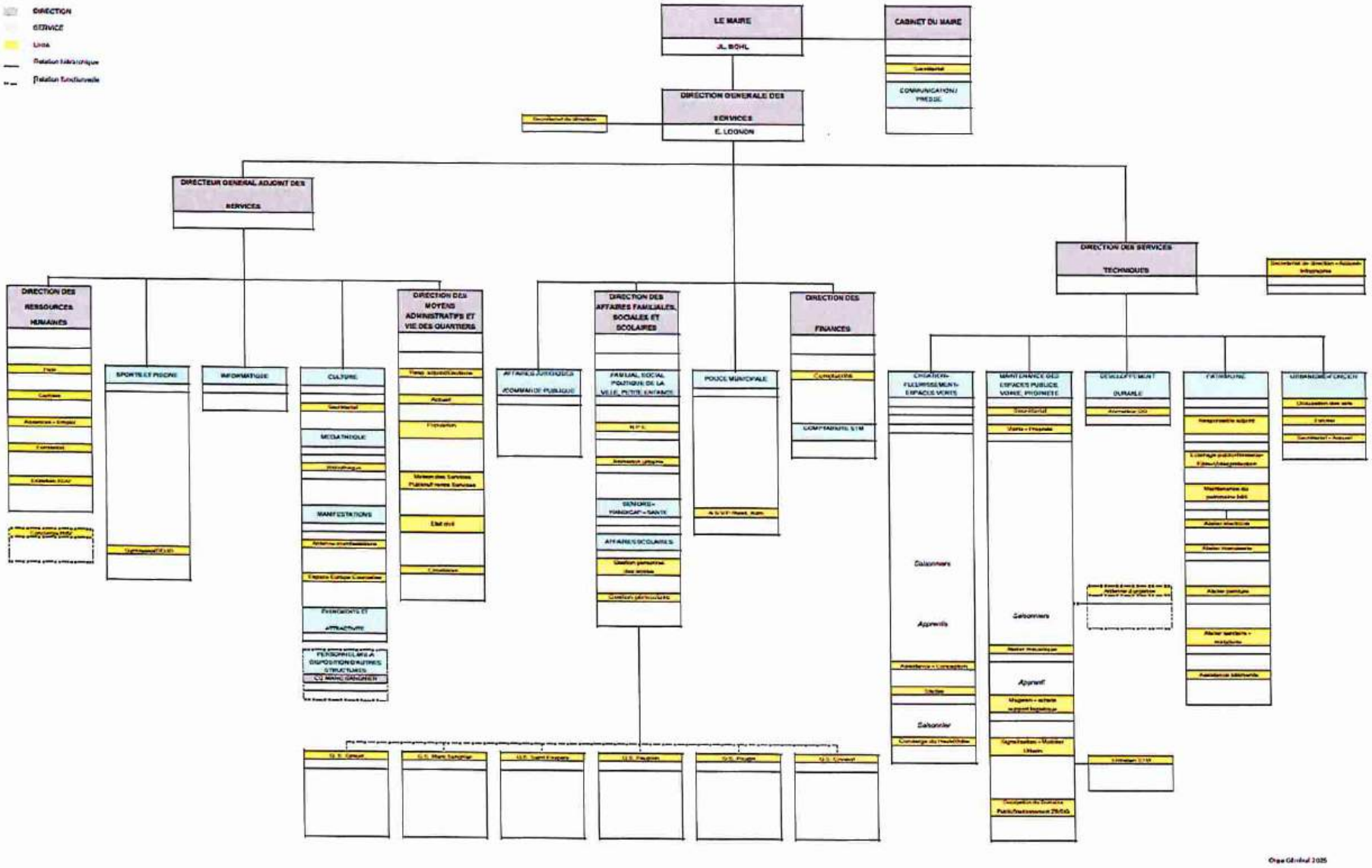
EQUIPEMENTS
3 maisons de retraite EHPAD ; 2 résidences seniors ; 1 résidence intergénérationnelle
6 écoles élémentaires (968 élèves)
6 écoles maternelles (518 élèves)
2 restaurants scolaires
91 associations (24 sportives, 25 culturelles, 15 familiales et sociales, 6 pour le 3ème âge, 7 patriotiques, 6 de quartiers et 8 pour les personnes en situation d'handicap)
3 structures d'accueil de la petite enfance et 4 micro-crèches
1 Mairie de quartier-France Services
1 Maison de la Famille accueillant le Relais Petite Enfance
2 cimetières
3 gymnases
3 complexes sportifs (dont 2 stades, installations tennistiques, piste d'athlétisme, boulodrome, dojo, bulle de roller) ; 2 plateaux sportifs ; 5 terrains multisports ; 2 espaces équipés d'appareils de fitness en plein air ; 1 site dédié au vélo et au kayak (prairies JM Pelt) ; 1 pumptrack
1 piscine
2 pas de tir à l'arc
1 bibliothèque
1 espace dédié au développement durable, l'Atelier de Jean-Marie
1 forêt nourricière, 2 vergers partagés, 1 vigne partagée, 2 sites d'éco-pâturage
15 aires de jeux hors écoles

54 km de voirie
2840 points lumineux
92 bornes toutounet
16 cubiverres aériens
3 bornes papier aériennes et 35 bornes papier enterrées
7 bornes textiles aériennes
260 poubelles de rue
16 cendriers de sol, 16 cendriers sur pied
8 toilettes publiques dont 6 toilettes sèches
47 Points d'Apport Volontaire Enterrés (P.A.V.E.)
49 Points de Regroupement (P.R.)

ECONOMIE
62 commerces
27 cafés, restaurants
172 professions de santé et actions sociales
240 services et autres activités

LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

L'ORGANIGRAMME DES SERVICES



LE BILAN SOCIAL 2025 DE LA COLLECTIVITE

Budget de fonctionnement de la collectivité	17 126 951 €	**Absences pour maladie ordinaire**	1 838 jours
Masse salariale de la collectivité	9 310 795 €	**Absences pour tous motifs confondus**	3 313 jours
Recettes de personnel	304 458 €	**Longue maladie**	1 045 jours
Variation de la masse salariale	-1,092 %	**Maternité** **Paternité**	90 jours 0 jour
Effectifs au 31/12	220	**Nombre de jours d'accident de travail**	323 jours
Hommes	105	**Nombre d'accidents de travail**	14
Femmes	115	**Total des jours de formation**	400 jours
Dont titulaires	146	**Entrées de personnel**	20
Dont non titulaires	74	**Sorties de personnel**	22
Effectifs en ETC	184,47	**Avancements de grade et promotion**	18
Moyenne d'âge	43,27	**Avancements d'échelon**	68
Apprentis	2	**Mises en stage et titularisations**	18
Heures supplémentaires payées	4 727 heures	**Effectifs en catégorie A**	17 (11 femmes et 6 hommes)
Heures supplémentaires récupérées	492 heures	**Effectifs en catégorie B**	35 (15 femmes et 20 hommes)
Coût des heures supplémentaires payées	103 710 €	**Effectifs en catégorie C**	168 (89 femmes et 79 hommes)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Année 2025

Nombre d'agents : 2 agents

Missions du service	Objectifs	Résultats
Traduire en termes opérationnels les orientations stratégiques de la Municipalité	Décliner le projet politique en projet d'administration	Participation aux jurys de recrutement des nouveaux agents : électricien, assistante administrative à la police, DRH, responsable médiathèque, agent d'état civil, référent numérique médiathèque, infographiste STM, instructeur contrôleur, directrice des moyens administratifs Rencontre avec d'autres collectivités (élus et directeurs de services) : visite du Havre, visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat Participation systématique de la Direction Générale aux réunions internes et/ou avec les organismes extérieurs : - Groupes techniques organisés par Metz Métropole (dont la ligne Mettis C, le CSU, le PLUi, les travaux de voirie, la Prévention Spécialisée, les Tours St Exupéry, ...) - Commission consultative des services publics locaux, conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, programmistes pour le Centre Culturel Marc Sangnier et la bulle de roller, nouveaux Montigniens, visites et réunions de quartiers, animations urbaines et estivales, Montigny Jardins, repas des seniors, ... Et/ou portant sur les grands projets de la collectivité : - Comités de Pilotage : quartier Lizé, 4ème fleur, décret tertiaire, AVPU, site La Horgne, inauguration de l'Annexe (11 bis rue des Couvents), inauguration du Jardin des Racines, 1ère pierre Médiathèque, 20 ans de la requalification du château et concert Chimène Badi
Contribuer à la conception des politiques publiques municipales, organiser leur mise en œuvre et suivi		
Assurer la direction, l'organisation, la coordination et le contrôle de l'activité des services municipaux	Assurer le lien entre les élus et les services	
Doter les élus d'outils de pilotage et de suivi de la gestion des activités des services et évaluer les politiques publiques		
Assurer les relations avec les institutions et organismes dont la collectivité est membre ou avec lesquels elle développe des partenariats		
Contribuer à la mise en place des outils de pilotage et de suivi de la gestion des activités des services	Faciliter l'évaluation de l'activité des services	Participation à la réunion hebdomadaire de balayage des Services Techniques Etude du budget d'investissement en fin d'année N-1 pour mettre en œuvre les projets en début d'année N. Examen des redéploiements de crédits Mise à jour du PPI et prospective financière pour le mandat
Favoriser la transversalité entre les services qui œuvrent le plus souvent sur des champs d'intervention globaux	Travailler mieux ensemble	Rendez-vous hebdomadaire avec les Directeurs et chefs de service rattachés à la Direction Générale, rencontres avec les représentants du personnel Copil Protection Sociale Complémentaire Barbecue des services délocalisé au club de pétanque Immersion en école maternelle avec les ATSEM
Contrôler la légalité interne des actes et des documents administratifs	Assurer la sécurité juridique et éviter les contentieux	Dématérialisation des envois des délibérations au contrôle de légalité 6 séances et 103 délibérations du Conseil Municipal Nombre de commissions : 6 commissions des finances et 6 réunions préparatoires
Organiser le fonctionnement du conseil municipal et des commissions communales		

SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE - Année 2025

Nombre d'agents : 8 Agents de Police Municipale + 6 Agents de Sécurité Ecole et aucun ASVP depuis juillet 2025
Dépenses de fonctionnement : 5 295 € **Dépenses d'investissement : 5 235 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Assurer les opérations administratives : - Assurer les liaisons Préfecture et Mairie de Quartier - Effectuer diverses notifications administratives - Gérer les objets trouvés - Recenser les dégradations affectant les biens de la commune	- Assurer la continuité du service public - Apporter les renseignements et les écrits nécessaires aux services municipaux - Collecter et recenser les objets trouvés - Localiser les sites dégradés	- transmissions des dossiers (ex : cartes d'identité en Préfecture) - 23 notifications réalisées - 273 dossiers constitués - 9 interventions sur les bâtiments et 10 interventions sur le mobilier urbain
Organiser des opérations préventives : - Former les agents de sécurité-école - Assurer les opérations de Prévention Routière dans les écoles - Sensibiliser les commerçants aux risques liés aux fêtes de fin d'année - Assurer l'opération tranquillité vacances (O.T.V.) - Assurer la sécurité lors d'événements festifs - Assurer une surveillance dissuasive du ban communal, îlotage	- Dispenser les gestes techniques adéquats pour optimiser la sécurité sur les passages piétons - Sensibiliser les enfants aux dangers de la route - Conseiller en matière de sécurité - Surveiller des résidences lors des départs en vacances (juillet/ août) - Assurer le bon déroulement des manifestations - Assurer une surveillance régulière de l'ensemble du ban communal en lien étroit avec la population	- 1 agent formé ou recyclé - 2 opérations - aucune opération dédiée à cette mission - patrouilles journalières - 14 manifestations encadrées - Recensement d'informations
Assurer les interventions suite à réquisition : - Interventions liées aux problèmes de stationnement - Interventions liées aux problèmes de nuisances - Interventions pour des problèmes sécuritaires	- Apporter une solution aux personnes qui nous requièrent - Surveiller et réprimer les faits signalés - Assurer la sécurité des biens et des personnes	- 688 interventions - 285 interventions - 431 interventions
Lutter contre les nuisances	- Faire respecter la réglementation relative à la salubrité et la tranquillité publiques	- Verbalisations pour tapage : 26 - Verbalisations pour abandon de poubelle, déjection, urine sur la voie publique : 39
Gérer les animaux errants et les chiens dangereux	- Intervenir et mettre en fourrière les animaux qui divaguent - Appliquer la réglementation relative aux chiens dangereux	- Nombre de mise en fourrière : aucune et 17 interventions - Nombre de verbalisations : 17

SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE - Année 2025

Missions du service	Objectifs	Résultats
S'assurer du respect du stationnement : - Surveiller le stationnement payant - Surveiller les véhicules en stationnement gênant - Surveiller les véhicules en stationnement abusif	- Vérifier si les utilisateurs des places payantes s'acquittent des droits de stationnement -Permettre la commodité de passage aux usagers des trottoirs et des voies de circulation - Répertorier les véhicules en stationnement de longue durée, lorsqu'il manque des places de stationnement	- Nombre de forfaits post stationnement : 0 - Nombre de verbalisations : 4 839 - Nombre de constats de stationnement abusif : 162
Organiser la mise en fourrière de véhicules : - Pour stationnement gênant - Pour stationnement abusif	Enlever les véhicules lorsque ceux-ci gênent soit : - le dégagement ou la circulation des autres véhicules - lorsque ceux-ci sont abandonnés sur des places de stationnement - ou fourrières diverses	- 32 fourrières - 65 fourrières - 53 fourrières suite à réquisition d'un Officier de Police Judiciaire
Faire respecter le code de la route en matière de circulation routière	- Optimiser la sécurité des usagers sur les voies de circulation	- Nombre de contraventions : 1 387
Procéder à l'immobilisation de véhicules	- Obliger le propriétaire à se mettre en règle avec son véhicule	- Nombre de véhicules ayant fait l'objet d'une immobilisation : 196
Lutter contre les vitesses excessives	- Afficher une présence dissuasive lors des contrôles - Sanctionner les contrevenants auteurs d'infractions de ce type	- Vitesses excessives eu égard aux circonstances relevées : 105 - Nombre d'infractions relatives aux 270 opérations de contrôle de la vitesse : 549 - Nombre de rétention de permis de conduire : 3
Lutter contre la délinquance	- Lutter contre la délinquance routière - Lutter contre les auteurs de dégradations - Lutter contre les vols de véhicules - Lutter contre l'usage et la détention de produits stupéfiants	- 78 délits routiers relevés - 19 interventions et 1 procédure rédigée - 27 interventions pour des vols - 8 infractions et surveillance régulière des sites signalés
Exploiter le système de vidéo protection	- Dissuader les délinquants - Identifier les auteurs de crimes et délits	- 20 mains courantes rédigées - 20 réquisitions par un Officier de Police Judiciaire
Collaborer avec la Police Nationale	- Echanger des informations - Communiquer les procédures	- échanges quotidiens en matière de sécurité - 103 procédures communiquées et 11 rapports d'informations

SERVICE DES MARCHES PUBLICS ET ASSURANCES – Année 2025

Nombre d'agents : 2 agents

Dépenses de fonctionnement : 140 401 €

Missions du service	Objectifs	Résultats
Concevoir et mettre en œuvre la procédure interne d'achat	Sécuriser la passation des marchés publics et accords-cadres	Mise à jour de la procédure interne d'achat, intégration de nouveaux seuils de consultation et de procédures
Former des pilotes et informer les élus sur la commande publique	Tenir les pilotes et les élus informés de l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence	Formation des pilotes à l'occasion de prises de postes ou de réformes importantes
Mettre en place des outils d'aide à l'organisation de l'achat	Donner aux pilotes des outils pour traiter les marchés publics et accords-cadres	Mise à disposition de documents types (MAPA simplifiés, cahier des charges particulières type, etc...)
Organiser et suivre la commission d'appel d'offres	Garantir le bon fonctionnement de la commission d'appel d'offres	5 réunions de la commission d'appels d'offres organisées et suivies en 2025
Mettre en œuvre : ➢ une application « marchés publics » sur le site Internet de la Ville ➢ la dématérialisation de la commande publique	Permettre aux entreprises d'accéder en ligne aux avis d'appel public à la concurrence, de télécharger les dossiers de consultation, de poser des questions, de remettre une offre dématérialisée, d'engager la négociation, d'être informé sur les attributaires	Suivi et mise à jour de l'application « marchés publics » sur l'intranet et le site internet de la Ville Mise en œuvre du fonctionnement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS Sis Marchés pour la publication des consultations et les échanges avec les candidats
Assister les services de la Ville lors de la passation des marchés publics et accords-cadres et prendre en charge l'exécution administrative des marchés et accords-cadres	Aider les services dans les différentes étapes de la passation des marchés et accords-cadres (définition des besoins, choix des procédures, rédaction des pièces administratives, définition des critères de sélection des entreprises, planning d'exécution, négociations, ...). Transmettre aux organismes de contrôle (Préfecture et Trésorerie) les documents nécessaires, conformément à la réglementation. Prendre en charge les modifications apportées aux marchés et accords-cadres en cours d'exécution (déclaration de sous-traitants, avenants...) Assurer les délais de garantie, les possibilités de recours et faciliter l'exécution des marchés et accords-cadres.	**Nombre de consultations lancées** : Procédure adaptée : 9 ; Appel d'offres ouvert : 6 ; Concession de service : 1 **Nombre de marchés notifiés** : Fournitures : 4 ; Prestations de services : 9 ; Travaux : 1 **Pour un montant global de près de 3 455 188,70 €** **Coût annuel de la publicité** : 9 356 €, **de la dématérialisation** : 1 253 € **Les consultations "marchés publics" ce sont** : 340 dossiers de consultation téléchargés sur le profil d'acheteur et 114 offres dématérialisées reçues ; 2 consultations ayant fait l'objet de négociations avec les entreprises ; 5 CAO ; 18 avenants ; 2 comptes rendus de délégation au Conseil municipal **Quelques marchés notifiés en 2025** - Fourniture d'équipement pour la création d'une médiathèque - Réalisation et impression du magazine municipal et de ses suppléments - Contrat d'assurance flotte automobile - Fourniture de carburants par cartes accréditives - Accord-cadre mono attributaire à bons de commandes pour l'achat de fournitures pour la signalisation routière - Vérification périodique et maintenance dans les bâtiments communaux - Travaux électriques dans les bâtiments communaux - Fourniture, pose, location et maintenance de deux panneaux électroniques d'informations

SERVICE DES MARCHES PUBLICS ET ASSURANCES – Année 2025

Missions du service	Objectifs	Résultats
Assurer la veille juridique et prendre en compte la jurisprudence	Respecter les obligations règlementaires Rappeler aux pilotes les points de vigilance à respecter pour garantir la bonne exécution des marchés et accords-cadres Prévenir les risques liés à la commande publique	Accords-cadres et marchés pluriannuels - Réalisation et impression du magazine municipal et de ses suppléments - Contrat d'assurance flotte automobile - Fourniture de carburants par cartes accréditives - Accord-cadre mono attributaire à bons de commandes pour l'achat de fournitures pour la signalisation routière - Vérification périodique et maintenance dans les bâtiments communaux - Travaux électriques dans les bâtiments communaux - Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle Aucun contentieux en cours concernant la commande publique
Gérer et suivre les contrats d'assurances	Organiser la passation des marchés d'assurances et le choix des attributaires Traiter efficacement les sinistres pour limiter le taux de sinistralité et maintenir une couverture efficace à un coût satisfaisant Apporter des informations et précisions sur les garanties couvertes par les contrats d'assurances	Assurance responsabilité civile communale et protection juridique de la ville, des agents et des élus : Titulaires Willis Towers Watson France et SMACL Franchise par sinistre : 300 € • Prime annuelle TTC : 9 872,02 € • Sinistres déclarés : 6 (dont 1 protection fonctionnelle des agents) • Remboursements sur les sinistres : 720 € • Franchises et remboursements à la charge de la ville : 186,01 € Assurance Dommage aux biens : Titulaires Willis Towers Watson France et SMACL. Franchise par sinistre : 5 000 € • Surfaces assurées : 66 130 m² • Prime annuelle TTC : 64 727,25 € • Nombre de sinistres déclarés : 0 • Remboursements de la compagnie sur les sinistres : 0 • Remboursements par d'autres compagnies : 2 602,56 € Assurance Flotte automobile et auto mission (agents et élus) : Titulaire SMACL Tous risques, tous véhicules Franchises : 380 € pour les PL et 150 € pour les autres véhicules et engins • Nombre de véhicules, engins et PL assurés : 105 • Prime annuelle TTC : 56 163,99 € • Nombre de sinistres déclarés : 17 • Remboursements de la compagnie sur les sinistres : 17 571,55 € • Franchises à la charge de la Ville : 450 €
Organiser l'archivage des dossiers du service	Trier, ranger et éliminer les dossiers d'archives	Archivage et élimination organisés au fur et à mesure
Elaborer une base de données recensant les contrats administratifs de la commune	Permettre aux pilotes de suivre et mettre à jour les contrats administratifs et garantir à la Ville des contrats actualisés et conformes	Alerte envoyée aux pilotes et mise à jour de la base de données Notifications des reconductions de marchés et accords-cadres

SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES- Année 2025

Nombre d'agents : 2 agents

Dépenses de fonctionnement : 936 €

Missions du service	Objectifs	Résultats
Mettre aux normes légales les archives communales	Assurer la gestion de l'ensemble des fonds conservés en Mairie	- Information des services sur les durées d'utilité administrative et les délais de communicabilité des documents produits ou reçus dans le cadre de leur activité et leur sort à l'issue - Aide au classement et au pré-archivage - Collecte des documents à l'issue de leur utilité courante dans les services (83 boîtes transférées vers les archives)
	Assurer la sauvegarde des archives historiques	- Mise en registres des délibérations du conseil municipal, des décisions et arrêtés du Maire
	Réorganiser les archives en fonction des cadres de classement réglementaires pour favoriser l'accès aux documents à conservation définitive ou à force probante	- Poursuite du recollement des archives municipales
	Trier les archives intermédiaires à l'expiration de leur durée d'utilisation courante	- Traitement de la documentation administrative - Tri et mise en carton d'archives en lien avec les services producteurs
Améliorer les modalités de conservation du fonds d'archives	Optimiser l'utilisation des locaux de stockage	- Poursuite de l'application du nouveau mode opératoire relatif à la consultation et au versement d'archives - Refonte du classement et remise en ordre des archives du service Finances entre les locaux d'archives de l'hôtel de ville et de Pougin
	Améliorer la fonctionnalité des locaux de stockage ainsi que les conditions de salubrité	- Poursuite du transfert des archives à conservation définitive vers des locaux conformes, stockage des éliminables dans les autres - Nettoyage des locaux d'archives du sous-sol de l'hôtel de ville
	Protéger les documents des déperditions et des dégradations	- Contrôle des allées et venues dans les locaux d'archives et surveillance des consultations - Organisation et contrôle des transferts d'archives dans les locaux dédiés
Améliorer l'accès à l'information et valoriser l'intérêt historique	Favoriser l'accès immédiat aux documents librement communicables	- Ouverture au public des archives municipales sur rendez-vous - Suivi des répertoires de recherche pour les DCM, les décisions et arrêtés
	Améliorer les relations entre l'administration et le public	- Satisfaction des recherches à caractère administratif des services et des usagers - Aide aux recherches à caractère privé ou historique (29 demandes)
	Respecter la confidentialité des intérêts protégés par la loi	- Examen des demandes d'accès aux documents administratifs sensibles - Veille juridique et correspondance avec la CADA
	Sauvegarder la mémoire et valoriser le patrimoine culturel	- Recherches en lien avec les associations culturelles, patriotiques et les historiens ou encore le service culturel

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES – Année 2025

Nombre d'agents : 2 agents

Dépenses de fonctionnement : 10 304 €

Missions du service	Objectifs	Résultats
Assister et conseiller les élus dans le domaine juridique	Elaborer tous les actes nécessaires au fonctionnement du conseil municipal, des commissions municipales et des groupes de travail Arrêter les dispositions réglementaires et individuelles de nature à permettre aux élus d'exercer leurs fonctions et de prendre régulièrement leurs décisions Arrêter les dispositions réglementaires et/ou individuelles de nature à permettre à certains fonctionnaires ou agents de signer certains documents ou actes.	Rédaction de divers courriers (notamment les relations avec la Préfecture et l'Eurométropole de Metz), de projets de conventions et d'actes (délibérations, arrêtés, décisions) en exécution de demandes des élus Ediction des arrêtés du Maire portant délégation de fonction et/ou signature aux adjoints au Maire, de subdélégation Rédaction d'arrêtés du Maire portant délégation de signature à certains fonctionnaires ou agents (délivrance de documents, certification, ...) Rédaction d'arrêtés municipaux réglementaires ou temporaires à la demande des services ou des commissions thématiques, notamment en matière de circulation, de stationnement et de manifestations.
Contrôler a priori certains actes juridiques	Assurer la sécurisation des actes et décisions municipales	Lecture et examen préalables des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée locale (103 en 2025)
Traiter les dossiers à dominante juridique		Traitement de la redevance annuelle auprès du Centre Français d'exploitation du droit de copie Analyses juridiques : notes juridiques et analyses ponctuelles rédigées à la demande de la Direction Générale, des élus ou des services
Gérer et suivre les contentieux	Défendre et/ou préserver les intérêts de la commune et/ou des agents de la ville	Suivi des dossiers afférents aux recours gracieux, contentieux intentés à la ville et référés expertises Traitement et suivi des demandes de protection fonctionnelle (1 affaire)
Apporter un conseil ou une aide aux différents services	Favoriser la prévention des risques juridiques	Rédaction d'une newsletter juridique mensuelle sur Intranet « Juri'Services » Réalisation et suivi d'un système d'alertes sur l'entrée en vigueur de nouveaux textes « Juri'Alertes » Travaux destinés aux services : analyses juridiques ponctuelles et réponses aux demandes des agents, contrôle juridique des conventions Rédaction de délibérations et d'arrêtés relatifs aux pouvoirs de police du Maire Suivi du registre des arrêtés permanents de la Direction Générale
Suivre les dossiers relatifs à la gestion du domaine public	Assurer une utilisation optimale du domaine public dans le respect des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques	Instruction et suivi des dossiers d'installation de cirques sur le territoire communal Suivi du dossier des autorisations de stationnement des taxis

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES – Année 2025

Missions du service	Objectifs	Résultats
Suivre les dossiers liés à la sécurité et à la prévention de la délinquance	Trouver des solutions, se servir de l'expérience des partenaires de la Ville	Amélioration de la sécurité sur le territoire communal Assister aux réunions Poursuite du suivi des groupes de travail thématiques du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) Suivi des dossiers de renouvellement de l'autorisation préfectorale pour les caméras de vidéo protection
Gérer les contentieux liés au stationnement payant	Assister la police municipale dans la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)	Aucun recours adressé à la collectivité en 2025 Elaboration d'un rapport annuel Reversement du Forfait Post Stationnement à l'Eurométropole de Metz
Assurer les fonctions d'Assistant de Prévention	Elaborer un rapport annuel d'activité en matière de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité Mettre à jour le Document Unique	Amélioration de la sécurité au travail par le rappel des consignes et une analyse détaillée des accidents de travail Recensement de tous les risques identifiés dans les bâtiments communaux notamment par le suivi des Registres de santé et de sécurité au travail et des accidents de travail Participation à la présentation en CST du Document unique et du bilan d'activité des assistants de prévention Participation à la mise à jour des plans d'évacuation des bâtiments communaux
Suivre les contrats de concession et les services publics locaux	Veiller au respect des obligations contractuelles des concessionnaires	Etude du rapport annuel d'activité de l'Eurométropole de Metz Etude des rapports annuels des délégataires et communication à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, de l'eau potable et du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés Dialogue avec les concessionnaires

LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

SERVICE INFORMATIQUE - Année 2025

Nombre d'agents : 2 agents **Dépenses de fonctionnement : 176 243 €** **Dépenses d'investissement : 82 562 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Maintenir le système d'information et de télécommunication	Disposer de matériels toujours aux normes et en bon état	Renouvellement d'appareils multifonctions dans les écoles (4 400 €), ainsi qu'un module pour la piscine (400 €) Renouvellement d'ordinateurs pour les services communication et infographie des services techniques (5 200 €) Renouvellement du matériel pour le Plan de Reprise d'Activités (40 000 €) Migration des solutions de gestion et organisation des élections (11 330 €) Renouvellement des licences Adobe (4 500 €) Renouvellement des licences Autocad pour 3 ans (22 000 €)
	Assurer et garantir la continuité de service aux utilisateurs	583 interventions déclarées pour les différents services via l'assistance informatique Plus de 31 interventions déclarées dans les écoles
Promouvoir les nouvelles technologies	Fournir de nouveaux outils informatiques et multimédia	Mise en place de la solution Totem CFU pour la direction des finances (2 700 €) Acquisition d'ordinateurs portables pour les écoles maternelles (520 €) Acquisition de bornes Wifi (450 €) Mise en place d'une solution online pour la prise de rendez-vous des activités à la piscine (13 000 €)
	Permettre aux agents d'utiliser au mieux les outils informatiques	Formation de 5 agents dans l'utilisation de l'outil informatique dans leurs nouvelles attributions ou fonction

SAREMM

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT
DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES

Exercice 2025

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5[1] du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la collectivité au conseil d'administration (surveillance) et/ou à l'assemblée spéciale de la **SPL SOCIETE D'AMENAGEMENT DE RENOUVELLEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ (SAREMM)**, présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de la collectivité.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Annexe(s) présentée(s) au rapport

- Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale

Les informations constituant ce rapport sont données sous réserve des éléments identifiés par la SPL comme relevant du secret des affaires en vertu de l'article L. 151-1 du Code de Commerce, ainsi que des éléments donnés comme confidentiels par le président du conseil d'administration/conseil de surveillance.

[1] L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :
"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE 2

I. Présentation de l'Epl 4

I.1 - Informations générales 4
I.2 - Historique 4
I.3 - Objet social – Domaines d'activité 5
I.4 - Répartition du capital social 5
I.5 - La gouvernance 7

II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl 11

II.1 - Principales activités et opérations de l'année 11
a - Concessions 12
b - Mandats 12
c - Prestations de services 13
II.2 - Situation financière de l'Epl 14
II.3 - Présentation de la rémunération 15
a - Répartition de la rémunération par type de contrat 15
b - Répartition de la rémunération par catégorie de clients 16
II.4 - Perspectives de développement 16

III. Etat des relations entre la collectivité et l'Epl 17

III.1 - Contrats signés entre la collectivité actionnaire et l'Epl 17
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité actionnaire à l'Epl 17
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité actionnaire à l'Epl 17
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique 17
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à l'Epl 17

IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe 18

V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année 19

V.1 - Evolutions statutaires 19
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année 19
b - Historique des 5 dernières années 19
V.2 - Evolutions de l'actionnariat 19
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année 19
b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année 20
c - Historique des 5 dernières années 21

VI. Bilan de gouvernance 22

VI.1 - Réunions des conseils et assemblées 22
VI.2 - Participation des représentants de la collectivité 22
VI.3 - Synthèse des positions 24
VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux 24
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société 25
a - Principaux risques et incertitudes 25
b - Contrôle interne 26
c - Contrôles externes 26
VI.6 - Contrôle analogue 26

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

Dénomination de la société	SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ
Siège social	48 Place Mazelle 57000 Metz
Adresse administrative	48 Place Mazelle 57000 Metz
Date de création de la société	1961
Secteur d'activité/Métier	Aménagement du territoire
Objet social	Toutes opérations d'aménagement de zones industrielles et d'habitations
Nom du commissaire aux comptes	KPMG
Date nomination du commissaire aux comptes	19/06/2019
Nombre de salariés	9

I.2 - Historique

La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ (SAREMM) créée en 1961, Société Publique Locale (SPL) au capital de 360 000 € a vocation à accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets.

Son intervention porte sur les domaines de l'aménagement et de la construction, dans le cadre de missions de mandats, de concession, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ou encore de conduite d'opérations.

La SAREMM a pour ambition d'aider ses actionnaires à valoriser au mieux la qualité du cadre de vie de leur territoire et à promouvoir des nouveaux modes de vie intégrant les principes du développement durable.

En tant que SPL, elle garantit à ses clients la prise en compte effective de l'intérêt général et des enjeux du territoire.

Elle constitue donc aujourd'hui un réel service de proximité et un outil d'accompagnement pour la mise en œuvre opérationnelle de projets d'aménagement et de construction durables : Haute Qualité Environnementale (HQE), Eco construction, Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet :

- La réalisation d'opérations de construction et d'équipements d'infrastructures,
- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir entreprendre, réaliser, conduire et harmoniser, toutes actions ou opérations d'aménagement ayant elle-même pour objet de :
  - mettre en œuvre des projets urbains, des politiques locales de l'habitat,
  - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
  - de réaliser des équipements collectifs ou des bâtiments de recherche ou d'enseignement supérieur,
  - de lutter contre l'insalubrité,
  - de permettre le renouvellement urbain,
  - de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels.
- La mise en œuvre de toutes missions concourant à la réalisation des opérations mentionnées aux alinéas 1 et 2 du présent article. Dans ce cadre, elle pourra en particulier assurer les actions suivantes :
  - réaliser toutes études préalables,
  - acquérir et céder tous immeubles et ensembles immobiliers en application de l'article L. 221-1 & L. 221-2 du Code de l'Urbanisme,
  - construire et réhabiliter tous immeubles,
  - acquérir et céder tous baux et fonds de commerce ou artisanaux dans les conditions du Code de l'Urbanisme,
  - exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption et de priorités définis au Code de l'Urbanisme,
  - réaliser les opérations expropriation,
  - louer, vendre, gérer, entretenir, mettre en valeur par tous moyens ces immeubles et ensembles immobiliers.
- L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial, ou toutes autres activités d'intérêt général, complémentaires avec les objectifs et missions d'aménagement et de construction de la société.

Ces activités sont exercées exclusivement pour le compte et à l'initiative des actionnaires de la société, sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités qui en sont membres, et pour autant qu'elles s'exercent dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre public.

D'une manière plus générale, la société pourra passer toute convention appropriée, et pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle pourra également participer à un groupement d'intérêt économique, mais uniquement dans le cadre de la réalisation de l'objet susvisé et conformément aux pratiques conformes à la loi et aux règlements.

I.4 - Répartition du capital social

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Métropole de Metz	175 550	175 550	48,76
Ville de Metz	103 500	103 500	28,75
Ville de Montigny Les Metz	30 000	30 000	8,33
Ville de Marly	20 000	20 000	5,56
Ville de Woippy	20 000	20 000	5,56
Ville de Ban Saint Martin	5 000	5 000	1,39
Ville de Ars-Laquenexy	150	150	0,04

Ville de Ars-sur-Moselle	500	500	0,14
Ville de Augny	500	500	0,14
Ville de Chieulles	150	150	0,04
Ville de Coin-lès-Cuvry	150	150	0,04
Ville de Coin-sur-Seille	150	150	0,04
Ville de Cuvry	150	150	0,04
Ville de Gravelotte	150	150	0,04
Ville de Jury	300	300	0,08
Ville de Jussy	150	150	0,04
Ville de La Maxe	300	300	0,08
Ville de Lessy	150	150	0,04
Ville de Longeville-lès-Metz	500	500	0,14
Ville de Lorry-Lès-Metz	300	300	0,08
Ville de Moulins-Lès-Metz	500	500	0,14
Ville de Peltre	300	300	0,08
Ville de Plappeville	500	500	0,14
Ville de Pouilly	150	150	0,04
Ville de Pournoy-la-Chétive	150	150	0,04
Ville de Saulny	300	300	0,08
Ville de Vantoux	150	150	0,04
Ville de Vany	150	150	0,04
Ville de Vaux	150	150	0,04
Total	360 000	360 000	100

I.5 - La gouvernance

Composition du **conseil d'administration** :

	NOM DES REPRESENTANTS AU CONSEIL	LE CAS ECHEANT, DATE DE NOMINATION
Métropole de Metz	Henri HASSER (Président)	11/12/2023
Métropole de Metz	Roger PEULTIER	11/12/2023
Métropole de Metz	Jean-Luc BOHL	11/12/2023
Métropole de Metz	Jean-Claude WALTER	11/12/2023
Métropole de Metz	François HENRION	11/12/2023
Métropole de Metz	Walter KURTZMANN	11/12/2023
Métropole de Metz	Dominique STREBLY	11/12/2023
Métropole de Metz	Erfane CHOUIKHA	11/12/2023
Ville de Metz	François GROSDIDIER	16/07/2020
Ville de Metz	Laurent DAP	16/07/2020
Ville de Metz	Marc SCIAMANNA	16/07/2020
Ville de Metz	Jacqueline SCHNEIDER	25/09/2025
Ville de Montigny Les Metz	Tanguy SERVAIS	30/11/2023
Ville de Marly	Michel HIRSCHHORN	30/07/2020
Ville de Woippy	Cédric GOUTH	10/09/2020
Ville de Ban Saint Martin	Patrick SIMEAU	29/09/2020
Représentant de l'Assemblée Spéciale (Ville de La Maxe)	Bertrand DUVAL	04/12/2024

Les représentants à **l'assemblée spéciale** :

	NOM DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE	LE CAS ECHEANT, DATE DE NOMINATION
Ville de Ars-Laquenexy	Dominique STREBLY	04/12/2024
Ville de Ars-sur-Moselle	Pascal HODY	04/12/2024
Ville de Augny	Michel ONFRAY	04/12/2024
Ville de Chieulles	Jean-Louis BALLARINI	04/12/2024
Ville de Coin-lès-Cuvry	Régis GAUTHIER	04/12/2024
Ville de Coin-sur-Seille	Lydia ANDREUCCI	04/12/2024
Ville de Cuvry	François CARPENTIER	04/12/2024
Ville de Gravelotte	Michel TORLOTING	04/12/2024
Ville de Jury	Stanislas SMIAROWSKI	04/12/2024
Ville de Jussy	Pierre FACHOT	04/12/2024
Ville de La Maxe	Bertrand DUVAL (Président)	04/12/2024
Ville de Lessy	Marc BIAGIOLI	04/12/2024
Ville de Longeville-lès-Metz	Thierry BAUDINET	04/12/2024
Ville de Lorry-Lès-Metz	Philippe GLESER	04/12/2024
Ville de Moulins-Lès-Metz	Jean BAUCHEZ	04/12/2024
Ville de Peltre	Jean-Michel GUERNE	04/12/2024
Ville de Plappeville	Daniel DEFAUX	04/12/2024
Ville de Pouilly	Marilyne WEBERT	04/12/2024
Ville de Pournoy-la-Chétive	Martine MICHEL	04/12/2024
Ville de Saulny	Nathalie SPORMEYEUR	04/12/2024
Ville de Vantoux	Antoine DORR	04/12/2024

Ville de Vany	Vincent DIEUDONNE	04/12/2024
Ville de Vaux	Christian FAVRE	04/12/2024

Les représentants à **l'assemblée générale des actionnaires** :

	NOM DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE	LE CAS ECHEANT, DATE DE NOMINATION
Métropole de Metz	Henri HASSER	11/12/2023
Ville de Metz	Laurent DAP	16/07/2020
Ville de Montigny Les Metz	Tanguy SERVAIS	30/11/2023
Ville de Marly	Thierry HORY	30/07/2020
Ville de Woippy	Cédric GOUTH	10/09/2020
Ville de Ban Saint Martin	Patrick SIMEAU	29/09/2020
Ville de Ars-Laquenexy	Dominique STREBLY	11/12/2023
Ville de Ars-sur-Moselle	Pascal HODY	14/12/2023
Ville de Augny	Michel ONFRAY	15/04/2024
Ville de Chieulles	Jean-Louis BALLARINI	19/12/2023
Ville de Coin-lès-Cuvry	Régis GAUTHIER	13/12/2023
Ville de Coin-sur-Seille	Lydia ANDREUCCI	04/03/2024
Ville de Cuvry	François CARPENTIER	21/12/2023
Ville de Gravelotte	Michel TORLOTING	21/12/2023
Ville de Jury	Stanislas SMIAROWSKI	19/12/2023
Ville de Jussy	Pierre FACHOT	19/02/2024
Ville de La Maxe	Bertrand DUVAL	19/11/2023
Ville de Lessy	Marc BIAGIOLI	25/01/2024

Ville de Longeville-lès-Metz	Thierry BAUDINET	12/12/2023
Ville de Lorry-Lès-Metz	Philippe GLESER	14/12/2023
Ville de Moulins-Lès-Metz	Jean BAUCHEZ	30/01/2024
Ville de Peltre	Jean-Michel GUERNE	23/11/2023
Ville de Plappeville	Daniel DEFAUX	16/01/2024
Ville de Pouilly	Marilyne WEBERT	24/01/2024
Ville de Pournoy-la-Chétive	Martine MICHEL	05/03/2024
Ville de Saulny	Nathalie SPORMEYEUR	07/12/2023
Ville de Vantoux	Antoine DORR	22/12/2023
Ville de Vany	Vincent DIEUDONNE	20/12/2023
Ville de Vaux	Christian FAVRE	17/01/2024

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Élargissement du capital

Conformément aux orientations précédemment annoncées, la SAREMM a procédé, au cours de l'année 2024, à un élargissement significatif de son capital. Cette opération s'est traduite par le transfert d'actions détenues par l'Eurométropole de Metz à de nouvelles collectivités membres de l'intercommunalité. Ce sont ainsi 23 nouvelles communes qui ont intégré le capital de la SAREMM à l'issue de cette démarche structurante, renforçant son ancrage territorial et sa légitimité dans la conduite de projets d'aménagement.

Développement opérationnel

Conséquence directe de cet élargissement du capital, la SAREMM a engagé des discussions avec plusieurs collectivités en vue de se voir confier de nouvelles opérations d'aménagement. Ces échanges ont permis la régularisation de plusieurs contrats avec les collectivités de La Maxe, Longeville-lès-Metz et Pouilly. D'autres échanges sont actuellement en cours avec notamment Saulny, Jury et Pournoi-la-Chétive.

Par ailleurs, des contacts ont été réactivés ou renforcés avec certaines collectivités déjà actionnaires, comme la ville de Marly et Ban-Saint-Martin, où plusieurs projets sont actuellement à l'étude. Ces perspectives traduisent la montée en puissance de la SAREMM sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.

La SAREMM a par ailleurs régularisé deux contrats de concession avec l'Euro-Metropole : le premier dans le cadre de l'ORT et du réaménagement du centre ville de Metz, le second pour permettre la déclinaison du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour la requalification de la Place Fosselle et l'implantation d'une nouvelle centralité commerciale dans le quartier de Borny Nord à Metz - ce qui représentent des opérations particulièrement emblématiques pour la SPL.

Ressources humaines

Dans la continuité de cette dynamique, l'année 2025 a permi de stabiliser le nombre de collaborateurs afin de disposer des ressources nécessaires pour accompagner la montée en charge attendue et anticiper la croissance de son chiffre d'affaires. Cette consolidation des effectifs vise à garantir la qualité de service et la réactivité dans le pilotage des opérations à venir.

Au cours de l'année 2025, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses actionnaires. Elle s'est vue confier de nouvelles opérations confirmant le rôle qu'entendent lui voir jouer ses actionnaires :

- MANDAT MARLY - REFECTION DU PRESBYTERE
- CONCESSION REVITALISATION COMMERCIALE
- CONCESSION METZ EMM BORNY NORD
- MANDAT CENTRE SOCIOCULTUREL LONGEVILLE
- MANDAT CENTRE BOURG SAULNY
- MANDAT PERISCOLAIRE SAULNY
- MANDAT COUR ECOLE PAGNOL BSM
- MANDAT ETUDES POLE EDUCATIF MARLY

a - Concessions

L'**activité de l'exercice 2025** s'est principalement développée sur les opérations suivantes :

Pour le compte de **l'Eurométopole de Metz** :

- ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE intégrant la ZAC RANCONVAL METZ
- ZAC POLE SANTE INNOVATION DE MERCY
- ZAC DU PARC TECHNOPOLE
- HALLES SOLLAC WOIPPY
- BORNY NORD
- REVITALISATION COMMERCIALE

Pour le compte de **la Ville de Metz** :

- ZAC COTEAUX DE LA SEILLE
- ZAC SANSONNET

En 2025, **la société n'a pas clôturé** les comptes d'opérations.

b - Mandats

L'**activité de l'exercice 2025** s'est principalement développée sur les opérations suivantes :

Pour le compte de **la Ville de Metz** :

- RANCONVAL ETUDES COMPLEMENTAIRES

Pour le compte de **la Ville de La Maxe** :

- CREATION D'UN PERISCOLAIRE A LA MAXE

Pour le compte de **la Ville de Marly** :

- GROUPE SCOLAIRE FERRY
- REFECTION DU PREBYTERE

Pour le compte de **la Ville du Ban Saint Martin** :

- REALISATION BATIMENT PUBLIC A BAN SAINT MARTIN

- COUR DE L'ECOLE PAGNOL

Pour le compte de **la Ville de Longeville-Lès-Metz** :

- CENTRE SOCIOCULTUREL

En 2025, **la société a clôturé** les comptes des opérations suivantes :

- CREATION D'UN PERISCOLAIRE A LA MAXE
- RANCONVAL ETUDES COMPLEMENTAIRES
- ETUDES HALLES SOLLAC WOIPPY

c - Prestations de services

L'**activité de l'exercice 2025** s'est principalement développée sur les opérations suivantes :

Pour le compte de **la Ville de Metz** :

- AMO CONSTRUCTION GYMNASE A METZ

II.2 - Situation financière de l'EpI

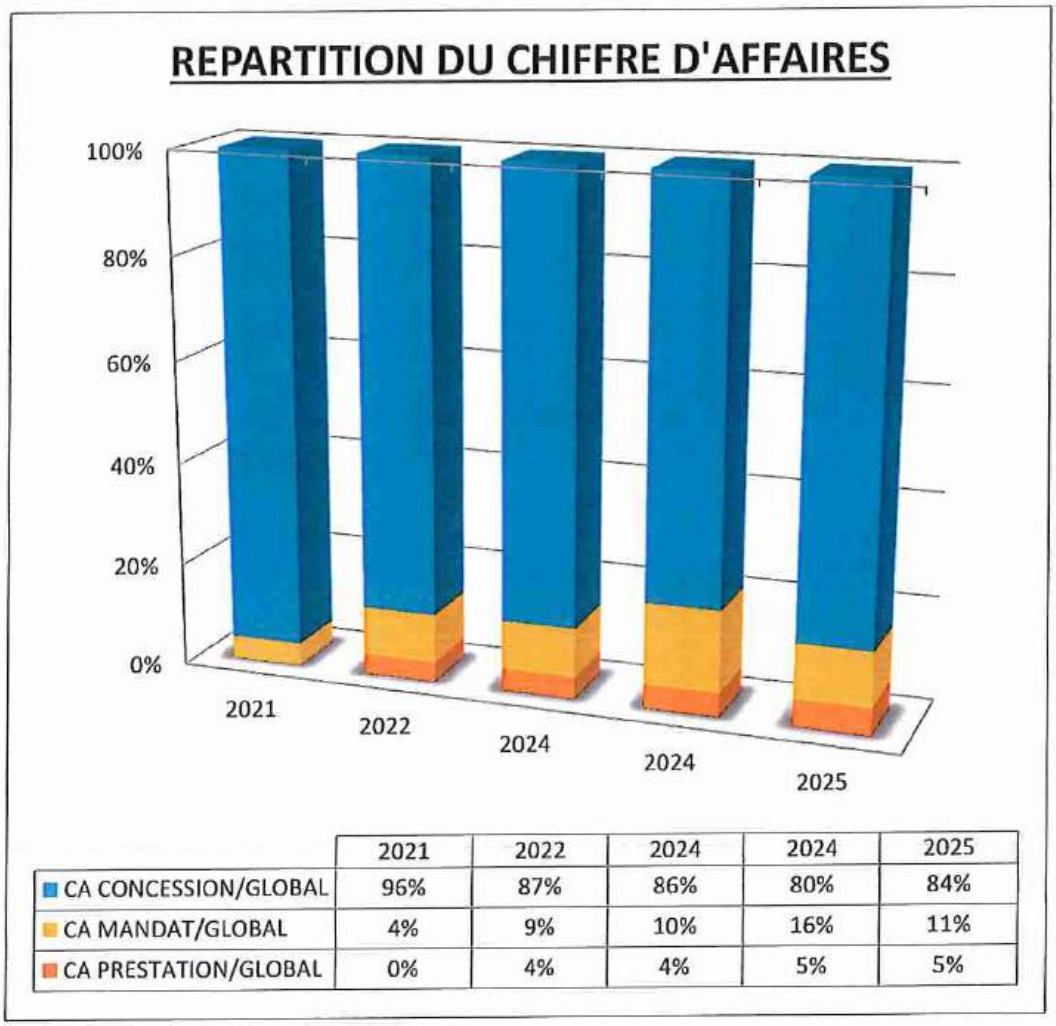
Chiffres clés

	2024	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION	14 225 299	6 541 257
CHARGES D'EXPLOITATION	14 469 743	6 601 824
CHARGES SALARIALES	837 506	635 220
BENEFICE / PERTE	- 219 261	- 45 790
STOCKS ET EN-COURS	41 428 399	35 141 266
CAPITAUX PROPRES	1 989 978	2 209 239
SITUATION DE TRESORERIE	12 357 300	8 945 260
NIVEAU D'ENDETTEMENT	33 375 620	26 957 961

II.3 - Présentation de la rémunération

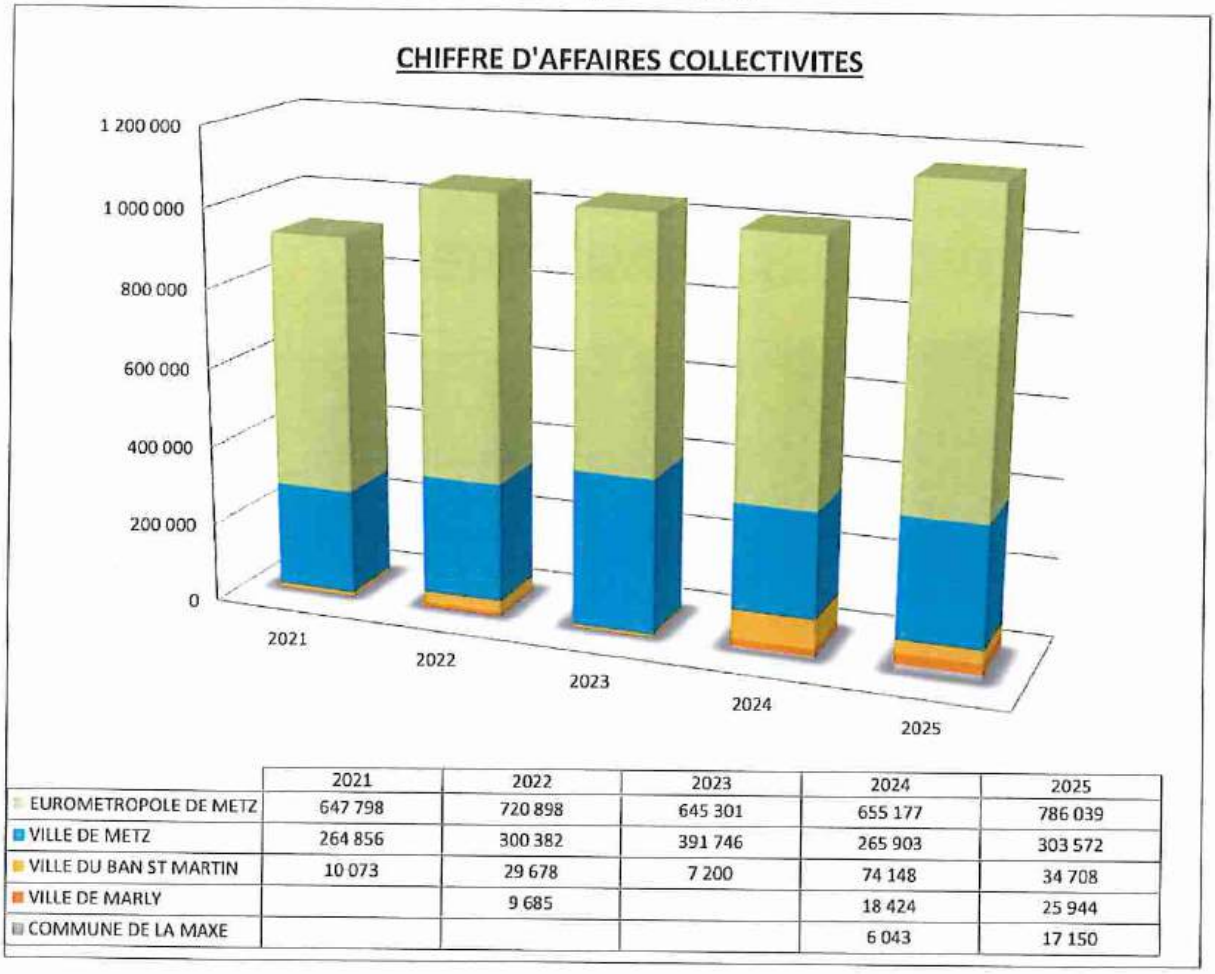
Les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne « fonctionnement » du compte de résultat. Ces analyses vous permettront d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

a - Répartition de la rémunération par type de contrat



	2021	2022	2024	2024	2025
CA CONCESSION/GLOBAL	96%	87%	86%	80%	84%
CA MANDAT/GLOBAL	4%	9%	10%	16%	11%
CA PRESTATION/GLOBAL	0%	4%	4%	5%	5%

b - Répartition de la rémunération par catégorie de clients



	2021	2022	2023	2024	2025
EUROMETROPOLE DE METZ	647 798	720 898	645 301	655 177	786 039
VILLE DE METZ	264 856	300 382	391 746	265 903	303 572
VILLE DU BAN ST MARTIN	10 073	29 678	7 200	74 148	34 708
VILLE DE MARLY		9 685		18 424	25 944
COMMUNE DE LA MAXE				6 043	17 150

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Baisse des rémunérations liées aux concessions s'expliquant principalement par les nouvelles opérations :
  - 0031 - CONCESSION EMM HALLES SOLLAC WOIPPY (+108 K€) ;
  - 0035 - CONCESSION REVITALISATION COMMERCIALE (+42 K€) ;
  - 0036 - CONCESSION METZ EMM BORNY NORD (+23 K€).
- Baisse des rémunérations liées aux mandats s'expliquant principalement par :
  - Les opérations finalisées ou en cours de finalisation (-100 K€) ;
  - Compensé par les nouvelles opérations de cette année et l'année dernière (+81 K€)

II.4 - Perspectives de développement

SAREMM poursuit son développement commercial notamment suite à l'élargissement de son capital.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'EPL

III.1 - Contrats signés entre la collectivité actionnaire et l'Epl

Eléments à compléter par la collectivité

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité actionnaire à l'Epl

Néant

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité actionnaire à l'Epl

Eléments à compléter par la collectivité

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

Néant

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à l'Epl

Eléments à compléter par la collectivité

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

Néant

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	NA
OBJET DE LA MODIFICATION	NA

b - Historique des 5 dernières années

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	26 juin 2024
OBJET DE LA MODIFICATION	Changement de dénomination sociale Ajout d'un siège d'administrateur et création de l'Assemblée Spéciale

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Pas d'évolution de l'actionnariat au cours de l'année

ACTIONNAIRE	01/01/N			31/12/N		
	NBRE ACTIONS	MONTANT EN CAPITAL	%	NBRE ACTIONS	MONTANT EN CAPITAL	%
Métropole de Metz	175 550	175 550	48,76	175 550	175 550	48,76
Ville de Metz	103 500	103 500	28,75	103 500	103 500	28,75
Ville de Montigny Les Metz	30 000	30 000	8,33	30 000	30 000	8,33
Ville de Marly	20 000	20 000	5,56	20 000	20 000	5,56
Ville de Woippy	20 000	20 000	5,56	20 000	20 000	5,56
Ville de Ban Saint Martin	5 000	5 000	1,39	5 000	5 000	1,39
Ville de Ars-Laquenexy	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Ars-sur-Moselle	500	500	0,14	500	500	0,14

Ville de Augny	500	500	0,14	500	500	0,14
Ville de Chieulles	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Coin-lès-Cuvry	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Coin-sur-Seille	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Cuvry	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Gravelotte	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Jury	300	300	0,08	300	300	0,08
Ville de Jussy	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de La Maxe	300	300	0,08	300	300	0,08
Ville de Lessy	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Longeville-lès-Metz	500	500	0,14	500	500	0,14
Ville de Lorry-Lès-Metz	300	300	0,08	300	300	0,08
Ville de Moulins-Lès-Metz	500	500	0,14	500	500	0,14
Ville de Peltre	300	300	0,08	300	300	0,08
Ville de Plappeville	500	500	0,14	500	500	0,14
Ville de Pouilly	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Pournoy-la-Chétive	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Saulny	300	300	0,08	300	300	0,08
Ville de Vantoux	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Vany	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Vaux	150	150	0,04	150	150	0,04
TOTAL	360 000	360 000	100	360 000	360 000	100

b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

DATE DE L'OPERATION	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE L'OPERATION
NA	NA	NA

c - Historique des 5 dernières années

DATE DE L'OPERATION	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE L'OPERATION
26 juin 2024	Elargissement du capital	L'actionnaire Métropole de Metz a cédé 5 950 actions à 23 nouveaux actionnaires au prix unitaire de 5 euros (nominal de 1 €)

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions des conseils et assemblées

Conseil d'Administration	Conseil de surveillance
Nombre de réunions : 3 Date des réunions : 20/05/2025, 10/07/2025 et 12/11/2025 -	Nombre de réunions : NA Date des réunions : -
Assemblée Générale	**Assemblée Spéciale**
Nombre de réunions : 1 Date des réunions : 23/06/2025 -	Nombre de réunions : 2 Date des réunions :19/05/2025 et 12/11/2025

VI.2 - Participation des représentants de la collectivité

Collectivité	Nom de l'administrateur ou représentant à l'Assemblée Spéciale	Taux de présence/ conseils d'administration	Taux de présence/ assemblée générale	Taux de présence/assemblée spéciale
Métropole de Metz	Henri HASSER	100%	100%	NA
Métropole de Metz	Roger PEULTIER	67%	NA	NA
Métropole de Metz	Jean-Luc BOHL	67%	NA	NA
Métropole de Metz	Jean-Claude WALTER	67%	NA	NA
Métropole de Metz	François HENRION	67%	NA	NA
Métropole de Metz	Walter KURTZMANN	100%	NA	NA
Métropole de Metz	Dominique STREBLY	100%	NA	NA
Métropole de Metz	Erfane CHOUIKHA	100%	NA	NA
Ville de Metz	Laurent DAP	100%	100%	NA
Ville de Metz	François GROSDIDIER	67%	NA	NA

Ville de Metz	Marc SCIAMANNA	100%	NA	NA
Ville de Metz	Jacqueline SCHNEIDER	0%	NA	NA
Ville de Montigny Les Metz	Tanguy SERVAIS	100%	100%	NA
Ville de Marly	Thierry Hory	NA	100%	NA
Ville de Marly	Michel HIRSCHHORN	33%	NA	NA
Ville de Woippy	Cédric GOUTH	67%	100%	NA
Ville de Ban Saint Martin	Patrick SIMEAU	100%	0%	NA
Ville de Ars-Laquenexy	Dominique STREBLY	NA	0%	100%
Ville de Ars-sur-Moselle	Pascal HODY	NA	0%	100%
Ville de Augny	Michel ONFRAY	NA	0%	50%
Ville de Chieulles	Jean-Louis BALLARINI	NA	100%	50%
Ville de Coin-lès-Cuvry	Régis GAUTHIER	NA	100%	0%
Ville de Coin-sur-Seille	Lydia ANDREUCCI	NA	100%	100%
Ville de Cuvry	François CARPENTIER	NA	0%	50%
Ville de Gravelotte	Michel TORLOTING	NA	0%	50%
Ville de Jury	Stanislas SMIAROWSKI	NA	100%	100%
Ville de Jussy	Pierre FACHOT	NA	0%	50%
Ville de La Maxe	Bertrand DUVAL	100%	100%	100%
Ville de Lessy	Marc BIAGIOLI	NA	0%	0%
Ville de Longeville-lès-Metz	Thierry BAUDINET	NA	0%	100%

Ville de Lorry-Lès-Metz	Philippe GLESER	NA	100%	50%
Ville de Moulins-Lès-Metz	Jean BAUCHEZ	NA	0%	0%
Ville de Peltre	Jean-Michel GUERNE	NA	0%	NA
Ville de Peltre	Monique LEYDER	NA	NA	50%
Ville de Plappeville	Daniel DEFAUX	NA	0%	50%
Ville de Pouilly	Marilyne WEBERT	NA	100%	100%
Ville de Pournoy-la-Chétive	Martine MICHEL	NA	0%	100%
Ville de Saulny	Nathalie SPORMEYEUR	NA	0%	100%
Ville de Vantoux	Antoine DORR	NA	100%	0%
Ville de Vany	Vincent DIEUDONNE	NA	0%	0%
Ville de Vaux	Christian FAVRE	NA	100%	100%

VI.3 - Synthèse des positions

Les décisions stratégiques ayant entraîné un impact important pour la société, son projet ou la collectivité au cours de l'année écoulée sont les suivantes :

Objet de la décision	Vote des représentants
Révocation du Directeur Général et nomination du nouveau Directeur Général	Unanimité
Approbation des nouvelles modalités de gouvernance du GIE Métropolia	Unanimité

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

Nom	Fonction	Rémunération perçue au titre de l'exercice de référence			Avantages en nature
		Montant fixe	Montant variable	Montant exceptionnel	
Marie DECAESTECKER	DG	50 406			

SERVICE EVENEMENTIEL ET ATTRACTIVITE - Année 2025

Nombre d'agents : 1 agent

Dépenses de fonctionnement : 88 455 €

Missions du service	Objectifs	Résultats
Participer à la réflexion, la conception, la coordination des projets évènementiels	Réussir l'organisation des évènements (de la conception au jour J)	Organisation de : - « Lumières sur les maîtres restaurateurs » à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Arts. L'évènement a accueilli 10 restaurateurs d'arts pour présenter leurs métiers et faire des démonstrations. 1 720 visiteurs étaient au rendez-vous - Les journées de l'Europe durant lesquelles les visiteurs ont pu accéder à une exposition exclusive sur Joseph Schaff - « Montigny Mouss' », le salon de la bière artisanale et locale en partenariat avec l'association Brassage de cultures. L'évènement a accueilli 4 500 visiteurs - la Fête Nationale le 13 juillet qui a réuni près de 10 000 personnes - la Corrida Pédestre à laquelle se sont inscrits 671 coureurs - du Salon d'Arts en Artisans, qui a réuni 18 exposants et 15 métiers d'arts différents. 4 431 visiteurs ont été comptabilisés
Développer le domaine commercial au sein de la commune	Positionner la ville comme un véritable partenaire des commerçants et des entreprises	Rencontrer et accueillir les nouvelles entreprises. Une quinzaine de créations d'entreprises, tous secteurs confondus. Parmi elles, on compte notamment des ouvertures dans les domaines de la restauration, du café-tabac, de la formation professionnelle, de la boucherie, du courtage ou encore de la coiffure Faire le lien entre les commerçants et les services de la mairie Mettre à jour la base de données des entreprises
Dynamiser, coordonner et gérer l'animation économique et commerciale de la ville	Consolider et étoffer les relations avec « Montigny Entreprendre » et d'autres réseaux	Soutien à l'association « Montigny Entreprendre » avec une subvention de 13 000 € versée à l'association Aide à l'organisation de la braderie et du vide-greniers du 8 mai rue Franiatte avec Montigny Entreprendre Aide à l'organisation d'un vide-greniers avec le comité des fêtes du 07 avril place Schuman

SERVICE CULTURE - Année 2025

Nombre d'agents : 2 agents **Dépenses de fonctionnement : 759 710 €** **Dépenses d'investissement : 20 797 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Concevoir, mettre en œuvre et évaluer la politique culturelle	Elaborer la programmation culturelle Organiser des manifestations culturelles	• **41 manifestations** culturelles programmées ont eu lieu sur l'année 2025 pour une fréquentation totale de **20 463 personnes** : - 5 expositions au château de Courcelles et 1 exposition extérieure dans le parc du château qui ont attiré 9 274 visiteurs - 14 concerts qui ont accueilli 4 630 spectateurs - 2 spectacles à destination du jeune public : 385 spectateurs - 5 autres manifestations (lecture) ont rassemblé 236 personnes - 2 conférences ont accueilli 170 personnes - 6 ouvertures/visites de la Chapelle St Privat : 340 personnes • Les Montigny-Jardins : soit 4 spectacles dont le concert de Chimène Badi ont rassemblé 4 100 personnes • Participation aux Journées Européennes du Patrimoine : visites, animation Espé, exposition AAATV : 1 033 visiteurs • Evènements : Spectacle St Nicolas : 215 personnes ; Anniversaire des 20 ans de la rénovation du château de Courcelles et exposition Bookster : 80 personnes
Gérer et organiser les expositions au château de Courcelles	Assurer la programmation culturelle au château de Courcelles	• 6 expositions (Arthur Unger, Rolf Saint Agnès, Villes d'art et d'histoire, Bookster, Michel Colombin, Julien Looten) • Gestion des 39 bénévoles pour la surveillance des expositions (plannings et absences)
Elaborer et suivre le budget	Assurer la gestion du budget de la culture et des évènements Assurer la gestion de la régie d'avances et de recettes du service	• Elaboration d'un budget prévisionnel de 133 100 € pour les manifestations culturelles • 686 975 € versés en subventions aux associations culturelles • Recettes de la Régie : 2 178 € liées à la vente d'objets, de livres, de catalogues) • Gestion administrative de la régie d'avance (suivi et régularisation des paiements par carte bancaire)
Coordonner l'activité des différentes structures qui œuvrent dans le domaine culturel	Assurer le suivi de l'activité des associations Développer des partenariats avec les acteurs culturels locaux	• Instruction des dossiers de demandes de subvention et suivi du versement des subventions • 6 salles mises à disposition de 11 associations, réparties dans 3 bâtiments (Genvrin, Saint-Exupéry et salle associative de la piscine) • Etablissement des conventions et des plannings pour mise à disposition de ces salles • Mise à disposition permanente de locaux pour 3 associations importantes : Centre culturel Marc Sangnier, Loisirs et Culture et Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal • Aide technique, logistique et communication pour les événements importants organisés par ces associations (Festival de l'humour, Festival Les Nuits d'Eole, Fête de la musique avec l'Orchestre d'Harmonie...) • Plusieurs manifestations préparées et/ou organisées en partenariat avec les associations culturelles (JECJ, Ecole de Musique, Harmonie...)

BIBLIOTHEQUE - Année 2025

Nombre d'agents : 5 agents (à compter de décembre)

Dépenses de fonctionnement : 10 623 €

Missions du service	Objectifs	Résultats
Assurer l'égalité d'accès à l'information, à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu	Améliorer la qualité de service	• Fréquentation annuelle : 9 059 entrées • Nombre d'inscrits : 1 009 dont 816 résidents dans la commune. A noter que l'abonnement d'un an gratuit pour les adultes nouveaux montigniens a bénéficié à 32 personnes sur 236 nouveaux inscrits dans l'année • Nombre d'emprunts dans l'année : 26 153 (25 126 en 2024 et 30 806 en 2023)
	Améliorer la qualité du fonds et sa mise en valeur	• 582 documents acquis dont 263 issus de dons des usagers • 1 344 documents retirés de l'inventaire (dont rebuts, dons au personnel et disparus/perdus), soit 11% de plus qu'en 2024 afin de préparer les fonds pour la médiathèque • 400 livres mis à disposition par la DLPB ont complété les fonds au cours de l'année
	Assurer des actions de promotion de la lecture auprès de publics variés Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès le plus jeune âge Stimuler l'imagination et la créativité des enfants les plus jeunes	• Participation à la manifestation nationale : Les nuits de la lecture • Participation aux actions départementales : Lire en fête, Esprits Livres et Noëls de Moselle. • Participation aux actions ville : Mois du Bien-Etre + Fête de la petite enfance • Animations offertes : 3 par le Département • Accueils de classes : 53 pour l'année scolaire 2024-2025 • Poursuite du partenariat avec la ludothèque pour l'animation « 1 histoire, 1 jeu » durant les vacances scolaires de la Toussaint : 3 séances réalisées • Petite enfance : 10 séances d'heure du conte pour les 6 mois-3 ans ont été proposées, enrichies par de la LSF et de l'anglais. + Dépôt de livres et animations dans les crèches (7) et 10 séances avec les assistantes maternelles du RPE à la bibliothèque • Animations réalisées : 6 séances d'heure du conte pour les 4-8 ans, 3 séances d'heure du conte numérique, 4 séances de kamishibaï, 11 réunions du Club des lecteurs, 5 spectacles familiaux, 6 ateliers créatifs, 6 ateliers d'écriture, 2 rencontres d'auteur avec ateliers, 21 conférences
Préparer l'ouverture de la médiathèque	Rédiger et suivre les marchés publics pour la médiathèque	• Elaboration des marchés liés au RFID, SIGB, livres non scolaires, DVD et jeux vidéo • Relecture des marchés liés au mobilier, à la signalétique et à l'informatique
	Mettre en place une programmation culturelle	• Préparation de nouveaux rendez-vous réguliers, spectacles, animations, conférences et rencontres
	Mettre en place les différents cadres de gestion pour la médiathèque	• Rédaction du PCSES, du règlement intérieur et de la politique documentaire

SERVICE MANIFESTATIONS- Année 2025

Nombre d'agents : 5 agents **Dépenses de fonctionnement : 107 693 €** **Dépenses d'investissement : 6 960 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Organiser, planifier et développer les fêtes et cérémonies	Gérer les budgets, le protocole et définir la logistique des évènements Intégrer les principes du développement durable	6 manifestations patriotiques : Souvenir des Déportés, Victoire 1945, Appel du 18 juin, Armistice du 11 novembre, Libération de Montigny-lès-Metz, AFN TOE 83 réceptions dont 90% incluant des actions de développement durable Marché de Noël : 6 959 visiteurs Concours fleurs et jardins : 20 inscrits Concours décoration de Noël : 23 inscrits Fête foraine de Carnaval
Gérer les salles de l'Espace Europa et la salle Pougin (hors temps scolaire)	Optimiser l'occupation des salles Amener les utilisateurs à effectuer le tri sélectif	Renseignements, réservations, contrats location, planning Recettes Espace Europa : 20 567 € Recettes Salle Pougin : 750 € Recette Château : 6 162 €
Gérer le matériel	Assurer le montage logistique des manifestations Apporter un soutien logistique aux manifestations des associations, écoles montigniennes	77 prêts de matériels à titre gracieux à 57 organisateurs dont 23 associations et 8 écoles 3 locations à des particuliers : 245 € Achat de matériel et mise à jour de l'inventaire
Gérer les associations patriotiques	Instruire les dossiers de demandes de subvention	5 associations subventionnées : 9 000 €
Tenir la régie de recettes unique	Garantir la bonne tenue de la régie de recettes : horodateurs, foires et marchés, marché de Noël, matériel, conformément aux règles budgétaires et à la délégation du comptable	Recettes : Horodateurs : 31 058 € Marché de Noël : 10 425 € Marché : 349 € Foires/ Cirques : 1 178 €

SERVICE DES SPORTS – Année 2025

Nombre d'agents : 3 agents **Dépenses de fonctionnement : 101 973 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Promouvoir et mettre en œuvre la politique sportive de la ville	Favoriser les pratiques sportives dans le milieu associatif et scolaire Assurer le suivi des activités des associations sportives Mettre à la disposition du public des équipements en accès libre Réaliser une action inscrite au « Mois du Bien-être »	- 24 associations montigniennes dont 15 associations subventionnées - Instruction des demandes de subventions (subventions 2025 = 100 650 €) - Animation estivale en juillet et août – 1 960 enfants (associations participantes : Tennis Club, Centre Culturel Marc Sangnier, Loisirs et Culture, Piste d'éducation routière et Stage multi-activités. Augmentation de la fréquentation (1 933 en 2024) -Mise à disposition du terrain du Haut-Rhêle, de la Plaine de la Vacquinière (pumptrack, terrain de basket, city stade, table de tennis de table, petit terrain de foot, tyrolienne), piste d'athlétisme du stade du Canal et appareils de musculation en plein air, 2 espaces multisports (Charles Fosset, Kintzig), 1 terrain de basket (rue Etang de la Grange), 1 espace muni d'appareils de musculation rue du Dr Bardot - Organisation de la manifestation « Félicitations Champions » et le petit-déjeuner des associations sportives - 4 séances de self-défense et 1 séance de Taï Chi Chuan
Développer les manifestations existantes et mettre en place de nouvelles animations	Assurer la mise en œuvre par les associations de manifestations en leur apportant le soutien de la ville	Foot fest Girl ; Pionners du sifflet ; Finale coupe de Moselle ; Finale futsal U18 femmes ; opération « Un enfant un jouet » ; 2 concours de tir à l'arc (en intérieur et en extérieur) ; Judo : 2 stages de self-défense et rencontre Senshis (mini-poussins et poussins) ; 2 concours de pétanque ; 2 championnats des clubs ; 3 challenges ; 1 championnat coupe de France ; La Montignienne à pied ; 2 Montigniennes à vélo ; Tournoi de tennis handisport – tournoi open ; Journée inclusive de tir à l'arc avec les collégiens ; 2 concours canins – Rallye à 6 Pattes ; Challenge de tir de printemps et d'hiver ; 3 tournois de tennis de table
Planifier l'utilisation des équipements et assurer le plein et meilleur emploi du patrimoine sportif communal	Mettre à disposition des utilisateurs les installations sportives, en fonction de l'importance de leurs activités et des impératifs techniques	Nombre d'heures accordées aux utilisateurs par équipement par semaine : - Stade du Canal : 46,5 heures, Boulodrome : 39 heures - Stade J. Kintzig : terrain synthétique 94,25 - terrain d'honneur : 12 heures - Gymnases Saint-Exupéry : 74 heures, Bernanos : 88,5 heures, Mermoz : 94 heures - Salle de sport Lecomte : 59,5 heures et Bulle de rollers : 54 heures - 101 et 105 rue du Haut-Rhêle : respectivement 98 et 84 heures
Contrôler l'entretien, la maintenance et la rénovation des équipements sportifs	Offrir des équipements sportifs de qualité sécurisés	Travaux d'investissement sur les équipements sportifs pris en charge par les Services Techniques Municipaux
Définir des relations contractuelles avec les acteurs locaux et le mouvement sportif	Assurer la sécurité juridique	- Conventions de mise à disposition des équipements sportifs aux associations et établissements scolaires (31 conventions par an) - Convention de mise à disposition des minibus municipaux avec 4 associations

PISCINE MUNICIPALE – Année 2025

Nombre d'agents : 11 agents (dont 1 TNC) **Dépenses de fonctionnement : 23 249 €** **Dépenses d'investissement : 15 975 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Remplir les missions d'accueil du public selon les règles en vigueur	Accueillir le public dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité	Qualité sanitaire de l'établissement très satisfaisant. Pas d'accident à déplorer, le Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité ainsi que le protocole de nettoyage sont appliqués Exercice d'évacuation de la piscine effectué tous les ans (avec le CIS de Montigny) Nombre de jours d'ouverture au grand public : 280
Enseigner la natation au public scolaire	Permettre aux élèves d'atteindre le niveau de natation prévu dans les programmes de l'Education Nationale.	Fréquentation des élèves : 19 882 élèves (19 687 en 2024) Ecoles élémentaires montigniennes : 10 037 élèves Ecoles élémentaires extérieures : 6 172 élèves Collèges et lycées montigniens : 1 809 élèves Collèges et lycées extérieurs : 1 864 élèves
Développer la fréquentation du public	Améliorer la qualité du service Accueillir tous les publics Favoriser la pratique de la natation par un public spécifique	Fréquentation annuelle : 96 586 entrées dont 64 776 utilisateurs fréquentant la piscine pendant les horaires d'ouverture au public (66 699 en 2024) D'autres organismes utilisent régulièrement la piscine : C.L.C.V. pour une activité aquadouce : 435 personnes Centres aérés/associations/groupes divers : 3 307 entrées dont l'Animation Urbaine : 233 jeunes ; Conférences Saint-Vincent de Paul : 33 ; Service Militaire Volontaire : 1 474 personnes ; C.I.S. Montigny : 62
Mettre en œuvre des activités aquatiques à la piscine	Proposer des activités sportives pour tous les publics et pour toutes les générations.	Les Aquasports : Fréquentation : 5 059 (4 61 en 2024) Recettes : 57 761 € Nat'Perfect : Fréquentation : 2 928 (2 866 en 2024) Recettes : 17 087 € Stages de natation : Fréquentation : 258 (306 en 2024) Recettes : 2 420 €
Améliorer l'offre de service à l'attention du public	Proposer des prestations supplémentaires permettant de satisfaire le public en augmentant les recettes	Aquabike en autonomie : 184 personnes (contre 151 en 2024) - recettes : 1 428 € Soirée festive : 65 personnes ; Evènement Nat'Perfect : 57 personnes Aquatriathlon : 89 personnes
Assurer la cohérence entre le fonctionnement de la piscine et les effectifs en personnel	Réorganiser le planning de fonctionnement	Ouverture 6 jours/7 (fermeture hebdomadaire le lundi) En août 2025 : fermeture
Optimiser les recettes	Assurer l'optimisation des cartes à puce	Vente des cartes à puce : 5 545 cartes à puce vendues (contre 6 650 en 2024) Recettes : 13 862 €

LE SERVICE COMMUNICATION

SERVICE COMMUNICATION – Année 2025

Nombre d'agents : 3,5 agents

Dépenses de fonctionnement : 185 056 €

Missions du service	Objectifs	Résultats
Assurer les campagnes de promotion et de communication de la ville Assurer l'ensemble des créations graphiques internes/externes	Harmoniser les supports Maîtriser notre identité Réduire les coûts Etre source de propositions	Conception des campagnes et plans de communication et ensemble des documents associés « Print » (impressions) et numériques dont 44 affiches, 18 sucettes, 16 cartons d'invitations, 6 plaques inaugurales, 4 catalogues d'exposition, 77 créations pour usages numériques, logo de la médiathèque 507 72 évènements valorisés dont 31 évènementiels, inaugurations et expositions
Promouvoir l'image de la ville, valoriser son identité et ses actions Participer à l'organisation des manifestations ville Créer et/ou mettre à jour les supports et outils de communication	Utiliser des moyens d'impressions respectueux de l'environnement Promouvoir une image cohérente de la collectivité, respectueuse de l'environnement et valoriser son cadre de vie	Edition de la papeterie administrative Evènements spécifiques 2025 : 20 ans du château de Courcelles et concert de Chimène Badi, exposition de plein air « Bookster », suivi des travaux et inauguration de l'Annexe, 1ère Pierre Médiathèque 507 et communication pour la recherche de mécénat, Bouge & Respire, exposition Joseph Schaff, suivi des travaux et inauguration du jardin des Racines, Et aussi : d'Arts en Artisans, la Corrida, Montigny Jardins, le Marché de Noël, le budget participatif, le mois du bien-être, le Floral Poursuite, la Semaine bleue, les JEMA, les Schubertiades, Montigny Mouss', 4 expositions au château de Courcelles
Assister les services et les associations dans leurs demandes et besoins en communication	Assurer le planning d'affichage	20 faces Decaux Ville 120x176 - campagnes sur l'année (relais des grands évènements et communication citoyenne – 21 campagnes relayées en 2025) 10 affiches Decaux tournants Seniors (informations mensuelles plus spécifiques sur les grandes campagnes) 2 Journaux Electroniques d'Information devant l'Hôtel de Ville et la Mairie de Quartier Alimentation des écrans d'informations à l'accueil de la mairie et à l'Espace Europa
Veiller au bon usage de l'identité ville et de la charte graphique	Accompagner les associations dans leurs besoins en outils et moyens de communication pour leurs évènements	La Ville a soutenu en 2025 en moyens et outils de communication : l'Harmonie, le Centre Culturel Marc Sangnier, l'Association des Gestion des Multi-Accueil, Montigny Entreprendre, l'association des Amis des Friches, Montigny Rando, le Comité des Fêtes, la ludothèque, Loisirs et Culture/Cirk'Eole
Gérer les relations presse de l'ensemble des communications et évènements ville	Assurer la bonne information et la promotion des évènements Communiquer sur les projets	34 communiqués de presse / 4 dossiers de presse / 7 agendas des manifestations Organisation de la conférence de presse annuelle du lancement de la saison culturelle Réalisation d'une Revue de Presse hebdomadaire + 10 RP thématiques = 580 articles publiés tous médias dont 240 pour les sujets Culture, Sport et Evènement, 108 pour Développement Durable/Travaux/Aménagements, 79 Enfance/Seniors

SERVICE COMMUNICATION – Année 2025

Missions du service	Objectifs	Résultats
Assurer notre présence sur les réseaux sociaux	Animer la page Facebook	3,8 millions de vues 58 500 interactions avec le contenu (nombre de mentions j'aime, créations, commentaires et partages) (+148% par rapport à N-1) 7737 clics sur 1 lien (nombre de fois où les personnes ont cliqué sur le lien du contenu, stories, réels ou publications) -> +73,5% 198 362 Visites = +81,2% 9 285 followers soit 2 088 Followers de plus = +108, 6% par rapport à N -1 Classement des publications ayant recueilli le plus d'interactions : - Réel sur le passage du Saint Nicolas dans les écoles – 5/12/25 2518 Likes – 309 partages – 96 677 vues – 83 commentaires - « Octobre Rose illumine l'allée du château » 1/10/25 1190 likes – 200 partages – 59572 vues – 37 commentaires -Fête Nationale – 14/07/25 354 likes – 33 Partages – 28326 Vues – 33 commentaires -Lutte contre les violences faites aux femmes 25/11/25 264 likes – 20 partages -13690 vues – 15 commentaires -Inauguration du Jardin des Racines 2/04/25 258 likes – 34 partages – 27681 vues – 38 commentaires
	Animer le compte Instagram	103 743 vues 1098 Interactions avec le contenu (nombre de mentions j'aime, créations, commentaires et partages) (+100% par rapport à N-1) 255 clics sur 1 lien (nombre de fois où les personnes ont cliqué sur le lien du contenu, stories, réels ou publications) = +1,6K % 4199 Visites = +82,7% 3092 followers soit 516 Followers en plus
	Gérer la chaîne YouTube	*Classement du contenu par statistiques* : -Réel « Le Ciel vu de la Terre – Clap de fin pour l'exposition de Julien Looten » - 22/12/25 474 likes – 20 partages – 11037 vues – 28 commentaires -De la réflexion à la réalisation, il n'y a qu'un pas (Point sur actions du budget participatif) – 4/07/25 81 likes – 2 partages – 3729 vues – 2 commentaires -Une touche écossaise aux Prairies Jean Marie Pelt (Arrivée des vaches highland) – 26/04/25 75 likes – 1 partage – 1368 vues – 1 commentaire Planification du stream pour la diffusion des Conseils Municipaux Intégration des contenus vidéo (motion design)

SERVICE COMMUNICATION – Année 2025

Missions du service	Objectifs	Résultats
Réaliser « Montigny Infos » magazine municipal	Offrir un magazine d'informations sur les actions et la vie de la commune	4 numéros diffusés à 14 000 exemplaires et imprimés en encres végétales sur papier recyclé Magazine distribué par les agents de la Ville Disponible en point d'accueil et sur le site Internet en version feuilletable + archives
Assurer les reportages photographiques	Bénéficier d'une base utile aux éditions et aux créations	Suivi photographique des évènements ou par thématique pour alimenter l'ensemble de nos supports (Montigny Infos, Facebook, intranet, éditions diverses...) 251 reportages réalisés
Gérer et veiller à la bonne diffusion des documents	Promouvoir les actions de la ville auprès du public	Diffusion des documents sur les sites Ville, chez les partenaires associatifs et les commerçants Diffusion toutes boîtes à lettres : divers flyers évènements et réunions, Montigny infos Gestion en lien avec les Ressources Humaines et le Magasin des agents distributeurs de la Ville
Assurer l'achat d'espaces publicitaires	Promouvoir les évènements dans la presse locale et spécialisée	33 insertions publicitaires (33 225€)
Créer et diffuser des gadgets	Choisir des produits utiles dans le respect de l'environnement	Sous bock carton (Montigny Mouss'), sac polochon coton (cérémonie des champions), gobelets réutilisables (diverses manifestations), sac isotherme (pique-nique des services)
Développer, animer et maintenir les sites Adapter les fonctionnalités par rapports aux nouveaux usages	Développer les fonctionnalités du site ville Sécuriser les sites Optimiser les contenus Mettre en conformité les normes et la sécurité des données Moderniser l'accès aux informations Promouvoir l'actualité montignienne	Mise à jour, maintenance et développement des sites Ville : 9 applications web et 13 sous-domaines représentant un trafic annuel de 130 000 visites - Développement et mise en ligne d'une nouvelle version du site de la ville www.montigny-les-metz.fr - 110 pages (août 2025) Site classé "A" en performance environnementale numérique. Accessibilité numérique : 100/100. Hébergement alimenté par une énergie verte certifiée - mairie.montigny-les-metz.fr (extranet) - mdbe.montigny-les-metz.fr (Mois du Bien-être) - atelier-jean-marie.montigny-les-metz.fr - sdlj.montigny-les-metz.fr (Salon du livre jeunesse) - data.montigny-les-metz.fr (API, données externes) - analytics.montigny-les-metz.fr (Audience, Comportements) - weblab.montigny-les-metz.fr (site Wordpress) - arts-en-artisans.montigny-les-metz.fr - espace-europa-courcelles.montigny-les-metz.fr - espace-citoyens.net (mise à jour des formulaires) Sécurisation et administration de plus de 4 600 documents internes répartis dans 270 espaces documentaires Gestion des emails transactionnels (~5 000 envois annuels) Coordination technique avec différents prestataires et éditeurs Développement et maintenance d'applications métiers dédiées notamment : marchés publics, associations et entreprises, travaux et arrêtés, aux actes et délibérations, aux agendas culturels et des élus, aux processus RH, à la gestion des invitations, contacts, réservations et documents
Créer le contenu vidéo de la ville	Promouvoir la ville	Création des animations Motion Design : Vœux, budget participatif, nouveau logo de la médiathèque 507

LA DIRECTION DES FINANCES

DIRECTION DES FINANCES – Année 2025

Nombre d'agents : 2 agents + 1 agent aux Services Techniques

Missions du service	Objectifs	Résultats
Préparer les budgets	Produire les documents dans le respect du cycle budgétaire Préparer la mise en place du Budget Vert Préparer la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) Améliorer la communication financière	Débat d'Orientation Budgétaire : Conseil Municipal du 06/02/2025 Budget Primitif 2025 : Conseil Municipal du 27/03/2025 Montant total du BP = 38 923 000 € (comptabilisation, en M57, des opérations patrimoniales relatives aux avances versées aux entreprises titulaires de marchés publics et à leurs récupérations imputées au chapitre 041) : Compte Financier Unique 2024 conforme à celui tenu et validé par le comptable public : Conseil Municipal du 15/05/2025 Rappel Excédent Global = 4 561 615,12 € Eléments du Budget Vert identifiés dans les différents budgets des services Mise en place de nouvelles annexes pour le Compte Financier Unique Envoi aux directeurs des budgets après vote
Suivre l'exécution budgétaire	Assurer la tenue de la comptabilité dans le respect des règles de l'instruction comptable M57 Réaliser des paiements sécurisés et dans les délais Suivre les paiements sur les marchés et transmettre les marchés publics via HELIOS Suivre les nouveaux outils de gestion	Emission des mandats de paiement et des titres de recettes : 4 686 mandats et 1 000 titres Le délai global de paiement est fixé à 14,58 jours en 2025 dont 3,54 jours pour le comptable public Montant total versé en 2025 : 1 573 135 € Dépenses d'équipements 2025 : 4 426 301,17 € Utilisation du module PES Marchés Publics
Gérer l'actif immobilisé	Intégrer les travaux en cours dans les comptes d'actifs Procéder au suivi de l'inventaire Gérer les certificats d'inscription à l'inventaire	Intégration des comptes 2312, 2313 et 2315 sur les comptes d'imputations définitives
Gérer la dette	Rembourser les emprunts et financer les investissements de la collectivité	Capital remboursé : 2 681 399,93 € (hors cautions) Financement par emprunt : 2 100 000 € Soit une baisse de l'endettement de 581 399,93 €
Réaliser des études financières et fiscales	Maintenir les équilibres budgétaires Rechercher des pistes d'économies avec les services gestionnaires Mettre en œuvre le contrôle interne comptable et financier et la maîtrise des risques (CICF)	Analyses rétrospectives, prospectives et fiscales Taux d'imposition 2025 : Taxe d'habitation : 15,24 % (compensée intégralement par l'Etat) Taxe sur le foncier bâti : 32,95 % (intègre le taux départemental de 14,26 %) Taxe sur le foncier non bâti : 67,99 % Analyse de l'organisation : recensement des besoins et outils d'identification des risques

LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Année 2025

Nombre d'agents : 5 agents **Dépenses de fonctionnement : 9 310 795 €** **Recettes : 304 458 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Proposer, coordonner la mise en œuvre et évaluer la politique municipale en matière de gestion des ressources humaines Conseiller et aider les différents services et les élus en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines Mettre en œuvre les décisions en matière d'emploi et gérer les recrutements des différents services	Améliorer l'organisation et le fonctionnement des services.	Elaboration du Rapport Social Unique 2024, entretiens annuels d'évaluation Suivi des données relatives au Règlement Général à la Protection des Données Rendez-vous avec les agents sur leur demande dans le cadre de simulations de retraites **Recrutement** de deux éducateurs des APS à l'Animation Urbaine ; d'une responsable et d'un adjoint du patrimoine à la Médiathèque ; d'une directrice des RH ; d'une adjoint technique et de trois ATSEM à la DAFSS ; d'une infographiste aux STM ; d'une responsable des Manifestations ; d'un responsable de la maintenance des espaces publics, voirie-propreté ; de deux adjoints techniques à la MEP ; d'un adjoint technique à l'atelier électricité ; d'un adjoint technique à l'atelier menuiserie ; d'un adjoint technique à l'atelier mécanique ; d'un gardien-brigadier de Police Municipale ; d'une agent de sécurité – école ; d'un Maître-Nageur Sauveteur **Mise en stage** d'un adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à la bibliothèque ; de sept adjoints techniques à la DAFSS
Assurer les relations sociales avec les partenaires sociaux (CST)	Garantir un bon climat social	16ème année d'adhésion au CNAS : cotisation de 44 252 € et 34 829 € de prestations versées Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (montant : 13 245 €). Réunions avec les représentants du personnel 4 réunions du Comité Social Territorial et 3 réunions de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Comité Social Validation par le comité de pilotage de la démarche de mise en place de la nouvelle participation à la PSC (protection sociale complémentaire) à compter du 1er janvier 2026 et délibération associée
Développer les compétences existantes par des actions de formation	Maintenir et améliorer les connaissances des agents	Deuxième année du 7ème plan de formation triennal 2024-2026 Pour l'année 2025 : 400 journées de formation, 123 agents formés Bilan des stages-écoles 2025 : 34 élèves accueillis pour 185 jours de stages
Réaliser la paie, évaluer et analyser la masse salariale et gérer le budget RH	Maîtriser les dépenses de fonctionnement	Débat d'Orientation Budgétaire et Budget Primitif. Dépenses de personnel : - 1,092 %
Participer à la prévention des risques professionnels	Préserver l'intégrité physique des agents et améliorer les conditions de travail	Renouvellement du conventionnement avec le CDG57 pour les missions d'inspection confiées à un Agent Chargé de la Fonction d'inspection du Centre de Gestion (ACFI) et les missions facultatives de prévention. Refonte du document unique et mise à disposition des agents d'un registre de dangers graves et imminents. Poursuite de la vaccination antigrippale : 34 agents ont été vaccinés. Mise en place d'une formation « accueil des enfants porteurs de handicap en milieu scolaire » + bilan en fin d'année sur ce thème pour les personnels affectés dans les écoles suivis par 16 agents, création de trois postes d'ATSEM volante pour renforcer les équipes et formation SST suivie par 29 agents.
Participer à la communication interne	Améliorer la communication interne	Cérémonies des vœux du personnel, des retraités et médaillés, repas annuel des services et 11 numéros du LIEN (+ envoi aux retraités du LIEN)

LA DIRECTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS ET DE LA VIE DES QUARTIERS

DIRECTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS ET DE LA VIE DES QUARTIERS – Année 2025

Nombre d'agents : 11 agents **Dépenses de fonctionnement** : 29 900 € **Recettes de fonctionnement** : 95 262 €

SERVICE ETAT CIVIL – FUNERAIRE

Missions du service	Objectifs	Résultats
Accueillir l'usager dans le cadre de ses démarches administratives et gérer les demandes y afférentes Etablir des actes d'état civil correspondant aux déclarations (décès, reconnaissances, ...) Conserver, mettre à jour et exploiter les actes d'état civil détenus par la commune	Offrir aux Montigniens l'accès à un service public moderne et de qualité dans le cadre de ses démarches administratives	**51** Reconnaissances d'enfant né ou à naître 1 Naissance à Montigny-lès-Metz **195** Naissances extérieures **10** Changements de nom par procédure simplifiée **5** Changements de prénom **61** Mariages célébrés **82** PACS enregistrés **239** Mentions apposées **145** Décès sur la commune **159** Transcriptions de décès **3** Parrainages civils **2 031** demandes d'actes d'état civil recueillies
Gérer les cimetières et délivrer des autorisations afférentes à la police funéraire	Permettre l'inhumation des personnes décédées dans le respect de la réglementation	Concessions attribuées : *-au cimetière Litaldus* : **11** renouvellements pour 30 ans ; **3** cases de columbarium ; *-au cimetière Grange le Mercier* : **36** renouvellements pour 30 ans ; **20** renouvellements pour 50 ans ; **15** nouveaux terrains concédés pour 30 ans ; **2** terrains concédés pour 50 ans ; **16** cases de columbarium ; **8** cavurnes Opérations funéraires : *-au cimetière Litaldus* : **9** exhumations ; **23** cercueils inhumés ; **10** urnes inhumées dans des sépultures ; **7** dispersions au jardin du souvenir ; **7** urnes déposées dans des cases de columbarium ; **9** urnes scellées sur monument ; *-au cimetière Grange le Mercier* : **7** exhumations ; **46** cercueils inhumés ; **19** urnes scellées sur monuments ; **34** urnes inhumées dans des sépultures ; **6** urnes inhumées en cavurnes, **27** dispersions au jardin du souvenir ; **12** urnes déposées dans des cases de columbarium ; **3** inhumations en terrain commun

DIRECTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS ET DE LA VIE DES QUARTIERS – Année 2025

SERVICE POPULATION

Missions du service	Objectifs	Résultats
Accueillir l'usager dans le cadre de ses démarches administratives et gérer les demandes y afférentes	Offrir aux administrés (Montigniens et non Montigniens en ce qui concerne l'activité passeport et cartes d'identité) l'accès à un service public moderne et de qualité dans le cadre de ses démarches administratives	Nombre de demandes recueillies et/ou instruites : - Cartes nationales d'identité : **1 835** (1 827 en 2024) - Passeports biométriques : **1 412** (575 en 2024) - Recensements militaires : **226** (y compris mairie de quartier) - Attestations d'accueil : **122** (135 en 2024) - Certificats de domicile à destination des autorités étrangères et composition de ménage : **229** - Enquêtes administratives : **133** - Certificats de vie : **69** - Déclarations domiciliaires : . Entrées : **188** foyers - Déclaration « je change de coordonnées » (1) : • Entrées dans la commune : **380** foyers • Mutations au sein de la commune : **36** foyers • Sorties de la commune : 155 foyers (1) démarches volontaires en ligne des usagers ne constituant pas la totalité des entrées et sorties sur la commune (Direction Générale de la Modernisation de l'Etat)

DIRECTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS ET DE LA VIE DES QUARTIERS – Année 2025

SERVICE ELECTIONS

Missions du service	Objectifs	Résultats
Tenir à jour les listes électorales avec le REU	Fiabiliser les listes électorales et moderniser la démarche d'inscription Envoyer les cartes électorales aux nouveaux inscrits	Nombre d'électeurs au 03/12/2025 : Liste électorale française : **14 454 électeurs** Liste électorale complémentaire européenne : **762 électeurs** Liste électorale complémentaire : **99 électeurs** Nouveaux inscrits en 2025 : **685 électeurs**
Coordonner les travaux de la commission de contrôle et assurer le secrétariat	Vérifier la régularité des listes et statuer sur les éventuels recours administratifs préalables	Membres de la commission de contrôle désignés par un arrêté en date du 13/01/2021. La commission s'est réunie le 3 décembre 2025 La commission a statué sur la régularité des listes électorales et procédé au contrôle des inscriptions prises entre le 17 mai 2024 et le 3 décembre 2025 soit : 801 inscriptions volontaires, 373 inscrits d'office et 1 136 radiations. Aucun recours administratif
Organiser en 2022 le tirage au sort dans le cadre de la formation de la liste du jury criminel pour 2023 à partir de la liste électorale	Dresser la liste préparatoire à transmettre au greffe de la Cour d'Assises de la Moselle	**51** électeurs tirés au sort le 25 avril 2025
Organiser la cérémonie de citoyenneté	Remettre aux jeunes de 18 ans leur première carte électorale et leur livret du citoyen	31 jeunes étaient présents le 12 mars 2025 pour la remise officielle de leur carte électorale et du livret du citoyen

DIRECTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS ET DE LA VIE DES QUARTIERS – Année 2025

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET REGLEMENTATION

Missions du service	Objectifs	Résultats
Gérer les activités relevant du domaine des affaires générales et de la réglementation	Respecter la réglementation en matière de délivrance des autorisations d'exploitation des débits de boissons	Avis transmis aux services préfectoraux concernant des demandes d'autorisation d'exploitation d'un débit de boissons : - à consommer sur place petite licence restaurant : **0** - à consommer sur place licence restauration : **1** - à consommer sur place licence de 3ème catégorie et licence restaurant : **1** - à consommer sur place licence de 4ème catégorie : **0** - vente d'alcool à emporter : **1** - transfert de licence : 1 Autorisation portant ouverture d'un débit de boissons temporaire : **57** Autorisation d'ouverture d'un bal public : **2**
	Apporter une réponse à la présence d'animaux nuisibles sur la commune	Envoi des piégeurs mosellans dans le cadre de la convention nous liant à eux : **10** interventions pour des pigeons
	Coordonner les opérations du recensement de la population	Populations légales en vigueur au 1er **janvier 2025** : - Population municipale : **21 710** - Population totale : **22 065** - Moyenne du nombre de personnes par foyer : **1,701**
	Respecter la réglementation en matière de délivrance des titres de séjour	Entretien et avis concernant l'intégration républicaine des administrés dans le cadre de leurs demandes de délivrances de cartes de résident : **35**
	Recueillir les déclarations de location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes	Enregistrement de déclarations de location de meublés de tourisme : **11** Enregistrement de déclarations de location de chambres d'hôtes : **0**
	Recueillir les demandes de déclaration préalable d'une vente au déballage	Enregistrement de demande de vente au déballage et vide-dressing : **17**

DIRECTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS ET DE LA VIE DES QUARTIERS – Année 2025

SERVICE VIE DES QUARTIERS

Missions du service	Objectifs	Résultats
Accueillir l'usager au sein de la mairie de quartier – France Services	Assurer un accueil polyvalent pour un service public de proximité	Nombre de demandes recueillies et/ou instruites : - Cartes nationales d'identité : **984** (987 en 2024) - Passeports biométriques : **663** (662 en 2024) Nombre de permanences de partenaires extérieurs : **337** En 2025, ont été réalisés **3 215** accompagnements (2 394 en 2024)
Animer la dynamique « vie des quartiers »	Organiser les visites et réunions de quartier sur les différents secteurs de la Ville et suivre les points relevés	2 visites et réunions de quartier ont été organisées : - 3 avril 2025 : secteur Nord-Ouest : Ilot Saint-Symphorien, les Friches, Venizélos, Saint-Victor et Haut-Rhêle - 18 avril 2024 : secteur Sud-Ouest : Mermoz, Frescaty, Militaire, Pâtural l'Evêque, Saint-Privat et Saint-Exupéry
Traiter les doléances reçues (courriers, courriels)	Donner une réponse adaptée aux usagers	158 doléances d'administrés traitées concernant le stationnement, la propreté de la ville, la tranquillité, ...
Mettre en place la démocratie participative	Permettre aux citoyens de proposer des projets correspondant à des besoins dans le cadre d'un budget participatif	5ème édition du budget participatif 7 projets retenus par les habitants 914 (votes pour 374 votants) : - Installation d'agrès de fitness à l'aire de loisirs de la plaine de la Vacquinière (10 000€) - Création d'un caniparc (45 000€) - Sécurisation d'un passage piéton rue de Frescaty, à l'intersection avec la rue des Joncs (6 000€) - Aménagement du jardin Devant-Blory (4 100€) - Installation de poteaux avec un filet à l'aire de loisirs de la plaine de la Vacquinière (2 500€) - Installation d'une « toile d'araignée » au parc Robert Schuman (18 000€) - Végétalisation de l'espace rue des Vergers (5 000€)

LA DIRECTION DES AFFAIRES FAMILIALES SOCIALES ET SCOLAIRES

DIRECTION DES AFFAIRES FAMILIALES, SOCIALES ET SCOLAIRES – Année 2025

Nombre d'agents : 50 agents **Dépenses de fonctionnement : 2 361 087 €** **Dépenses d'investissement : 7 367 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
C.C.A.S. - Organiser et mettre en œuvre la politique sociale de la commune, - Animer et piloter des partenariats avec les services sociaux, - Gérer le budget du C.C.A.S., - Accueillir et renseigner le public, - Organiser des manifestations : Arbre de Noël, Médaille de la Famille Française…, - Assurer la mise en œuvre et le suivi du Contrat de Ville - Etablir l'A.B.S. (Analyse des Besoins Sociaux) - Domicilier les personnes sans domicile fixe qui le demandent (adresse postale)	- Savoir identifier et qualifier les demandes sociales : les traiter et/ou orienter le public vers les services, les associations ou les organismes compétents - Contrat de Ville : Contrat établi entre l'Etat, Metz Métropole et la Ville dans le cadre de la politique de la ville pour promouvoir la réalisation d'actions dans les quartiers de veille active (Saint Exupéry, Marc Sangnier et Giraud). Cependant, cette classification n'offre pas les mêmes avantages financiers que les quartiers prioritaires. Aussi, le C.C.A.S. continue de soutenir en totalité les projets préalablement cofinancés par l'Etat	255 personnes ont bénéficié de l'Aide Légale 303 familles ont bénéficié de l'Aide Facultative soit 625 personnes. Elles ont obtenu 516 secours pour un montant total de 42 919 € 8 actions financées par le C.C.A.S. dont 3 ateliers jeunes pour un montant de 9 425 € 50 kits énergie ont été remis aux familles suivies
SCOLAIRE - Participer à la réflexion et à la conception des actions menées par la Ville en faveur des enfants âgés de 3 à 10 ans et promouvoir la politique éducative locale - Organiser des dispositifs d'accueil périscolaire le matin et le soir - Organiser la restauration scolaire et les transports scolaires - Encadrer le personnel dans les établissements scolaires - Suivre la programmation des travaux dans les écoles - Gérer le Conseil Municipal des Jeunes	Répondre à l'ensemble des besoins et des attentes des parents d'élèves et des équipes éducatives Initier les jeunes de 9 à 11 ans à la démocratie locale	1 486 élèves inscrits dans l'ensemble des écoles : 968 en élémentaires et 518 en maternelles 116 élèves inscrits à l'accueil du matin 12 élèves inscrits à l'étude surveillée uniquement à St Exupéry 230 élèves inscrits à l'accueil du soir (y compris associatif) 76 198 repas ont été servis aux restaurants scolaires Coordination des concierges des différents groupes scolaires et encadrement du personnel ATSEM et agents d'entretien 35 élus – Ont été organisées : des réunions de travail (séances plénières, création pour une capsule temporelle, visite du carreau Wendel, rencontre avec les résidents de la maison de retraite Ste Famille, participation aux manifestations patriotiques)

DIRECTION DES AFFAIRES FAMILIALES, SOCIALES ET SCOLAIRES – Année 2025

Missions du service	Objectifs	Résultats
SENIORS – HANDICAP ET SANTE - Organiser le plan canicule - Informer les personnes âgées sur les services et prestations communales existants - Organiser des animations spectacles - Organiser des voyages à la journée - Gérer la distribution de colis de Noël - Etudier avec les services techniques des demandes d'aménagement spécifique en faveur des personnes handicapées - Faire fonctionner la commission « Accessibilité aux personnes handicapées » avec les S.T.M. - Gérer le conseil des seniors - Participer à la politique santé de la ville - Etablir un partenariat avec l'Eurométropole et l'association Apsis Emergence dans le cadre de la prévention spécialisée	Répondre aux attentes et à l'ensemble des besoins des personnes âgées et/ou handicapées Développer un programme « Ville Santé »	Volets seniors/handicap : Repas des seniors : 680 participants 8 sorties à l'Opéra-Théâtre et à l'Arsenal : 120 personnes 3 sorties (Cabaret Fougerolles, Vosges, Alsace) : 150 participants 1 spectacle cabaret : 400 inscrits Distribution de 1272 ballotins de chocolats aux Montigniens (+80 ans) Organisation de la semaine bleue par le conseil des seniors (rencontres, ateliers, visites, marches) Volet santé : Adhésion au Réseau Villes Santé OMS Mois du bien-être : organisation de la 3ème édition dans le cadre du PLS : 29 ateliers (283 participants) et 5 conférences (150 participants) Participation à l'action « 1 rose, 1 espoir » Dans le cadre d'octobre rose : organisation d'une marche avec le Service Militaire Volontaire et l'animation urbaine (100 participants)
RELAIS PETITE ENFANCE - Animer un lieu d'échanges, d'informations et d'accès aux droits pour les assistants maternels, les salariés de la garde d'enfants à domicile et les parents - Sensibiliser les familles et les professionnels à la qualité de l'environnement de l'enfant - Proposer des activités d'éveil aux enfants accueillis chez un assistant maternel ou par un salarié de la garde à domicile - Organiser et animer des réunions transversales - Etablir des diagnostics et bilans et compléter l'action des services sociaux - Organiser la fête de la petite enfance en partenariat avec les associations locales - Participer à la réalisation de projets inter-RPE	-Accompagner les familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant, - Mettre en relation parents et assistants maternels, - Améliorer la qualité de l'accueil et les pratiques professionnelles de l'accueil individuel, -Promouvoir l'offre d'accueil individuel et le métier d'assistant maternel	105 assistants maternels agréés et 510 familles avec enfants de moins de 3 ans 127 demandes pour la recherche d'un mode d'accueil dont 61 auprès d'un assistant maternel Nombre de contacts : 571 parents et 354 assistants maternels 75 activités éducatives (jeux, musique, bricolage, contes, motricité, cuisine, atelier sensoriel, sophrologie). Partenariat avec les structures du territoire : ludothèque, bibliothèque, EMARI, Dojo, Cirk'Eole **Evènements marquants :** Fête de carnaval : 8 assistantes maternelles, 3 parents et 12 enfants Fête de la Petite Enfance : 430 familles soit environ 600 personnes – 250 enfants ont effectué le rallye. Arbre de Noël : spectacle : 12 assistantes maternelles et 18 enfants Participation au Mois du Bien-Etre avec 6 actions petite enfance Formations/soirées d'échanges : « parler avec un mot, un signet » : présences de 8 assistantes maternelles Spectacle inter-relais « nounou un jour » de M. Charly : 66 professionnels dont 12 du territoire Journée de promotion du métier d'assistant maternel : « prendre soin de soi pour prendre soin des autres » : 4 assistants maternels

DIRECTION DES AFFAIRES FAMILIALES, SOCIALES ET SCOLAIRES – Année 2025

Missions du service	Objectifs	Résultats
ANIMATION URBAINE - Organiser des activités en partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle, des associations sportives et culturelles montigniennes et l'Armée à destination des jeunes de 10 à 17 ans -Travailler en partenariat avec les acteurs locaux (APSIS Emergence, Résidence Comme Toi, DAME la Horgne, collège Georges de la Tour)	Intégrer ce public à la vie de la cité, l'impliquer et le responsabiliser dans les projets mis en place, favoriser son épanouissement en provoquant des rencontres entre jeunes de quartiers, de culture et de milieux différents Renouer le dialogue avec des adultes référents et le tissu associatif Prévenir les risques de marginalisation et de délinquance de ces jeunes Faciliter leur insertion sociale Lutter contre la violence et les comportements addictifs Développer et entretenir une relation de confiance afin de susciter et d'accompagner des projets individuels et collectifs	De nouvelles activités en périodes scolaires ont vu le jour en 2025 : - Cirque en partenariat avec APSIS Emergence et LEC - Tennis de table - Handisport/sport adapté à la résidence Comme Toit - Foot unifié - Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) - Natation - Jeux de société D'autres activités ont été reconduites : - Equitation - Tennis - Multisports CM1/CM2 Le programme d'activités des petites vacances a évolué au fur et à mesure de l'année. Il est dorénavant possible de s'inscrire aux activités « à la carte », afin de favoriser l'implication des ados tout en offrant la possibilité à un plus grand nombre de s'inscrire. De plus, chaque créneau offre le choix entre 2 activités différentes. Certains partenaires associatifs interviennent également sur cette période (Handball, basket, volley, roller). Le programme Moselle Jeunesse a été reconduit en partenariat avec les acteurs locaux pour proposer 20 activités différentes, dont certaines nouvelles (tir sportif, pêche, street art, réparation vélo, randonnée). Certaines actions ponctuelles ont également été organisées (sortie Laser Game, match FC Metz).

LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE - Année 2025

Nombre d'agents : 2 agents **Dépenses de fonctionnement : 11 408 €** **Dépenses d'investissement : 6 833 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Organiser des manifestations de sensibilisation au développement durable et à l'environnement	Sensibiliser les habitants, les élus et les agents aux problématiques du développement durable et leur donner des pistes de solutions	**93 évènements programmés** pour l'Atelier de Jean-Marie, à destination de différents publics (tout public, juniors, scolaires, étudiants, jeunes en situation de handicap, seniors...) **13 interventions au Jardin des Générations des équipes « espaces verts » du DAME La Horgne :** Planification et suivi des interventions et travaux en collaboration avec le service des espaces verts **38 demi-journées de permanence** info-conseil assurées les lundis à l'Atelier de Jean-Marie **Conception, préparation et mise en œuvre des ateliers**, de la Semaine Européenne du Développement Durable et des journées portes ouvertes dans les jardins de la ville **65** actions réalisées par la ville (ou en coanimation) et **28** assurées par des intervenants : 15 animations « Junior, 6-11 ans », 37 animations « Tout public », 17 animations « Famille » dont 1 quizz géant, une projection-rencontres « Le jardin en mouvement » et 2 spectacles au jardin des découvertes par Edgar et Cie pour les familles et le jeune public - 1 atelier « Pierres de Jardin, Jardin de pierres » à La Horgne avec Montigny Autrefois - 1 intervention pour le groupe « Jardin » du Collège Georges de la Tour au Jardin des racines avec plantation - Intégration des éco délégués du Lycée du Bâtiment à l'atelier interne « Place nette à la Horgne » - 2 interventions avec le CMJ : Atelier de dépollution de la parcelle de La Horgne, et 1 Nutri-Game. - 1atelier Senior : fabrication d'une jardinière fleurie recyclée et de boules de graines pour oiseaux - 5 animations à destination des scolaires : o Atelier « De la pomme au pressoir » pour l'école maternelle Cressot, et le DAME La Horgne o 2 représentations du spectacle sur le thème de la biodiversité « A la loupe » à destination des écoles élémentaires, o 1 Journée inclusive « DAME Nature » au jardin devant Blory avec 2 classes CM1/CM2 de l'école Giraud. - 13 animations avec les élèves du « DAME La Horgne » dans le cadre de la convention du Jardin des Générations, - 6 portes ouvertes au Jardin des Découvertes : 1 au printemps, 4 visites libres estivales, 1 lors de la SEDD, - 1 visite guidée du Jardin et des prairies JM Pelt pour les directeurs d'écoles et le conseiller pédagogique de circonscription à l'éducation à l'environnement et aux sports, - 1 atelier interne « Place nette à La Horgne » à destination des élus et agents des services : ramassage des déchets **Semaine de la mobilité :** - « Bouge et Respire » Organisation d'1 évènement festif, à destination du grand public sur la plaine de la Vacquinière avec les acteurs locaux de la mobilité douce et les associations locales : 12 partenaires mobilisés. **Chiffres clefs 2025 : 93 actions menées et 2 223 participants dont 819 participants aux événements avec entrée libre.** **Taux de participation montignienne : 69.6% hors scolaires**

SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE - Année 2025

Missions du service	Objectifs	Résultats
Pérenniser le label « Commune Nature »	Inscrire la collectivité dans le label « Commune nature » qui récompense les communes qui réduisent l'utilisation de produits phytosanitaires et favorisent la biodiversité	**En lien avec la labellisation Commune Nature – niveau Bonus, l'Atelier de Jean-Marie reconduit un cycle de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau à travers 26 ateliers (grand public, junior, familial, scolaire ou en situation de handicap) et y intègre le thème de la propreté urbaine :** - Organisation d'une exposition « Oiseaux du bonheur » du Groupe EBRA et d'une exposition « Ces animaux qui enchantent les villes » de l'artiste Marcello - Organisation d'une conférence sur l'érosion de la biodiversité, avec Patrice Costa - Participation à la conception de 9 panneaux Biodiversité sur les espèces végétales et animales aux Prairies Jean-Marie Pelt et au Canal de Jouy - Accueil de Gilles Clément à La Horgne pour une sensibilisation aux concepts du Jardin en mouvement et de la préséance du vivant, suivi d'une conférence tout public « Le jardin en mouvement » - Suivi lors des travaux d'aménagement de la Voie Verte, de la gestion des espèces exotiques envahissantes (renouée) et de la bonne exécution des mesures compensatoires
Participer au label AVPU	Atteindre la 5ème étoile	**Propreté urbaine/ réduction des déchets :** - 12 ateliers recyclage, nettoyage de la nature, compostage pour la sensibilisation des différents publics - 1 atelier interne (élus, agents des services, CMJ, éco délégués) sur la parcelle de la Horgne pour une dépollution collective du site : 5.5 m3 de déchets collectés, - Organisation avec la métropole de 2 distributions de composteurs et lombricomposteurs : 382 équipements distribués au total, Constitution d'un kit de ramassage des déchets et mise à disposition auprès des associations et des structures partenaires demandeuses
Organiser des actions de sensibilisations « info énergie »	Sensibiliser les habitants aux problématiques des déperditions énergétiques de leurs logements et leur donner des pistes de solutions. Engager la ville dans la transition énergétique	Réalisation de 27 thermographies chez l'habitant pour la campagne 2025/2026 et 3 prêts de la caméra thermographique, Orientation des propriétaires vers l'ALEC du Pays Messin et/ou Oktave, Organisation d'une réunion publique France Rénov avec l'ALEC du Pays messin sur le thème de la rénovation des copropriétés,
Inciter les habitants à acquérir des VAE et des récupérateurs d'eau de pluie	Subventionner l'acquisition de VAE et de récupérateurs d'eau	- VAE : 17 dossiers aidés pour 2400€ - Récupérateurs d'eau de pluie : 1 aide accordée en 2025 pour 50€
Contribuer à la politique « santé bien-être » de la ville	Sensibiliser les habitants dans le cadre de la politique santé et bien-être de la ville par l'organisation de conférences et de formations	**3 Conférences** tout public pour le Mois du Bien-être : Voyage au cœur des intestins, Du bon usage des plantes médicinales, Découverte du Feng Shui :190 personnes au total **8 Ateliers programmés** : Balade « À l'écho des sabots » ,1 Nutrigame, 1 marche santé environnement, 2 jeux de piste de pleine nature, 1atelier cosmétique au naturel, 1 initiation au Feng Shui du jardin, 1 atelier tisanerie : plantes et bienfaits pour 123 participants au total

SERVICE OCCUPATION DES SOLS – FONCIER - Année 2025

Nombre d'agents : 3 agents

Dépenses de fonctionnement : 176 955 €

Recettes de fonctionnement : 233 763€

Dépenses d'investissement : 146 €

Missions du service	Objectifs	Résultats
Appliquer le droit des sols sur le territoire communal et gérer l'ensemble des Autorisations d'Occupation des Sols	Construire des nouveaux logements Instruire les A.O.S. conformes à la règle urbaine et aux préoccupations locales Prévenir et gérer le contentieux Contrôler et constater les infractions	10 nouveaux logements autorisés Nombre de dossiers déposés : - Permis de construire : 16 - Permis de démolir : 5 - Permis d'aménager : 1 - Déclarations préalables : 260 - Certificats d'urbanisme : 449 2 constats d'infraction 2 recours gracieux
Construire un projet de développement harmonieux et durable de la Ville et élaborer un outil favorisant sa mise en œuvre	Participer à l'élaboration du PLUi et du RLPi	RLPi approuvé le 3 février 2025 PLUi approuvé le 3 juin 2024 mais annulé par le TA le 24 juillet 2025 Engagement de l'élaboration du nouveau PLUi le 15 décembre 2025
Mettre en valeur le patrimoine bâti	Appliquer un Règlement Local de Publicité Intercommunal Favoriser la mise en conformité des dispositifs publicitaires avec la nouvelle règlementation	7 nouvelles installations ou remplacements d'enseignes
Gérer le patrimoine communal et les locaux mis à disposition de la ville	Définir les conditions d'occupation et adapter les biens et procédures aux besoins Garantir les intérêts de la Ville au sein des copropriétés Contrôler les avis d'impositions sur le bâti et le non bâti (Taxes Foncières, Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)	Bail d'habitation maison 77 rue de Reims : location au concierge en retraite Bail emphytéotique avec l'UEM : panneaux photovoltaïques sur toiture médiathèque Résiliation contrat 4 allée des Jardins (EMH) : sorti d'un logement concédé pour nécessité de service Préparer les Assemblées Générales, relations avec les syndics, prévision budgets liés aux travaux votés, contrôles des comptes, paiements des acomptes sur charges Poursuite des actions afin d'obtenir des dégrèvements accordés par l'administration fiscale. Mise à jour annuelle de la liste des occupants, interventions suite à erreur sur taxe d'habitation et taxes sur les logements vacants

SERVICE OCCUPATION DES SOLS – FONCIER - Année 2025

Missions du service	Objectifs	Résultats
Gérer les transactions immobilières	Réaliser des acquisitions et cessions de biens immobiliers	Cessions : - 4 châteaux d'eau de Montigny-lès-Metz à l'Euro-Métropole de Metz - 1 terrain à Gravelotte au Conservatoire d'Espaces Naturels - parking St-Joseph à l'Euro-Métropole de Metz - ancien pavillon du concierge Giraud et terrain attenant Acquisitions : - Quartier LIZE : Bâtiment de la médiathèque, place publique Simone Veil et Parking des Hussards
	Procéder à des régularisations foncières	Régularisation d'une emprise occupée par un bassin d'assainissement toujours en cours
Assurer la maîtrise foncière	Pré-instruire les droits de préemption urbains (délégation à Metz Métropole) Saisir les opportunités foncières, notamment dans le cadre de ZAD	Pré-instruction de 265 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) Acquisition à l'amiable d'un terrain situé dans la ZAD J.M. Pelt (acte toujours en cours : problème de succession)
Elaborer les dossiers d'urbanisme opérationnel (ZAC, OPAH, ...)	Urbaniser ou reconvertir des sites délaissés ou en attente d'urbanisation	Projet BHNS Euro-Métropole : cession des emprises nécessaires Quartier Lizé : 1ère et 2ère phases en cours ⇒ 580 logements OAP « Sud Blory la Horgne » : – 1ère phase en cours ⇒ 285 logements ➔ Signature d'une convention tripartite de rétrocession des espaces publics
S'inscrire dans la démarche ORT	Lutter contre la dévitalisation des centres villes	Quartier Saint-Exupéry : signature d'un protocole d'engagement multipartite, et lancement des études par l'EPFGE et signature d'une convention d'études pré-opérationnelle tripartite avec l'Euro-Métropole de Metz Quartier Reymond : intégration dans l'étude précitée (mise à jour de l'étude de 2012) Convention signée avec l'Euro-Métropole de Metz : pré-instruction des DIA concernées
Favoriser le développement des technologies de communication dans le respect de l'environnement	Faire vivre un partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile et maîtriser le développement des installations	Aucune modification ou nouvelle installation
Gérer les jardins familiaux	Valoriser le patrimoine naturel et satisfaire des besoins de familles modestes	103 jardins familiaux - 9 résiliations (déménagement, problèmes de santé, manque d'entretien) / réattributions

SERVICE PATRIMOINE - Année 2025

Nombre d'agents : 14 agents **Dépenses de fonctionnement : 2 478 034 €** **Dépenses d'investissement : 3 658 400 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Contrôler les règles de sécurité dans les bâtiments	Assurer la sécurité des occupants, des usagers Aider les commerçants et professions libérales à installer leur activité	Réalisation de plus de 1000 contrôles règlementaires dans les bâtiments communaux Travaux de mise en conformité règlementaire et acquisition d'équipements de sécurité pour un montant de 47 000 € Organiser et piloter les commissions communales de sécurité et d'accessibilité dans les ERP (avec la Préfecture, le SDIS et la DDT) 22 demandes traitées en lien avec les services instructeurs (DDT et SDIS)
Assurer la maintenance, l'entretien et la rénovation du patrimoine bâti de la commune	Assurer le suivi technique, financier, calendaire et administratif des opérations de construction, de rénovation et de maintenance des bâtiments communaux. Définir les besoins avec les utilisateurs, élaborer les programmes de travaux, assurer le suivi des études et des travaux jusqu'à leur réception. Prioriser les interventions en régie sur les rénovations, la maintenance et l'embellissement du domaine communal pour mettre en avant le travail des agents	<u>Plus de 100 opérations menées dans la section investissement dont</u> : Travaux Hôtel de Ville : 16 360 € /Travaux Services Techniques : 17 810 € /Travaux lieux de cultes : 16 329 € /Travaux cimetières : 19 454 € /Travaux écoles maternelles : 26 790 € /Travaux écoles élémentaires : 100 816 € /Travaux dans les restaurants scolaires : 5 405 € /Travaux au complexe Europa-Courcelles : 80 019 € /Opération médiathèque Lizé (études suivies de travaux) : 1 766 354 € /Opération 11b rue des Couvents (études suivies de travaux) : 302 163€ / Travaux autres espaces culturels : 28 051 € /Travaux gymnases : 87 010 € /Travaux stades : 33 650 € /Travaux piscine : 104 243€ /Travaux multi-accueil : 33 756 € <u>Suivi des contrats d'exploitation et de maintenance avec les prestataires extérieurs dont :</u> Contrat d'exploitation des installations thermiques : VEOLIA Contrat d'exploitation des installations techniques de la piscine : DALKIA Contrat de maintenance des installations électriques et des systèmes de sécurité incendie : EIFFAGE ENERGIE /Contrat de maintenance des moyens de secours : ALTOFEU Contrat de maintenance des ascenseurs et plateformes PMR : A2A Contrat de maintenance barrières et portes automatiques : TKE 582 demandes d'interventions réalisées en 2025 dont : atelier menuiserie : 148, atelier peinture : 53, atelier sanitaire/métallerie : 108, atelier intervention 1er niveau : 184, atelier électricité : 89 <u>Chantiers phares réalisés en régie en 2025</u> : Travaux de mise en conformité des ateliers suite aux recommandations de l'ACFI /Création d'un nouveau chalet pour le Père Noël /Maternelle Pougin : rénovation des sanitaires enfants au RDC /Elémentaire Peupion : rénovation des sanitaires adultes au 1er étage /Elémentaire Marc Sangnier : création d'un abri à vélos /Elémentaire Cressot : isolation et pose d'un faux plafond dans les sanitaires /Château : travaux divers pour les 20 ans/ Stade Canal : modification des clôtures du terrain de foot /Stade JK : Travaux d'accompagnement pour sécuriser le robot tondeuse et sécurisation du Club House /Gymnase Bernanos : mise en place d'un organigramme de clés connectées /105 rue du Haut-Rhêle : mise en conformité assainissement /11 rue des Couvents : travaux de sol souple /Maison de la famille : travaux de rénovation de la rampe PMR du RPE /Centre Abbé Châtelain : habillage du patio et peinture de sol du pas de tir /Adaptation et création des structures de fleurissement pour le Floral Poursuite saison 2025

SERVICE PATRIMOINE - Année 2025

Missions du service	Objectifs	Résultats
Mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti	Rendre les bâtiments accessibles et intégrer le développement durable dans la gestion du patrimoine	Suivi des consommations énergétiques des bâtiments. Encodage des données sur la plateforme OPERAT Suivi du marché d'AMO pour réalisation du diagnostic énergétique des 33 bâtiments soumis aux obligations du Décret Tertiaire Rénovation énergétique et mise en accessibilité du 11b rue des Couvents Echanges techniques avec l'UEM sur le déploiement du réseau de chauffage urbain et le raccordement des bâtiments communaux sur le quartier bas Veille règlementaire et stratégique sur la rénovation énergétique du patrimoine Dépôt des dernières demandes de dérogation en lien avec la DDT pour débloquer les demandes mentionnées dans l'Ad'AP.
Assurer la maintenance, l'entretien et la rénovation du parc d'éclairage public et des voiries communales Participer à la politique d'économies d'énergie	Assurer le suivi technique, financier, calendaire et administratif des opérations afin de maintenir le parc d'éclairage et les voiries Réaliser le suivi des prestations de maintenance et de dépannage sur l'ensemble du parc d'éclairage public et en assurer le bon fonctionnement. Réaliser le suivi de la sécurité et de la conformité du matériel d'éclairage public Réduire la consommation électrique en éclairage public par le renouvellement en LED Proposer un plan d'illuminations de Noël	2840 points lumineux sur le ban communal Travaux éclairage public : Investissement 2025 : 114 567 € Remplacement de 6 mâts rue Litaldus Remplacement des 12 mâts de l'allée du Château et mise en œuvre d'un éclairage architectural Remplacement des 13 mâts de la rue Victor Hugo Accompagnement de EMM dans le cadre des études et travaux du METTIS sur la rue Franiatte et ses rues connexes Contrôle mécanique de 210 mâts Mise en conformité et sécurisation du réseau et des armoires de commande sur le domaine public 280 motifs de Noël, 2 000 m de guirlandes et rideaux lumineux. Intégralement en LED
Garantir la sécurité des piétons et des usagers	Sécuriser les espaces publics Assurer la maintenance de l'ensemble du parc de vidéo-protection. Programmer et suivre les prestations de renouvellement et d'extension des équipements de vidéo-protection Déployer la fibre optique	Travaux de vidéo-protection : Investissement 2025 : 57 000 € Mise en place d'une caméra sur le rond-point Kennedy pour sécuriser le carrefour Marly/Kennedy Mise en conformité de pont radio secteur St Exupéry Raccordement de la médiathèque à la fibre optique Ville Interaction entre les fournisseurs de télécommunication et les administrés pour solutionner les problématiques individuelles et collectives

SERVICE CREATION-FLEURISSEMENT-ESPACES VERTS – Année 2025

Nombre d'agents : 18 agents, 5 saisonniers et 2 apprentis **Dépenses de fonctionnement : 117 212 €** **Dépenses d'investissement : 292 730 €**
Dépenses de fonctionnement des stades : 30 147 € **Dépenses d'investissement des stades : 47 898 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Entretenir et développer des espaces verts de qualité	Etudier de nouveaux espaces	Création et requalification d'espaces en régie : - Requalification et Inauguration du « Jardin des racines ». Jardin de 6 000 m² - Etude d'un programme d'aménagement pour la « Parcelle de la Horgne », site de vestiges et naturel - Etudes pour la requalification de la Place Schaff Optimisation des pratiques sans nuire à la qualité : - Acquisition d'un robot tondeuse pour le terrain d'honneur du complexe sportif Kintzig Chiffres clé : 224 jardinières, 20 suspensions, 40 bacs, 9 143 plantes annuelles, 1 620 plantes récupérées grâce à la serre, 6 052 bisannuelles (+ 2 000 plantes mises en culture aux STM et réutilisées pour avoir des végétaux plus imposants et structurants comme des primevères, des Heuchères, lierres et Carex) et 21 345 bulbes (dont une partie est naturalisable donc laissée en terre)
Embellir la ville	Offrir un cadre de vie vert et fleuri aux administrés	Ville 4 Fleurs en 2010 et reconduite en 2013, 2016 et 2022. Fleur d'or en 2016 et prix national de la valorisation touristique du label en 2019. Renouvellement de la Fleur d'or en 2022 Nouvelle thématique de fleurissement : le floral poursuite
Faire partager le savoir-faire du service	Développer l'aspect « pédagogie »	Animation auprès des scolaires au jardin des découvertes Sollicitation du Comité national des villes & villages fleuris pour intégrer le service espaces verts de Montigny-lès-Metz dans le cadre de la participation au jury national
Rechercher toute proposition d'amélioration et de développement	Intégrer le développement durable aux espaces verts	- Utilisation des vivaces et multiplication en régie - Broyage des sapins de Noël des administrés (plus de 700 sapins broyés) - Eco-pâturage sur 2 sites avec les vaches Highland Cattle - Appel à un prestataire pour traiter un chêne contre les chenilles processionnaires au-dessus d'un jardin familial (traitement au bacille de Thuringe), de 5 chênes à la forêt nourricière et d'un arbre près d'une école

SERVICE MAINTENANCE DES ESPACES PUBLICS - Année 2025

VOIRIE

Nombre d'agents : 3 agents **Dépenses de fonctionnement : 6 010 €** **Dépenses d'investissement : 88 286 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Entretenir la voirie	Assurer la sécurité et le confort des usagers (tous modes de déplacement) Assurer la viabilité hivernale	- Réfection de pavages - Mise en œuvre d'enrobés à chaud - Réparations d'urgence de la chaussée (nids de poule) - Salage et déneigement de la voirie communale (5 sorties) - Terrassement pour l'aménagement d'aires de jeux
Assister d'autres services	Mutualiser les moyens du service	- déménagements (bureaux, ...) - Transport de matériaux (calcaire, schiste, sable...) - Transports pour diverses manifestations - Transports de déchets vers les centres de valorisation

PROPRETE

Nombre d'agents : 14 agents + 2 saisonniers **Dépenses de fonctionnement : 26 629 €** **Dépenses d'investissement : 3 026 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Assurer le balayage manuel et mécanique des espaces publics	Assurer la propreté de la Ville	- 5 km de balayage manuel, 40 km de balayage mécanique quotidien - En moyenne 261 corbeilles vidées quotidiennement et une centaine les week-ends et jours féries - Opérations de détagage pour un total de 50 m² et 80 interventions sur les coffrets et poteaux - Collecte des déchets verts d'avril à novembre (280 tonnes collectées) - Gestion des bennes de déchets verts et autres détritus - Lavage et désinfection des trottoirs et routes - Renfort logistique pour diverses manifestations - Gestion de 92 bornes « toutounet » avec 750 000 sacs distribués
Assurer la viabilité hivernale	Assurer la sécurité des usagers	Salage raisonné selon le plan de déneigement établi, renforts manuels dans l'hyper centre et secteurs inaccessibles (8 sorties, 46,5 tonnes de sel utilisées)
Assister d'autres services	Mutualiser les moyens du service	- Nettoyages de sites sur demandes de services

SERVICE MAINTENANCE DES ESPACES PUBLICS - Année 2025

ANTENNE D'URGENCE

Nombre d'agents : agents placés en astreinte

Missions du service	Objectifs	Résultats
Intervenir en dehors des heures de services pour mettre en sécurité les biens et les personnes sur le domaine public et les bâtiments communaux	Répondre aux sollicitations des pompiers, de la police municipale, des élus, de la Direction Générale des Services et des services d'urgence	23 interventions

MAINTENANCE DES ESPACES LUDIQUES

Nombre d'agents : 2 agents **Dépenses de fonctionnement : 5 868 €** **Dépenses d'investissement : 71 257 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Contrôler et entretenir les espaces et les équipements ludiques ainsi que les surfaces sportives	Veiller au respect des normes de sécurité S'assurer que le mobilier urbain ainsi que les jeux mis à disposition par la ville puissent être utilisés dans de bonnes conditions et en toute sécurité	58 sites contrôlés et entretenus 3 fois par semaine Entretien des sols coulés et des espaces de jeux
Installer de nouveaux jeux et terrassements	Renouveler le parc de jeux	Installation de jeux au jardin des Racines, d'un train à l'école Marc Sangnier et sol coulé du toboggan Parc Schuman
Entretenir, maintenir, réparer et nettoyer les horodateurs	Veiller au bon fonctionnement des horodateurs	15 horodateurs contrôlés et entretenus
Mettre en place du mobilier urbain, des corbeilles, « toutounet » et des bancs	Harmoniser les différents types de mobilier urbain Assurer la propreté des espaces ludiques et de repos	Remplacement du mobilier vétuste ou remise à neuf, détagage Entretien des bancs et corbeilles de la commune Pose de nouvelles bornes canines
Assurer des transports pour d'autres services	Mutualiser les moyens du service	Livraisons pour le magasin Débarras hebdomadaire du local du C.C.A.S. Assistance voirie

SERVICE MAINTENANCE DES ESPACES PUBLICS - Année 2025

SIGNALISATION

Nombre d'agents : 2 agents **Dépenses de fonctionnement : 8 065 €** **Dépenses d'investissement : 39 700 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Entretenir la signalisation routière horizontale et verticale Utiliser la nacelle par des agents formés	Maintenir une signalisation lisible, cohérente et règlementaire Apporter un soutien aux différents services	Entretien de la signalisation sur les 54 km de voirie Marquage des zones 30, bandes stop, parking mairie, zone bleue Travaux d'entretien, de maintenance et de remplacement Remplacements de drapeaux, pose de bâches ... Pose de barrières et de potelets Pose de panneaux provisoires pour les différentes manifestations Pose de spots aux passages piétons scolaires Marquage terrain de basket au jardin des Racines et 2 terrains Pickleball au Tennis club Préparation du dossier « tabac interdit »

MECANIQUE

Nombre d'agents : 2 agents **Dépenses de fonctionnement : 121 351 €** **Dépenses d'investissement : 106 085 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Gérer, acquérir et assurer la maintenance du parc automobile et des engins à moteur ou non	S'assurer que les matériels roulants et engins divers soient en parfait état de fonctionnement et répondent aux différentes normes et réglementations en vigueur Optimiser les coûts d'entretien	- Entretien et réparation de tous les véhicules et engins à moteur de la collectivité (71 véhicules, 284 engins à moteur ou non) - 430 interventions mécaniques réalisées dont : •153 interventions sur engins et balayeuses •138 interventions sur des véhicules de liaison •139 interventions sur matériels espaces verts et motoculture - Gestion des sinistres d'accidents automobiles (11 accidents, 6 bris de glace)

SERVICE MAINTENANCE DES ESPACES PUBLICS - Année 2025

MAGASIN - ACHAT- SUPPORT LOGISTIQUE

Nombre d'agents : 2 agents **Dépenses de fonctionnement : 174 788 € (dont 101 955 € de carburant)** **Dépenses d'investissement : 3 541 €**

Missions du service	Objectifs	Résultats
Assurer l'accueil du public et des entreprises	Mettre à disposition du public les sacs de déchets verts ainsi que les produits raticides Accueillir les professionnels et réceptionner les livraisons	- 3 440 personnes accueillies : 1 840 administrés et 1600 agents - livraison des commandes dans les services
Gérer les stocks des produits d'entretien, des vêtements de travail, des produits pharmaceutiques, etc...	Maitriser les dépenses et les consommations Pourvoir aux besoins des services Améliorer la qualité environnementale des produits d'entretien Optimiser l'utilisation des produits d'entretien Fournir aux agents les équipements de protection individuelle (dont ceux liés au Covid) Mettre à jour les dotations des trousses et armoires à pharmacie	- Acquisition de produits « écolabel » - Réduction du coût en intégrant tous les besoins au sein d'un même marché public - Réduction des consommations - Mise à jour des fiches de stocks sur Infotech - Acquisition de masques, gels hydro alcooliques, gants, lingettes désinfectantes
Assurer le suivi comptable et budgétaire des stocks et matières	Maitriser les dépenses des consommables pour les 50 bâtiments communaux dépendant du service magasin	- Respect du budget alloué - Indicateur de consommation par site
Contrôler et gérer la consommation de carburants des véhicules communaux	Limiter les dépenses en ne choisissant qu'un fournisseur unique	- Suivi informatique des consommations des véhicules, de la facturation ainsi que de l'entretien des véhicules en partenariat avec l'atelier mécanique
Contrôler les extincteurs des véhicules communaux	Vérifier l'état de fonctionnement des extincteurs Vérifier dans les véhicules la dotation en triangle et gilet jaune	- Vérification annuelle du matériel avec l'entreprise dans les locaux et les véhicules
Gérer le prêt des panneaux de stationnement	Mettre à disposition des administrés des panneaux de stationnement lors de déménagement	- 345 demandes d'autorisation de déménagement - prêts de panneaux
Entretenir les auto-laveuses	Maintenir le parc machines en bon état	- Matériel opérationnel lors des sollicitations des services
Suivre les demandes de travaux sur Infotech	Ventiler les demandes en temps réel	- Réactivité sur le traitement des doléances
Gérer la réception et la distribution du magazine municipal	Approvisionner rapidement les distributeurs	- Tri et distribution de 14 000 exemplaires 4 fois par an pour une dizaine de distributeurs

SERVICE MAINTENANCE DES ESPACES PUBLICS - année 2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-STATIONNEMENT ZONE BLEUE-SIG

Nombre d'agents : 3 agents

Missions du service	Objectifs	Résultats
Gérer le domaine public	Répondre aux demandes d'occupations du domaine public temporaires et/ou permanentes, en assurer le suivi dans le respect de la réglementation en vigueur (travaux, enseignes, terrasses, etc...), assurer la facturation des redevances d'occupation du domaine public	Sur l'ensemble des 54 km de voirie : - 126 demandes d'autorisation de voirie temporaire pour occupation du domaine public et travaux divers - 20 914 € de droits de voirie pour occupation du domaine public enregistrés
	Rédiger des arrêtés de stationnement et de circulation	- 331 arrêtés municipaux temporaires établis pour réglementation de la circulation et du stationnement
	Gérer le stationnement en zone bleue résidentielle et le stationnement en général	- gestion de 140 places PMR - 187 places en zone bleue - 155 places en zone bleue résidentielle - 335 places de stationnement payant
	Editer des vignettes de stationnement	- 163 vignettes résidentielles zone bleue éditées du 01/01/2025 au 31/12/2025 - 9 vignettes "professions médicales"
	Assurer le suivi et la gestion des contrats publicitaires sur le domaine public dans le respect du Règlement Local de Publicité	- 28 006 € de droits de voirie dans le cadre de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)
S'assurer du respect de la réglementation liée à la salubrité publique	Veiller au respect de cette réglementation	Obliger les propriétaires, bailleurs et locataires à respecter les normes établies par le Règlement Sanitaire Départemental
	Constater l'insalubrité ou la dangerosité d'un logement occupé (électricité, humidité...) et lutter contre l'habitat indigne	68 constats d'insalubrité ont été effectués
Développer l'outil SIG de la collectivité	Assurer la mise à jour du SIG	Intégration des données RIL et Cadastre
	Assurer la mise à jour du RIL via RORCAL (logiciel Insee) pour le recensement	Réalisation de recherches sur demande des services Mise à jour des DICT : 273 DICT traitées en 2025

LEXIQUE

- AAATV : Association des Anciens et Amis de la Traction Vapeur
- ABS : Analyse des Besoins Sociaux
- ACFI : Agent Chargé des Fonctions d'Inspection
- AD'AP : Agenda pour l'Accessibilité Programmée
- AFN-TOE : Afrique Française du Nord – Territoires d'Opérations Extérieures
- ALEC : Agence Locale de l'Energie et du Climat
- AMO : Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
- AOS : Autorisation d'Occupation des Sols
- API : Interface de Programmation d'Application
- APS : Activités Physiques et Sportives
- APSIS Emergence : Association à but non lucratif exerçant des missions de prévention, de protection de l'enfance et de médiation
- ASVP : Agent de Surveillance de la Voie Publique
- ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
- AVPU : Association de Villes pour la Propreté Urbaine
- BHNS : Bus à Haut Niveau de Service
- BP : Budget Primitif
- CADA : Commission d'Accès aux Documents Administratifs
- CAO : Commission d'Appels d'Offres
- C.C.A.S. : Centre Communal d'Action Sociale
- CDG 57 : Centre de Gestion de la Moselle
- CFU : Compte Financier Unique
- CICF : Contrôle Interne Comptable et Financier
- CIS : Centre d'Incendie et de Secours
- CLCV : Association nationale de défense des consommateurs et usagers
- CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance
- CMJ : Conseil Municipal des Jeunes
- CNAS : Comité National d'Action Sociale

- Copil : Comité de Pilotage
- CST : Comité Social Territorial
- CSU : Centre de Surpervision Urbain
- DAFSS : Direction des Affaires Familiales, Sociales et Scolaires
- DAME (La Horgne) : Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif
- DCM : Délibération du Conseil Municipal
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner
- DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
- DLPB : Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques
- DRH : Direction des Ressources Humaines
- EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes
- EMARI : Ecole de Musique à Rayonnement Intercommunal
- EMH : EuroMétropole Metz Habitat
- EPFGE : Etablissement Public Foncier du Grand Est
- ERP : Etablissement Recevant du Public
- ETC : Equivalent Temps Complet
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- JECJ : Journées Européennes de la Culture Juive
- JEMA : Journées Européennes des Métiers d'Art
- Kamishibaï : « Théatre de papier »
- LEC : Loisirs Et Culture
- LED : Diode électroluminescente
- LSF : Langue des Signes Française
- MAPA : Marché à Procédure Adaptée
- MEP : Maintenance des Espaces Publics
- Motion Design : l'art de donner vie à des éléments graphiques
- OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé

- OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- OPERAT : Plateforme de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire
- OTV : Opération Tranquillité Vacances
- PAVE : Points d'Apport Volontaire Enterrés
- PACS : Pacte Civil de Solidarité
- PCSES : Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social
- PES : Protocole d'Echange Standard
- PL : Poids Lourd
- PLS : Plan Local de Santé
- PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- PMR : Personnes à Mobilité Réduite
- PR : Points de Regroupement
- RAPO : Recours Administratif Préalable Obligatoire
- RDC : Rez-De-Chaussée
- REU : Répertoire Electoral Unique
- RFID : Radio Frequency IDentification
- RH : Ressources Humaines
- RIL : Répertoire d'Immeubles Localisés
- RLPi : Règlement Local de Publicité intercommunal
- RP : Revue de Presse
- RPE : Relais Petite Enfance
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SEDD : Semaine Européenne du Développement Durable
- SIG : Système d'Information Géographique
- SIGB : Système Intégré de Gestion des Bibliothèques
- SMACL : Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales
- SST : Sauvetage Secourisme du Travail
- STM : Services Techniques Municipaux
- TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

- TTC : Toutes Taxes Comprises
- UEM : Usine d'Electricité de Metz
- VAE : Vélo à Assistance Electrique
- ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
- ZAD : Zone d'Aménagement Différé

POINT N° 4 : DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS : RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DE LA SAREMM POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Salvatore TABONE

Conformément aux dispositions des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ou Sociétés Publiques Locales (SPL) se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration de ces sociétés, ou conseil de surveillance le cas échéant.

En l'espèce, la Ville de Montigny-lès-Metz est actionnaire de la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM) depuis 2018.

Le rapport présenté par le représentant désigné par la Ville de Montigny-lès-Metz au sein de la SAREMM sur l'activité et la gestion de cette société pour l'exercice 2025 est joint en annexe et soumis à adoption.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal sont donc invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 désignant le représentant de la Ville de Montigny-lès-Metz au Conseil d'administration de la SPL SAREMM,

CONSIDERANT le rapport présenté par le représentant de la Ville au sein de la SAREMM sur l'activité et la gestion de cette dernière pour l'exercice 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

PREND ACTE de la communication du rapport présenté par le représentant de la Ville de Montigny-lès-Metz au sein de la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM) au titre de la gestion et de l'activité de cette dernière au cours de l'exercice 2025.

Intervenants : Irma VOLLMER, Monsieur le Maire
Prises de parole : 22 min 50 – 26 min 10

S A R E M M

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT
DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES

Exercice 2025

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5[1] du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la collectivité au conseil d'administration (surveillance) et/ou à l'assemblée spéciale de la **SPL SOCIETE D'AMENAGEMENT DE RENOUVELLEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ (SAREMM)**, présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de la collectivité.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Annexe(s) présentée(s) au rapport

- Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale

Les informations constituant ce rapport sont données sous réserve des éléments identifiés par la SPL comme relevant du secret des affaires en vertu de l'article L. 151-1 du Code de Commerce, ainsi que des éléments donnés comme confidentiels par le président du conseil d'administration/conseil de surveillance.

---

[1] L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :
"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE 2

I. Présentation de l'Epl 4

I.1 - Informations générales 4
I.2 - Historique 4
I.3 - Objet social – Domaines d'activité 5
I.4 - Répartition du capital social 5
I.5 - La gouvernance 7

II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl 11

II.1 - Principales activités et opérations de l'année 11
a - Concessions 12
b - Mandats 12
c - Prestations de services 13
II.2 - Situation financière de l'Epl 14
II.3 - Présentation de la rémunération 15
a - Répartition de la rémunération par type de contrat 15
b - Répartition de la rémunération par catégorie de clients 16
II.4 - Perspectives de développement 16

III. Etat des relations entre la collectivité et l'Epl 17

III.1 - Contrats signés entre la collectivité actionnaire et l'Epl 17
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité actionnaire à l'Epl 17
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité actionnaire à l'Epl 17
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique 17
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à l'Epl 17

IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe 18

V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année 19

V.1 - Evolutions statutaires 19
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année 19
b - Historique des 5 dernières années 19
V.2 - Evolutions de l'actionnariat 19
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année 19
b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année 20
c - Historique des 5 dernières années 21

VI. Bilan de gouvernance 22

VI.1 - Réunions des conseils et assemblées 22
VI.2 - Participation des représentants de la collectivité 22
VI.3 - Synthèse des positions 24
VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux 24
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société 25
a - Principaux risques et incertitudes 25
b - Contrôle interne 26
c - Contrôles externes 26
VI.6 - Contrôle analogue 26

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

Dénomination de la société	SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ
Siège social	48 Place Mazelle 57000 Metz
Adresse administrative	48 Place Mazelle 57000 Metz
Date de création de la société	1961
Secteur d'activité/Métier	Aménagement du territoire
Objet social	Toutes opérations d'aménagement de zones industrielles et d'habitations
Nom du commissaire aux comptes	KPMG
Date nomination du commissaire aux comptes	19/06/2019
Nombre de salariés	9

I.2 - Historique

La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ (SAREMM) créée en 1961, Société Publique Locale (SPL) au capital de 360 000 € a vocation à accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets.

Son intervention porte sur les domaines de l'aménagement et de la construction, dans le cadre de missions de mandats, de concession, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ou encore de conduite d'opérations.

La SAREMM a pour ambition d'aider ses actionnaires à valoriser au mieux la qualité du cadre de vie de leur territoire et à promouvoir des nouveaux modes de vie intégrant les principes du développement durable.

En tant que SPL, elle garantit à ses clients la prise en compte effective de l'intérêt général et des enjeux du territoire.

Elle constitue donc aujourd'hui un réel service de proximité et un outil d'accompagnement pour la mise en œuvre opérationnelle de projets d'aménagement et de construction durables : Haute Qualité Environnementale (HQE), Eco construction, Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet :

- La réalisation d'opérations de construction et d'équipements d'infrastructures,
- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir entreprendre, réaliser, conduire et harmoniser, toutes actions ou opérations d'aménagement ayant elle-même pour objet de :
  - mettre en œuvre des projets urbains, des politiques locales de l'habitat,
  - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
  - de réaliser des équipements collectifs ou des bâtiments de recherche ou d'enseignement supérieur,
  - de lutter contre l'insalubrité,
  - de permettre le renouvellement urbain,
  - de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels.
- La mise en œuvre de toutes missions concourant à la réalisation des opérations mentionnées aux alinéas 1 et 2 du présent article. Dans ce cadre, elle pourra en particulier assurer les actions suivantes :
  - réaliser toutes études préalables,
  - acquérir et céder tous immeubles et ensembles immobiliers en application de l'article L. 221-1 & L. 221-2 du Code de l'Urbanisme,
  - construire et réhabiliter tous immeubles,
  - acquérir et céder tous baux et fonds de commerce ou artisanaux dans les conditions du Code de l'Urbanisme,
  - exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption et de priorités définis au Code de l'Urbanisme,
  - réaliser les opérations expropriation,
  - louer, vendre, gérer, entretenir, mettre en valeur par tous moyens ces immeubles et ensembles immobiliers.
- L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial, ou toutes autres activités d'intérêt général, complémentaires avec les objectifs et missions d'aménagement et de construction de la société.

Ces activités sont exercées exclusivement pour le compte et à l'initiative des actionnaires de la société, sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités qui en sont membres, et pour autant qu'elles s'exercent dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre public.

D'une manière plus générale, la société pourra passer toute convention appropriée, et pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle pourra également participer à un groupement d'intérêt économique, mais uniquement dans le cadre de la réalisation de l'objet susvisé et conformément aux pratiques conformes à la loi et aux règlements.

I.4 - Répartition du capital social

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Métropole de Metz	175 550	175 550	48,76
Ville de Metz	103 500	103 500	28,75
Ville de Montigny Les Metz	30 000	30 000	8,33
Ville de Marly	20 000	20 000	5,56
Ville de Woippy	20 000	20 000	5,56
Ville de Ban Saint Martin	5 000	5 000	1,39
Ville de Ars-Laquenexy	150	150	0,04

Ville de Ars-sur-Moselle	500	500	0,14
Ville de Augny	500	500	0,14
Ville de Chieulles	150	150	0,04
Ville de Coin-lès-Cuvry	150	150	0,04
Ville de Coin-sur-Seille	150	150	0,04
Ville de Cuvry	150	150	0,04
Ville de Gravelotte	150	150	0,04
Ville de Jury	300	300	0,08
Ville de Jussy	150	150	0,04
Ville de La Maxe	300	300	0,08
Ville de Lessy	150	150	0,04
Ville de Longeville-lès-Metz	500	500	0,14
Ville de Lorry-Lès-Metz	300	300	0,08
Ville de Moulins-Lès-Metz	500	500	0,14
Ville de Peltre	300	300	0,08
Ville de Plappeville	500	500	0,14
Ville de Pouilly	150	150	0,04
Ville de Pournoy-la-Chétive	150	150	0,04
Ville de Saulny	300	300	0,08
Ville de Vantoux	150	150	0,04
Ville de Vany	150	150	0,04
Ville de Vaux	150	150	0,04
Total	360 000	360 000	100

I.5 - La gouvernance

Composition du **conseil d'administration** :

	NOM DES REPRESENTANTS AU CONSEIL	LE CAS ECHEANT, DATE DE NOMINATION
Métropole de Metz	Henri HASSER (Président)	11/12/2023
Métropole de Metz	Roger PEULTIER	11/12/2023
Métropole de Metz	Jean-Luc BOHL	11/12/2023
Métropole de Metz	Jean-Claude WALTER	11/12/2023
Métropole de Metz	François HENRION	11/12/2023
Métropole de Metz	Walter KURTZMANN	11/12/2023
Métropole de Metz	Dominique STREBLY	11/12/2023
Métropole de Metz	Erfane CHOUIKHA	11/12/2023
Ville de Metz	François GROSDIDIER	16/07/2020
Ville de Metz	Laurent DAP	16/07/2020
Ville de Metz	Marc SCIAMANNA	16/07/2020
Ville de Metz	Jacqueline SCHNEIDER	25/09/2025
Ville de Montigny Les Metz	Tanguy SERVAIS	30/11/2023
Ville de Marly	Michel HIRSCHHORN	30/07/2020
Ville de Woippy	Cédric GOUTH	10/09/2020
Ville de Ban Saint Martin	Patrick SIMEAU	29/09/2020
Représentant de l'Assemblée Spéciale (Ville de La Maxe)	Bertrand DUVAL	04/12/2024

Les représentants à **l'assemblée spéciale** :

	NOM DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE	LE CAS ECHEANT, DATE DE NOMINATION
Ville de Ars-Laquenexy	Dominique STREBLY	04/12/2024
Ville de Ars-sur-Moselle	Pascal HODY	04/12/2024
Ville de Augny	Michel ONFRAY	04/12/2024
Ville de Chieulles	Jean-Louis BALLARINI	04/12/2024
Ville de Coin-lès-Cuvry	Régis GAUTHIER	04/12/2024
Ville de Coin-sur-Seille	Lydia ANDREUCCI	04/12/2024
Ville de Cuvry	François CARPENTIER	04/12/2024
Ville de Gravelotte	Michel TORLOTING	04/12/2024
Ville de Jury	Stanislas SMIAROWSKI	04/12/2024
Ville de Jussy	Pierre FACHOT	04/12/2024
Ville de La Maxe	Bertrand DUVAL (Président)	04/12/2024
Ville de Lessy	Marc BIAGIOLI	04/12/2024
Ville de Longeville-lès-Metz	Thierry BAUDINET	04/12/2024
Ville de Lorry-Lès-Metz	Philippe GLESER	04/12/2024
Ville de Moulins-Lès-Metz	Jean BAUCHEZ	04/12/2024
Ville de Peltre	Jean-Michel GUERNE	04/12/2024
Ville de Plappeville	Daniel DEFAUX	04/12/2024
Ville de Pouilly	Marilyne WEBERT	04/12/2024
Ville de Pournoy-la-Chétive	Martine MICHEL	04/12/2024
Ville de Saulny	Nathalie SPORMEYEUR	04/12/2024
Ville de Vantoux	Antoine DORR	04/12/2024

Ville de Vany	Vincent DIEUDONNE	04/12/2024
Ville de Vaux	Christian FAVRE	04/12/2024

Les représentants à **l'assemblée générale des actionnaires** :

	NOM DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE	LE CAS ECHEANT, DATE DE NOMINATION
Métropole de Metz	Henri HASSER	11/12/2023
Ville de Metz	Laurent DAP	16/07/2020
Ville de Montigny Les Metz	Tanguy SERVAIS	30/11/2023
Ville de Marly	Thierry HORY	30/07/2020
Ville de Woippy	Cédric GOUTH	10/09/2020
Ville de Ban Saint Martin	Patrick SIMEAU	29/09/2020
Ville de Ars-Laquenexy	Dominique STREBLY	11/12/2023
Ville de Ars-sur-Moselle	Pascal HODY	14/12/2023
Ville de Augny	Michel ONFRAY	15/04/2024
Ville de Chieulles	Jean-Louis BALLARINI	19/12/2023
Ville de Coin-lès-Cuvry	Régis GAUTHIER	13/12/2023
Ville de Coin-sur-Seille	Lydia ANDREUCCI	04/03/2024
Ville de Cuvry	François CARPENTIER	21/12/2023
Ville de Gravelotte	Michel TORLOTING	21/12/2023
Ville de Jury	Stanislas SMIAROWSKI	19/12/2023
Ville de Jussy	Pierre FACHOT	19/02/2024
Ville de La Maxe	Bertrand DUVAL	19/11/2023
Ville de Lessy	Marc BIAGIOLI	25/01/2024

Ville de Longeville-lès-Metz	Thierry BAUDINET	12/12/2023
Ville de Lorry-Lès-Metz	Philippe GLESER	14/12/2023
Ville de Moulins-Lès-Metz	Jean BAUCHEZ	30/01/2024
Ville de Peltre	Jean-Michel GUERNE	23/11/2023
Ville de Plappeville	Daniel DEFAUX	16/01/2024
Ville de Pouilly	Marilyne WEBERT	24/01/2024
Ville de Pournoy-la-Chétive	Martine MICHEL	05/03/2024
Ville de Saulny	Nathalie SPORMEYEUR	07/12/2023
Ville de Vantoux	Antoine DORR	22/12/2023
Ville de Vany	Vincent DIEUDONNE	20/12/2023
Ville de Vaux	Christian FAVRE	17/01/2024

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Élargissement du capital

Conformément aux orientations précédemment annoncées, la SAREMM a procédé, au cours de l'année 2024, à un élargissement significatif de son capital. Cette opération s'est traduite par le transfert d'actions détenues par l'Eurométropole de Metz à de nouvelles collectivités membres de l'intercommunalité. Ce sont ainsi 23 nouvelles communes qui ont intégré le capital de la SAREMM à l'issue de cette démarche structurante, renforçant son ancrage territorial et sa légitimité dans la conduite de projets d'aménagement.

Développement opérationnel

Conséquence directe de cet élargissement du capital, la SAREMM a engagé des discussions avec plusieurs collectivités en vue de se voir confier de nouvelles opérations d'aménagement. Ces échanges ont permis la régularisation de plusieurs contrats avec les collectivités de La Maxe, Longeville-lès-Metz et Pouilly. D'autres échanges sont actuellement en cours avec notamment Saulny, Jury et Pournoi-la-Chétive.

Par ailleurs, des contacts ont été réactivés ou renforcés avec certaines collectivités déjà actionnaires, comme la ville de Marly et Ban-Saint-Martin, où plusieurs projets sont actuellement à l'étude. Ces perspectives traduisent la montée en puissance de la SAREMM sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.

La SAREMM a par ailleurs régularisé deux contrats de concession avec l'Euro-Metropole : le premier dans le cadre de l'ORT et du réaménagement du centre ville de Metz, le second pour permettre la déclinaison du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour la requalification de la Place Fosselle et l'implantation d'une nouvelle centralité commerciale dans le quartier de Borny Nord à Metz - ce qui représentent des opérations particulièrement emblématiques pour la SPL.

Ressources humaines

Dans la continuité de cette dynamique, l'année 2025 a permi de stabiliser le nombre de collaborateurs afin de disposer des ressources nécessaires pour accompagner la montée en charge attendue et anticiper la croissance de son chiffre d'affaires. Cette consolidation des effectifs vise à garantir la qualité de service et la réactivité dans le pilotage des opérations à venir.

Au cours de l'année 2025, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses actionnaires. Elle s'est vue confier de nouvelles opérations confirmant le rôle qu'entendent lui voir jouer ses actionnaires :

- MANDAT MARLY - REFECTION DU PRESBYTERE
- CONCESSION REVITALISATION COMMERCIALE
- CONCESSION METZ EMM BORNY NORD
- MANDAT CENTRE SOCIOCULTUREL LONGEVILLE
- MANDAT CENTRE BOURG SAULNY
- MANDAT PERISCOLAIRE SAULNY
- MANDAT COUR ECOLE PAGNOL BSM
- MANDAT ETUDES POLE EDUCATIF MARLY

a - Concessions

L'**activité de l'exercice 2025** s'est principalement développée sur les opérations suivantes :

Pour le compte de **l'Eurométopole de Metz** :

- ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE intégrant la ZAC RANCONVAL METZ
- ZAC POLE SANTE INNOVATION DE MERCY
- ZAC DU PARC TECHNOPOLE
- HALLES SOLLAC WOIPPY
- BORNY NORD
- REVITALISATION COMMERCIALE

Pour le compte de **la Ville de Metz** :

- ZAC COTEAUX DE LA SEILLE
- ZAC SANSONNET

En 2025, **la société n'a pas clôturé** les comptes d'opérations.

b - Mandats

L'**activité de l'exercice 2025** s'est principalement développée sur les opérations suivantes :

Pour le compte de **la Ville de Metz** :

- RANCONVAL ETUDES COMPLEMENTAIRES

Pour le compte de **la Ville de La Maxe** :

- CREATION D'UN PERISCOLAIRE A LA MAXE

Pour le compte de **la Ville de Marly** :

- GROUPE SCOLAIRE FERRY
- REFECTION DU PREBYTERE

Pour le compte de **la Ville du Ban Saint Martin** :

- REALISATION BATIMENT PUBLIC A BAN SAINT MARTIN

- COUR DE L'ECOLE PAGNOL

Pour le compte de **la Ville de Longeville-Lès-Metz** :

- CENTRE SOCIOCULTUREL

En 2025, **la société a clôturé** les comptes des opérations suivantes :

- CREATION D'UN PERISCOLAIRE A LA MAXE
- RANCONVAL ETUDES COMPLEMENTAIRES
- ETUDES HALLES SOLLAC WOIPPY

c - Prestations de services

L'**activité de l'exercice 2025** s'est principalement développée sur les opérations suivantes :

Pour le compte de **la Ville de Metz** :

- AMO CONSTRUCTION GYMNASE A METZ

II.2 - Situation financière de l'Epl

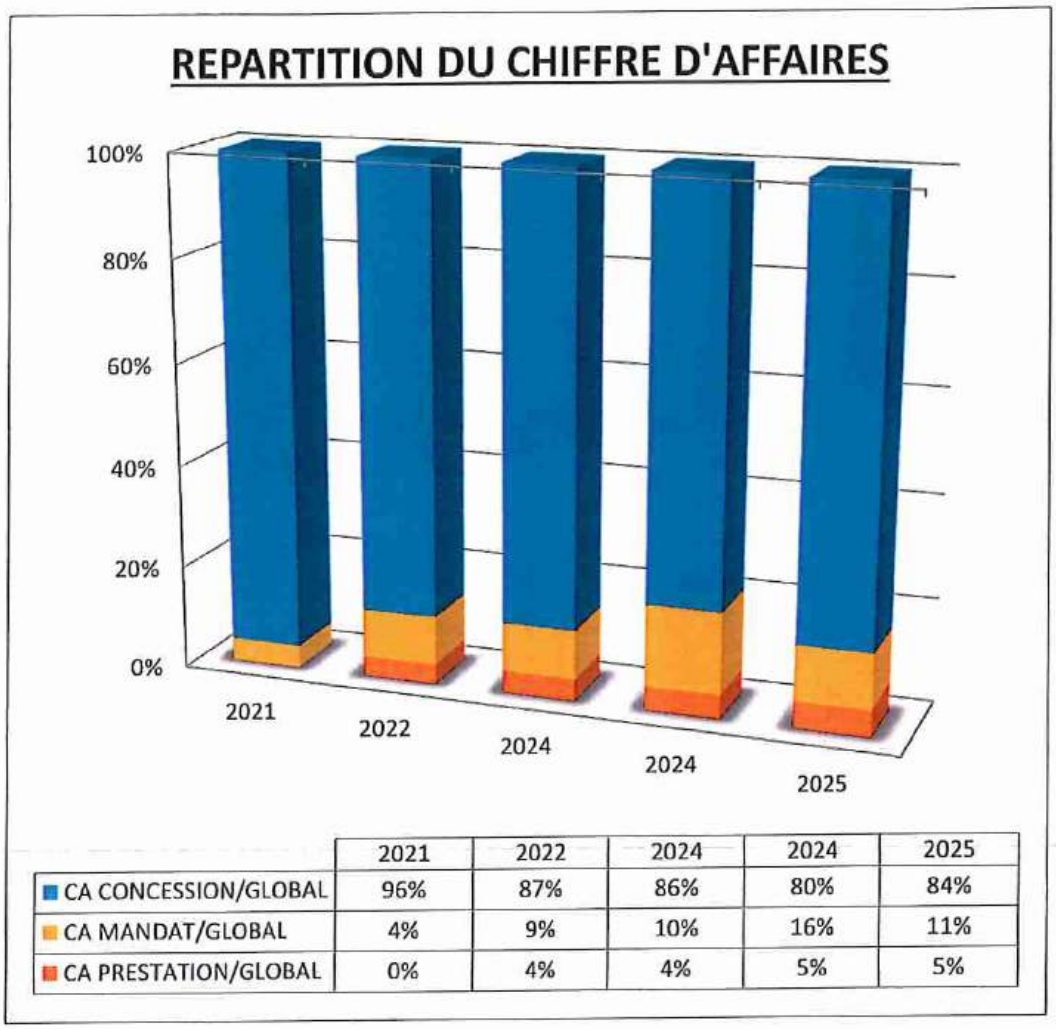
Chiffres clés

	2024	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION	14 225 299	6 541 257
CHARGES D'EXPLOITATION	14 469 743	6 601 824
CHARGES SALARIALES	837 506	635 220
BENEFICE / PERTE	- 219 261	- 45 790
STOCKS ET EN-COURS	41 428 399	35 141 266
CAPITAUX PROPRES	1 989 978	2 209 239
SITUATION DE TRESORERIE	12 357 300	8 945 260
NIVEAU D'ENDETTEMENT	33 375 620	26 957 961

II.3 - Présentation de la rémunération

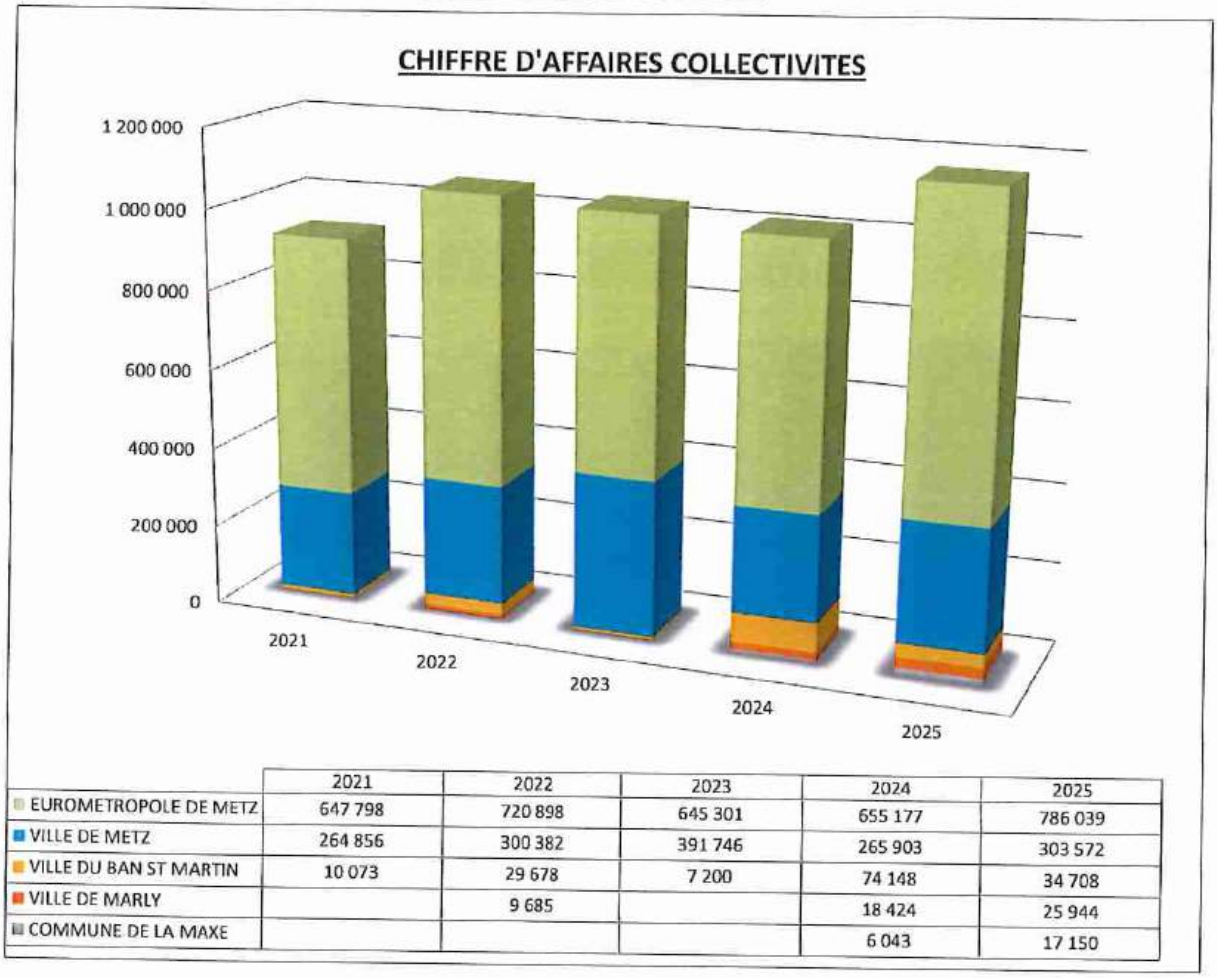
Les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne « fonctionnement » du compte de résultat. Ces analyses vous permettront d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

a - Répartition de la rémunération par type de contrat



	2021	2022	2024	2024	2025
CA CONCESSION/GLOBAL	96%	87%	86%	80%	84%
CA MANDAT/GLOBAL	4%	9%	10%	16%	11%
CA PRESTATION/GLOBAL	0%	4%	4%	5%	5%

b - Répartition de la rémunération par catégorie de clients



	2021	2022	2023	2024	2025
EUROMETROPOLE DE METZ	647 798	720 898	645 301	655 177	786 039
VILLE DE METZ	264 856	300 382	391 746	265 903	303 572
VILLE DU BAN ST MARTIN	10 073	29 678	7 200	74 148	34 708
VILLE DE MARLY		9 685		18 424	25 944
COMMUNE DE LA MAXE				6 043	17 150

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Baisse des rémunérations liées aux concessions s'expliquant principalement par les nouvelles opérations :
  - 0031 - CONCESSION EMM HALLES SOLLAC WOIPPY (+108 K€) ;
  - 0035 - CONCESSION REVITALISATION COMMERCIALE (+42 K€) ;
  - 0036 - CONCESSION METZ EMM BORNY NORD (+23 K€).
- Baisse des rémunérations liées aux mandats s'expliquant principalement par :
  - Les opérations finalisées ou en cours de finalisation (-100 K€) ;
  - Compensé par les nouvelles opérations de cette année et l'année dernière (+81 K€)

II.4 - Perspectives de développement

SAREMM poursuit son développement commercial notamment suite à l'élargissement de son capital.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'EPL

III.1 - Contrats signés entre la collectivité actionnaire et l'Epl

Eléments à compléter par la collectivité

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité actionnaire à l'Epl

Néant

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité actionnaire à l'Epl

Eléments à compléter par la collectivité

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

Néant

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à l'Epl

Eléments à compléter par la collectivité

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

Néant

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	NA
OBJET DE LA MODIFICATION	NA

b - Historique des 5 dernières années

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	26 juin 2024
OBJET DE LA MODIFICATION	Changement de dénomination sociale Ajout d'un siège d'administrateur et création de l'Assemblée Spéciale

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Pas d'évolution de l'actionnariat au cours de l'année

ACTIONNAIRE	01/01/N			31/12/N		
	NBRE ACTIONS	MONTANT EN CAPITAL	%	NBRE ACTIONS	MONTANT EN CAPITAL	%
Métropole de Metz	175 550	175 550	48,76	175 550	175 550	48,76
Ville de Metz	103 500	103 500	28,75	103 500	103 500	28,75
Ville de Montigny Les Metz	30 000	30 000	8,33	30 000	30 000	8,33
Ville de Marly	20 000	20 000	5,56	20 000	20 000	5,56
Ville de Woippy	20 000	20 000	5,56	20 000	20 000	5,56
Ville de Ban Saint Martin	5 000	5 000	1,39	5 000	5 000	1,39
Ville de Ars-Laquenexy	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Ars-sur-Moselle	500	500	0,14	500	500	0,14

Ville de Augny	500	500	0,14	500	500	0,14
Ville de Chieulles	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Coin-lès-Cuvry	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Coin-sur-Seille	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Cuvry	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Gravelotte	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Jury	300	300	0,08	300	300	0,08
Ville de Jussy	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de La Maxe	300	300	0,08	300	300	0,08
Ville de Lessy	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Longeville-lès-Metz	500	500	0,14	500	500	0,14
Ville de Lorry-Lès-Metz	300	300	0,08	300	300	0,08
Ville de Moulins-Lès-Metz	500	500	0,14	500	500	0,14
Ville de Peltre	300	300	0,08	300	300	0,08
Ville de Plappeville	500	500	0,14	500	500	0,14
Ville de Pouilly	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Pournoy-la-Chétive	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Saulny	300	300	0,08	300	300	0,08
Ville de Vantoux	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Vany	150	150	0,04	150	150	0,04
Ville de Vaux	150	150	0,04	150	150	0,04
TOTAL	360 000	360 000	100	360 000	360 000	100

b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

DATE DE L'OPERATION	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE L'OPERATION
NA	NA	NA

c - Historique des 5 dernières années

DATE DE L'OPERATION	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE L'OPERATION
26 juin 2024	Elargissement du capital	L'actionnaire Métropole de Metz a cédé 5 950 actions à 23 nouveaux actionnaires au prix unitaire de 5 euros (nominal de 1 €)

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions des conseils et assemblées

Conseil d'Administration	Conseil de surveillance
Nombre de réunions : 3 Date des réunions : 20/05/2025, 10/07/2025 et 12/11/2025 -	Nombre de réunions : NA Date des réunions : -
Assemblée Générale	**Assemblée Spéciale**
Nombre de réunions : 1 Date des réunions : 23/06/2025 -	Nombre de réunions : 2 Date des réunions :19/05/2025 et 12/11/2025

VI.2 - Participation des représentants de la collectivité

Collectivité	Nom de l'administrateur ou représentant à l'Assemblée Spéciale	Taux de présence/ conseils d'administration	Taux de présence/ assemblée générale	Taux de présence/assemblée spéciale
Métropole de Metz	Henri HASSER	100%	100%	NA
Métropole de Metz	Roger PEULTIER	67%	NA	NA
Métropole de Metz	Jean-Luc BOHL	67%	NA	NA
Métropole de Metz	Jean-Claude WALTER	67%	NA	NA
Métropole de Metz	François HENRION	67%	NA	NA
Métropole de Metz	Walter KURTZMANN	100%	NA	NA
Métropole de Metz	Dominique STREBLY	100%	NA	NA
Métropole de Metz	Erfane CHOUIKHA	100%	NA	NA
Ville de Metz	Laurent DAP	100%	100%	NA
Ville de Metz	François GROSDIDIER	67%	NA	NA

Ville de Metz	Marc SCIAMANNA	100%	NA	NA
Ville de Metz	Jacqueline SCHNEIDER	0%	NA	NA
Ville de Montigny Les Metz	Tanguy SERVAIS	100%	100%	NA
Ville de Marly	Thierry Hory	NA	100%	NA
Ville de Marly	Michel HIRSCHHORN	33%	NA	NA
Ville de Woippy	Cédric GOUTH	67%	100%	NA
Ville de Ban Saint Martin	Patrick SIMEAU	100%	0%	NA
Ville de Ars-Laquenexy	Dominique STREBLY	NA	0%	100%
Ville de Ars-sur-Moselle	Pascal HODY	NA	0%	100%
Ville de Augny	Michel ONFRAY	NA	0%	50%
Ville de Chieulles	Jean-Louis BALLARINI	NA	100%	50%
Ville de Coin-lès-Cuvry	Régis GAUTHIER	NA	100%	0%
Ville de Coin-sur-Seille	Lydia ANDREUCCI	NA	100%	100%
Ville de Cuvry	François CARPENTIER	NA	0%	50%
Ville de Gravelotte	Michel TORLOTING	NA	0%	50%
Ville de Jury	Stanislas SMIAROWSKI	NA	100%	100%
Ville de Jussy	Pierre FACHOT	NA	0%	50%
Ville de La Maxe	Bertrand DUVAL	100%	100%	100%
Ville de Lessy	Marc BIAGIOLI	NA	0%	0%
Ville de Longeville-lès-Metz	Thierry BAUDINET	NA	0%	100%

Ville de Lorry-Lès-Metz	Philippe GLESER	NA	100%	50%
Ville de Moulins-Lès-Metz	Jean BAUCHEZ	NA	0%	0%
Ville de Peltre	Jean-Michel GUERNE	NA	0%	NA
Ville de Peltre	Monique LEYDER	NA	NA	50%
Ville de Plappeville	Daniel DEFAUX	NA	0%	50%
Ville de Pouilly	Marilyne WEBERT	NA	100%	100%
Ville de Pournoy-la-Chétive	Martine MICHEL	NA	0%	100%
Ville de Saulny	Nathalie SPORMEYEUR	NA	0%	100%
Ville de Vantoux	Antoine DORR	NA	100%	0%
Ville de Vany	Vincent DIEUDONNE	NA	0%	0%
Ville de Vaux	Christian FAVRE	NA	100%	100%

VI.3 - Synthèse des positions

Les décisions stratégiques ayant entraîné un impact important pour la société, son projet ou la collectivité au cours de l'année écoulée sont les suivantes :

Objet de la décision	Vote des représentants
Révocation du Directeur Général et nomination du nouveau Directeur Général	Unanimité
Approbation des nouvelles modalités de gouvernance du GIE Métropolia	Unanimité

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

Nom	Fonction	Rémunération perçue au titre de l'exercice de référence			Avantages en nature
		Montant fixe	Montant variable	Montant exceptionnel	
Marie DECAESTECKER	DG	50 406			

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

L'activité d'une société d'aménagement est intrinsèquement liée à un environnement dynamique et en constante évolution. Dans ce contexte, la gestion des risques et des incertitudes occupe une place primordiale.

Notre analyse a mis en avant les points suivants :

- Risques économiques : Les fluctuations économiques peuvent avoir un impact majeur sur les projets d'aménagement. En période de ralentissement économique, la demande de nouveaux développements immobiliers ou d'infrastructures peut diminuer, ce qui peut entraîner une baisse des revenus et des marges de notre société. Toutefois, de par son expérience et ses références, la SAREMM a acquis une reconnaissance par les différents acteurs de la qualité de ses prestations. Bénéficiant d'un cycle de production long (10/15 ans en moyenne), la SAREMM s'appuie sur ce savoir-faire unique pour limiter ce risque économique.

- Risques de financement : Les projets d'aménagement nécessitent souvent des investissements importants. De ce fait, la SAREMM a construit depuis plusieurs années, une relation privilégiée avec ses partenaires bancaires appuyée par une assise financière adéquate. En sus de sa surface financière élargie aux partenaires de l'ensemble Métropolia, cette relation partenariale privilégiée est fondée sur une perspective de confiance et de long terme. Elle se traduit par exemple par l'organisation, chaque année, d'une réunion de l'ensemble des acteurs de la place financière, à la fois pour tracer l'état et les perspectives de la société, et pour proposer l'ensemble des opérations et des besoins de financement.

- Risques réglementaires et légaux : Les projets d'aménagement sont soumis à de nombreuses réglementations et lois, tant au niveau local que national. Les retards ou les obstacles liés aux permis de construction, aux zonages ou à d'autres aspects réglementaires peuvent retarder ou empêcher la réalisation des projets. Pour se prémunir de ce risque, la SAREMM a construit grâce à son adhésion au GIE METROPOLIA, au fil des années, une équipe compétente, formée régulièrement accompagnée par plusieurs services spécialisés dans leur domaine (juridique, foncier, marché, financier, ...) ainsi que des prestataires externes (SCET, avocats, ...).

- Risques environnementaux : Les projets d'aménagement peuvent avoir des impacts sur l'environnement local, tels que la dégradation des ressources naturelles, la pollution ou les problèmes liés au changement climatique. La SAREMM prend en compte ces facteurs et se conforme strictement aux réglementations environnementales. Elle prend par ailleurs des initiatives, se veut innovante dans une matière qu'elle considère comme au cœur des métiers qu'elle exerce.

- Risques opérationnels : La gestion de grands projets d'aménagement implique de nombreux aspects opérationnels complexes, tels que la coordination des sous-traitants, la gestion des coûts, des délais et des ressources. Des problèmes opérationnels peuvent entraîner des retards et des dépassements de coûts. Pour se prémunir de ce risque, la SAREMM a construit, au fil des années, une équipe compétente, pouvant s'appuyer sur des moyens informatiques conséquents (infogérance, data center, ...).

- Incertitudes politiques (changements politiques).

D'un point de vue synthétique pour répondre à ces différents risques, la SAREMM a mis en place les moyens suivants :

- Reconnaissance par les différents acteurs de la qualité de ses prestations ;
- Construction, depuis plusieurs années et en s'appuyant sur l'ensemble Métropolia, d'une relation privilégiée avec ses partenaires bancaires ;
- Assise financière adéquate et solide ;
- Construction, au fil des années, d'une équipe compétente, formée régulièrement ;
- Accompagnement de ses équipes par plusieurs services spécialisés dans leur domaine (juridique, foncier, marché, financier, ...) ainsi que des prestataires externes (SCET, ...) ;
- Conformité aux réglementations environnementales ;
- Mise en place de moyens informatiques conséquents et sécuriser afin d'accompagner ses équipes (infogérance, data center, ...).

b - Contrôle interne

Dans le paysage complexe des entreprises et des organismes publics, la prévention de la corruption revêt une importance capitale pour garantir la transparence, l'intégrité et la légitimité des opérations. Dans cette perspective, la SAREMM a mis en place les moyens suivants :

- Mise en conformité à la RGPD ;
- Respect des règles de la commande publique (service marché – 2 ETP dédié spécifiquement) ;
- Culture d'entreprise forte sur l'intégrité, la transparence financière ;
- Mécanismes de contrôle interne pour surveiller les opérations financières et les processus de prise de décision ;
- Séparation des tâches (ordonnateur/payeur) ;
- Respect les lois anti-corruption locales et internationales.

c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Contrôle	Date	Remarques formulées
Chambre régionale des comptes	Période examinée du 01/01/06 au 31/12/2012	Clôture de la procédure et décision rendue le 24/03/2014
Services fiscaux	Période examinée du 01/01/2014 au 31/12/2016	Rectification de TVA de 836€
Inspection générale des finances	Néant	
URSSAF	Néant	
Contrôle du représentant de l'Etat	Néant	
Autres : ...	Néant	

VI.6 - Contrôle analogue

Conformément aux exigences du Code général des collectivités territoriales, la SPL SAREMM est soumise à un contrôle analogue, exercé de manière conjointe par les collectivités territoriales actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires, au travers notamment de l'Assemblée Spéciale.

Le règlement intérieur de cette instance, pris en application de l'article L.1524-5 du CGCT, définit les modalités concrètes de ce contrôle.

Chaque collectivité y est représentée et participe activement à l'élaboration des positions communes, notamment en amont des Conseils d'administration.

L'Assemblée Spéciale dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration, permettant ainsi une représentation effective et continue des collectivités minoritaires.

Les membres de l'Assemblée sont destinataires de toutes les convocations et documents transmis aux administrateurs, et peuvent émettre des mandats de vote précis à leurs représentants.

Ce dispositif garantit aux actionnaires publics une influence déterminante sur les décisions stratégiques et le respect de l'intérêt général, dans le cadre d'une gouvernance concertée et transparente.

SAREMM

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT
DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice 2025

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE *RAPPORT DE GESTION* 5

1. VIE DE LA SOCIÉTÉ ET PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 6

1.1 Vie de la société 6

1.1.1 Actionnariat 6
1.1.2 Personnel de la société 7
1.1.3 Locaux de l'entreprise 9
1.1.4 Contrôles externes 9

1.2 Présentation des comptes annuels 11

1.2.1 Compte de résultat 13
1.2.2 Analyse détaillée du compte de résultat 15
1.2.3 Bilan 22
1.2.4 Analyse détaillée du bilan 24
1.2.5 Proposition d'affectation du résultat net annuel 28
1.2.6 Dividendes distribués au cours des trois exercices précédents 28
1.2.7 Actionnariat des salariés – Article L 225-102 du Code de Commerce 28
1.2.8 Dépenses non déductibles fiscalement 28
1.2.9 Information sur les délais de paiement 29

2. ACTIVITÉ OPERATIONNELLE 30

2.1 Concessions d'aménagement 30

2.2 Mandats 30

2.3 Prestations de services 31

2.4 Liquidation comptable d'opérations 31

2.5 Données chiffrées 32

2.5.1 Bilan foncier 32
2.5.2 Investissements 34
2.5.3 Recettes 36

3. ACTIVITÉ EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 37

4. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR 37

SECONDE PARTIE *RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE* 38

1. GOUVERNANCE 39

2. DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES AUX COMPTES, CENSEURS 39

6.1 Limitations de pouvoirs 39

6.2 Mandats des administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs 39

6.3 Rémunerations et avantages en nature 39

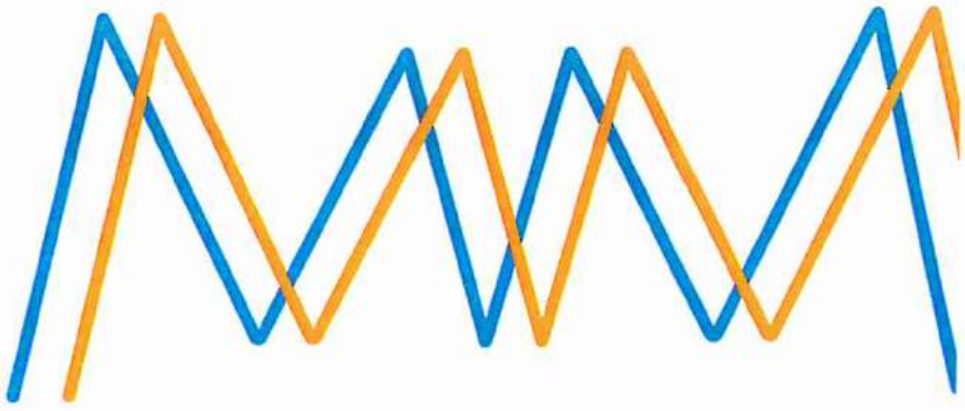
6.4 Liste des mandats et fonctions exercés 40

3. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE 43

4. TABLEAUX DES DÉLÉGATIONS 44

PREMIERE PARTIE

Rapport de gestion



1. VIE DE LA SOCIÉTÉ ET PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

1.1 VIE DE LA SOCIÉTÉ

1.1.1 ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

Capital de 360 000 euros divisé en 360 000 actions de 1 euro.

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	COLLECTIVITES TERRITORIALES et GROUPEMENTS %		
8	Métropole de Metz	48,76	175 550
4	Ville de Metz	28,75	103 500
1	Ville de Montigny Les Metz	8,33	30 000
1	Ville de Marly	5,56	20 000
1	Ville de Woippy	5,56	20 000
1	Ville de Ban Saint Martin	1,39	5 000
	Ville de Ars-Laquenexy	0,04	150
	Ville de Ars-sur-Moselle	0,14	500
	Ville de Augny	0,14	500
	Ville de Chieulles	0,04	150
	Ville de Coin-lès-Cuvry	0,04	150
	Ville de Coin-sur-Seille	0,04	150
	Ville de Cuvry	0,04	150
	Ville de Gravelotte	0,04	150
	Ville de Jury	0,08	300
	Ville de Jussy	0,04	150
1	Ville de La Maxe	0,08	300
	Ville de Lessy	0,04	150
	Ville de Longeville-lès-Metz	0,14	500
	Ville de Lorry-Lès-Metz	0,08	300
	Ville de Moulins-Lès-Metz	0,14	500
	Ville de Peltre	0,08	300
	Ville de Plappeville	0,14	500
	Ville de Pouilly	0,04	150
	Ville de Pournoy-la-Chétive	0,04	150
	Ville de Saulny	0,08	300
	Ville de Vantoux	0,04	150
	Ville de Vany	0,04	150
	Ville de Vaux	0,04	150
17	TOTAL ACTIONNARIAT PUBLIC	100	360 000
	ACTIONNAIRES PRIVES		
	TOTAL ACTIONNARIAT PRIVE		
	TOTAL GENERAL	100	360 000

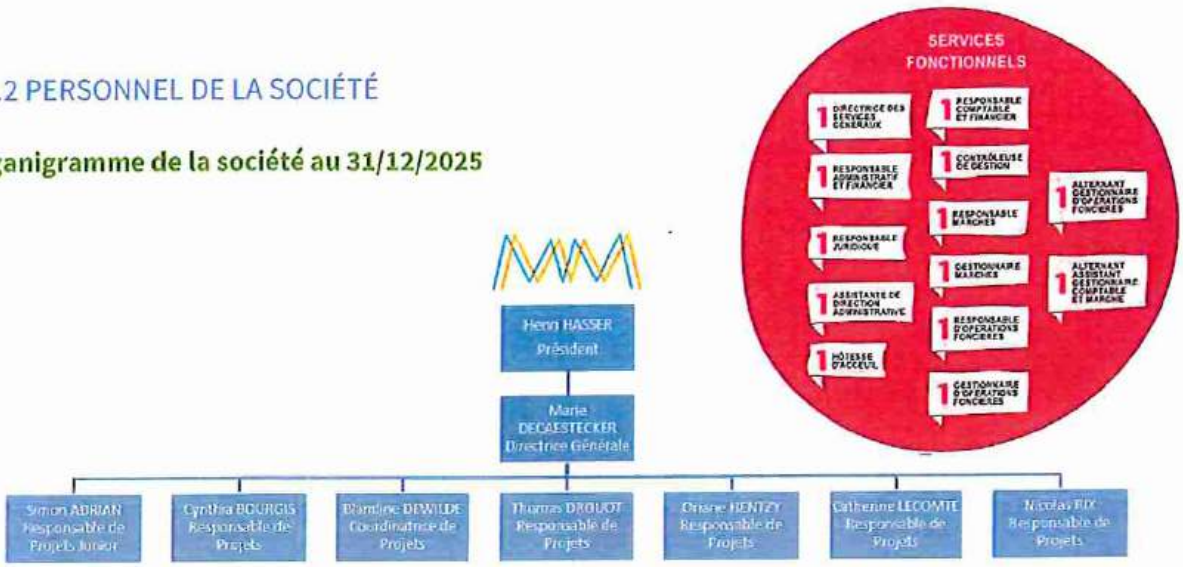
La société est composée de :

29 actionnaires, 17 administrateurs, 23 membres de l'assemblée spéciale et 0 censeurs.

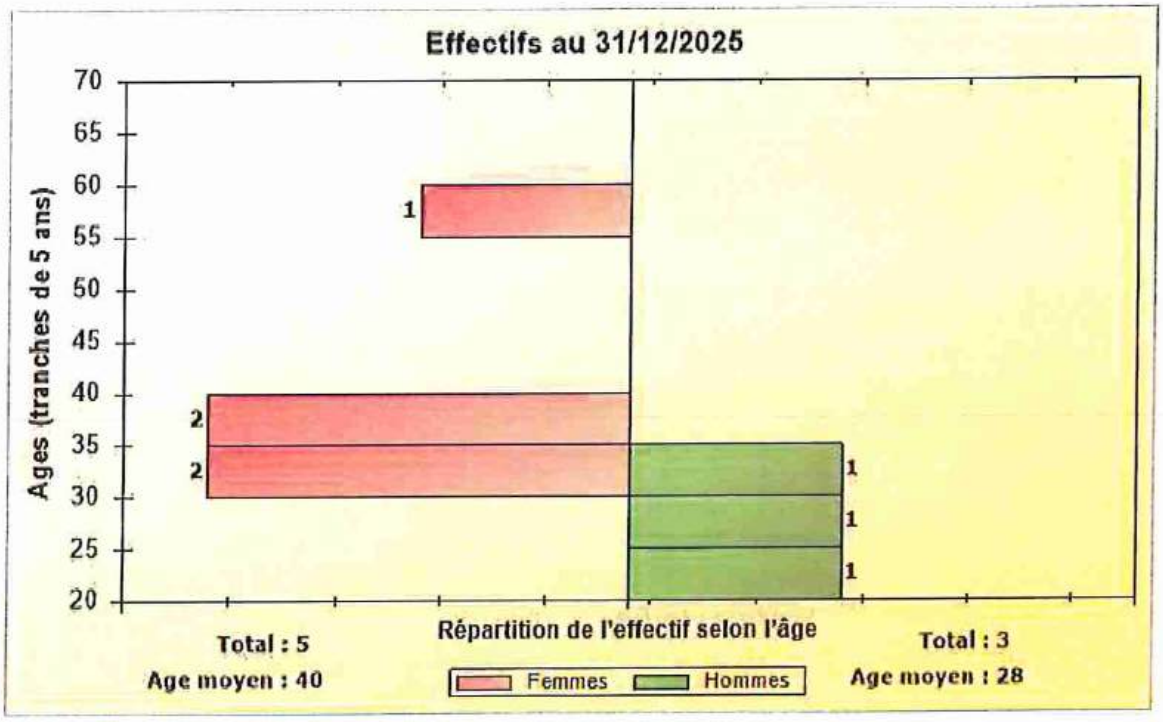
Aucun changement n'est intervenu sur l'exercice.

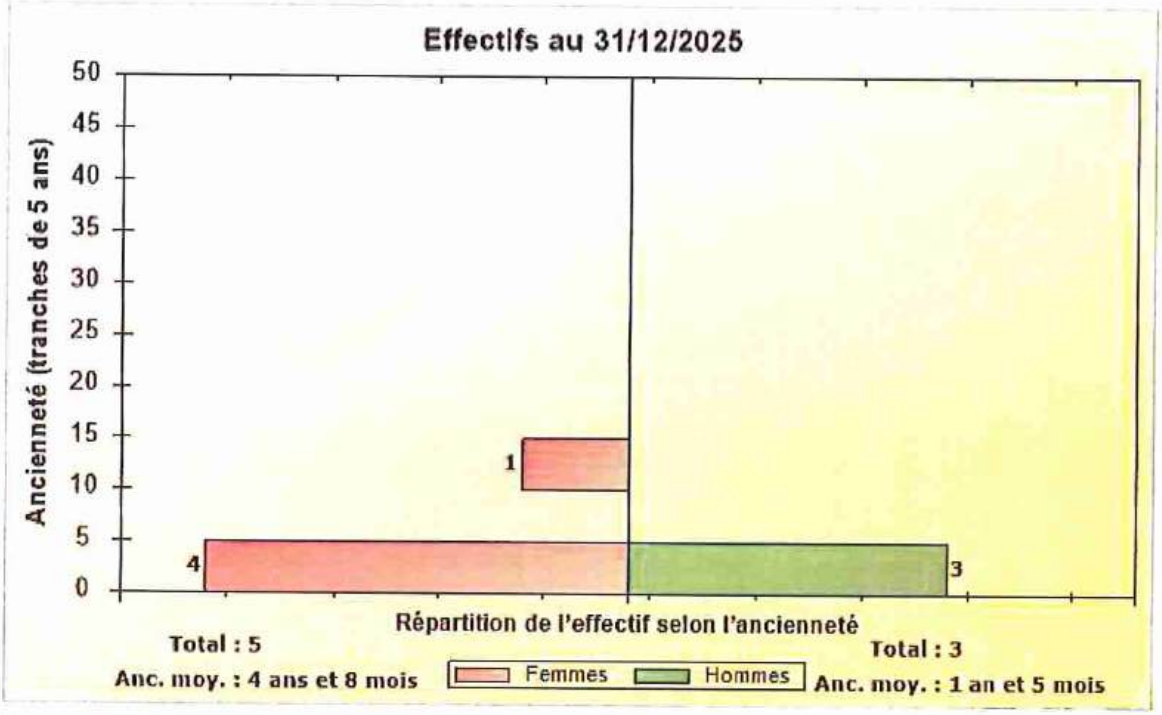
1.1.2 PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

Organigramme de la société au 31/12/2025



Effectifs





Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2025

Catégorie	F	H	Total	CDI F	CDI H	Total	CDD F	CDD H	Total
Tota	5	3	8	5	2	7		1	1

Au cours de l'exercice, il faut noter :

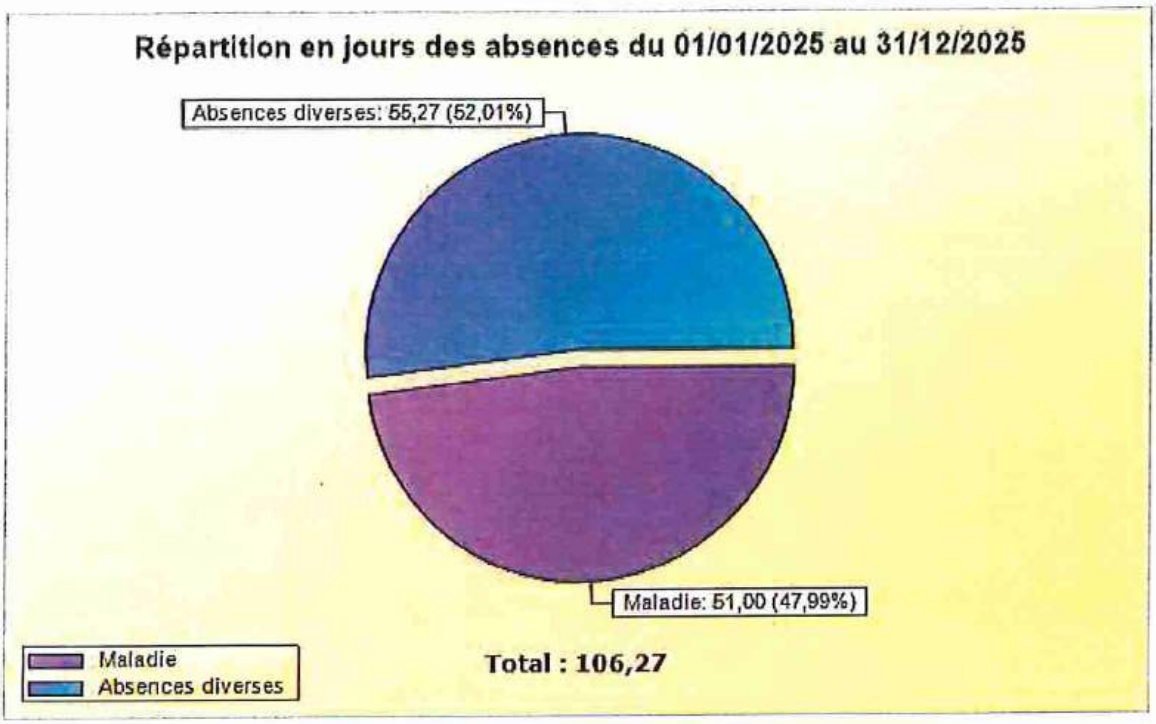
- Les arrivées de :
  - BOCHICCHIO Manon (Responsable de Projet)
  - MATHIEU Anais (Assistante opérationnelle)

- Le départ de :
  - BARRIER Jérome (Directeur Général)
  - BOCHICCHIO Manon (Responsable de Projet)
  - IUNGO NICOLAS (Responsable de Projet)
  - MATHIEU Anais (Assistante opérationnelle)

Absences

Nombre de journées d'absences pour MALADIE au 31/12/2025

Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	2 325.00	51.00	2.19



Politique contractuelle

Temps de travail : le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Négociations salariales / Dialogue social

Le société n'est pas dotée d'un Comité Social et Economique du fait de ses effectifs (inférieur à 11)

Formation : dépenses et nombre de stagiaires

Le budget consacré à la formation professionnelle continue au cours de l'exercice 2025 s'élève, hors charges salariales et frais de déplacements à 17 451 € HT.

Epargne salariale

Par DUE en date 20 décembre 2024 le régime collectif et obligatoire de retraite à cotisations définies (article 83) mis en place par DUE le 4 juillet 2013 a été dénoncé.

En date du 17 décembre 2024 la société a souscrit pour l'ensemble du personnel à un PEE et à un PER COLLECTIF.

1.1.3 LOCAUX DE L'ENTREPRISE

La SAREMM est locataire au 48 place Mazelle à METZ.

1.1.4 CONTRÔLES EXTERNES

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Contrôle	Date	Remarques formulées
Chambre régionale des comptes	Période examinée du 01/01/06 au 31/12/2012	Clôture de la procédure et décision rendue le 24/03/2014
Services fiscaux	Période examinée du 01/01/2014 au 31/12/2016	Rectification de TVA de 836€
Inspection générale des finances	Néant	
URSSAF	Néant	
Contrôle du représentant de l'Etat	Néant	
Autres : ...	Néant	

1.2 PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les **résultats les plus significatifs,** dans les domaines comptables et financiers.

Faits marquants de l'exercice

Élargissement du capital

Conformément aux orientations précédemment annoncées, la SAREMM a procédé, au cours de l'année 2024, à un élargissement significatif de son capital. Cette opération s'est traduite par le transfert d'actions détenues par l'Eurométropole de Metz à de nouvelles collectivités membres de l'intercommunalité. Ce sont ainsi 23 nouvelles communes qui ont intégré le capital de la SAREMM à l'issue de cette démarche structurante, renforçant son ancrage territorial et sa légitimité dans la conduite de projets d'aménagement.

Développement opérationnel

Conséquence directe de cet élargissement du capital, la SAREMM a engagé des discussions avec plusieurs collectivités en vue de se voir confier de nouvelles opérations d'aménagement. Ces échanges ont permis la régularisation de plusieurs contrats avec les collectivités de La Maxe, Longeville-lès-Metz et Pouilly. D'autres échanges sont actuellement en cours avec notamment Saulny, Jury et Pournoi-la-Chétive.

Par ailleurs, des contacts ont été réactivés ou renforcés avec certaines collectivités déjà actionnaires, comme la ville de Marly et Ban-Saint-Martin, où plusieurs projets sont actuellement à l'étude. Ces perspectives traduisent la montée en puissance de la SAREMM sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.

La SAREMM a par ailleurs régularisé deux contrats de concession avec l'Euro-Metropole : le premier dans le cadre de l'ORT et du réaménagement du centre ville de Metz, le second pour permettre la déclinaison du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour la requalification de la Place Fosselle et l'implantation d'une nouvelle centralité commerciale dans le quartier de Borny Nord à Metz - ce qui représentent des opérations particulièrement emblématiques pour la SPL.

Ressources humaines

Dans la continuité de cette dynamique, l'année 2025 a permi de stabiliser le nombre de collaborateurs afin de disposer des ressources nécessaires pour accompagner la montée en charge attendue et anticiper la croissance de son chiffre d'affaires. Cette consolidation des effectifs vise à garantir la qualité de service et la réactivité dans le pilotage des opérations à venir.

Analyse des comptes

Les comptes de l'exercice 2025 font apparaître une situation non conforme aux prévisions budgétaires, concernant les charges.

Maîtrise des charges

Une variation significative est à signaler s'agissant des frais de personnel, en hausse de 202 K€. Cette augmentation s'explique par le changement de la gouvernance de la SAREMM (départ du Directeur General). Cette hausse n'était pas prévisible. Par ailleurs, aucune autre variation significative n'est à signaler sur les autres lignes de charges.

Évolution des produits

Les produits de l'exercice s'élèvent à 1,218 d'euros, contre 1,085 million d'euros en 2024. Ce niveau traduit une dynamique positive et un bon positionnement de la SAREMM sur son marché.

Résultat net

Le résultat net et le résultat courant ressortent à environ -219 261 euros. Ce déficit ne remet pas en cause l'équilibre structurel de l'entreprise et résulte d'un événement ponctuel inopiné (changement de gourvernance de la SAREMM).

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Décisions de gestion prises au cours de l'exercice

Conseil d'Administration	Conseil de surveillance
Nombre de réunions : 3 Date des réunions : 20/05/2025, 10/07/2025 et 12/11/2025 -	Nombre de réunions : NA Date des réunions : -
Assemblée Générale	**Assemblée Spéciale**
Nombre de réunions : 1 Date des réunions : 23/06/2025 -	Nombre de réunions : 2 Date des réunions :19/05/2025 et 12/11/2025

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a été amené à prendre des décisions de gestion ayant un impact important pour la société. Ces décisions vous sont présentées ci-après:

Date CA	Objet de la décision
10/07/2025	Révocation du Directeur Général et nomination du nouveau Directeur Général
12/11/2025	Approbation des nouvelles modalités de gouvernance du GIE Métropolia

Analyse économico-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2025 par un résultat de - 219 261 €. Il était de - 45 790 € en 2024.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

1.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat synthétique (dit « consolidé »)

	2025	2024	VARIATION 2025-2024 %
PRODUITS D'EXPLOITATION			
PRODUCTION VENDUE BIENS			
CA des opérations CONCESSION	6 743 056	6 553 407	3%
PRODUCTION VENDUE SERVICES			
CA S/opérations en MANDAT	187 060	207 672	-10%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	6 930 115	6 761 080	3%
PRODUCTION STOCKEE	6 289 040	-1 079 709	682%
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
TRANSFERTS DE CHARGES = Rémis/opérations en CONCESSIONS	991 039	812 021	22%
REPRISE DAP et autres TRANSFERTS DE CHARGES	0	31 975	-100%
AUTRES PRODUITS	15 105	15 890	-5%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	14 225 299	6 541 257	117%
CHARGES D'EXPLOITATION			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES des opé. de CONCESSION	13 032 096	5 473 698	138%
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES de la structure	285 187	241 918	18%
IMPOTS ET TAXES	12 378	6 452	92%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	586 918	433 087	36%
CHARGES SOCIALES	250 588	202 133	24%
AMORT ET PROVISIONS	1 874	2 066	-9%
AUTRES CHARGES	300 702	242 470	24%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	14 469 743	6 601 824	119%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-244 444	-60 568	-304%
PRODUITS FINANCIERS	25 183	18 268	38%
CHARGES FINANCIERES	0	0	nc
RESULTAT FINANCIER	25 183	18 268	38%
RESULTAT COURANT	-219 261	-42 299	-418%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	31	-100%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	3 521	-100%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-3 490	100%
IMPOT SUR LES SOCIETES	0	0	#DIV/0!
RESULTAT DE L'EXERCICE	-219 261	-45 790	-379%

Compte de résultat ventilé par activité

Nous avons choisi de vous présenter ci-après le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de son activité spécifique, cette présentation vous permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la société.

Remarque - Les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne « fonctionnement » du compte de résultat. Ces analyses vous permettront d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

	FONCTIONNEMENT	CONCESSIONS	MANDAT	TOTAL
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises				
Production vendue biens		6 743 056		6 743 056
Production vendue services	187 060			187 060
Montant net du chiffre d'affaires	187 060	6 743 056		6 930 115
Dont à l'exportation :				
Production stockée		6 289 040		6 289 040
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation				
Reprises sur provisions	991 039			991 039
Autres produits	15 105			15 105
Total Produits d'exploitation	1 193 203	13 032 096	0	14 225 299
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	285 187	13 032 096		13 317 283
Impôts, taxes et versements assimilés	12 378			12 378
Salaires et traitements	586 918			586 918
Charges sociales	250 588			250 588
Dotations aux amortissements et aux				
Sur Immobilisation : dotations aux	1 874			1 874
Sur Immobilisation : dotations aux				
Sur actif circulant : dotations aux				
Pour risques et charges : dotations aux				0
Autres charges	300 702			300 702
Total Charges d'exploitation	1 437 647	13 032 096	0	14 469 743
RESULTAT D'EXPLOITATION	-244 444	0	0	-244 444
Produits financiers :				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances				
Autres Intérets et produits assimilés	25 183			25 183
Reprise sur provision et transfert de				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs				
Total Produits financiers	25 183			25 183
Charges financières :				
Dotations aux amortissements et aux				
Intérêts et charges assimilées				
Charges nettes sur cessions de valeurs				
Total Charges financières	0			0
RESULTAT FINANCIER	25 183			25 183
RESULTAT COURANT avant impots	-219 261	0		-219 261
Produits exceptionnels :				
Sur opération de gestion				0
Sur opération en capital				
Reprise sur provisions et transferts de				
Total Produits exceptionnels	0			0
Charges exceptionnelles :				
Sur opération de gestion	0			0
Sur opération en capital	0			
Dotations aux amortissements et aux				
Total Charges exceptionnelles	0			0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0			0
Impots sur les bénéfices (X)				0
Total des produits	1 218 386	13 032 096	0	14 250 482
Total des charges	1 437 647	13 032 096	0	14 469 743
BENEFICE OU PERTE	-219 261,42	0	0	-219 261

1.2.2 ANALYSE DÉTAILLÉE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de - 244 444 €, soit une variation de - 183 877 € par rapport à l'exercice précédent.

	2025	2024	Var. N / N-1
Résultat d'exploitation	- 244 444	- 60 568	- 183 877

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Hausse des produits d'exploitation lié à la hausse du nombre d'opération ;
- Hausse des autres achats et charges externes s'expliquant principalement par les frais annexes liés à la hausse du personnel ;
- Hausse des charges de personnel lié à la hausse du personnel et la modification de la gouvernance de la société.

Résultat financier

Le résultat financier s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de 25 183 €, soit une variation de 6 915 € par rapport à l'exercice précédent.

	2025	2024	Var. N / N-1
Résultat financier	25 183	18 268	6 915

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Hausse de la trésorerie moyenne placée sur les CAT.

Résultat courant

Le résultat courant (résultat d'exploitation + résultat financier) s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de - 219 261 €, soit une variation de - 176 962 € par rapport à l'exercice précédent.

	2025	2024	Var. N / N-1
Résultat d'exploitation	- 244 444	- 60 568	- 183 877
Résultat financier	25 183	18 268	6 915
Résultat courant avant impôts	- 219 261	- 42 299	- 176 962

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de 0 €, soit une variation de 3 490 € par rapport à l'exercice précédent.

	2025	2024	Var. N / N-1
Résultat exceptionnel	0	- 3 490	3 490

Résultat net

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos par un résultat net de - 219 261 €, soit une variation de - 173 472 € par rapport à l'exercice précédent.

	2025	2024	Var. N / N-1
Résultat courant avant impôts	- 219 261	- 42 299	- 176 962
IS	0	0	0
Résultat net	- 219 261	- 45 790	- 173 472

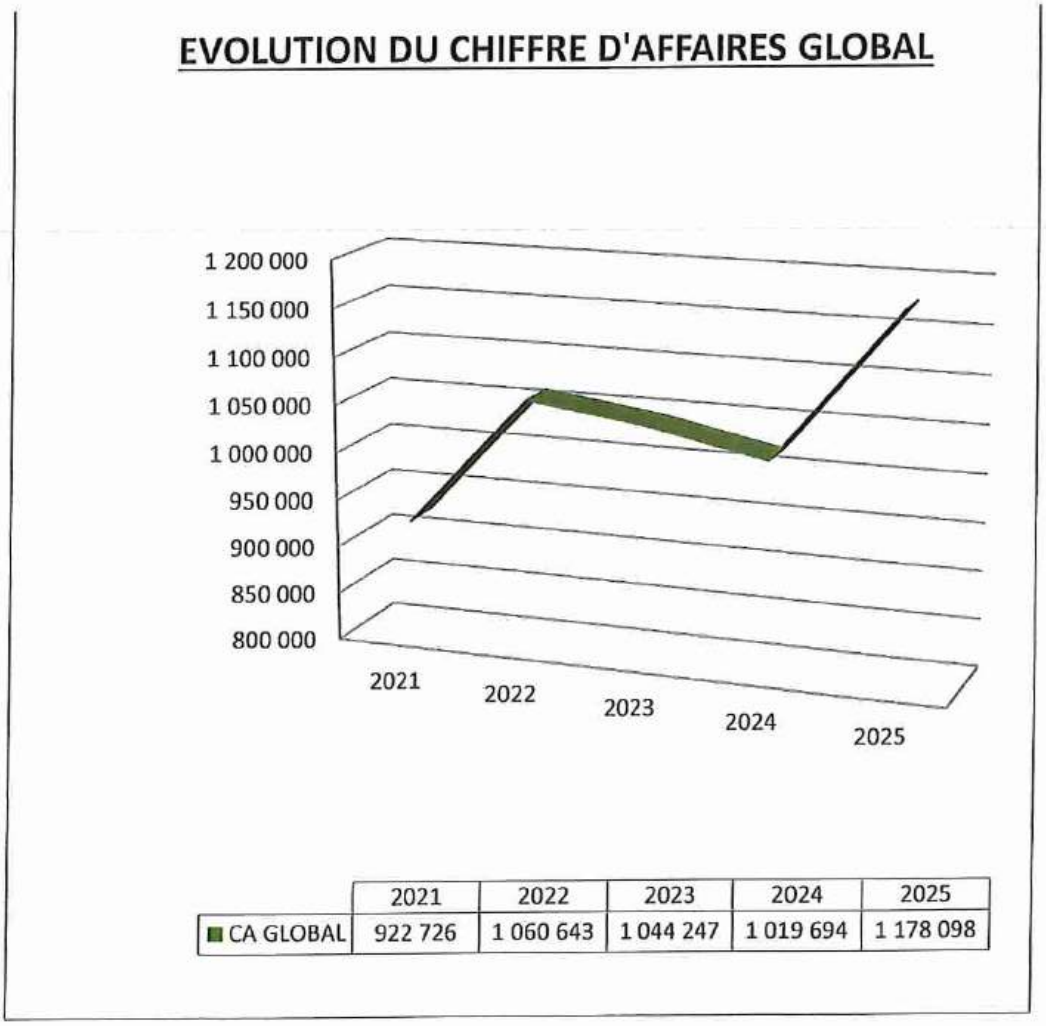
En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous préciser les points suivants :

Analyse détaillée des produits d'exploitations

Les produits d'exploitation de la société se décomposent ainsi :

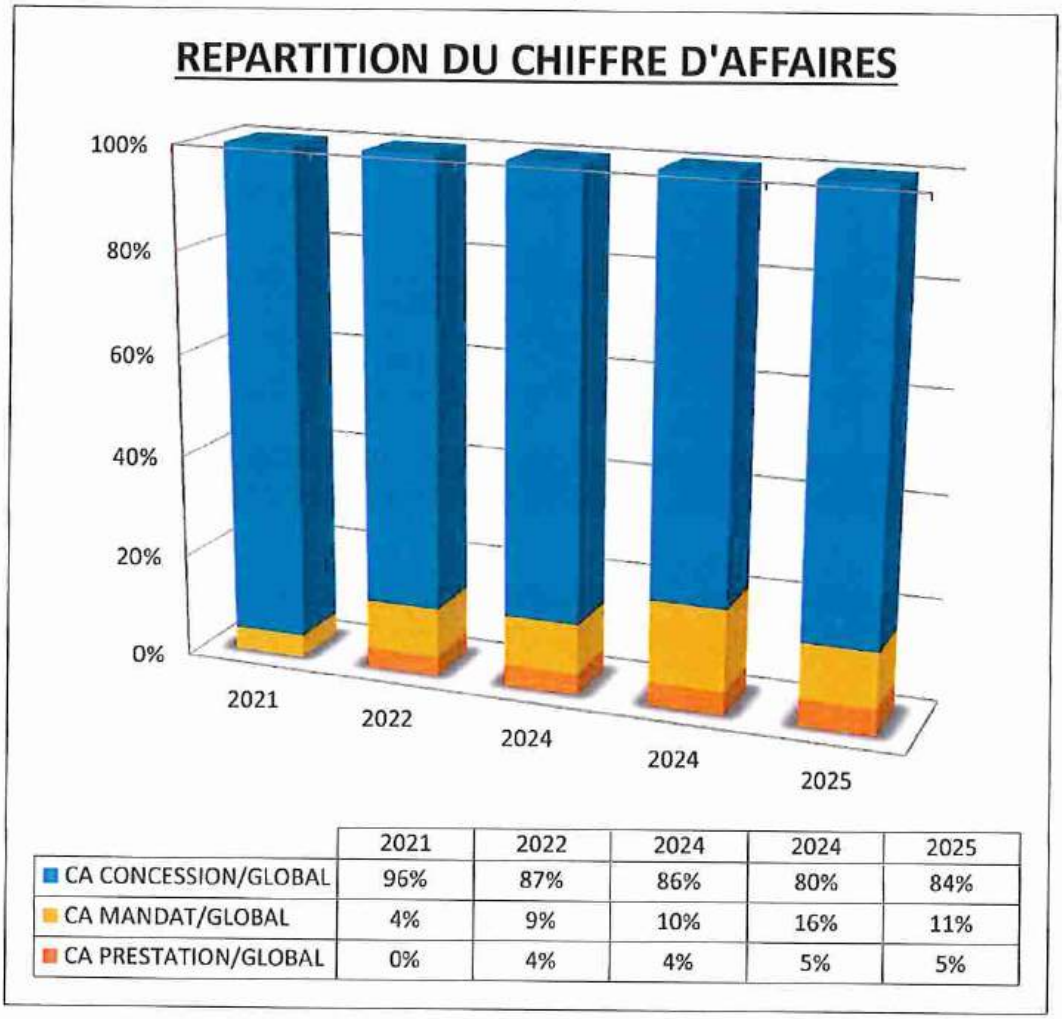
	2025	2024	Var. N / N-1
Rémunération sur contrats concession	991 039	812 021	179 018
Rémunérations sur contrats mandats et AMO	187 060	207 672	- 20 612
Loyers	13 750	13 750	0
Reprises de provisions	0	25 000	- 25 000
Divers	1 355	9 115	- 7 760
TOTAL	1 193 203	1 067 558	125 645

Le chiffre d'affaires global de la société (rémunération sur contrat) a évolué sur les 5 derniers exercices de la manière suivante :



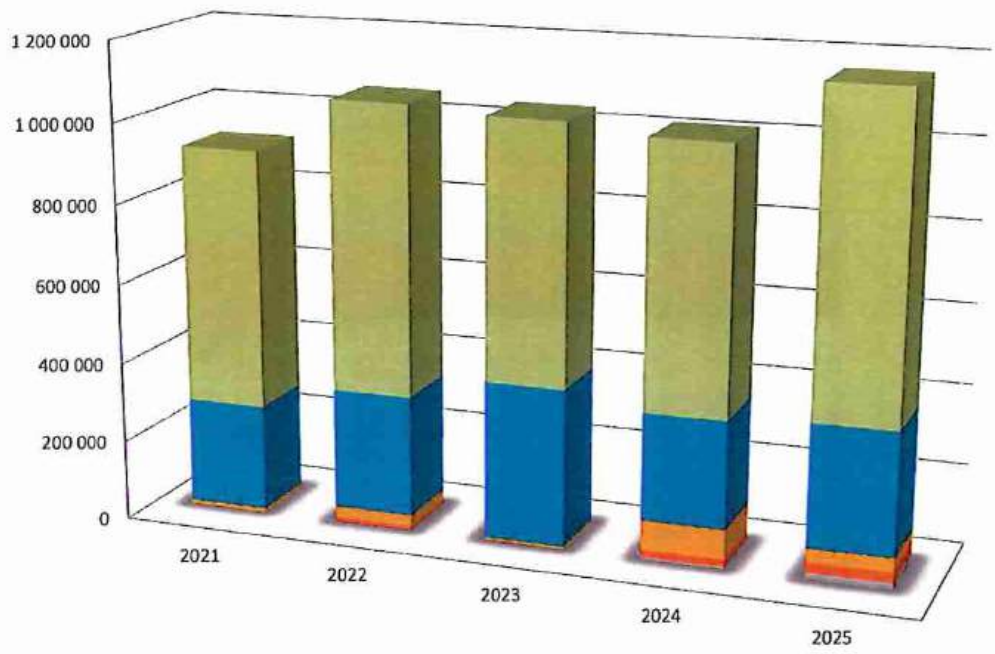
	2021	2022	2023	2024	2025
CA GLOBAL	922 726	1 060 643	1 044 247	1 019 694	1 178 098

La répartition du chiffre d'affaires par métier se présente comme suit :



	2021	2022	2024	2024	2025
CA CONCESSION/GLOBAL	96%	87%	86%	80%	84%
CA MANDAT/GLOBAL	4%	9%	10%	16%	11%
CA PRESTATION/GLOBAL	0%	4%	4%	5%	5%

Les produits d'exploitation distingués par territoire se présentent ainsi :

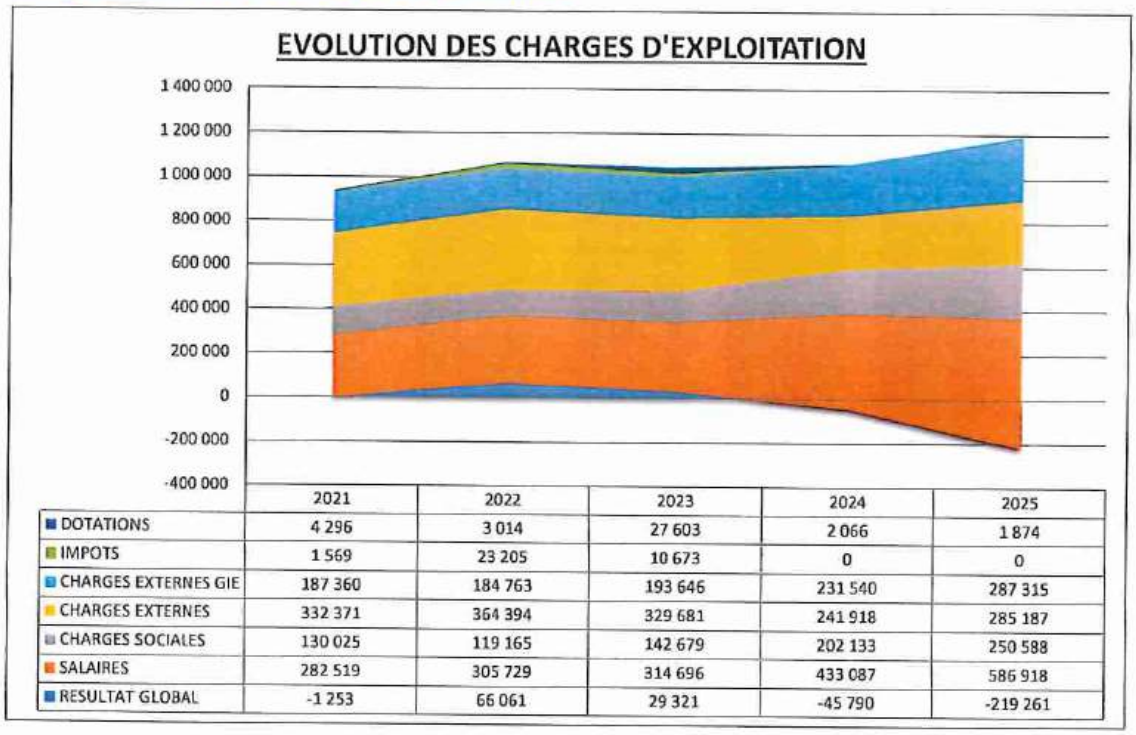


	2021	2022	2023	2024	2025
EUROMETROPOLE DE METZ	647 798	720 898	645 301	655 177	786 039
VILLE DE METZ	264 856	300 382	391 746	265 903	303 572
VILLE DU BAN ST MARTIN	10 073	29 678	7 200	74 148	34 708
VILLE DE MARLY		9 685		18 424	25 944
COMMUNE DE LA MAXE				6 043	17 150

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Baisse des rémunérations liées aux concessions s'expliquant principalement par les nouvelles opérations :
  - 0031 - CONCESSION EMM HALLES SOLLAC WOIPPY (+108 K€) ;
  - 0035 - CONCESSION REVITALISATION COMMERCIALE (+42 K€) ;
  - 0036 - CONCESSION METZ EMM BORNY NORD (+23 K€).
- Baisse des rémunérations liées aux mandats s'expliquant principalement par :
  - Les opérations finalisées ou en cours de finalisation (-100 K€) ;
  - Compensé par les nouvelles opérations de cette année et l'année dernière (+81 K€)

Analyse détaillée des charges d'exploitations



	2021	2022	2023	2024	2025
DOTATIONS	4 296	3 014	27 603	2 066	1 874
IMPOTS	1 569	23 205	10 673	0	0
CHARGES EXTERNES GIE	187 360	184 763	193 646	231 540	287 315
CHARGES EXTERNES	332 371	364 394	329 681	241 918	285 187
CHARGES SOCIALES	130 025	119 165	142 679	202 133	250 588
SALAIRES	282 519	305 729	314 696	433 087	586 918
RESULTAT GLOBAL	-1 253	66 061	29 321	-45 790	-219 261

Les frais de personnel (salaires et charges) de la société ont évolué de la manière suivante :

	2025	2024	Var. N / N-1
Frais de personnel	837 506	635 220	202 286

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Hausse de l'effectif moyen ;
- Modification de la gouvernance.

Les autres charges externes de la société ont évolué de la manière suivante :

	2025	2024	Var. N / N-1
Autres charges externes	285 187	241 918	43 269

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Hausse s'expliquant principalement par les frais annexes liés à la hausse du personnel.

Les charges du GIE de la société ont évolué de la manière suivante :

	2025	2024	Var. N / N-1
Charges du GIE	287 315	231 540	55 774

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Hausse de l'activité entrainant une augmentation du montant de la cotisation du GIE Métropolia.

Les impôts et taxes de la société ont évolué de la manière suivante :

	2025	2024	Var. N / N-1
Impôts et taxes	12 378	6 452	5 926

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Hausse des impôts liés au personnel du fait de l'augmentation de la masse salariale.

Les dotations aux amortissements et aux provisions de la société ont évolué de la manière suivante :

	2025	2024	Var. N / N-1
Dotations aux amortissements et provisions	1 874	2 066	- 192

Cette évolution n'amène pas de commentaire.

1.2.3 BILAN

Après l'analyse du compte de résultat, nous souhaitons également faire un point rapide sur le bilan de la société.

Bilan global (dit « consolidé »)

ACTIF	2025	2024
Immobilisations matérielles	7 047	60 810
Autres immobilisations	80	80
Immobilisations financières	28 012	28 012
ACTIF IMMOBILISE	35 139	88 901
Stock et encours	41 428 399	35 141 266
Avances et acomptes	66 832	1 670
Créances clients	48 955	61 203
Autres créances	1 454 566	781 666
Mandants	84 202	63 207
Trésorerie	12 357 299	8 945 260
Charges constatées d'avance	851 590	426 886
ACTIF CIRCULANT	56 291 844	45 421 158
TOTAL ACTIF	56 326 983	45 510 060

PASSIF	2025	2024
Capital	360 000	360 000
Réserve légale	36 000	36 000
Réserves	39 877	39 877
Report à nouveau	1 773 362	1 819 152
Résultat de l'exercice	-219 261	-45 790
Subvention d'investissement		
FONDS PROPRES	1 989 978	2 209 239
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	0	0
TOTAL PROVISIONS	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	33 375 619	26 957 961
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 363 258	1 192 895
Dettes fournisseurs	1 906 742	1 250 254
Mandants	1 433 002	1 729 016
Autres dettes dont fiscales et sociales	407 663	1 189 213
Produits constatés d'avances	14 850 721	10 981 481
TOTAL DETTES	54 337 005	43 300 821
TOTAL PASSIF	56 326 983	45 510 060

Bilan ventilé par activité (en colonnes)

Tout comme pour le compte de résultat, nous avons choisi de vous présenter ci-après le bilan de la société ventilé par activité. Compte tenu de son activité spécifique, cette présentation vous permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la société.

Remarque – Les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne « fonctionnement » du bilan. Ces analyses vous permettront d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

ACTIF	FONCTIONNEMENT	CONCESSIONS	MANDAT	TOTAL
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et				
Autres immobilisations corporelles	7 047			7 047
Immobilisations corporelles en cours		0		0
Autres titres immobilisés	80			80
Prêts				
Autres immobilisations financières	10 512		17 500	28 012
ACTIF IMMOBILISE	17 639	0	17 500	35 139
En-cours de production de biens		41 428 399		41 428 399
En-cours de production services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur	0	66 832		66 832
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	24 511	24 445		48 955
Mandants		56 916	27 286	84 202
Autres créances	124 780	1 322 886	6 899	1 454 566
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	6 740 704			6 740 704
Disponibilités	5 563 965	52 631		5 616 596
Charges constatées d'avance	1 480	850 110		851 590
ACTIF CIRCULANT	12 455 440	43 802 219	34 185	56 291 844
Charges à répartir sur plusieurs				
Primes de remboursement des				
TOTAL ACTIF	12 473 079	43 802 219	51 685	56 326 983

PASSIF	FONCTIONNEMENT	CONCESSIONS	MANDAT	TOTAL
CAPITAUX PROPRES				
Capital	360 000			360 000
Réserve légale	36 000			36 000
Réserve statutaire ou contractuelles	39 877			39 877
Réserves réglementées				
Autres				
Report à nouveau	1 773 362			1 773 362
Résultat de l'exercice	-219 261	0		-219 261
Subventions d'investissement				
Provision réglementées				
FONDS PROPRES	1 989 978	0	0	1 989 978
PROVISIONS POUR RISQUES ET				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				0
TOTAL PROVISIONS	0	0	0	0
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des	45 996	22 560 637		22 606 633
Emprunts et dettes financières divers		10 768 987		10 768 987
Avances et acomptes reçus sur		2 363 258		2 363 258
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	178 259	1 647 403	81 081	1 906 742
Dettes fiscales et sociales	132 229	268 903		401 132
Dettes sur immobilisations et comptes				
Mandants			1 433 002	1 433 002
Autres dettes	6 522	8		6 530
Produits constatés d'avance		14 850 721		14 850 721
TOTAL DES DETTES	363 006	52 459 916	1 514 083	54 337 005
TOTAL PASSIF	2 352 984	52 459 916	1 514 083	56 326 983

1.2.4 ANALYSE DÉTAILLÉE DU BILAN

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous préciser les points suivants :

Actif

L'actif immobilisé de la société se décomposent ainsi :

	2025	2024	Var. N / N-1
Installations et agencements de bureaux	4 669	5 380	- 711
Mobilier et matériel de bureaux	2 378	3 542	- 1 164
Immobilisations en cours	0	0	0
Parts sociales	80	80	0
Cautionnements	10 512	10 512	0
Participations	0	0	0
TOTAL	17 639	19 513	- 1 874

Cette évolution n'amène pas de commentaire.

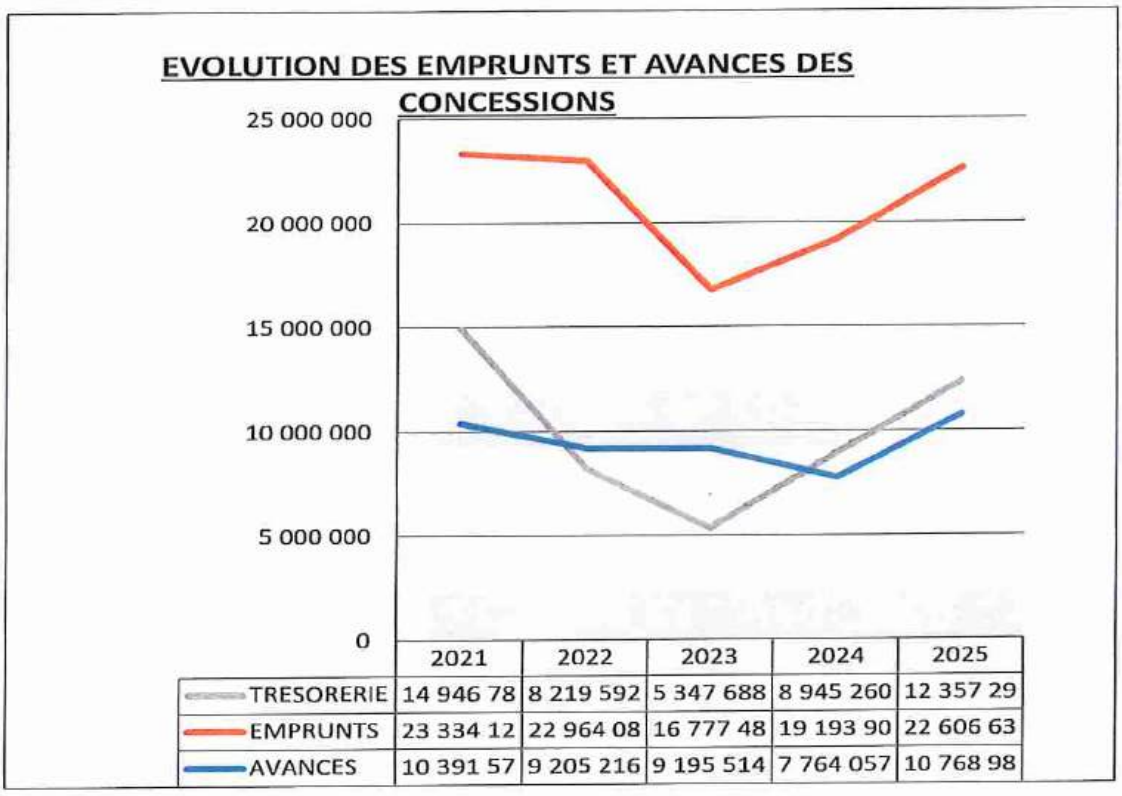
L'actif circulant de la société se décomposent ainsi :

	2025	2024	Var. N / N-1
Créances clients	24 511	33 430	- 8 919
Créances fiscales et sociales	47 888	50 697	- 2 809
Compte courant d'associés GIE Métropolia	30 000	30 000	0
Produits financiers à recevoir	42 657	3 602	39 055
Charges constatées d'avances	1 480	5 031	- 3 551
Divers	4 235	6 732	- 2 497
TOTAL	150 771	129 492	21 279

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Hausse des produits financiers à recevoir liée à la temporalité des CAT souscrit.

La trésorerie de la société a évolué sur les 5 derniers exercices de la manière suivante :



	2021	2022	2023	2024	2025
TRESORERIE	14 946 78	8 219 592	5 347 688	8 945 260	12 357 29
EMPRUNTS	23 334 12	22 964 08	16 777 48	19 193 90	22 606 63
AVANCES	10 391 57	9 205 216	9 195 514	7 764 057	10 768 98

La société gérant la trésorerie via un cash pooling, le graphique ci-dessus présente la trésorerie globale et non pas celle du fonctionnement uniquement.

Le schéma ci-dessus fait clairement ressortir l'importance croissante du rôle de financeur d'opérations joué par la SAREMM : la baisse constante des avances consenties par les collectivités et le poids croissant du recours à la dette bancaire traduit l'action menée par la SPL pour soulager la trésorerie des collectivités clientes.

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Volatilité de la trésorerie dépendante des financements externes ;
- Toutefois, un niveau de trésorerie satisfaisant permettant une optimisation via des placements en CAT.

Passif

Les capitaux propres de la société se décomposent ainsi :

	2025	2024	Var. N / N-1
Capital souscrit libéré	360 000	360 000	0
Prime d'émission			
Réserve légale	36 000	36 000	0

Autres réserves	39 877	39 877	0
Report à nouveau	1 773 362	1 819 152	- 45 790
Résultat de l'exercice	- 219 261	- 45 790	- 173 472
TOTAL	1 989 978	2 209 239	- 219 261

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Affectation du résultat en report à nouveau selon les décisions de l'Assemblée Générale du 23 juin 2025 ;
- Baisse du résultat : déficit sur l'exercice 2025.

Les Provisions pour risques et charges de la société se décomposent ainsi :

	2025	2024	Var. N / N-1
Provisions pour risques	0	0	0
Provisions pour risques opérationnels	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Cette évolution n'amène pas de commentaire.

Les dettes d'exploitations de la société se décomposent ainsi :

	2025	2024	Var. N / N-1
Emprunts et dettes	45 996	0	45 996
Avances et acomptes reçus	0	0	0
Dettes fournisseurs	178 259	140 912	37 347
Dettes fiscales et sociales	132 229	126 366	5 863
Autres dettes	6 522	0	6 522
TOTAL	363 006	267 278	95 728

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- La hausse des emprunts et dettes s'explique par la présence d'un compte en découvert cette année ;
- La hausse des dettes fournisseurs s'explique par l'augmentation des factures non parvenues.

Filiales et participations

Conformément aux articles L 233-6, L 247-1 du Code de Commerce nous vous présentons ci-dessous l'état des filiales et participations.

- NA

Indicateurs financiers

Nous allons ci-après vous présenter quelques indicateurs classiques d'analyse financière qui vous donneront un éclairage supplémentaire sur la société.

	2021	2022	2023	2024	2025
CAPITAL SOCIAL	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000
RESERVE LEGALE	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
AUTRES RESERVES	39 877	39 877	39 877	39 877	39 877
REPORT A NOUVEAU	1 725 023	1 723 770	1 789 831	1 819 152	1 773 362
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 253	66 061	29 321	-45 790	-219 261
SITUATION NETTE	2 159 647	2 225 708	2 255 029	2 209 239	1 989 978
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT					
FONDS PROPRES	2 159 647	2 225 708	2 255 029	2 209 239	1 989 978
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0	25 000	0	0
DETTES A LONG ET MOYEN TERME	0	0	0	0	0
TOTAL RESSOURCES STABLES	2 159 647	2 225 708	2 280 029	2 209 239	1 989 978
IMMOBILISATION INCORPORELLES	0	0	0	0	0
IMOBILISATIONS CORPORELLES	3 983	13 790	10 988	8 921	7 047
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 592	9 592	9 592	10 592	10 592
TOTAL EMPLOIS STABLES	13 575	23 381	20 580	19 513	17 639
FONS DE ROULEMENT	2 146 072	2 202 327	2 259 449	2 189 726	1 972 339
DETTES FINANCIERES COURT TERME	0	0	0	0	0
DETTES FOURNISSEURS	89 254	153 984	154 632	140 912	178 259
DETTES FISCALES ET SOCIALES	2 605 476	83 506	88 076	126 366	132 229
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	0	0	0	0	0
AUTRES DETTES	18 385	7 725	317	0	6 522
TOTAL RESSOURCES CYCLIQUES	2 713 115	245 214	243 025	267 278	317 010
STOCKS ET EN COURS					
CREANCES CLIENTS	5 258	31 542	24 311	33 430	24 511
AUTRES CREANCES	2 674 987	99 952	78 196	96 062	126 261
TOTAL EMPLOIS CYCLIQUES	2 680 245	131 494	102 506	129 492	150 771
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	32 870	113 720	140 519	137 786	166 239
TRESORERIE / DISPONIBILITES	2 178 943	2 316 047	2 399 968	2 327 512	2 138 578

1.2.5 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT NET ANNUEL

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le conseil d'administration vous propose l'affectation suivante :

- au report à nouveau : - 219 261,42 €

1.2.6 DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES TROIS EXERCICES PRÉCÉDENTS

Les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois exercices précédents:

- N-1 : 0 €
- N-2 : 0 €
- N-3 : 0 €

1.2.7 ACTIONNARIAT DES SALARIÉS – ARTICLE L 225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice :Néant

1.2.8 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent pas de charges non déductibles du résultat fiscal, dépenses dites « somptuaires » et de frais généraux non déductibles, tels que visés aux articles 39.4 et 39.5 du Code général des impôts.

Il sera donc proposé aux actionnaires, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, de constater l'absence de dépenses et charges visées aux articles 39.4 et 39.5 dudit code.

1.2.9 INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles figurant en annexe de l'article A 441-2 du Code de commerce établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

©

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu												
	Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	*0 jour (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	73					15	2					7
Montant cumulé des factures concernées TTC	1 011 476,12	503 614,56	0,00	0,00	-8 041,62	495 572,94	38 207,64	0,00	0,00	0,00	10 601,69	10 601,69
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	14,75%	7,34%	0,00%	0,00%	-0,12%	7,23%						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							0,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	0,11%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou delai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés	☑ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)						☑ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)					

L'importance des factures reçues non réglées à la date de clôture est liée aux dettes dont le paiement est échelonné.

L'importance des factures émises non réglées à la date de clôture est liée aux créances dont le paiement est échelonné.

La situation à la date de clôture est dans la norme du secteur d'activité.

2. ACTIVITÉ OPERATIONNELLE

Au cours de l'année 2025, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses actionnaires. Elle s'est vue confier de nouvelles opérations confirmant le rôle qu'entendent lui voir jouer ses actionnaires :

- MANDAT MARLY - REFECTION DU PRESBYTERE
- CONCESSION REVITALISATION COMMERCIALE
- CONCESSION METZ EMM BORNY NORD
- MANDAT CENTRE SOCIOCULTUREL LONGEVILLE
- MANDAT CENTRE BOURG SAULNY
- MANDAT PERISCOLAIRE SAULNY
- MANDAT COUR ECOLE PAGNOL BSM
- MANDAT ETUDES POLE EDUCATIF MARLY

2.1 CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT

L'**activité de l'exercice 2025** s'est principalement développée sur les opérations suivantes :

Pour le compte de **l'Eurométopole de Metz** :

- ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE intégrant la ZAC RANCONVAL METZ
- ZAC POLE SANTE INNOVATION DE MERCY
- ZAC DU PARC TECHNOPOLE
- HALLES SOLLAC WOIPPY
- BORNY NORD
- REVITALISATION COMMERCIALE

Pour le compte de **la Ville de Metz** :

- ZAC COTEAUX DE LA SEILLE
- ZAC SANSONNET

En 2025, **la société n'a pas clôturé** les comptes d'opérations.

2.2 MANDATS

L'**activité de l'exercice 2025** s'est principalement développée sur les opérations suivantes :

Pour le compte de **la Ville de Metz** :

- RANCONVAL ETUDES COMPLEMENTAIRES

Pour le compte de **la Ville de La Maxe** :

- CREATION D'UN PERISCOLAIRE A LA MAXE

Pour le compte de **la Ville de Marly** :

- GROUPE SCOLAIRE FERRY
- REFECTION DU PREBYTERE

Pour le compte de **la Ville du Ban Saint Martin** :

- REALISATION BATIMENT PUBLIC A BAN SAINT MARTIN
- COUR DE L'ECOLE PAGNOL

Pour le compte de **la Ville de Longeville-Lès-Metz** :

- CENTRE SOCIOCULTUREL

En 2025, **la société a clôturé** les comptes des opérations suivantes :

- CREATION D'UN PERISCOLAIRE A LA MAXE
- RANCONVAL ETUDES COMPLEMENTAIRES
- ETUDES HALLES SOLLAC WOIPPY

2.3 PRESTATIONS DE SERVICES

L'**activité de l'exercice 2025** s'est principalement développée sur les opérations suivantes :

Pour le compte de **la Ville de Metz** :

- AMO CONSTRUCTION GYMNASE A METZ

2.4 LIQUIDATION COMPTABLE D'OPÉRATIONS

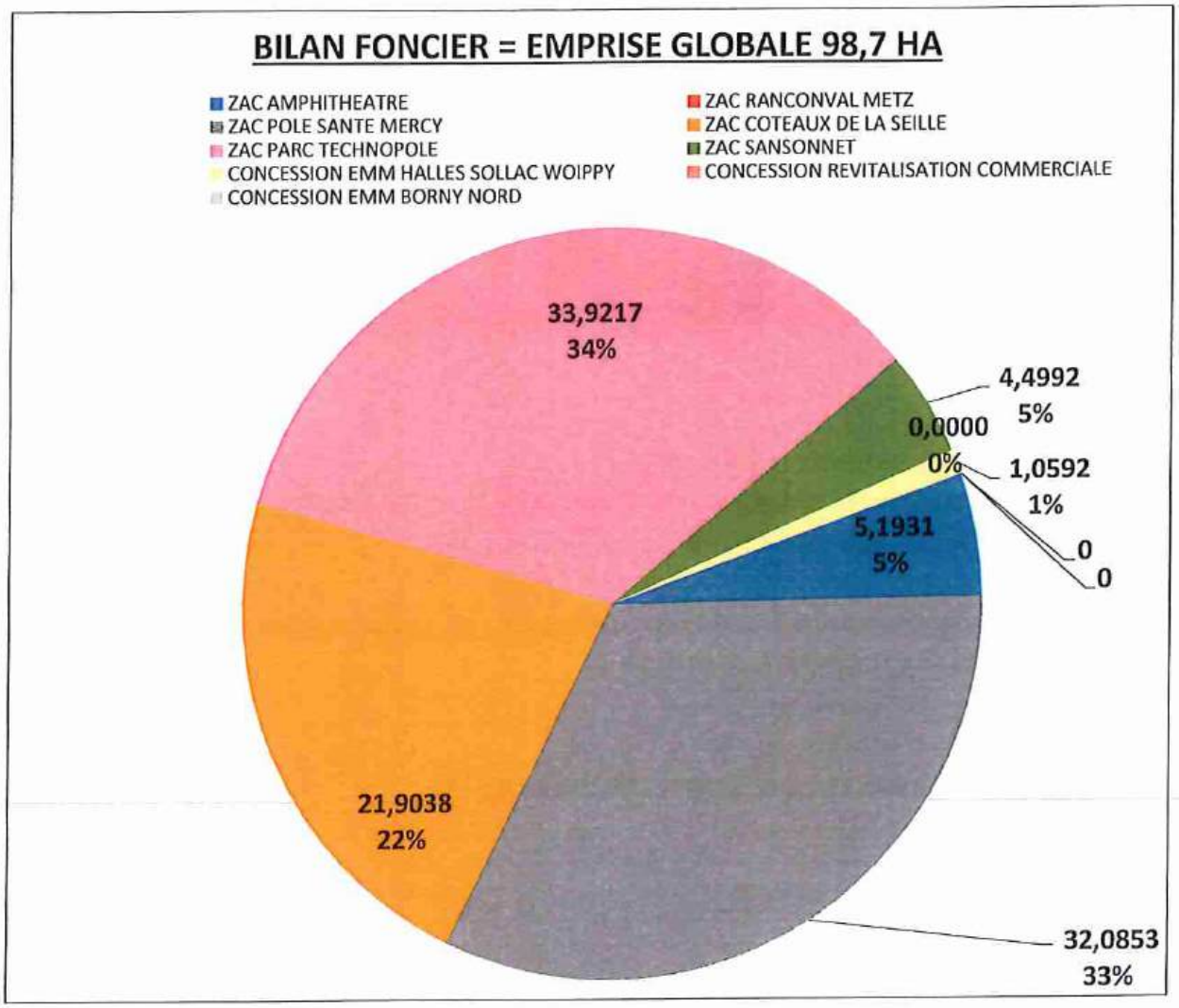
Sur l'exercice, la société a clôturé les comptes des opérations suivantes :

N° Opération	Libellé opération	Date convention
0020	CONCESSION BATIMENT T2 FRESCATY	10/06/2024

2.5 DONNÉES CHIFFRÉES

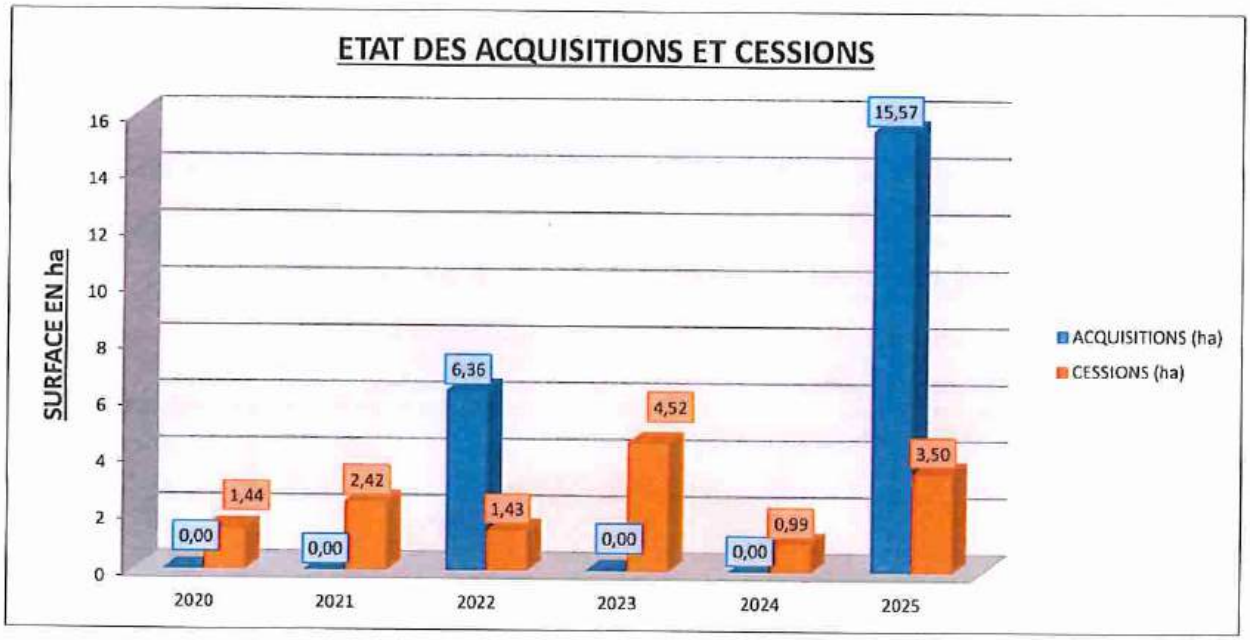
2.5.1 BILAN FONCIER

Le bilan foncier de la société, au 31 décembre 2025, s'élève à 98,66 ha répartis sur les différents territoires de la manière suivante :



Les cessions et acquisitions des 5 derniers exercices sont telles qu'indiquées ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025
Acquisitions (Ha)	0,00	6,36	0,00	0,00	15,57
Cessions (Ha)	2,42	1,43	4,52	0,99	3,50
Cessions (€)	964 737	2 198 267	8 187 677	4 822 688	7 142 064



Cette évolution peut être analysée comme suit :

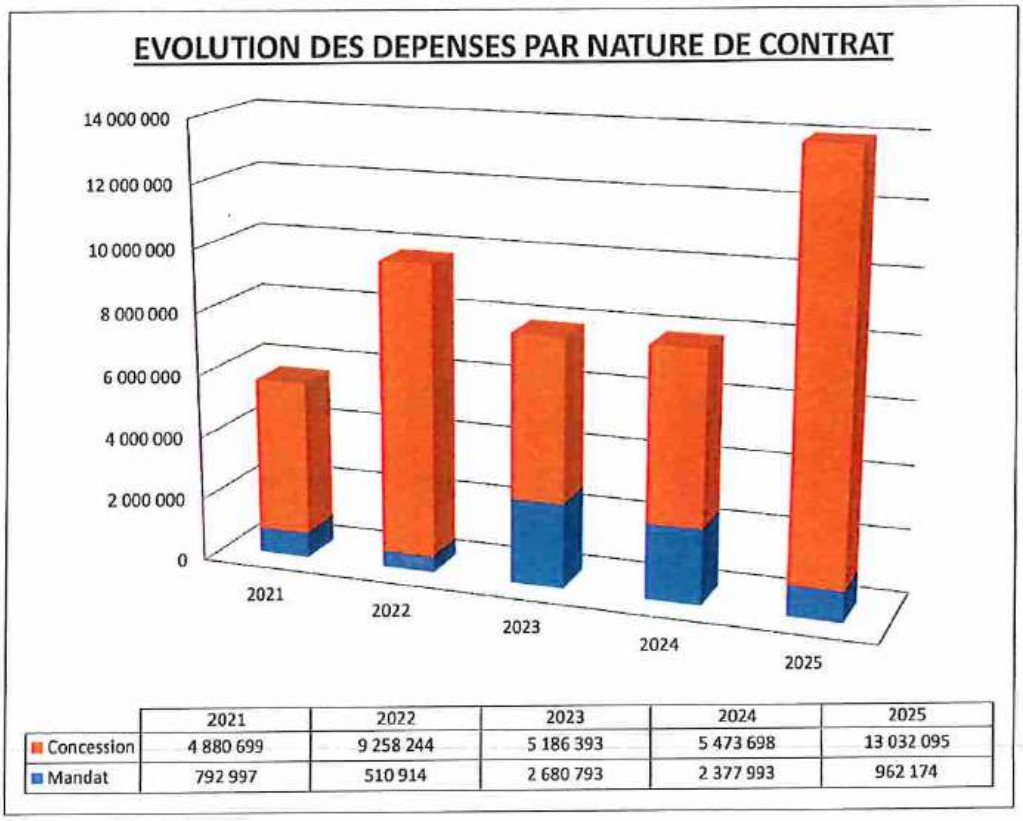
- En N-1, les mouvements sont principalement intervenus sur l'opération
  - 0011 - ZAC COTEAUX DE LA SEILLE - Cession de 5,49 ha

- En N, les mouvements sont principalement intervenus sur les opérations suivantes :
  - 0012 - ZAC DU PARC TECHNOPOLE :
    - Acquisition de 14,5 ha
    - Cession de 2,12 ha
  - 0031 - HALLES SOLLAC WOIPPY - Acquisition de 1 ha

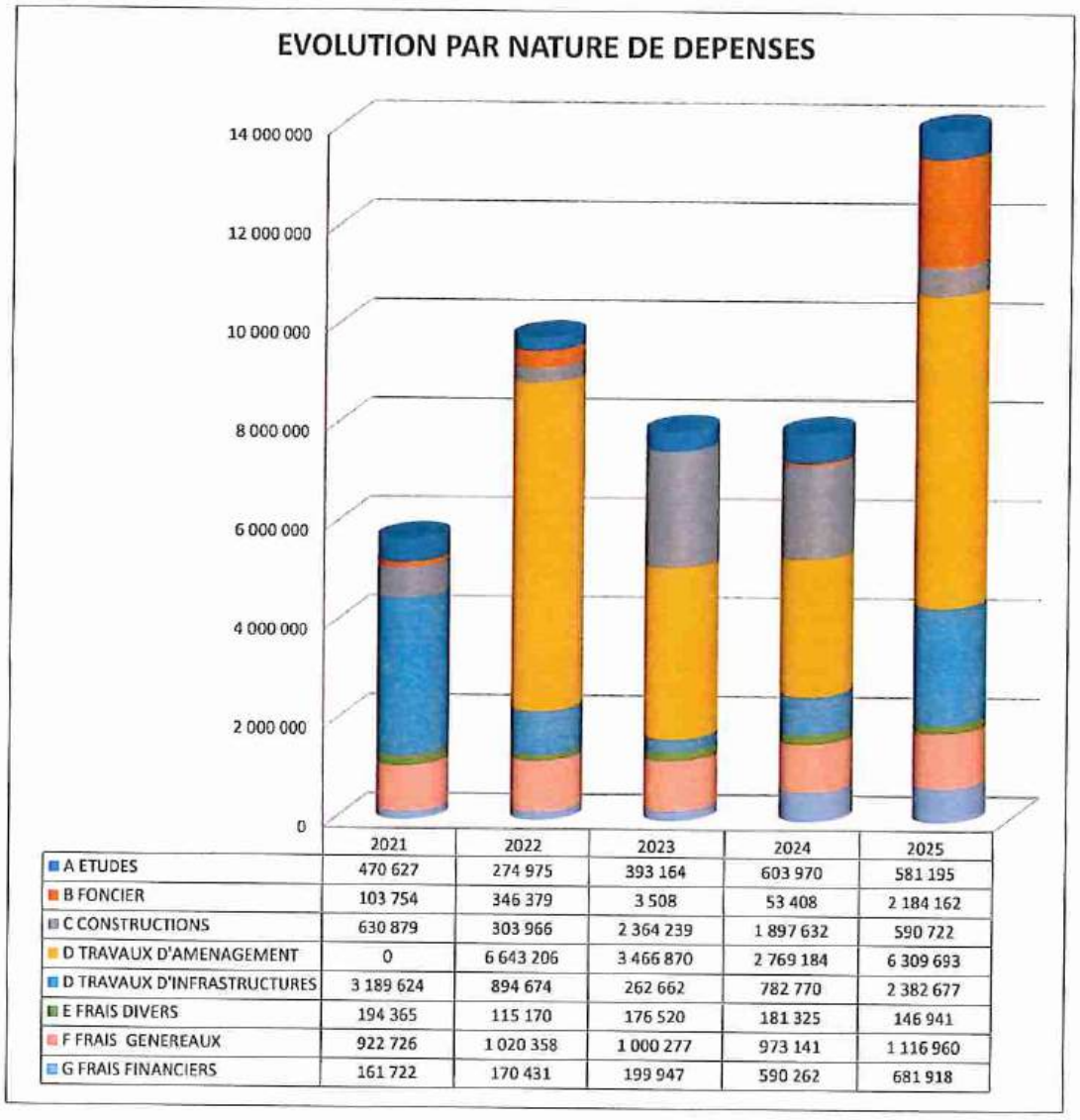
2.5.2 INVESTISSEMENTS

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement enregistrées sur l'exercice sur les opérations de **concessions et de mandats.**

Le chiffre relatif aux opérations de l'exercice 2025 s'élève à 13 994 269 € HT.
Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'activité de notre société sur les 5 derniers exercices.



	2021	2022	2023	2024	2025
Concession	4 880 699	9 258 244	5 186 393	5 473 698	13 032 095
Mandat	792 997	510 914	2 680 793	2 377 993	962 174



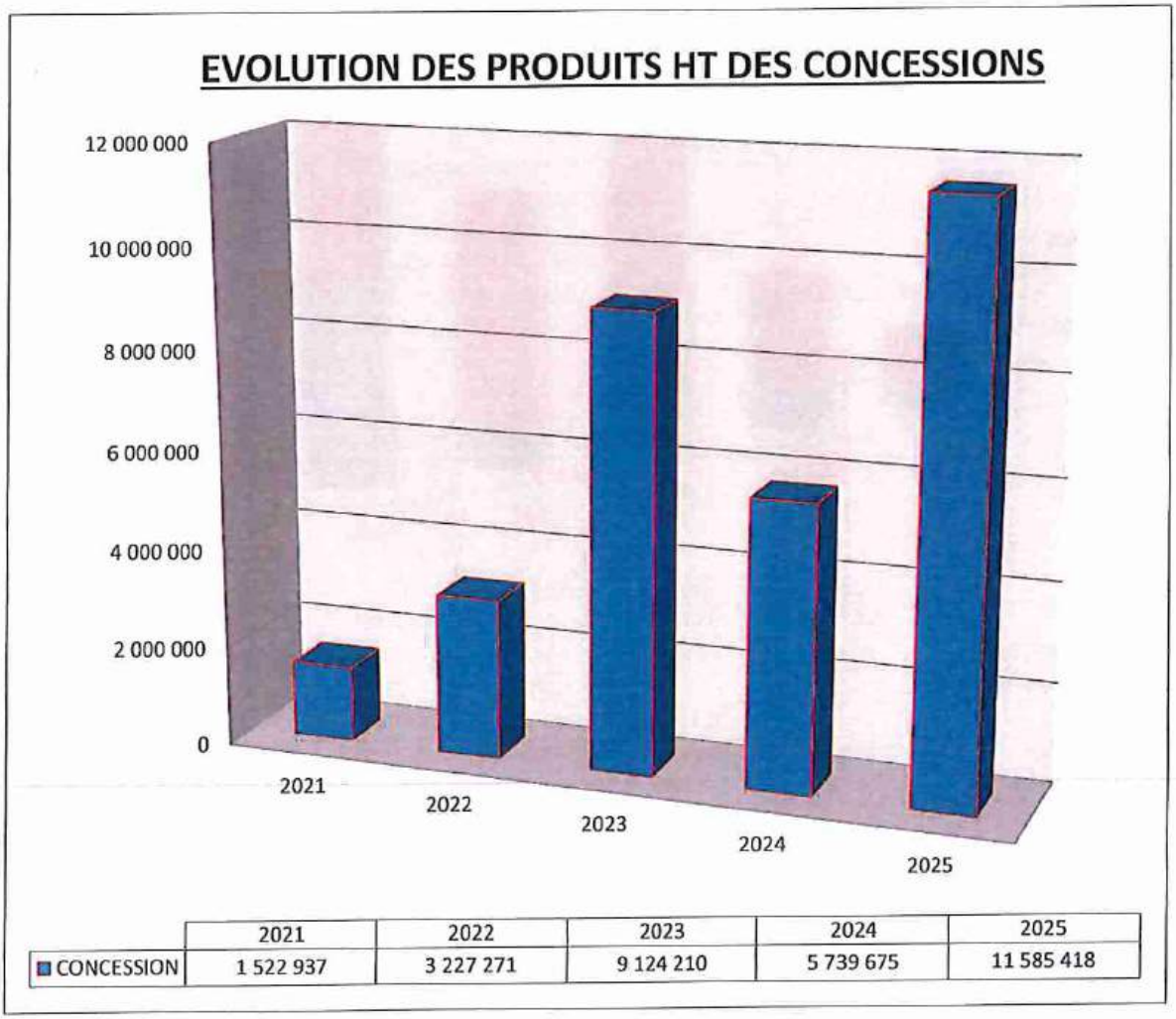
	2021	2022	2023	2024	2025
A ETUDES	470 627	274 975	393 164	603 970	581 195
B FONCIER	103 754	346 379	3 508	53 408	2 184 162
C CONSTRUCTIONS	630 879	303 966	2 364 239	1 897 632	590 722
D TRAVAUX D'AMENAGEMENT	0	6 643 206	3 466 870	2 769 184	6 309 693
D TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	3 189 624	894 674	262 662	782 770	2 382 677
E FRAIS DIVERS	194 365	115 170	176 520	181 325	146 941
F FRAIS GENEREAUX	922 726	1 020 358	1 000 277	973 141	1 116 960
G FRAIS FINANCIERS	161 722	170 431	199 947	590 262	681 918

Cette évolution est variable d'une année sur l'autre.

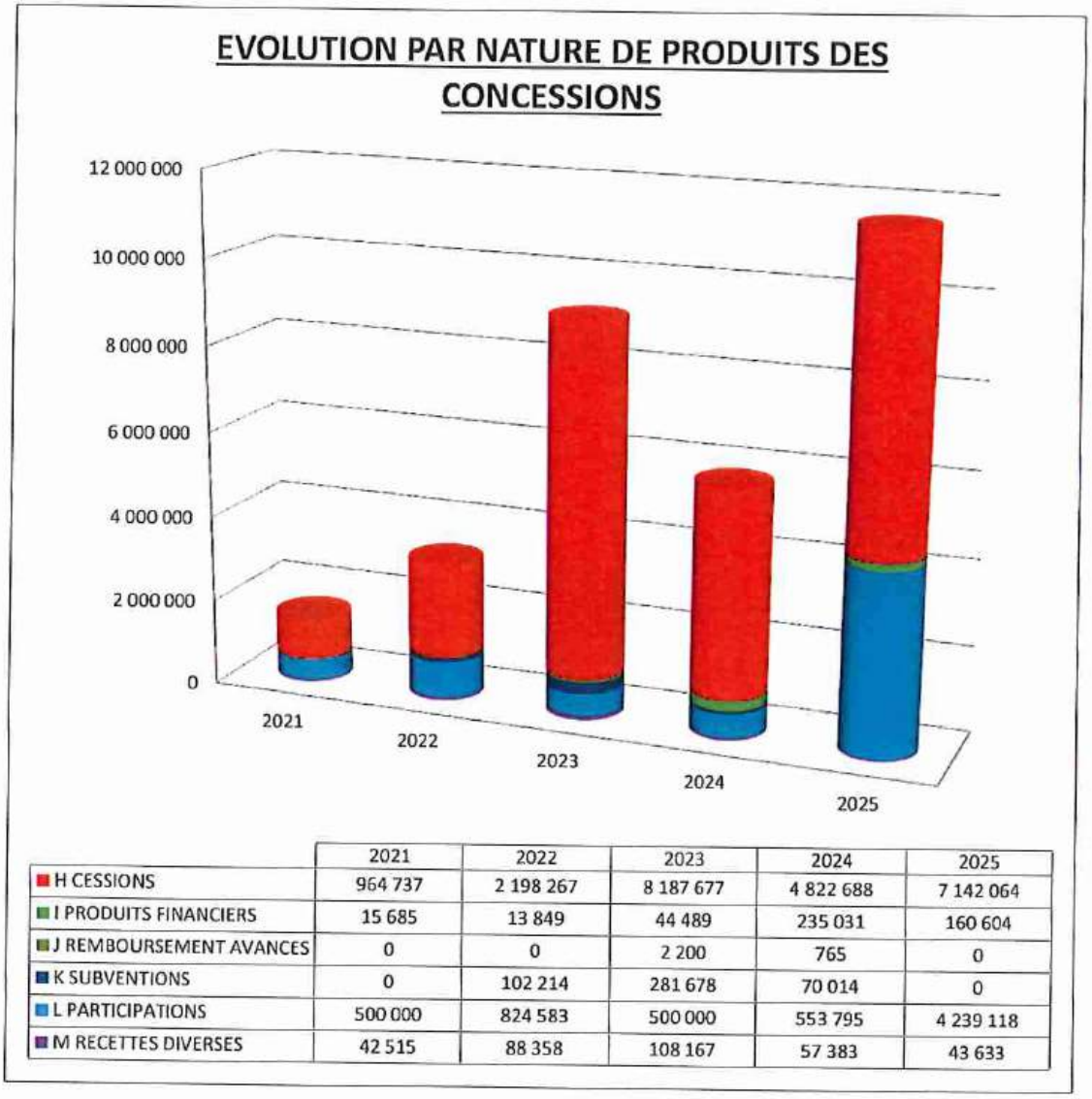
2.5.3 RECETTES

Cette activité se mesure à partir des produits enregistrés sur les opérations de **concession uniquement**.

Le chiffre relatif aux opérations de l'exercice 2025 s'élève à 11 585 418 € HT.
Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'activité de notre société sur les 5 derniers exercices.



	2021	2022	2023	2024	2025
CONCESSION	1 522 937	3 227 271	9 124 210	5 739 675	11 585 418



	2021	2022	2023	2024	2025
H CESSIONS	964 737	2 198 267	8 187 677	4 822 688	7 142 064
I PRODUITS FINANCIERS	15 685	13 849	44 489	235 031	160 604
J REMBOURSEMENT AVANCES	0	0	2 200	765	0
K SUBVENTIONS	0	102 214	281 678	70 014	0
L PARTICIPATIONS	500 000	824 583	500 000	553 795	4 239 118
M RECETTES DIVERSES	42 515	88 358	108 167	57 383	43 633

Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Hausse des cessions;
- Baisse des produits financiers liée à la politiquement de placement de la trésorerie ;
- Hausse des participations qui sont des produits ponctuels.

3. ACTIVITÉ EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

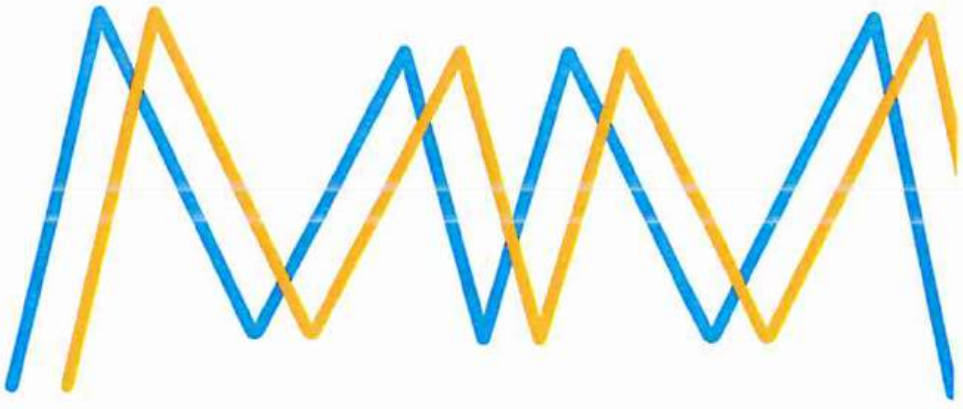
Néant

4. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

SAREMM poursuit son développement commercial notamment suite à l'élargissement de son capital.

SECONDE PARTIE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise



1. GOUVERNANCE

Par délibération en date du 28 mai 2019, le conseil d'administration a opté pour la séparation des fonctions de président et de directeur général.

2. DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES AUX COMPTES, CENSEURS

Le président du conseil d'administration, M Henri HASSER a été désigné par délibération du conseil d'administration du 3 septembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

La directrice générale, Mme Marie DECAESTECKER a été désigné par délibération du conseil d'administration du 10 juillet 2025, sans précision de durée.

6.1 LIMITATIONS DE POUVOIRS

Les limitations de pouvoirs apportées sont les suivantes :

Ces pouvoirs ne s'étendent pas aux options et décisions importantes infléchissant l'activité sociale, c'est-à-dire notamment celles impliquées par l'acquisition, l'aménagement ou l'aliénation d'immeubles sociaux, l'agrément des opérations nouvelles et la réalisation auprès d'organismes prêteurs des emprunts à moyen ou long terme nécessaires au financement des opérations confiées à la Société, décisions qui restent de la compétence du Conseil d'Administration.

Il est à noter que le Conseil d'Administration du 31 mai 2022 à procédé à l'élargissement, conformément aux statuts, des pouvoirs du Directeur Général, notamment l'autorise à réaliser auprès des organismes prêteurs des emprunts à moyen ou long terme nécessaires au financement des opérations confiées à la société et recevoir tous pouvoirs pour signer les contrats.

6.2 MANDATS DES ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CENSEURS

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes, censeurs.

Noms des commissaires aux comptes	Durée mandat	Date de renouvellement				
	Statuts	**AGO**	**AGO**	**AGO**	**AGO**	**AGO**
Titulaire : KPMG SA	6 ans	19/06/2019	23/06/2025			
Suppléant : SALUSTRO REYDEL	6 ans	19/06/2019	23/06/2025			

Noms des censeurs	Durée mandat	Date AGO	Renouvellement			
Absence de censeur						

6.3 RÉMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE

Versés aux Administrateurs

Le détail des versements nets pour l'année est le suivant :

ACTIONNAIRES COLLECTIVITES TERRITORIALES	ADMINISTRATEURS	PRESENT A LA REUNION DU CA	MONTANT BRUT JETONS PRESENCE	RETENUE FISCALE (IR) 12,80%	RETENUE FISCALE (PS) 16,70%	MONTANT NET A REGLER
EUROMETROPOLE DE METZ	M. Henri HASSER	3	1 800 €	230 €	301 €	1 269 €
	M. Roger PELTIER	2	500 €	64 €	84 €	352 €
	M. Jean-Luc BOHL	2	500 €	64 €	84 €	352 €
	M. Jean-Claude WALTER	2	500 €	64 €	84 €	352 €
	M. François HENRION	2	500 €	64 €	84 €	352 €
	M. Walter KURTZMANN	3	750 €	96 €	125 €	529 €
	M. Dominique STREBLY	3	750 €	96 €	125 €	529 €
	M. Erfane CHOUIKHA	3	750 €	96 €	125 €	529 €
VILLE DE METZ	M. François GROSDIDIER	2	500 €	64 €	84 €	352 €
	M. Laurent DAP	2	500 €	64 €	84 €	352 €
	M. Marc SCHMANNA	3	750 €	96 €	125 €	529 €
	Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ	0	- €	- €	- €	- €
MONTIGNY LES METZ	M. Tanguy SERVAIS	3	750 €	96 €	125 €	529 €
MARLY	M. Michel HIRSCHHORN	1	250 €	32 €	42 €	176 €
WOIPPY	M. Cédric GOUTH	3	750 €	96 €	125 €	529 €
BAN ST MARTIN	M. Patrick SIMEAU	3	750 €	96 €	125 €	529 €
Représentant de l'Assemblée Spéciale	M. Bertrand DUVAL	3	750 €	96 €	125 €	529 €
	TOTAL	40	11 050 €	1 414 €	1 847 €	7 789 €

Versés au Directeur Général (jusqu'au 10 juillet 2025)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-53 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a déterminé la rémunération de la fonction de Directeur Général à compter du 28 mai 2019.

En 2025, le Directeur Général a perçu 25 290 € brut pour exercer sa mission de mandataire social jusqu'à sa révocation lors du Conseil d'Administration du 10 juillet 2025. .

Le Directeur Général s'est vu rembourser ses frais de missions dûment justifiés.

Versés à la Directrice Générale (à compter du 10 juillet 2025)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-53 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a déterminé la rémunération de la fonction de Directeur Général à compter du 10 juillet 2025.

En 2025, la Directrice Générale a perçu 50 406 € brut pour exercer sa mission de mandataire social.

La Directrice Générale s'est vu rembourser ses frais de missions dûment justifiés.

Versé au Président

En 2025, le Président n'a pas perçu de rémunération pour exercer sa mission de mandataire social.

Il s'est vu rembourser ses frais de missions dûment justifiés.

6.4 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société durant l'exercice.

Nom du mandataire	Mandats ou fonctions	Nom de la société
M. François GROSDIDIER	Président	EUROMETROPOLE DE METZ
	Maire	VILLE DE METZ
	Vice-Président	CONSEIL REGIONAL GRAND EST
	Administrateur	SAEML Metz-Technopole
	Administrateur	SAEML MIRABELLE TV
	Administrateur	SAEML UEM
	Administrateur	EPFL
	Administrateur	TCRM BLIIIDA
	Administrateur	OPH METZ METROPOLE
	Administrateur	INSPIRE METZ
	Administrateur	EPCC CENTRE POMPIDOU METZ
	Administrateur	SCOTAM
	Administrateur	REGIE HAGANIS
	Administrateur	Comité Syndical Pôle Métropolitain Européen Sillon Lorrain
	Membre Honoraire du Parlement	
	Président	Association Valeur Ecologie
	Président	Mouvement Ecologie Républicaine
	Président	SASU Sécugestion
	Administrateur	Centre Jean-Marie Pelt
	Administrateur	Association Seine-Moselle-Saône
	Administrateur	France Urbaine
	Administrateur	Association Quattropole
	Administrateur	Association Tonicités
	Vice-Président	Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain
	Administrateur	Université de Lorraine
	Membre du comité syndical	Syndicat Mixte Ouvert des Ports Lorrain
	Administrateur	Lycée Louis Vincent
	Administrateur	Lycée Robert Schuman
	Administrateur	Lycée Alain Fournier
	Administrateur	Lycée René Cassin
	Administrateur	Lycée Anne de Méjanès
	Administrateur	Lycée Raymond Mondon
	Président	Fédération départementale des maires et des présidents d'EPCI 57
	Administrateur	CROUS de Nancy
	Administrateur	SATT Grand Est
	Administrateur	SEMIA incubateur régional
	Administrateur	Association Energivie
	Administrateur	Association Hydreos
	Administrateur	Agence de l'Eau Rhin-Meuse
	administrateur	Incubateur Lorrain
M. Laurent DAP	Conseiller Délégué	VILLE DE METZ
	Vice-Président	Conseil Départemental de Moselle de l'ordre des médecins
	Conseiller Métropolitain	Eurométropole de Metz

M. Marc SCIAMANNA	Adjointe au Maire Vice-Président délégué à l'enseignement supérieur, recherche et vie étudiante Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Représentant suppléant	VILLE DE METZ EUROMETROPOLE DE METZ UNIVERSITE DE LORRAINE CROUS LORRAINE SAEML Metz Techno'pôle Association ALOES GEORGIA TECH Lorraine Villes Universitaires de France E.P.Coopération Culturelle METZ EN SCENES Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain SM de l'Orchestre National de Metz
Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLE	Conseillère Déléguée Conseillère Déléguée Présidente Présidente Vice-Présidente Vice-Présidente	VILLE DE METZ EUROMETROPOLE DE METZ FEMINA TECH DIGITAL SME France GRAND EST NUMERIQUE UE 57
M. Henri HASSER	Président Maire 3ème Vice-Président Président	SAREMM Ville Ban-Saint-Martin EUROMETROPOLE DE METZ SCOTAM CCI MOSELLE
M. Roger PEULTIER	Maire Vice-Président Administrateur Délégué Membre Assemblée Générale	Ville de ROZERIEULLES EUROMETROPOLE DE METZ REGIE HAGANIS Comité du Syndicat Mixte du SCOTAM AGURAM
M. Jean-Luc BOHL	Maire 1er Vice-Président en charge du tourisme Vice-Président Conseiller départemental de la Moselle – canton de Montigny-lès-Metz Membre du Bureau Métropolitain	Ville de MONTIGNY-LES-METZ EUROMETROPOLE DE METZ Syndicat Mixte Orchestre National de Metz Conseil départemental de la Moselle
M. Jean-Claude WALTER	Maire Conseiller Délégué	Ville de Saint-Privat-La-Montagne METZ-METROPOLE
M. François HENRION	Maire Vice- Président Vice- Président Administrateur	Ville d'Augny EUROMETROPOLE DE METZ HAGANIS Régie de l'eau de Metz-Métropole
M. Walter KURTZMANN	Maire Conseiller Délégué Administrateur	Ville de PELTRE EUROMETROPOLE DE METZ M3CONGRES
M. Dominique STREBLY	Maire	Ville d'ARS LAQUENEXY

	Conseiller Délégué	EUROMETROPOLE DE METZ
M. Erfane CHOUIKHA	Conseiller Délégué 1ER Adjoint	EUROMETROPOLE DE METZ Ville de WOIPPY
M. Tanguy SERVAIS	Conseiller municipal, délégué au Patrimoine Bâti	Ville de MONTIGNY-LES-METZ
M. Michel HIRSCHHORN	Maire adjoint au développement économique et chargé des relations avec les collectivités partenaires	Ville de MARLY
M. Cédric GOUTH	Maire 2ème Vice-Président Président Conseiller Régional – Président de la Commission Tourisme Président Vice- Président Vice- Président Président	Ville de WOIPPY EUROMETROPOLE DE METZ INSPIRE METZ Région Grand Est M3 CONGRES AGURAM OPH METZ-METROPOLE CCAS de Woippy
M. Patrick SIMEAU	Adjoint à la Mairie du Ban Saint Martin, responsable de l'environnement et de l'aménagement des espaces publics	Ville du BAN-SAINT-MARTIN

3. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions légales, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part « le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de notre société » ;
- et d'autre part, notre filiale « Dénomination de la filiale » que nous contrôlons au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce,

A l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

Convention	Période		Cocontractant	Modalités essentielles
MAD de personnel	01/01/2025	28/10/2025	SEBL GE	Refacturation Salaire brut et accessoires Temps partiel maximum 5%
MAD de personnel	01/01/2025	31/12/2025	SEBL GE	Refacturation Salaire brut et accessoires

				Temps partiel maximum 5%
MAD Locaux	01/08/2012	NA	SEBL GE	Loyer révisable et charges
Convention accord cadre	22/04/2024	21/04/2032	SEBL GE	Les marchés subséquents seront traités à prix forfaitaires et unitaires

4. TABLEAUX DES DÉLÉGATIONS

Liste des délégations de compétence accordées en matière d'augmentation de capital social :

Délégation de compétence					
Délégation de compétence au conseil d'administration	**Nature de l'augmentation de capital envisagée**	**Montant de l'augmentation de capital envisagée**	**Modalités de l'augmentation de capital envisagée**	**Durée (en mois)**	**Réunion du conseil d'administration**
Néant	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*

Liste des délégation de pouvoirs accordées en matière d'augmentation de capital social :

Délégation de pouvoirs					
Délégation de pouvoirs au conseil d'administration	**Nature de l'augmentation de capital envisagée**	**Montant de l'augmentation de capital envisagée**	**Modalités de l'augmentation de capital envisagée**	**Durée**	**Réunion du conseil d'administration**
Néant	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*

POINT N° 5 : FINANCES LOCALES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 DE LA VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Rapporteur : Madame Frédérique LAVA

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les opérations comptables de l'exercice 2025 consignées dans le Compte Financier Unique (CFU), dont les grandes masses sont présentées dans la note explicative de synthèse ci-jointe.

Celui-ci se résume ainsi qu'il suit :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2025	7 802 132,45 €	26 594 870,04 €	34 397 002,49 €
Dépenses 2025	10 740 628,05 €	18 389 074,76 €	29 129 702,81 €
Résultats 2025	- 2 938 495,60 €	+ 8 205 795,28 €	+ 5 267 299,68 €

Il est précisé à l'ensemble des conseillers municipaux que les résultats constatés sont conformes à ceux tenus et validés pour cet exercice par le comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Tanguy SERVAIS, Premier Adjoint au Maire,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2541-13 et R2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 de Finances pour 2019 et l'article 205 de la Loi n°2023-1322 de Finances pour 2024,

Vu le Compte Financier Unique de la Ville pour l'exercice 2025 joint à la présente délibération, dont les résultats sont conformes à ceux tenus et validés par le comptable public,

Pris l'avis de la Commission des Finances et du Budget,

Après retrait de Monsieur le Maire de la séance préalablement au vote de ce point,

ARRETE le Compte Financier Unique 2025 dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Metz, de la direction générale des finances publiques (DGFIP) dont la balance s'établit comme suit :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2025	7 802 132,45 €	26 594 870,04 €	34 397 002,49 €
Dépenses 2025	10 740 628,05 €	18 389 074,76 €	29 129 702,81 €
Résultats 2025	- 2 938 495,60 €	+ 8 205 795,28 €	+ 5 267 299,68 €

Intervenant : Monsieur le Maire (41 min 16 - 42 min 45)

Adopté à l'unanimité

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

2025

La commune de Montigny-lès-Metz a mis en place le Compte Financier Unique (CFU) depuis l'exercice 2024. Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les objectifs du CFU sont de favoriser la transparence, l'amélioration de la lisibilité et de l'information financière, l'amélioration de la qualité des comptes et la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'instruction budgétaire et comptable M57, prévoit que cet arrêté des comptes constate, dans une première phase, le résultat de la section d'investissement (ou besoin de financement), et dans une seconde phase l'affectation du résultat de fonctionnement après l'examen des comptes de l'exercice.

L'exercice 2025 se caractérise par une quasi stabilité des dépenses de fonctionnement avec une progression de seulement + 0,05 %.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, ces dernières sont en hausse de 707 308,58 euros, principalement dues à la hausse de perception de certaines taxes (droits de mutations, taxe sur l'électricité) ainsi qu'aux produits de cessions d'immobilisations (vente terrains).

En matière d'investissement, les travaux pour la création de la future médiathèque, la réhabilitation du bâtiment 11 rue des Couvents et l'aménagement du jardin des Racines ont été réalisés. Les dépenses d'équipement 2025 se sont élevées à 4 426 301,17 euros. A noter que ces dépenses ont fait l'objet d'un financement par emprunt à hauteur de deux millions cent mille euros pour 2 681 399,93 euros de remboursement en capital de la dette, soit une nouvelle baisse de l'endettement de 581 399,93 euros.

Compte tenu de ces éléments, l'exécution des opérations budgétaires 2025 se traduit par des dépenses arrêtées à **29 129 702,81** euros pour **34 397 002,49** euros de recettes, soit un excédent global d'un montant de **5 267 299,68** euros contre 4 561 615,12 euros en 2024 et 4 370 687,30 euros en 2023 :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2025	7 802 132,45 €	26 594 870,04 €	34 397 002,49 €
Dépenses 2025	10 740 628,05 €	18 389 074,76 €	29 129 702,81 €
Résultats 2025	- 2 938 495,60 €	+ 8 205 795,28 €	+ 5 267 299,68 €

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, hors opérations d'ordre et reprise des résultats antérieurs, s'élèvent à **21 358 296,92** euros contre 20 650 988,34 euros en 2024, soit une hausse de 707 308,58 euros.

Augmentées des écritures d'ordre relatives à la comptabilisation des travaux en régie pour **198 576,53** euros, de neutralisation des amortissements de l'attribution de compensation pour **316 437** euros, des écritures de reprise des excédents 2024 pour un montant total de **4 561 615,12** euros et des écritures de cessions d'actifs pour **159 944,47** euros, les recettes totales 2025 s'élèvent à **26 594 870,04** euros.

1.1.1. Les impôts directs et indirects

Le produit des trois taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) inclut les effets du coefficient correcteur, mécanisme qui, rappelons-le, compense intégralement la suppression de la taxe d'habitation.

Le montant ainsi perçu est arrêté à la somme **11 857 144** euros contre 11 700 904 euros en 2024, soit une progression de 156 240 euros (+ 1,33 %).

Il est rappelé à ce titre que la revalorisation des bases d'imposition avait été fixée par l'Etat à + 1,7 % en 2025.

L'attribution de compensation versée par l'Eurométropole de Metz, sans nouveau transfert de compétence sur l'exercice, prend en compte le seul coût définitif de la part solidarité « état-civil ». Elle s'élève à **902 795** euros, contre 901 799 euros en 2024.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est quant à elle fixée, à la somme de **542 796** euros, en baisse de 10 410 euros par rapport à 2024.

Enfin, les autres impôts et taxes perçus par la commune en 2025 s'élèvent à **1 180 288,15** euros (1 017 317,85 euros en 2024) et se composent :

- du F.N.G.I.R (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)	:	28 368,00 €
- de la taxe sur l'électricité	:	308 937,51 €
- de diverses taxes	:	56 654,64 €
- et de la taxe sur les droits de mutations	:	786 328,00 €

contre 627 488 euros en 2024 et 731 465,15 euros en 2023.

Le montant total des impôts et taxes s'élève à la somme de 14 483 023,15 euros contre 14 173 226,85 euros en 2024 et représente 67,80 % des recettes réelles de fonctionnement (hors excédents antérieurs).

1.1.2. Les dotations et participations de fonctionnement reçues

La Dotation Globale de Fonctionnement, principal concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales, s'élève en 2025 à **2 947 739** euros, contre 2 957 156 euros en 2024, en légère baisse de 9 417 euros. cependant la perte cumulée de DGF depuis 2009 s'établit à 1 555 0004 euros.

Le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) continue de progresser régulièrement : il passe ainsi de 1 246 269 euros à **1 295 214** euros en 2025, en progression de 48 945 euros (+ 3,92 %) sur l'exercice.

La Dotation Nationale de Péréquation est fixée à **131 044** euros contre 145 604 euros en 2024, en baisse de 14 560 euros (- 10 %).

Les allocations compensatrices, qui ne concernent plus que la taxe foncière, s'élèvent à **51 042** euros contre 74 787 euros en 2024, soit une baisse de 23 745 euros.

Les autres subventions et participations reçues s'élèvent globalement à **346 462 ,37** euros contre 233 028,25 euros en 2024. Elles se composent notamment, de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle au titre du Relais Petite Enfance pour 44 348,64 euros, de la dotation au droit d'accompagnement à l'instruction obligatoire pour les moins de 3 ans pour 36 700 euros, de la dotation pour titres sécurisés arrêtée à la somme de 28 500 euros, de la dotation de recensement pour 4 775 euros, de la participation de 45 000 euros pour le dispositif France Services, et du Fonds de Compensation de la TVA de 21 662,95 euros au titre des dépenses de fonctionnement éligibles. Nous rappelons que l'aide

de la CAF de la Moselle est, depuis 2022, versée directement aux structures d'accueil de la petite enfance de la commune.

Le montant total des dotations, subventions et participations reçues en 2025 s'élève donc à 4 771 501,37 euros (4 656 844,25 euros en 2024) et représente 22,34 % des recettes réelles de cette section.

1.1.3. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de la section de fonctionnement sont constituées par les produits du domaine, les autres produits de gestion (locations, recouvrements de charges, redevances diverses), les atténuations de charges (assurance du personnel, remboursements de traitements), et les produits exceptionnels avec notamment les produits de cessions d'éléments d'actifs.

Le montant total de ces recettes s'élève à **2 103 772,40** euros contre 1 820 917,24 euros en 2024. En augmentation de 282 855,16 euros, elles représentent **9,84%** des recettes réelles de fonctionnement et se composent principalement :

Libellés	2025	2024
Atténuation de charges	304 458,30 €	310 405,08 €
Reprises sur provisions	19 448,87 €	22 556,00 €
Droits d'entrées à la piscine	354 197,95 €	325 008,31 €
Autres produits de gestion	347 446,43 €	329 932,81 €
Restaurant scolaire, périscolaire	440 410,00 €	407 959,90 €
Cessions d'actifs	159 944,47 €	20 296,00 €
Autres Produits exceptionnels	157,24 €	3 331,70 €

1.2. Les dépenses

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à la somme de **17 126 951,19** euros, à comparer avec les 17 116 915,74 euros en 2024, soit une progression de 10 035,45 euros (+ 0,05%).

Augmentées des opérations d'ordre budgétaire pour 1 262 123,57 euros, les dépenses totales de fonctionnement sont fixées à **18 389 074,76** euros.

1.2.1. Les charges à caractère général

Il est rappelé que les charges à caractère général, liées à la gestion des services municipaux, sont composées principalement par les dépenses d'entretien

du patrimoine (et notamment les différents contrats de maintenance), les achats de fournitures (énergie, consommables, ...), les frais divers de gestion générale (télécommunications, affranchissements, assurances, ...) ainsi que les coûts des différents évènements et manifestations organisés par la commune.

Les charges à caractère général sont arrêtées à **5 096 776,45** euros en 2025 contre **5 041 341,38** euros en 2024 et 5 022 038,67 euros en 2023. Elles sont en progression de 55 435,07 euros cette année et représentent **29,75 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Parmi les principales évolutions, on peut citer :

-	fourniture d'énergies (eau, gaz, électricité, carburants...)	: +	46 870,24 €
-	entretien de voiries	: -	18 416,64 €
-	transports scolaires	: +	31 770,94 €
-	contrats d'assurances	: +	10 188,98 €
-	entretien véhicules	: -	7 798,48 €
-	catalogues et imprimés	: +	22 424,45 €
-	fêtes et cérémonies	: +	24 169,96 €
-	publications et insertions	: -	33 788,42 €
-	autres services extérieurs	: -	12 391,01 €
-	alimentation	: -	8 745,57 €

1.2.2. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont arrêtées à **9 310 795,03** euros en 2025 contre **9 413 586,05** euros en 2024, soit une baisse de 102 791,02 euros (- 1,10 %). En effet, de nombreux postes n'ont pu être pourvus en 2025 suite à des départs pour mutation notamment à la Police Municipale, à la Direction des Moyens Administratifs et aux Services Techniques (8 postes sont concernés). De plus, la mutualisation des postes et l'adaptation de l'organisation des services aux départs en retraite ont permis de limiter le niveau de ce poste budgétaire. Ce poste budgétaire représente **54,36 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

1.2.3. Les autres charges de gestion

Il s'agit principalement des contingents, participations et subventions versés par la commune aux divers organismes et associations.

Ces dépenses s'élèvent à la somme de **2 348 262,18** euros contre 2 255 786,97 euros en 2024, en augmentation de 92 475,21 euros (+4,09 %). Elles représentent **13,71 %** des dépenses réelles de fonctionnement et se composent principalement de :

Libellés	2025	Pour rappel 2024
C.C.A.S.	220 000,00 €	220 000,00 €
Subventions Associations	1 573 135,00 €	1 551 847,50 €
Admission en non valeur	504,00 €	-
Participations Scolaires	169 006,80 €	164 804,15 €

Comme annoncé lors de la préparation du budget 2025 la hausse du poste « subventions » concerne principalement les structures d'accueil de la petite enfance de Montigny-lès-Metz pour accompagner l'augmentation de leurs charges (+ 50 000 €).

1.2.4. Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement, arrêtées à **371 117,53** euros, représentent **2,16 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se composent des intérêts de la dette pour 301 373,41 euros (312 229,86 euros en 2024), des charges exceptionnelles pour 935,12 euros, de la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 44 019 euros (49 277 euros en 2024), et des dotations aux provisions pour 24 790 euros.

La section de fonctionnement de l'exercice 2025 fait donc apparaître un excédent global de + 8 205 795,28 euros (7 517 301,70 euros en 2024) qui va permettre à la commune de financer le déficit d'investissement constaté sur le même exercice d'un montant de 2 938 495,60 euros.

2. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'endettement de la commune de Montigny-lès-Metz s'élève à la somme de **17 119 013,98** euros au 31 décembre 2025, contre **17 700 413,91** euros au 31 décembre 2024.

L'endettement a diminué une nouvelle fois en 2025 de 581 399,93 euros.

Ainsi, avec une population de 22 179 habitants au 1er janvier 2025, la dette par habitant s'établit à 771 euros au 31 décembre 2025, à comparer avec la moyenne des communes de la même strate démographique qui s'élève à 986 euros par habitant (chiffre officiel publié au titre de l'année 2024).

L'annuité de la dette représente, avec **2 982 773,34** euros (2 756 118,35 euros en 2024), 13,96 % des recettes réelles de fonctionnement :

- Intérêts : 301 373,41 euros
- Capital : 2 681 399,93 euros (hors cautions)

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. Les dépenses

Les dépenses réelles de cette section, hors opérations d'ordre s'élèvent à **7 108 046,10** euros contre 5 823 883,76 euros en 2024. Elles se composent :

- du remboursement en capital de la dette pour un montant de **2 681 744,93** euros, dont 345 euros de cautions reversées,

- des dépenses d'équipement pour **4 426 301,17** euros contre 3 374 119,25 euros en 2024 (acquisitions et travaux), qui intègrent, au compte 2046, les attributions de compensation d'investissement versées à l'Euro-Métropole de Metz pour **316 437,00** euros,

Les principales opérations d'équipement réalisées sur l'exercice 2025 peuvent se résumer comme suit :

- les travaux de réhabilitation pour la médiathèque 507 pour **1 549 718,76** euros ainsi que ceux pour le bâtiment 11 rue des Couvents pour **884 181,96** euros,

- les équipements des services techniques pour **118 431,01** euros, dont véhicules utilitaires et « Atelier polyvalent », détagueuse...,

- les travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires pour **139 614,03** euros,

- les travaux et équipements sportifs pour **151 076,96** euros dont 85 962,45 euros pour les stades et 65 114,51 euros pour les salles de sports et gymnases,

- l'acquisition de matériels et les travaux d'aménagement des espaces verts pour **302 749,40** euros dont la réhabilitation du jardin des Racines pour 233 799,13 euros et les études de programmation du Parc Charles Quint pour 28 000 euros,

- les équipements et travaux d'éclairage public pour **103 083,37** euros

- la quatrième édition du budget participatif pour **93 194,97** euros au titre des 3 projets retenus, la création d'une tyrolienne au parc Europa-Courcelles, l'amélioration de l'aire de jeux Allée Marguerite et l'installation de bancs en ville.

- les travaux réalisés à la piscine pour **117 813,90** euros avec notamment le remplacement du rideau de protection du bassin extérieur,

- l'aménagement des aires de jeux pour **41 177,32** euros,

- les études de faisabilité de la requalification du bâtiment du centre culturel Marc Sangnier pour **20 064** euros,

- la rénovation de la piste d'éducation routière pour **40 860,54** euros,

- les acquisitions de matériels et logiciels informatiques pour **89 045,09** euros,

Les autres opérations d'équipement s'élèvent globalement à la somme de **458 852,86** euros avec notamment :

- les aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique et les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant de 2 650 euros,
- 37 911,22 euros pour les équipements et travaux réalisés à l'Hôtel de ville,
- 22 750,94 euros pour les travaux de mises en conformité électrique, des ascenseurs et des systèmes d'alarmes,
- 61 920 euros pour la réalisation d'un schéma directeur pour le patrimoine immobilier soumis à l'application du décret tertiaire,
- 39 224,50 euros pour les travaux dans les cimetières et lieux de cultes,
- 37 095,34 euros investis dans des travaux pour le multi-accueil et la petite enfance,
- 44 327,31 euros pour l'équipement et les travaux au Château de Courcelles,
- 23 970,06 euros pour la signalisation verticale et horizontale,
- 13 862,23 euros pour le mobilier urbain (bancs, barrières...).

Enfin, les autres dépenses d'investissement sont constituées par les opérations d'ordre d'un montant de **676 895,37** euros dont 198 576,53 euros de travaux en régie, 1937,37 euros au titre de l'écriture de neutralisation des avances sur marchés, 316 437 euros au titre des écritures de neutralisation des amortissements de l'attribution de compensation versée à l'Euro-Métropole de Metz et des écritures sur cessions d'actifs pour 159 944,47 euros.

3.2. Les recettes

Le financement des dépenses d'investissement est assuré par l'emprunt à hauteur de **2 100 000,00** euros et les autres recettes réelles d'investissement pour un montant de **4 438 071,51** euros :

Les dotations : 3 571 445,60 euros :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 955 686,58 euros, couvrant ainsi le déficit constaté en 2024,
- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 549 685,15 euros,
- les taxes d'urbanisme pour 66 073,87 euros.

Les subventions et autres : 866 625,91 euros :

- une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale de 14 458 euros pour les travaux au Multi-accueil,
- un mécénat de l'UEM pour la rénovation de l'éclairage public du Château de Courcelles de 18 000 euros ainsi que pour la renaturation du square Giraud de 25 000 euros,
- une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance au titre du programme « sécurisation » volet vidéoprotection de 7 500 euros,
- une subvention de la région pour la réhabilitation de la friche de l'ancienne école maternelle GIRAUD pour un total de 108 433 euros,
- une subvention de la Région de 127 134 euros pour la rénovation énergétique ainsi qu'une subvention du Département de 341 713,91 euros pour l'aménagement de la médiathèque 507,
- une subvention de l'Euro-Métropole de Metz de 60 000 euros au titre du fonds vert pour la réhabilitation du 11 rue des couvents,
- une subvention de l'Euro-Métropole de Metz de 90 000 euros au titre du fonds de concours pour la réhabilitation de la médiathèque,
- une subvention de l'agence de l'eau au titre du fonds vert pour la renaturation du square Giraud de 74 042 euros,
- Les dépôts de garantie encaissés pour 345 euros.

Les autres recettes d'investissement se composent des opérations d'ordre pour **871 195,10** euros au titre des amortissements constatés en 2025, de la neutralisation des avances versées sur marchés pour **1 937,37** euros et des opérations sur les cessions d'actifs pour **390 928,47** euros.

POINT N° 6 : FINANCES LOCALES : FINANCES LOCALES : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Frédérique LAVA

Monsieur le Maire rappelle les opérations comptables de l'exercice 2025, consignées dans le Compte Financier Unique (CFU) :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2025	7 802 132,45 €	26 594 870,04 €	34 397 002,49 €
Dépenses 2025	10 740 628,05 €	18 389 074,76 €	29 129 702,81 €
Résultats 2025	- 2 938 495,60 €	+ 8 205 795,28 €	+ 5 267 299,68 €

Vu l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de **8 205 795,28 €,**

Vu le solde déficitaire de la section d'investissement de **2 938 495,60 €,**

Vu le solde déficitaire des restes à réaliser de **116 134 €,**

Considérant qu'il convient donc d'affecter au minimum la somme de **3 054 629,60 €** au compte 1068, il est proposé d'affecter la somme de **3 654 629,60 €** au financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pris l'avis de la Commission des Finances et du Budget,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

AFFECTE la somme de **3 654 629,60 €** au financement de la section d'investissement (article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"),

AFFECTE le solde de **4 551 165,68 €** en report de la section de fonctionnement (article 002 "Résultat de fonctionnement reporté").

Intervenants : Bernard CAMPANI, Monsieur le Maire, Irma VOLLMER,
Prises de parole : 46 min – 51 min 11

Adopté par 31 voix pour et 3 abstentions
(Irma VOLLMER, Bernard CAMPANI et Charlotte ARIES)

POINT N° 7 : FINANCES LOCALES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI

L'association Loisirs et Culture/Cirk'Eole constitue un acteur reconnu de l'animation culturelle de la commune, notamment grâce à son activité d'école de Cirque, développée depuis de nombreuses années. Cette activité participe au dynamisme local en proposant des pratiques artistiques accessibles à un large public.

Afin d'accueillir cette activité, un chapiteau a été construit en 2003. Après plus de vingt années d'exploitation, cet équipement présente aujourd'hui des signes de vétusté et ne répond plus aux standards actuels en matière de performance énergétique. Son fonctionnement génère des consommations importantes, entraînant des coûts d'exploitation élevés et un impact environnemental significatif.

Dans cette perspective, l'association a engagé un projet de reconstruction de son chapiteau pour l'année 2026, dont le montant total est estimé à 800 000 euros TTC. Le nouvel équipement, dont le permis de construire a été déposé en mai 2026, permettra d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, d'augmenter les capacités d'utilisation du site et de disposer d'un bâtiment plus performant sur le plan énergétique.

Dans le cadre de ce projet, l'association a mené une étude approfondie des différentes solutions techniques de chauffage afin de concilier maîtrise des consommations énergétiques, réduction de l'empreinte environnementale et adaptation à une occupation ponctuelle et variable des locaux. À l'issue de cette analyse, elle a retenu l'installation d'un système de chauffage type générateur à biomasse, utilisant des pellets de bois, solution renouvelable et particulièrement adaptée aux caractéristiques d'exploitation du futur chapiteau.

Considérant l'intérêt général de cette opération, qui contribue à la pérennisation d'une activité culturelle structurante pour le territoire tout en favorisant la transition énergétique des équipements, l'association sollicite le soutien financier de la Ville de Montigny-lès-Metz pour participer au financement de cette installation technique à hauteur de 50 000 €.

Il est donc proposé d'accorder à l'association « Loisirs et Culture/Cirk'Eole » une subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 50 000 €, pour soutenir cette initiative. La subvention est assortie d'une clause suspensive, c'est-à-dire qu'elle sera accordée sous réserve de la réalisation effective du projet.

Les modalités du versement de cette subvention exceptionnelle sont définies dans l'avenant n°1 à la convention d'objectifs triennale 2026-2028 du 9 avril 2026 définissant les modalités de versement de ladite subvention.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter la motion suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L2541-12, L2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs triennale 2026-2028 en date du 9 avril 2026 avec l'association « Loisirs et Culture/Cirk'Eole » ci annexée,

Pris l'avis de la Commission des Finances et du Budget,

Considérant que les associations bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Montigny-lès-Metz s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain,

Considérant que la demande de subvention de l'association « Loisirs et Culture/Cirk'Eole » contribue à un intérêt public local,

Considérant que l'association « Loisirs et Culture/Cirk'Eole » sollicite une subvention d'investissement à hauteur de 50 000€, en vue de l'installation d'un système de chauffage générateur biomasse à pellets de bois dans le cadre de la reconstruction d'un chapiteau de cirque sur le terrain communal situé à l'arrière de la piscine municipale, place Pierre de Coubertin,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs triennale 2026-2028 du 9 avril 2026 avec l'association « Loisirs et Culture/Cirk'Eole » en vue de définir les modalités de versement de cette subvention d'investissement,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECIDE d'attribuer à l'association « Loisirs et Culture/Cirk'Eole » au titre de l'investissement, une subvention de 50 000 € afin de procéder à l'installation d'un système de chauffage générateur biomasse à pellets de bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs triennale 2026-2028 du 9 avril 2026, définissant les modalités de versement de ladite subvention,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Intervenants : Irma VOLLMER, Monsieur le Maire
Prises de parole : 53 min 40 – 55 min 38

Adopté à l'unanimité

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2026 -2028
en date du 9 avril 2026

Entre

La Ville de Montigny-lès-Metz, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026

Ci-après dénommée la Ville
D'une part

Et

L'Association Loisirs et Culture/Cirk'Eole, représentée par Monsieur Daniel METRICH, Président, sise 13 rue des Couvents à Montigny-lès-Metz

Ci-après dénommée l'Association

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 (modifiant, par ajout comme suit, l'article 4-1 de la convention d'objectifs triennale du 9 avril 2026) – Financement

1) Subventionnement d'investissement

Une subvention exceptionnelle d'investissement de 50 000€ sera versée par la Ville pour financer l'installation d'un générateur à biomasse utilisant des pellets de bois pour chauffer le nouveau chapiteau de cirque.

Il est rappelé que ce type de subvention à caractère exceptionnel doit faire l'objet d'un compte-rendu spécifique de la part de l'Association afin de justifier de la bonne utilisation des fonds perçus.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

A Montigny-lès-Metz, le

Le Président,
de Loisirs et Culture/Cirk'Eole

Le Maire,

Daniel METRICH

Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

POINT N° 8 : INTERCOMMUNALITE : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Tanguy SERVAIS

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1er janvier 2018, l'Euro-Métropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, elle assure depuis le 1er juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Euro-Métropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1er janvier 2022.

Par avenant en date du 1er janvier 2024, cette convention a été modifiée pour sortir du périmètre de cette convention, les arbres d'alignement situés le long des anciennes routes départementales.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2025. Afin de garantir le niveau d'entretien approprié aux voiries transférées et à ses accessoires, il est proposé de prolonger ces conventions d'un (1) an sans modifier, dans la période actuelle de début de mandat, le périmètre, l'organisation, ainsi que les dispositions financières de ces conventions.

Afin de pouvoir entériner cette proposition, il est nécessaire d'acter l'avenant n° 2 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie joint en annexe.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie signé entre l'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie entre l'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie entre l'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz, ci-annexé,

L'exposé de son rapporteur entendu,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie entre l'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz, qui prend effet à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et ne saurait être prolongé par tacite reconduction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie entre l'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

+ Logo de la commune

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE

COMMUNE DE .....

Entre,

D'une part

L'Euro-Métropole de Metz, représentée par Marilyne Webert, dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 26 janvier 2026.

ci-après dénommée L'Euro-Métropole

Et d'autre part

La Commune de ..... représentée par son Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du .....

ci-après dénommée la Commune

Préambule

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1er janvier 2018, l'Euro-Métropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, elle assure depuis le 1er juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Euro-Métropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1er janvier 2022.

Par avenant en date du 1er janvier 2024, cette convention a été modifiée pour sortir du périmètre de cette convention, les arbres d'alignement situés le long des anciennes routes départementales. Depuis, l'Euro-Métropole de Metz réalise donc directement les missions de suivi et d'entretien de ces arbres.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Afin de garantir le niveau d'entretien approprié aux voiries transférées et à ses accessoires, il est proposé de prolonger ces conventions d'un (1) an sans modifier, dans la période actuelle de fin de mandat, le périmètre, l'organisation, ainsi que les dispositions financières de ces conventions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant prolonge la convention du 1er janvier 2022 initialement établie pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, d'une (1) année supplémentaire.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 et ne saurait être prolongé par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Fait à Metz, en deux (2) exemplaires originaux

Le .....,

Pour l'Euro-Métropole,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée

Pour la commune
Le Maire,

Marilyne WEBERT
Maire de POUILLY

POINT N° 9 : INTERCOMMUNALITE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE « SAUSSAIE DES DAMES »

Rapporteur : Monsieur Tanguy SERVAIS

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de la Métropole a fixé la liste des 27 Zones d'Activité Economique communautaires (ZAE) au 1er janvier 2017, et notamment celle des ZAE transférées à l'Euro-Métropole de Metz par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015. Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, l'Euro-Métropole de Metz est sur l'ensemble de son territoire la seule collectivité habilitée à pouvoir assurer l'entretien et l'exploitation d'une ZAE.

Par convention, l'Euro-Métropole de Metz a ensuite confié la gestion et l'entretien de la ZAE « Saussaie des Dames » à la Ville de Montigny-lès-Metz, à compter du 1er janvier 2022.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Afin de garantir le niveau d'entretien approprié de cette zone d'activité économique, il est proposé de prolonger cette convention d'un (1) an sans modifier, dans la période actuelle de début de mandat, le périmètre, l'organisation, ainsi que les dispositions financières de cette convention.

Afin de pouvoir entériner cette proposition, il est nécessaire d'acter l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à l'entretien de la ZAE « Saussaie des Dames » joint en annexe.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de gestion relative à l'entretien de la Zone d'Activité Economique « Saussaie des Dames » signé entre l'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion relative à l'entretien de la Zone d'Activité Economique « Saussaie des Dames » entre l'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz, ci-annexé,

L'exposé de son rapporteur entendu,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à l'entretien de la Zone d'Activité Economique « Saussaie des Dames » entre l'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz, qui prend effet à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et ne saurait être prolongé par tacite reconduction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à l'entretien de la Zone d'Activité Economique « Saussaie des Dames » entre l'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Intervenants : Irma VOLLMER, Monsieur le Maire
Prises de parole : 59 min 16 – 1 h 00

Adopté à l'unanimité

AVENANT N°1

À LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA ZAE

dénommée .....

Entre,

D'une part

L'Euro-Métropole de Metz, représentée par Marilyne Webert, dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 26 janvier 2026.

ci-après dénommée L'Euro-Métropole

Et d'autre part

La Commune de ..... représentée par son Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du .....

ci-après dénommée la Commune

Préambule

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de la Métropole a fixé la liste des 27 Zones d'Activité Economique communautaires (ZAE) au 1er janvier 2017, et notamment celle des ZAE transférées à l'Euro-Métropole de Metz par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015. Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, l'Euro-Métropole de Metz est sur l'ensemble de son territoire la seule collectivité habilitée à pouvoir assurer l'entretien et l'exploitation d'une ZAE.

Par convention, l'Euro-Métropole de Metz a confié la gestion et l'entretien des ZAE à ses communes membres, à compter du 1er janvier 2022.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Afin de garantir le niveau d'entretien approprié de ces zones d'activité économique, il est proposé de prolonger ces conventions d'un (1) an sans modifier, dans la période actuelle de fin de mandat, le périmètre, l'organisation, ainsi que les dispositions financières de ces conventions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant prolonge la convention du 1er janvier 2022 initialement établie pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, d'une (1) année supplémentaire.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 et ne saurait être prolongé par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz, en deux (2) exemplaires originaux

Le .....,

Pour l'Euro-Métropole,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée

Marilyne WEBERT
Maire de POUILLY

Pour la commune
Le Maire,

POINT N° 10 : DOMAINE ET PATRIMOINE : DECLASSEMENT DES BUREAUX PRECEDEMMENT OCCUPES PAR LA TRESORERIE DU PAYS MESSIN AU 1ER ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS 25 RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Gilles LASSAGNE

Les services de la Trésorerie du Pays Messin occupaient précédemment des locaux communaux situés au rez-de-chaussée et au 1er étage de la copropriété sise 25 rue des Martyrs de la Résistance.

Ce site a désormais vocation à accueillir le service de la Police Municipale, au rez-de-chaussée, alors que les bureaux du 1er étage seront mis en vente en tant que plateau à aménager en logement(s) et ne seront donc plus affectés à un service public.

Dans ce contexte, à la demande de la Ville, l'assemblée générale a accepté le changement d'affectation des lots du 1er étage à usage de bureaux (n° 14 et 15) en lots à usage exclusif d'habitation, afin de modifier le règlement de copropriété en conséquence.

Les copropriétaires ont également donné leur accord à la Ville pour la réalisation des travaux de réaménagement nécessaires pour séparer les deux futures entités, et notamment la fermeture de la trémie reliant les deux étages.

Au vu de ces éléments, il y a lieu de constater la désaffectation des lots n° 14 et 15 de la copropriété 25 rue des Martyrs de la Résistance et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que les lots n° 14 et 15 de la copropriété sise 25 rue des Martyrs de la Résistance ne sont plus affectés à un service public,
Considérant le projet de la commune de céder ces lots désormais à usage exclusif d'habitation,
Considérant qu'il y a lieu de les déclasser du domaine public avant toute cession,
Pris l'avis de la commission des droits du sol et du foncier,
Pris l'avis de la commission des finances et du budget,
Son rapporteur entendu,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

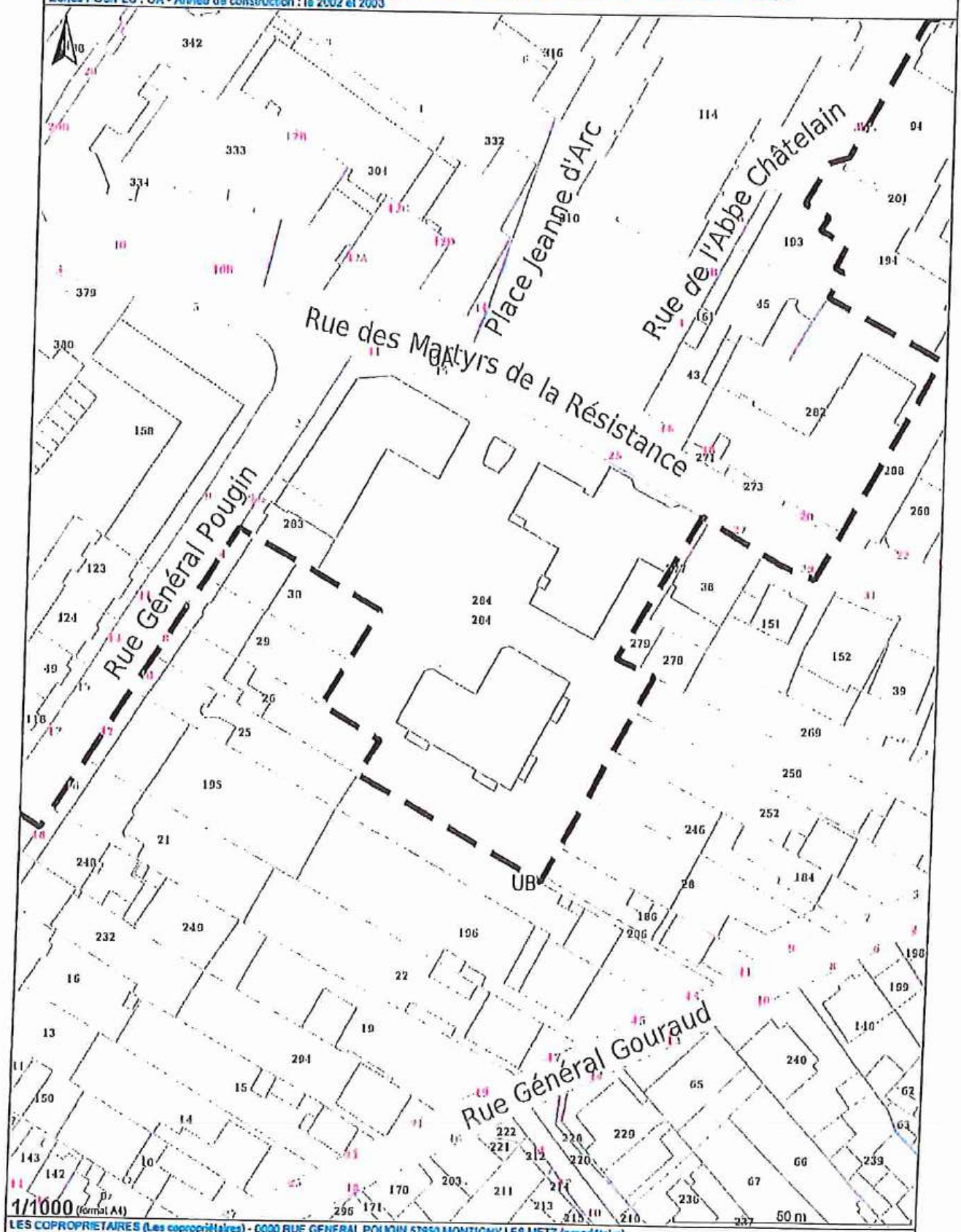
CONSTATE la désaffectation du domaine public communal des lots n° 14 (de 51,95 m²) et 15 (de 62,78 m²) de la copropriété sise 25 rue des Martyrs de la Résistance, cadastrée sous section 10 n° 284.

DECIDE de déclasser lesdits lots du domaine public et de les classer dans le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

PLAN DE MASSE

Montigny-lès-Metz Section : 10 Parcelle : 204 - Site : 2 Rue Général Pougin/11, 15, 25 Rue des Martyrs de la Résistance - Surface : 5443 m²
Zones POS/PLU : UA - Année de construction : le 2002 et 2003



LES COPROPRIETAIRES (Les copropriétaires) - 0000 RUE GENERAL POUGIN 57950 MONTIGNY LES METZ (propriétaire)

Zone PLU | Emplacement réservé | Limite de PPR | Plantation à réaliser | Espace boisé classé
Marge de recul minimale | Alignement | Marge de recul obligatoire | Implantation obligatoire des immeubles/alignement

Plan délivré sans engagement de Metz Métropole © 2018 Tous droits réservés

Edité par Me DECKER, en date du 01/02/2018

POINT N° 11 : DOMAINE ET PATRIMOINE : TOURS SAINT EXUPERY : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE TRIPARTITE PASSEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST ET L'EURO-METROPOLE DE METZ

Rapporteur : Monsieur Tanguy SERVAIS

La commune, l'Euro-Métropole de Metz et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (E.P.F.G.E.) ont signé une convention d'étude pré-opérationnelle portant sur le devenir des tours Saint-Exupéry.

Ces études confiées à l'E.P.F.G.E. ont pour objectif d'apporter un appui en ingénierie en vue de définir les conditions de reconversion de cette emprise, dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet de requalification globale de l'ensemble du secteur, d'en étudier la faisabilité juridique, administrative, technique et financière, et d'en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.

Dans le cadre des études en cours et des diverses visites organisées sur site, il a été décidé d'y intégrer le site du quartier Reymond.

Aussi, il y a lieu de modifier le périmètre d'intervention de cette étude et de l'élargir audit quartier, par le biais d'un avenant.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n° 1 à cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la convention d'étude pré-opérationnelle tripartite signée le 22 septembre 2025 entre la commune de Montigny-lès-Metz, l'E.P.F.G.E. et l'Euro-Métropole de Metz.

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention, présenté par l'E.P.F.G.E., et portant sur la modification du périmètre d'étude avec l'ajout de l'ancienne caserne Reymond.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'E.P.F.G.E. en date du 10 juin 2026,

CONSIDERANT l'opportunité de réaliser une opération de requalification du site de l'ancienne caserne Reymond,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élargir le périmètre de l'étude pré-opérationnelle en cours sur les tours Saint-Exupéry,

CONSIDERANT que toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,

Pris l'avis de la commission des droits du sol et du foncier,

Son rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de signer l'avenant n° 1 à la convention d'étude pré-opérationnelle sur le secteur des tours Saint-Exupéry passée avec l'E.P.F.G.E. et l'Euro-Métropole de Metz.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature dudit avenant tripartite ci-annexé.

Intervenants : Monsieur le Maire, Irma VOLLMER, Charlotte ARIES
Prises de parole : 1 h 09 – 1 h 21

Adopté à l'unanimité

ORIGINAL UNIQUE

epfge
Etablissement Public Foncier de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
MO11P063000 du 22/09/2025
MONTIGNY-LES-METZ – Tours Saint-Exupéry

ENTRE

Metz Métropole représentée par Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller délégué à la gestion foncière, habilitée par une délibération du bureau métropolitain en date du ..... dénommée ci-après « Metz Métropole », « Eurométropole de Metz », ou « Euro-métropole de Metz »,

ET
La commune de Montigny-Lès-Metz, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal en date du ....., dénommée ci-après, « la commune »,

ENSEMBLE, « les collectivités », D'UNE PART,

ET,

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA26/..... du Conseil d'Administration de l'Établissement en date du 10 Juin 2026, approuvée le ..... par le Préfet de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – Présentation du site (« modifiant l'article n°4 de la convention du 22/09/2025 ») :

L'article 4 de la convention du 22/09/2025 est désormais rédigé comme suit :

« **Article 4** - Présentation du site :

Le site, d'une surface de plus de 07 ha 21 a 54 ca au total est composé des biens suivants :

- Tours Saint-Exupéry (2 tours d'habitation),
- Bâtiments d'habitation adjacents et commerces en rez de chaussée (propriétaires privés),
- Garages et autres annexes (SEM EMH),
- Caserne REYMOND (Propriété de l'Etat – MINARM / Ministère des Armées),

Le site est caractérisé par sa localisation sur le territoire de Montigny-Lès-Metz, à proximité relative du centre-ville de Metz (2/3 kms env.) et en bordure d'un axe de communication très important (entrée sud de l'Eurométropole).

Le périmètre d'étude figure en annexe 1 du présent avenant.

Informations relatives au site :

- Zonages : UCD/UAF
- Propriétaire actuel principal : Etat - MINAR (Ministère des Armées)
- Bâtiments annexes : propriétaires privés
- Garages : SEM Eurométropole Metz Habitat

ARTICLE n°2 - Clause conservatoire

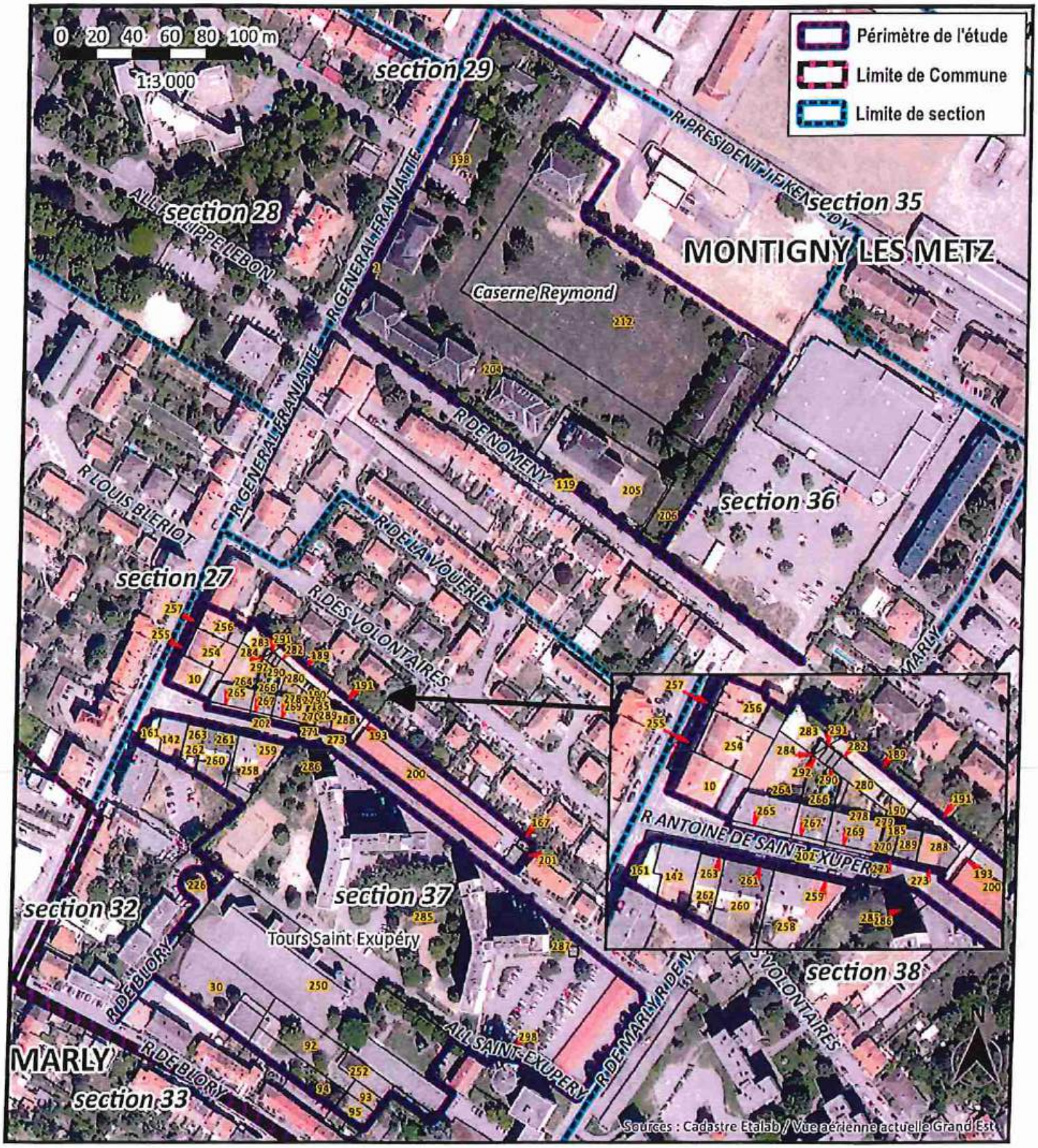
Les autres dispositions de la convention du 22/09/2025, n'étant ni modifiées ni abrogées continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est | L'Eurométropole de Metz | La commune de Montigny-Lès-Metz

Annexe 1 : périmètre de l'étude

MONTIGNY-LES-METZ - Tours Saint Exupéry et Caserne REYMOND



L'EPF de Grand Est L'Eurométropole de Metz La commune de Montigny-Lès-Metz

POINT N° 12 : SANTE : PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) POUR L'ORGANISATION DU MOIS DU BIEN-ETRE 2026 : CONVENTION A INTERVENIR

Rapporteur : Madame Arielle SCHWARTZBERG

La Ville de Montigny-lès-Metz a adhéré au Contrat Local de Santé de l'Euro-Métropole de Metz en 2022 et a élaboré son propre programme de santé dans l'optique de répondre au mieux aux attentes de la population montignienne dans ce domaine. En 2023, elle a fait le choix d'intégrer le Réseau Français des Villes Santé pour relever les défis et les nouveaux enjeux de santé publique.

Dans ce contexte, la Ville a mis en place un évènement, le « Mois du Bien-Etre » composé de conférences et d'une vingtaine d'ateliers, dont l'objectif principal est de favoriser la découverte d'activités dédiées au bien-être physique et mental. Forte de son succès, l'action est renouvelée chaque année et la Ville a souhaité reconduire cette manifestation en 2026.

Pour cette 4ème édition du Mois du Bien-être, l'Agence Régionale de Santé a donc été sollicitée pour soutenir financièrement le projet.

En effet, cette démarche s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 du Projet Régional de Santé de la Région Grand-Est, à savoir « Orienter résolument et prioritairement la politique régionale de santé vers la prévention dans une démarche de promotion de la santé ».

En date du 18 mai 2026, l'Agence Régionale de Santé nous a fait connaître sa décision de participer à cette action à hauteur de 1150 euros selon les modalités de la convention jointe à la présente.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pris l'avis de la commission des finances et du budget,

Vu le projet de convention entre la Ville de Montigny-lès-Metz et l'Agence Régionale de Santé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la Ville de Montigny-lès-Metz et l'Agence Régionale de Santé, définissant les modalités de soutien financier de l'ARS pour permettre la réalisation de plusieurs activités du Mois du Bien-être.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir annexée à la présente ainsi que tout autre document en découlant.

Adopté à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Mois du bien-être	
Bénéficiaire	COMMUNE DE MONTIGNY LES METZ	
N° Convention	202606376	
Années et montants de la convention	**Année(s) couverte(s) par la subvention**	**Montant maximum de la subvention pour l'année concernée**
	2026	1 150,00 €

Paraphe bénéficiaire :

Liste des visas

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11 et R. 1435-16 à D. 1435-36-2 , D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;
- Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- Vu l'arrêté du 6 février 2023 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 portant désignation de l'autorité exerçant le contrôle économique et financier de l'Etat sur le fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté ARS n° 2023/6569 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- Vu l'avis du Conseil national de pilotage des agences régionales de santé en date du 5 avril 2019;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Identification des parties

Entre :

D'une part, **l'Agence régionale de santé Grand Est**

N° SIRET	13000783400075
Adresse	3, boulevard JOFFRE
Code postal - Commune	54000 - NANCY
Représentée par	La Directrice Générale Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Ci-après dénommée « ARS Grand Est »

Et d'autre part :

Raison sociale	**COMMUNE DE MONTIGNY LES METZ**
N° SIRET	21570480000014
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
Statut juridique	7210 - Commune et commune nouvelle
Adresse	160 RUE DE PONT-A-MOUSSON
Code postal - Commune	57950 - MONTIGNY LES METZ
Représentée par (représentant légal, qualité du signataire et coordonnées complémentaires)	• Monsieur BOHL Jean-Luc, Maire de Montigny-Lès-Metz **sante@montigny-les-metz.fr**

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »
Projet n°202606376 - Mois du bien-être

Contexte du projet :

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 du Projet Régional de Santé de la Région Est, à savoir « Orienter résolument et prioritairement la politique régionale de santé vers la prévention dans une démarche de promotion de la santé ».La Ville de Montigny-lès-Metz a adhéré au Contrat Local de Santé de l'Eurométropole de Metz en 2022, et a élaboré son propre programme de santé dans l'optique de répondre au mieux aux attentes de la population montignienne dans ce domaine .En 2023, la Ville a fait le choix d'intégrer le Réseau Français des Villes Santé pour relever les défis et les nouveaux enjeux de santé publique. Forte des succès de l'évènement renouvelé chaque année, la Ville souhaite reconduire cette manifestation en 2026 dont l'objectif principal est de favoriser la découverte d'activités dédiées au bien-être physique et mental.

Objectif général du projet :

Cette dynamique participe à la prévention de la santé des publics de tous âges, à leur mieux-être, par le biais de la sensibilisation et l'expérimentation de plusieurs moyens d'accéder au bien-être.

Objectif(s) opérationnel(s) du projet :

L'objectif est de proposer, aux publics cibles de tous les âges de la Ville, des conférences et ateliers gratuits permettant la découverte d'actions et la sensibilisation à des méthodes pour préserver voire améliorer sa santé physique et morale. 26 ateliers et 2 conférences sont programmés. Ces activités organisées avec des intervenants extérieurs sont prises en charge sur le budget municipal. Pour la saison 2026, le programme s'oriente une prévention liée à l'alimentation, la découverte de différents sports, à tout âge, dont des ateliers de sport adapté.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ? Non

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune : MONTIGNY LES METZ

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Atelier alimentation et activité physique : MI1-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité

Liste des années et montants du projet :
2026 : 1 150,00 €

Description détaillée de l'action :
Le projet s'adresse à tous les publics montigniens, de tous âges.
Le programme 2026 est davantage axé sur le sport et le sport adapté et propose des actions de prévention santé nutrition, à savoir :
Action nutrition : conférence par des enseignants de l'Université sur l' « Alimentation à tout âge », Escape Game nutrition pour les jeunes, atelier protéines végétales de l'Atelier de Jean-Marie.
Activité sportive adaptée par des diplômés d'état dans le domaine du sport-santé : tennis club et arc club.

Typologie de l'action :

- Education pour la santé

Paraphe bénéficiaire :

Thématique(s) de l'action :
1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Activité physique
- 2, Nutrition / Alimentation

Population(s) de l'action :

- Principale : Non - Enfants 0-6 ans
- Principale : Oui - Tout public
- Principale : Non - Personne en situation de handicap

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Coordination de la programmation	Etude des candidatures	COPIL avec compte-rendus et bilan du projet	Coordinateur du projet et comité de pilotage	10/07/2026
Accompagnement des 5 pilotes	Process de recrutement des 25 intervenants, Mise en oeuvre de leurs activités, le suivi de l'opération.	Echanges directs par téléphone/mails, Tout au long de l'année : reunions de suivi du projet, bilan	Le coordinateur du projet, les pilotes, le service communication et les ressources humaines	10/07/2026
Suivi du développement du site web et de la communication	Echanges réguliers avec le webmaster pour les développements de la nouvelle plateforme d'inscription. Veille à l'uniformisation des contenus mis en ligne.	Site web	Le coordinateur du projet et l'équipe de communication	01/06/2026
Suivi des inscriptions par les montigniens	Validation des inscriptions sur le site et vérification de la feuille d'émargement le jour de l'action	Site web	Les pilotes	31/03/2026

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation**	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**

avoir changé leur comportement...)			(fonction et coordonnées)	
Taux de remplissage des activités et conférences	Suivi des inscriptions sur le site web dédié	Site d'inscriptions et échanges avec les animateurs	Par les pilotes des ateliers	10/07/2026
Appréciation de l'organisation par les intervenants partenaires	Retours positifs ou axes à améliorer	Question par mail pour connaître les retours des partenaires et améliorer la session prochaine	Par les pilotes des ateliers	10/07/2026
Satisfaction des participants	Retours positifs ou axes à améliorer	Retour mail des participants au service organisateur	Par les pilotes et le coordinateur	10/07/2026

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Projets	Périodes de réalisation
202606376 - Mois du bien-être	01/01/2026 - 01/05/2026

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

Projets	Périodes de conventionnement
202606376 - Mois du bien-être	01/01/2026 - 01/09/2026

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

Projet n°202606376 - Mois du bien-être

Paraphe bénéficiaire :

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 1 150,00 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) présenté(s) en annexe 2.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echéancier et imputation comptable

Projet n°202606376 - Mois du bien-être

La **subvention d'un montant maximum de 1 150,00 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-14 ; Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	1 150,00 €	100 %	11/07/2026

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

Les contributions financières de l'ARS Grand Est mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS Grand Est ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS Grand Est que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

☒ n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Grand Est une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Grand Est les pièces suivantes :

Projet n°202606376 - Mois du bien-être

- Un bilan d'exécution Final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2026 au 01/05/2026.

Ce bilan d'exécution Final devra être transmis à l'ARS Grand Est le 01/08/2026 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "STARS-FIR", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Grand Est par voie électronique à l'adresse suivante :

- Projet n°202606376 - Mois du bien-être : ARS-GRANDEST-DT57-DELEGUE@ars.sante.fr
- Dans un délai de 6 mois au plus tard, les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le dernier rapport d'activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
  - D'adresse ;
  - De coordonnées bancaires ;
  - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
  - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Grand Est, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Grand Est en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;

- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Grand Est à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Grand Est sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Grand Est.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Grand Est ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Grand Est apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

6.4 Engagement républicain

- Le co-contractant, aux termes du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 et annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, s'engage à :
- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Il en informe ses membres par tout moyen.
- Le co-contractant veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
- Est de nature à justifier le retrait de la subvention octroyée, un manquement aux engagements souscrits au titre du pacte républicain entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée (à adapter selon la nature de la subvention).

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeur
L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est .

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire
Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS
L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.
Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.
A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr.**

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Grand Est est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Grand Est est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Grand Est procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Grand Est en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Agence Régionale de Santé Grand Est
3, boulevard JOFFRE 54000 - NANCY

ou par mail à ars-grandest-dpo@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à
le

Le bénéficiaire,
COMMUNE DE MONTIGNY LES METZ
Monsieur BOHL Jean-Luc ,
Maire de Montigny-Lès-Metz

L'ARS Grand Est
Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
La Directrice Générale

Cachet de la structure

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire : COMMUNE DE MONTIGNY LES METZ

Votre texte ici

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE METZ
1 RUE DU CHANOINE COLLIN
57036 METZ CEDEX 01

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 C5700000000 16
IBAN : FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Projet n°202606376 - Mois du bien-être

- Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2026 au 01/05/2026 :

CHARGES		MONTANT PRÉVU
622	Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 585,00
TOTAL		2 585,00 €

PRODUITS		MONTANT PREVU
740	ARS	1 150,00
745	Communes	1 435,00
TOTAL		2 585,00 €

Paraphe bénéficiaire :

POINT N° 13 : POLITIQUE DE LA VILLE : PREVENTION SPECIALISEE : CONVENTION A INTERVENIR POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE A MONTIGNY-LES-METZ EN 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques PISONI

Il est rappelé que suite à l'accord de l'Euro-Métropole de Metz, le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2024, a acté la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée.

Il convient aujourd'hui de continuer ce partenariat avec l'Euro-Métropole de Metz et APSIS-Emergence. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la poursuite du déploiement d'une équipe de prévention spécialisée selon les conditions précisées dans la convention jointe à la présente pour l'année 2026.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu,

VU le projet de convention pour la poursuite du déploiement d'une équipe de prévention spécialisée joint à la présente,

Pris l'avis de la commission des Finances et du Budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document en découlant pour la poursuite du déploiement d'une équipe de prévention spécialisée,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Intervenants : Irma VOLLMER – Monsieur le Maire
Prises de parole : 1 h 24 – 1 h 29

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE METROPOLITAINE EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE

Entre l'Euro-Métropole de Metz / la Ville de Montigny-lès-Metz / APSIS Emergence

Entre,

D'une part,

L'Euro-Métropole de Metz, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée au 1 Place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 22 juin 2026,

ci-après dénommée Euro-Métropole de Metz,

Et d'autre part,

La Ville de Montigny-lès-Metz, domiciliée au 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz

Représenté par son Maire, Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommée Ville de Montigny-lès-Metz,

Et d'autre part,

L'association APSIS Emergence, domiciliée au 1 rue d'Angleterre – 57100 THIONVILLE

Représentée par sa Présidente, Nicole DUMAY,

ci-après dénomée l'Association.

PREAMBULE :

La transformation en Métropole, par décret du 27 septembre 2017, avec effet au 1er janvier 2018 implique pour l'Euro-Métropole de Metz le transfert de compétences exercées par le Département de la Moselle.

En cohérence et complémentarité avec les politiques déjà menées, l'intérêt de l'Euro-Métropole de Metz s'est porté notamment, en matière de compétences sociales, sur la Prévention Spécialisée.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la compétence départementale de la Prévention Spécialisée a été transférée à Metz Métropole au 1er janvier 2020.

L'article L.121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Compétente à compter du 1er janvier 2020, l'Euro-Métropole de Metz confie l'exercice de la mission de prévention spécialisée, à 2 associations : APSIS Emergence et au CMSEA.

L'activité de ces 2 associations est répartie selon les territoires d'intervention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre d'intervention de la Prévention Spécialisée sur l'Euro-Métropole de Metz et le financement du service de prévention spécialisée.

Ce financement est composé :

- d'une dotation globale de fonctionnement, afférente à l'Euro-Métropole de Metz, couvrant les frais de personnel,

- d'une subvention couvrant les frais de fonctionnement, prise en charge par l'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz.

ARTICLE 2 : Le cadre d'intervention

2.1 – Une intervention inscrite dans le cadre de la protection de l'enfance.

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans la politique de la Protection de l'Enfance et s'appuie sur le référentiel de la Prévention Spécialisée en Moselle (Avril 2026).

2.2 – Le public cible : Prioriser l'action éducative de prévention spécialisée auprès des 10-21 ans.

Tenant compte de l'ampleur des risques sociaux et éducatifs auxquels sont soumis de plus en plus de jeunes et la précocité de leur manifestation, une priorité sera donnée à la prévention des processus de rupture auprès des jeunes de 10 à 21 ans.

2.3 – Le territoire d'intervention.

L'action des équipes de prévention spécialisée est ciblée sur des territoires d'intervention définis, identifiés comme cumulant les difficultés.

Les éducateurs spécialisés de l'Association sont affectés sur le **territoire** suivant : Les quartiers Marc-Sangnier, Giraud et Saint Exupéry (1 équipe).

Ces périmètres pourront évoluer en cas de problématiques avérées sur un territoire de l'Euro-Métropole de Metz.

L'installation d'une nouvelle équipe sur l'Euro-Métropole de Metz ne peut être envisagée à moyen constant et devra être soutenue financièrement selon les règles de financement prévues aux articles 3 et 4.

Une telle évolution ne pourrait être envisagée qu'après un diagnostic précis sur un périmètre donné et après validation de l'ensemble des partenaires, et notamment l'Euro-Métropole de Metz et les communes concernées.

La réalisation de ce diagnostic est menée dans le cadre d'une mission exploratoire définissant les besoins éventuels d'un territoire et est cadrée par un cahier des charges. Sa durée est de 3 mois renouvelable une fois.

Ponctuellement, les éducateurs de prévention spécialisée peuvent intervenir en dehors des périmètres définis à la demande de l'Euro-Métropole de Metz. Ces interventions sont justifiées pour l'apparition d'un risque identifié sur une commune de l'Euro-Métropole de Metz ou un de ses quartiers auquel les éducateurs de prévention spécialisée peuvent apporter une réponse adaptée et ponctuelle. Ces interventions sont réalisées à budget constant. Cette décision d'intervenir de manière ponctuelle sera prise par l'Euro-Métropole de Metz, en étroite concertation avec la commune impactée par ce transfert d'effectif, la commune d'intervention et les associations afin de trouver la solution adéquate. Sur le territoire d'intervention, les éducateurs de prévention spécialisée feront preuve d'une adaptation de l'activité suivant la présence du public dans la journée ou soirée.

2.4 – Des temps d'intervention adaptés aux besoins des territoires.

L'Association organisera le temps d'intervention de ses équipes en fonction des besoins identifiés du territoire. La priorité des interventions des professionnels de la prévention spécialisée se fera sur les temps de la semaine.

Les professionnels seront amenés à intervenir obligatoirement sur des plages horaires identifiées de 18h à 22h, en soirée, le week-end sur les lieux propices au travail de rue au sein des quartiers d'intervention.

2.5 – Les modalités d'intervention.

2.5.1 – Une intervention fondée sur l'aller vers et la proposition éducative pour repérer et accrocher le public.

Afin, d'assurer un repérage des publics en situation de fragilité sociale, éducative, affective, aux heures et dans les lieux où se trouvent les jeunes pour amorcer un contact puis une accroche éducative, l'Association s'appuiera à la fois sur le travail de rue, de rue virtuelle avec la présence des professionnels sur les réseaux sociaux (Instagram, Snapchat, Facebook, TikTok...) et de présence sociale au sein des locaux qui lui sont dédiés et/ou de lieux de permanences.

Elle développera dans le cadre de son intervention sociale et éducative des actions individuelles et collectives.

2.5.2 – Une intervention inscrite dans les dynamiques sociales de quartier.

Outre les principes d'absence de mandat administratif ou judiciaire, de libre adhésion, d'anonymat et de non-institutionnalisation, l'action de la prévention spécialisée repose sur le principe du développement social local et à ce titre s'inscrit dans la complémentarité avec l'action des partenaires et en étroite collaboration avec ceux-ci.

Afin d'apporter des réponses cohérentes et les plus adaptées possibles aux difficultés, les responsables des équipes de prévention spécialisée participeront aux réunions organisées localement entre les différents partenaires (Métropole, Villes, mairies de quartier, CCAS, services Politique de la ville, centres sociaux, tissus associatif).

L'action de la prévention spécialisée s'inscrit plus largement dans une démarche globale d'intervention mobilisant les acteurs et les ressources du territoire dans un objectif d'améliorer les conditions de vie du public cible.

2.5.3 – Une intervention qui s'articule avec le droit commun.

Un des objectifs de la Prévention Spécialisée est d'amener les jeunes accompagnés vers le droit commun. Afin de faciliter leur accès à la santé, leur socialisation et leur autonomisation, elle s'appuiera sur les ressources du territoire comme la Mission Locale du Pays Messin, l'Association pour la formation professionnelle des adultes (Afpa), l'Ecole de la 2ème chance (E2C), le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'Association sera en lien très étroit avec les services du Département, dans le cadre de ses compétences en protection de l'enfance et d'action sociale en particulier et les services de la Protection judiciaire de la jeunesse pour évaluer les situations et accompagner les jeunes et leur famille dont les situations se seraient dégradées.

La Prévention Spécialisée s'articule également avec les différentes politiques publiques menées par l'Euro-Métropole de Metz et les communes afin notamment, de favoriser l'insertion des jeunes, la médiation et la prévention de la délinquance. Dans ce cadre, les équipes de prévention spécialisée devront intégrer les différentes démarches partenariales menées sur le territoire.

2.6 – Les priorités 2026.

2.6.1 - Les priorités transversales.

1. Organiser les échanges en temps réels entre la prévention spécialisée, les villes et les partenaires et ajuster en conséquence les interventions tout en respectant le cadre général des missions de la prévention spécialisée et les objectifs partagés en comité de pilotage :
    - S'assurer du partage des coordonnées de contacts directs afin de faciliter la communication ;
    - Installer un (ou des) temps de bilan intermédiaire politique entre les équipes de prévention spécialisée / les villes / l'Euro-Métropole, pour ajuster au besoin les interventions ;
    - Mettre en place au besoin, des groupes de travail spécifiques sur des problématiques émergentes ;
    - Organiser, à l'initiative des villes, des rencontres régulières avec la prévention spécialisée et entre les acteurs au sein des quartiers couverts par la prévention spécialisée.

2. Repenser, sur la base d'un diagnostic et d'une évaluation d'impact partagés entre les parties, les modalités et lieux d'intervention de la prévention spécialisée au prisme des déplacements et lieux d'interactions sociales des jeunes :
    - Développer, à l'instar de ce qui a été mis en place au Cap, la présence de la prévention spécialisée en centre-ville de Metz : République / Gare / Muse ;
    - Adapter les modalités d'intervention de la prévention spécialisée sur les créneaux de soirée ;
    - Elargir les lieux d'intervention des équipes de prévention spécialisée en fonction des besoins repérés (Ex : Tour G Pierné, Woippy Village, Quartier des côteaux) ;
    - Initier une réflexion plus large sur la territorialisation de l'intervention en prévention spécialisée et les réponses à apporter à l'échelle métropolitaine.

3. Développer les outils de communication sur la politique métropolitaine de prévention spécialisée et les actions de prévention spécialisée menées sur le territoire :
    - Travailler sur une communication positive des quartiers et de l'activité de la prévention spécialisée sur les réseaux sociaux et supports de communication des villes, de l'Euro-Métropole et des associations de prévention spécialisée ;
    - Travailler avec les jeunes et les familles sur des supports de communication en prévention et ainsi développer leur sensibilisation, niveau d'informations et leur sens critique ;
    - S'appuyer sur ces différents outils pour développer une campagne de communication métropolitaine sur la prévention des incivilités.

4. Renforcer la participation des jeunes à la co-construction des politiques publiques :
    - Associer les jeunes à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions de prévention spécialisée ;
    - Créer des espaces de dialogue et de concertation réguliers avec les jeunes concernés ;
    - Encourager leur participation aux instances consultatives et aux projets de territoire ;
    - Développer des démarches de co-construction permettant aux jeunes d'être acteurs des solutions qui les concernent.

2.6.2 – Les priorités générales d'intervention.

1. Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire :
    - S'appuyer sur le rappel à l'ordre à Metz et le dispositif SAS (Structure d'Accompagnement à la Scolarité) à Woippy pour favoriser le maintien dans la scolarisation des collégiens et la responsabilisation des parents ;
    - Poursuivre le travail engagé par les équipes de prévention spécialisée au sein et en partenariat avec les établissements scolaires afin de prévenir la déscolarisation ;
    - Sécuriser l'intervention des équipes de prévention spécialisée au sein et avec collèges et les écoles en matière de prévention du décrochage scolaire à l'appui d'un état des lieux précis des pratiques existantes et des besoins des différentes parties (Prévention spécialisée / Education nationale / familles / jeunes) et la formalisation d'un cadre juridique clair d'intervention ;
    - Prévenir la déprise des jeunes de moins de 16 ans exclus de leur établissement, déscolarisés ou scolarisés à domicile en s'assurant d'un suivi coordonné.

2. Renforcer la citoyenneté et prévenir le repli des jeunes et de leur famille :
    - Poursuivre les actions de développement social local permettant de faciliter l'intégration des jeunes et de leur famille dans leur quartier et dans la cité ;
    - Accentuer les actions de sensibilisation et promotion de l'égalité filles / garçons d'une part et sur les relations affectives et sexuelles d'autre part ;
    - Organiser des rencontres avec les familles et en particulier les parents de jeunes filles pour les rassurer, présenter l'équipe et la démarche éducative proposée afin de lever les freins à la participation des filles à certaines actions collectives portées par la prévention spécialisée ;
    - Renforcer l'accompagnement des jeunes et de leur famille, d'une part sur la qualité du lien parents/enfants, la confiance en soi et la connaissance des droits et devoirs de chacun dans une logique de responsabilisation, et d'autre part dans la relation aux institutions ;
    - Développer la confiance en soi et accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets personnels et professionnels, en valorisant leurs compétences, leurs talents et leurs aspirations et en développant des parcours d'engagement citoyen favorisant la confiance en soi et l'acquisition de compétences ;

- Valoriser les réussites (scolaires, professionnelles, sportives, culturelles, citoyennes ou entrepreneuriales) et les parcours des jeunes à l'appui notamment d'événements ou des supports de communication valorisant les parcours inspirants.

3. Prévenir les consommations de produits psychoactifs :
   - Développer, en lien avec les acteurs dédiés, des réponses adaptées, autant au niveau des territoires d'intervention que des actions proposées sur la base d'une connaissance précise des nouvelles formes et pratiques d'addictions (puffs, alcool, produits tels que le protoxyde d'azote) et conduites à risque ;
   - Renforcer, en mobilisant les ressources existantes, la prise en charge des jeunes en situation de fragilité au regard de leur santé mentale.

4. Prévenir les addictions aux écrans et mésusages des outils numériques :
   - Renforcer, en lien avec les acteurs dédiés, l'action de la prévention spécialisée sur les usages du numérique (réseaux sociaux, temps d'écran, ...) à destination des jeunes dans l'objectif de prévenir les conduites à risque et de développer leur sens critique ;
   - Renforcer, en lien avec les acteurs dédiés, l'action de la prévention spécialisée sur les usages du numérique à destination des familles afin de renforcer leurs compétences et sens critique (fonctionnement, risques...).

5. Renforcer l'accompagnement en matière de santé mentale :
   - Développer des actions de sensibilisation au bien-être psychique et à la santé mentale ;
   - Faciliter l'accès aux dispositifs d'écoute, d'accompagnement et de soins ;
   - Anticiper des situations de mal-être, d'isolement ou de souffrance psychologique ;
   - Favoriser des espaces de parole adaptés aux jeunes.

2.6.3 – Les priorités d'intervention pour l'équipe de Montigny-lès-Metz.

- Poursuivre la mobilisation du levier de la pratique sportive dans l'accompagnement éducatif des jeunes et leur autonomisation ;
- Approfondir le partenariat avec les acteurs qui œuvrent sur le quartier/la ville et globalement en faveur des jeunes ;
- Accentuer en particulier le travail avec le collège Georges de la Tour, favoriser la persévérance, la curiosité et le lien avec les familles ;
- Développer des actions de réductions des risques avec le centre des Wads, le planning familial et développer l'accompagnement sur l'estime soi.

2.7 – Suivi, évaluation quantitative et qualitative.

L'Association s'engage à respecter les missions et les territoires d'intervention définis, et à informer l'Euro-Métropole de Metz, la Ville de Montigny-lès-Metz et son CCAS sans délai de tout élément ou difficulté qui viendrait contrarier la mise en œuvre de sa mission.

L'action de la Prévention Spécialisée se fera en étroite articulation et collaboration avec les communes et les Mairies de Quartier des territoires concernés.

L'action de coopération et d'échanges devront obligatoirement se faire en temps réel.

L'Association s'engage également à participer à la dynamique partenariale métropolitaine dans le cadre des démarches menées sur ses compétences propres, et plus particulièrement dans le cadre de la gouvernance mise en place pour la Prévention Spécialisée.

L'évaluation est fondée sur une analyse qualitative partagée au sein des différentes instances et quantitative à l'appui de l'outil TRAJECT qui permet de formaliser les mesures éducatives mises en œuvre dans le parcours des jeunes et d'affiner les outils d'évaluation préexistants du travail mené par les professionnels.

ARTICLE 3 : La dotation globale de fonctionnement

3.1 – Participation financière de l'Euro-Métropole de Metz.

Conformément à l'article R.314-105 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le financement du service de prévention spécialisée de l'Association est assuré sous la forme d'une dotation globale versée par l'Euro-Métropole de Metz.

Le montant de la dotation globale est fixé annuellement par le bureau délibérant de l'Euro-Métropole de Metz.

Cette dotation couvre :

- d'une part, les salaires des personnels des équipes en fonction de leur situation réelle au regard des dispositions de la Convention Collective de 1966, et dans le cadre des effectifs et qualifications fixés,

- d'autre part, les charges patronales y afférentes.

La participation financière affectée à l'action de de prévention spécialisée menée par l'Association correspond à 2 éducateurs spécialisés et 0.2 ETP d'encadrement.

A ce titre, la dotation globale 2026 tenant compte de la vacance fonctionnelle est fixée à 99 009 €.

3.2 – Modalité de versement de la dotation.

La dotation visée à l'article 3 est mandatée à l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'avance sur dotation d'un montant de 28 285 € déjà versée à l'Association sera imputée sur le montant de la dotation accordée. Le solde d'un montant de 70 724 € sera effectué à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

ARTICLE 4 : Subvention aux frais de fonctionnement

4.1 – Participation financière de l'Euro-Métropole de Metz et de la Ville Montigny-lès-Metz.

Pour l'exercice des missions de prévention spécialisée, l'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz participent aux frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée.

En contrepartie de l'activité de l'équipe de prévention spécialisée sur son territoire, la Ville de Montigny-lès-Metz s'engage à participer aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi qu'aux frais liés à l'action des éducateurs de prévention spécialisée.

L'Euro-Métropole de Metz s'engage à verser une subvention équivalente à la participation de la Ville de Montigny-lès-Metz dans la limite d'un plafond fixé à hauteur de 24 000 € pour l'équipe.

La Ville de Montigny-lès-Metz verse une subvention de 24 000 € pour l'année 2026.

4.2 – Modalité de versement de la subvention.

Le versement de la participation de l'Euro-Métropole de Metz et de la Ville de Montigny-lès-Metz sera effectué à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 : Gouvernance métropolitaine

La mise en place d'une gouvernance adaptée est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées. Le suivi et la mise en œuvre, stratégique et technique, de la Prévention Spécialisée, doit s'intégrer dans une gouvernance étroitement partenariale.

Plusieurs instances sont identifiées.

- Un comité de pilotage métropolitain organisé en lien avec les communes.

Ce comité de pilotage valide le cadre d'intervention des équipes de prévention spécialisée pour répondre au mieux aux besoins identifiés, tant au niveau des territoires d'intervention que des missions priorisées. Il suit l'exécution des conventions avec les associations de prévention spécialisée.

Il est composé des élus de l'Euro-Métropole de Metz, des élus des communes concernées, des associations de prévention spécialisée et de représentants des institutions partenaires.

Il se réunira à minima une fois par an et autant que l'Euro-Métropole de Metz l'estimera nécessaire.

- Un comité de pilotage territorial co-organisé par l'Euro-Métropole de Metz et les communes.

Ce comité de pilotage territorial assure le pilotage de proximité de la prévention spécialisée. Il a pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des priorités définies par le comité de pilotage métropolitain pour chaque territoire d'intervention, de partager les observations territoriales et d'identifier les besoins émergents et le cas échéant de proposer des ajustements au comité de pilotage métropolitain.

Il est composé des élus référents des collectivités concernées et des services correspondants, des associations de prévention spécialisée. Des partenaires peuvent être invités selon l'ordre du jour.

- Un dialogue de gestion budgétaire annuel, instance d'échanges entre l'Euro-Métropole de Metz et les associations sur la dotation de fonctionnement.

Ce temps permet d'échanger sur le bilan N-1 en matière de frais de personnel notamment et de présenter le budget prévisionnel N+1.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association transmet à l'Euro-Métropole de Metz et à la Ville de Montigny-lès-Metz au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'exercice pour lequel la dotation a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, l'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz sont libres de demander tout document qu'ils estiment nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz se réservent le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Euro-Métropole de Metz ou la Ville de Montigny-lès-Metz contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

L'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Montigny-lès-Metz demanderont le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par L'Association, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 9 : Engagement républicain

L'Association déclare souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, celle-ci peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La dénonciation de la convention par l'Euro-Métropole de Metz ne peut être effectuée qu'après consultation de la Ville de Montigny-lès-Metz.

Inversement, la Ville de Montigny-lès-Metz ne peut dénoncer la présente convention qu'après avoir reçu l'avis de l'Euro-Métropole de Metz.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 11 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux,

Le ,

Pour APSIS Emergence Nicole DUMAY	Pour la Ville de Montigny-lès-Metz Jean-Luc BOHL	Pour l'Euro-Métropole de Metz
Présidente	Maire	

ANNEXE UNIQUE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

POINT N° 14 : EDUCATION : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Alexandre LAURENT

Il est rappelé que la Ville organise les jours de classes pour les élèves des écoles publiques :

. un accueil le matin avant la classe de 7 h 30 à 8 h 05
. la cantine scolaire de 11 h 45 à 13 h 45, sur deux sites 152 bis chemin de Blory et 4 rue du Haut-Rhêle
. l'étude dirigée à l'école élémentaire Saint -Exupéry avec des enseignants volontaires,
pour lesquels des règlements distincts avaient été adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1er avril 2021.

Dans l'intérêt des usagers, il est proposé de regrouper l'ensemble des informations dans un document unique joint à la présente.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le projet de règlement intérieur du service périscolaire joint à la présente,

Pris l'avis de la commission Affaires scolaires -Jeunesse

ADOPTE le règlement intérieur du service périscolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Intervenants : Irma VOLLMER, Alexandre LAURENT, Monsieur le Maire
Prises de parole : 1 h 35 – 1 h 43

Adopté par 31 voix pour et 3 abstentions
(Irma VOLLMER, Bernard CAMPANI et Charlotte ARIES)

DIRECTION DES AFFAIRES FAMILIALES, SOCIALES ET SCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE

PREAMBULE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Montigny-lès-Metz a pour objet de définir les droits et obligations des usagers des accueils périscolaires organisés pour les élèves des écoles publiques de Montigny-lès-Metz.

Tout usager desdites activités doit se conformer au présent règlement. L'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation de l'ensemble des articles ci-après.

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux accueils périscolaires suivants :

- L'accueil des enfants le matin de 7H30 à 8H05
- La pause méridienne, le déjeuner de 11H45 à 13H45
- L'étude dirigée de 16H15 à 17H15 (uniquement pour l'école élémentaire Saint Exupéry)

L'inscription aux activités périscolaires ne peut se faire que si l'enfant est inscrit à l'école.

ARTICLE 2 : OUVERTURE

L'ensemble des accueils périscolaires fonctionne en période scolaire du premier au dernier jour de l'année scolaire, accessible à tous les enfants scolarisés.

ACCUEIL DU MATIN

Horaire : de 7H30 à 8H05

Les enfants sont encadrés par du personnel communal et accueillis prioritairement dans les locaux des écoles maternelles.

PAUSE MERIDIENNE

Horaire : de 11H45 à 13H45
Accessible à tous les enfants scolarisés en journée continue, les parents n'ayant pas la possibilité de récupérer les enfants après la cantine.

Les enfants sont encadrés par du personnel communal.

Les demi-pensionnaires déjeunent dans les locaux situés 4 rue du Haut Rhêle et 152 B chemin de Blory à Montigny-lès-Metz.

Trois formules de repas sont proposées, sans autre option possible :

- Repas classique
- Repas sans viande de porc
- Repas sans poisson

Les menus sont consultables sur le site : https://infoconso-atelierdestalents.salamandre.tm.fr/5.

Le choix du type de repas est obligatoirement précisé lors de l'inscription de l'enfant. Il s'appliquera pour l'ensemble de l'année scolaire.
Un changement de type de repas sera accepté une fois au cours de l'année scolaire, à titre exceptionnel et sur demande expresse de la famille.

La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire et sur la base des recommandations en vigueur.

Chaque jour, un repas équilibré est proposé aux enfants.
Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.
Par ailleurs, en cas de d'incident (panne de matériel, problème de transport, difficultés d'approvisionnement, ...) le menu du jour peut être modifié en partie ou remplacé par un menu de secours.
Il est interdit d'introduire ou de sortir du restaurant scolaire de la nourriture, qu'elle soit solide ou liquide.

ETUDE DIRIGEE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY

Horaire : de 16H15 à 17H15

Les enfants sont encadrés par du personnel enseignant rémunéré par la ville, dans les locaux de l'école élémentaire Saint Exupéry.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le dossier administratif d'inscription aux différentes activités périscolaires est obligatoire et à renouveler chaque année scolaire.

Les inscriptions aux différentes activités périscolaires ont lieu obligatoirement et exclusivement à des dates établies chaque année scolaire. En cas de non-respect des dates une majoration est facturée, conformément au barème des tarifs municipaux adopté par le Conseil Municipal.

Une inscription hors délais est possible :
- Pour les nouveaux arrivant sur le ban communal
- En cas de reprise d'emploi des parents, sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 4 : ADMISSION

Sont admis aux différentes activités périscolaires les élèves des écoles primaires publiques de Montigny-lès-Metz.

Les enfants bénéficiant d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) peuvent fréquenter la cantine scolaire à condition que l'AESH accompagne l'enfant pendant la pause méridienne. En cas d'absence de l'AESH, l'enfant ne pourra pas être accueilli et le(s) repas non pris ne sera(ont) pas remboursé(s).

ARTICLE 5 : TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs des différentes activités périscolaires sont fixés par le Conseil Municipal

Le paiement s'effectue lors de l'inscription et des réinscriptions, par trimestre ou par période, les parents ayant la possibilité d'inscrire leur enfant « à la carte » (jour non fixe).

Par ailleurs, pour une utilisation ponctuelle du service, il est proposé un « repas occasionnel » avec une inscription la veille avant midi pour le lendemain.

Les inscriptions sont validées après règlement des factures.

En cas d'impayé, l'exclusion de l'élève est prononcée après information des parents. Il est entendu que les trimestres ou périodes non payés resteront à régler.

Le remboursement est possible selon les conditions suivantes :

- Absence pour maladie de minimum 4 jours d'école consécutifs (sur présentation du certificat médical).
- Sortie à journée ou classe transplantée sur présentation d'un justificatif fourni par l'école.
- Départ de l'enfant de l'école sur présentation du certificat de radiation.
- Perte d'emploi d'un des parents sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

L'enfant qui fréquente les activités périscolaires de la Ville de Montigny-lès-Metz est accueilli dans un environnement sécurisé.

Chaque enfant se doit de respecter les règles de fonctionnement et de vivre ensemble à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture.

Pendant la pause méridienne, les enfants doivent se tenir convenablement, respecter leurs camarades et les adultes encadrant ainsi que le personnel de restauration.

Toute détérioration des biens, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'apport d'objets dangereux est interdit (ex : couteaux, ciseaux). Les effets personnels non nécessaires durant le temps périscolaire : téléphones portables, montre connectée, ventilateur à main, billes, cartes ... sont interdits.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements (manteaux, écharpes, bonnets, gants ...) ou de matériel non autorisé pendant la pause méridienne.

L'enfant sera respecté par le personnel d'encadrement, celui-ci veillera à la bonne entente entre enfants, à être à l'écoute et à adapter ses actions aux besoins.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas aux règles élémentaires de vie en collectivité (violences verbales ou physiques) seront contactés par le Service des Affaires Scolaires organisateur des accueils périscolaires (mails ou courriers).

La Ville de Montigny-lès-Metz se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant aux activités. Les sanctions sont appréciées au regard de la gravité des faits, de leur répétition, de leurs conséquences sur le fonctionnement du service et de la situation de l'enfant.

Avant toute décision d'exclusion, sauf en cas d'urgence liée à la sécurité des enfants ou du personnel, les représentants légaux sont informés des faits reprochés et invités à présenter leurs observations écrites ou orales.

Ordre des sanctions :
1er avertissement : communication des faits et rappel du règlement
2ème avertissement : exclusion pouvant aller de 2 à 8 jours d'école
Les avertissements seront signalés aux parents par mail ou courrier simple.

En cas de récidive, l'exclusion sera définitive pour l'année scolaire en cours. Elle est appréciée au cas par cas après examen individualisé de la situation et, sauf urgence, après recueil des observations des représentants légaux.
La décision de renvoi définitif sera signalée aux parents par lettre recommandée.

Néanmoins, en cas de problème grave et même en l'absence d'avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée immédiatement à titre conservatoire afin de garantir la sécurité des enfants et du personnel.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucun remboursement ne sera effectué.

En outre, le personnel d'encadrement ne doit, en aucun cas et où que ce soit, être interpelé par les parents usagers des services périscolaires.

Les parents sont tenus de respecter les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte des écoles, ni dans les locaux dédiés à la restauration scolaire en dehors des modalités définies par la collectivité.
En cas de non-respect de ces dispositions, un avertissement écrit pourra être adressé aux responsables légaux et, le cas échéant, des poursuites pourront être engagées.

ARTICLE 7 : SANTE

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant présentant une affection à caractère contagieux.

Prise de médicaments pendant la pause méridienne :

- Aucun médicament ne doit être donné ou laissé à l'enfant. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra peut-être adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

- En cas de traitement médical ponctuel, les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation d'une ordonnance claire et explicite correspondant aux médicaments fournis. La posologie doit également être indiquée sur la ou les boîte(s) de médicaments ; ceux-ci doivent par ailleurs être maintenus dans leur boîte d'origine. Dans ce cas, il est impératif de prévenir le service des affaires scolaires qui informera les agents d'encadrement.

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou prendre seuls des médicaments.

Accueil des enfants allergiques

Les enfants présentant des allergies alimentaires seront accueillis au restaurant scolaire sous réserve de présenter à l'inscription un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), élaboré impérativement par un médecin allergologue, en association avec le médecin scolaire, la famille et le Service des Affaires Scolaires de la Ville de Montigny-lès-Metz. Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours et doit être reconduit pour chaque année scolaire.

Les enfants allergiques se verront proposer un plateau repas hypoallergénique présentant des garanties en matière de sécurité alimentaire.

Les parents devront également fournir une trousse d'urgence nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription, et la remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments.

Toute levée d'allergie mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin de la famille et communiquée au Service des Affaires Scolaires.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

La surveillance, assurée par du personnel municipal, consiste à contrôler l'état de présence des élèves inscrits.

A l'intérieur du restaurant :
- à veiller à la bonne tenue à table des élèves et à la discipline,
- à veiller à la sécurité du groupe
- à assurer une sortie ordonnée.

A l'extérieur du restaurant :
- à surveiller les enfants durant les transports,
- à surveiller les enfants dans la cour de l'école et/ou les locaux prévus à cet effet.

Il est précisé que la Ville assure la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire. En cas de départ non autorisé de l'enceinte ou de non-respect des consignes de sécurité par l'enfant, des mesures adaptées pourront être prises conformément à l'article 6.

Les parents ne sont pas autorisés à récupérer leur(s) enfant(s) demi-pensionnaire(s) pendant la pause méridienne, le personnel assurant la surveillance ne les connaissant pas dans la plupart des cas.

Il est demandé aux parents de prévenir le Service des Affaires Scolaires, par mail, le jour même avant 9 heures de l'absence de l'enfant en cantine afin de permettre de prévenir le personnel d'encadrement.

ARTICLE 9 : GREVE, ABSENCE, NON REMPLACEMENT D'UN ENSEIGNANT

Aucun remboursement des activités périscolaires ne sera effectué suite à l'absence, au non remplacement ou à la grève d'un enseignant.

En cas de grève, un service minimum est assuré par la Ville de Montigny-lès-Metz (loi n° 2008-790 du 20 août 2008) en fonction des informations fournies par l'Inspection Académique.

Les parents souhaitant inscrire leur enfant à cet accueil minimum, devront contacter le service des affaires scolaires dès réception de l'information transmise par l'école.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La Ville de Montigny-lès-Metz dégage toute responsabilité à l'égard d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion du non-respect de ce règlement.

La Ville s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires au bon fonctionnement du service.

Parallèlement, les parents s'engagent à contracter une assurance « responsabilité civile ». Il est également de l'intérêt des responsables légaux de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités pratiquées par leur(s) enfant(s).

ARTICLE 11 : AFFICHAGE

Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la Ville, une version papier peut être remise en cas de besoin.
Il est également affiché dans les locaux affectés à la restauration scolaire.

ARTICLE 12 : LITIGE

Les contestations et litiges qui pourraient s'élever à l'encontre des actes et décisions administratives prises sur le fondement du présent règlement seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La Ville de Montigny-lès-Metz se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menaces, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

Montigny-lès-Metz, le

Le Maire,

Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

POINT N° 15 : COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS : COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des marchés publics et accords-cadres ainsi que des avenants, notifiés du 24 janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal trouveront, ci-joint, la liste de ces marchés, accords-cadres et avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 et 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donnait délégation au Maire et autorisation de subdélégation du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la liste ci-après annexée ;

Considérant que les marchés publics et les accords-cadres ainsi que les avenants doivent faire l'objet d'une communication ;

DECLARE avoir reçu communication des marchés publics et accords-cadres attribués et des avenants notifiés du 24 janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026 et signés par le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité

MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Type de procédure	Date du marché	TITULAIRES					
		Objet	Coût TTC	Nom	CP	VILLE	Délégation
Appel d'offre ouvert	06/03/2026	Entretien et maintenance des installations électriques d'éclairage public Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande	Montant maximum annuel : 200 000 € TTC	UEM SAEML	57000	METZ	T.SERVAIS
MAPA	28/05/2026	Location, entretien, pose et dépose des décorations lumineuses de fin d'année Accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec minimum et maximum	Montant minimum annuel : 20 000 € TTC Montant maximum annuel : 64 000 € TTC	UEM SAEML	57000	METZ	T.SERVAIS

Date de l'avenant	Objet	Montant initial	Objet de l'avenant	Nouveau montant	TITULAIRES	Délégation
13/03/2026	Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une médiathèque dans le quartier Uzé à Montigny-lès-Metz Lot 2 : Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination	34 980,00 € HT 41 976,00 € TTC	Prolongement d'un mois de la mission OPC en phase d'exécution selon les prix du marché	37 620,00 € HT 45 144,00 € TTC	SARL NTECH	L.VETSCH
04/05/2026	Réalisation et impression du magazine municipal et de ses suppléments hors-séries Accord-cadre mono attributaire à bons de commande Lot 1 : Rédaction, secrétariat de rédaction et coordination	35 000,00 € HT	Ajout d'une prestation ponctuelle au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) : Suivi de la création d'une maquette du magazine : coût unitaire H.T : 1 700,00 €	Montant maximum annuel inchangé : 35 000,00 € HT	CHRISTELLE FENEONE EI	J-L.BOHL

MARCHES DE FOURNITURES

Type de procédure	Date du marché	Objet	TITULAIRES				
			Coût TTC	Nom	CP	VILLE	Délégation
MAPA	11/02/2026	Achats de vêtements de travail et d'équipements de protections individuelles divers Accord-cadre mono attributaire à bons de commande	Montant minimum annuel : 10 000 € HT Montant maximum annuel : 40 000 € HT	LOR'EQUIP	57155	MARLY	SERVAIS
Appel d'offre ouvert	20/02/2026	Fournitures de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque Lizé à Montigny-lès-Metz Lot 1 : Livres imprimés - littérature générale et documentaires adultes	Montant maximum annuel : 40 000 € HT	LIBRAIRIE LE HALL DU LIVRE	54000	NANCY	BOHL
Appel d'offre ouvert	20/02/2026	Fournitures de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque Lizé à Montigny-lès-Metz Lot 2 : Livres imprimés - littérature générale et documentaires jeunesse	Montant maximum annuel : 24 000 € HT	LIBRAIRIE LE HALL DU LIVRE	54000	NANCY	BOHL
Appel d'offre ouvert	20/02/2026	Fournitures de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque Lizé à Montigny-lès-Metz Lot 3 : Bandes dessinées et mangas (adultes et jeunesse)	Montant maximum annuel : 36 000 € HT	LIBRAIRIE LE HALL DU LIVRE	54000	NANCY	BOHL
Appel d'offre ouvert	25/02/2026	Fournitures de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque Lizé à Montigny-lès-Metz Lot 4 : Livres gros caractères adultes et jeunesse	Montant maximum annuel : 3 000 € HT	BOOK'IN'DIFFUSION	14790	VERSON	BOHL
Appel d'offre ouvert	25/02/2026	Fournitures de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque Lizé à Montigny-lès-Metz Lot 5 : Livres en braille	Montant maximum annuel : 500€ HT	BOOK'IN'DIFFUSION	14790	VERSON	BOHL
Appel d'offre ouvert	25/02/2026	Fournitures de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque Lizé à Montigny-lès-Metz Lot 6 : FAL et FALC : Facile à Lire et Facile à Lire et à Comprendre	Montant maximum annuel : 1 750 € HT	BOOK'IN'DIFFUSION	14790	VERSON	BOHL
Appel d'offre ouvert	25/02/2026	Fournitures de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque Lizé à Montigny-lès-Metz Lot 7 : Livres lus adultes et jeunesse	Montant maximum annuel : 1 000€ HT	BOOK'IN'DIFFUSION	14790	VERSON	BOHL
Appel d'offre ouvert	25/02/2026	Fournitures de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque Lizé à Montigny-lès-Metz Lot 8 : DYS adultes et jeunesse : livres éditions adaptées pour troubles DYS	Montant maximum annuel : 1 750 € HT	BOOK'IN'DIFFUSION	14790	VERSON	BOHL
Appel d'offre ouvert	23/02/2026	Fournitures de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque Lizé à Montigny-lès-Metz Lot 9 : Livres en langues étrangères adultes et jeunesse	Montant maximum annuel : 2 000 € HT	ABRAKADABRA	38500	VOIRON	BOHL
MAPA	13/03/2026	Achat de peinture et matériel associé	Montant minimum annuel : 5 000 € TTC Montant maximum annuel : 40 000 € TTC	PPG DISTRIBUTION (SEIGNEURIE)	45143	ST-JEAN-DE-LA-RUELLE	VETSCH

		MARCHE SUBSEQUENT SUR MARCHES DE FOURNITURES				
Type de procédure	Date du marché s	Objet	Objet du marché subséquent		TITULAIRES	Délégation
MAPA	05/05/2026	Accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec minimum et maximum pour la fourniture de papiers, matériels de nettoyage et produits d'entretien	Fourniture supplémentaire de produits ne figurant pas dans le détail quantitatif et estimatif de l'accord-cadre	Marché subséquent n°1	ICA HYGIENE	T. SERVAIS
MAPA	19/05/2026	Accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec minimum et maximum pour la fourniture de papiers, matériels de nettoyage et produits d'entretien	Fourniture supplémentaire de produits ne figurant pas dans le détail quantitatif et estimatif de l'accord-cadre	Marché subséquent n°2	ICA HYGIENE	T. SERVAIS

MARCHES DE TRAVAUX

Type de procédure	Date du marché	Objet	TITULAIRES				
			Montant TTC	Titulaire	CP	Ville	Délégataire
MAPA	10/03/2026	Marché de travaux pour l'aménagement des locaux de la police municipale du 25b rue des Martyrs de la Résistance à Montigny-lès-Metz lot 1 : Gros oeuvre	21 400,00 €	CSI CONSTRUCTION	54410	LANEUVEVILLE DEVANT NANCY	LVETSCH
MAPA	12/03/2026	Marché de travaux pour l'aménagement des locaux de la police municipale du 25b rue des Martyrs de la Résistance à Montigny-lès-Metz lot 2 : Plâtrerie, plafond, revêtements muraux et de sols	77 087,16 €	NICOLETTA & CIE	57685	AUGNY	LVETSCH
MAPA	12/03/2026	Marché de travaux pour l'aménagement des locaux de la police municipale du 25b rue des Martyrs de la Résistance à Montigny-lès-Metz lot 3 : Menuiseries	44 940,30 €	MENUISERIE DE L'EST	57175	CANDRANGE	LVETSCH
MAPA	10/03/2026	Marché de travaux pour l'aménagement des locaux de la police municipale du 25b rue des Martyrs de la Résistance à Montigny-lès-Metz lot 4 : Sanitaires	20 742,72 €	NEW SOSC	57155	MARLY	LVETSCH
MAPA	23/04/2026	Travaux de menuiseries extérieures à l'école maternelle Marc Sangnier de Montigny-lès-Metz	150 836,50 €	NORDA LORRAINE	57155	MARLY	LVETSCH

Type de procédure	Date de l'avenant	Objet	Montant initial	Objet de l'avenant	Nouveau montant	TITULAIRES	Délégation
MAPA	11/03/2026	Marché de travaux pour la création d'une médiathèque dans le quartier Lbb à Montigny-lès-Metz Lot 1 Gros oeuvre - Aménagements extérieurs - rénovation de façade	Montant initial du marché : 397 922,00 € HT 477 506,40 € TTC	Avenant n°2 Reprise du tronçon en pierre de taille à reposer sur la façade Nord Ouest Renfort structurel pour support des pierres	490 202,03 € HT 588 242,44 € TTC	SASU STRUCTIS BATIMENT	LVETSCH
MAPA	11/03/2026	Marché de travaux pour la création d'une médiathèque dans le quartier Lbb à Montigny-lès-Metz Lot 4 Menuiseries extérieures aluminium	Montant initial du marché : 222 000,00 € HT 266 400,00 € TTC	Avenant n°2 Moins-value sur prestations au niveau des obturements extérieurs	220 388,00 € HT 280 065,60 € TTC	SAS BRAYER ALBERT	LVETSCH
MAPA	11/03/2026	Marché de travaux pour la création d'une médiathèque dans le quartier Lbb à Montigny-lès-Metz Lot 5 Serrurerie	Montant initial du marché : 179 839,00 € HT 215 806,80 € TTC	Avenant n°2 Panneau sandwich SAS vinée	188 711,00 € HT 226 453,20 € TTC	LAUGEL ET RENOUARD	LVETSCH
MAPA	11/03/2026	Marché de travaux pour la création d'une médiathèque dans le quartier Lbb à Montigny-lès-Metz Lot 7 Menuiseries intérieures bois	Montant initial du marché : 164 166,00 € HT 196 999,20 € TTC	Avenant n°1 Balance financière sur prestation de menuiserie intérieure	159 730,00 € HT 191 676,00 € TTC	SARL FORTUNE	LVETSCH
MAPA	11/03/2026	Marché de travaux pour la création d'une médiathèque dans le quartier Lbb à Montigny-lès-Metz Lot 9 Peinture	Montant initial du marché : 61 000,00 € HT 73 200,00 € TTC	Avenant n°2 Prestations de peinture	66 190,00 € HT 79 428,00 € TTC	LAGARDE MEREGNANI	LVETSCH
MAPA	11/03/2026	Marché de travaux pour la création d'une médiathèque dans le quartier Lbb à Montigny-lès-Metz Lot 10 Electricité	Montant initial du marché : 278 545,22 € HT 334 254,26 € TTC	Avenant n°1 Balance financière sur prestations d'électricité	287 863,85 € HT 345 436,62 € TTC	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LORRAINE MARNE ARDENNES	LVETSCH
MAPA	11/03/2026	Marché de travaux pour la création d'une médiathèque dans le quartier Lbb à Montigny-lès-Metz Lot 11 Chauffage - Ventilation	Montant initial du marché : 234 865,21 € HT 281 838,25 € TTC	Avenant n°1 Balance financière sur prestations de CVC	239 865,21 € HT 287 838,25 € TTC	SAS AVENNA	LVETSCH
MAPA	13/03/2026	Marché de travaux pour la création d'une médiathèque dans le quartier Lbb à Montigny-lès-Metz Lot 5 Serrurerie	Montant initial du marché : 179 839,00 € HT 215 806,80 € TTC	Avenant n°2 Thermolaquage des poteaux du sas d'entrée	190 583,73 € HT 228 700,88 € TTC	LAUGEL ET RENOUARD	LVETSCH
MAPA	13/03/2026	Marché de travaux pour la création d'une médiathèque dans le quartier Lbb à Montigny-lès-Metz Lot 8 Revêtement de sol	Montant initial du marché : 100 000,00 € HT 120 000,00 € TTC	Avenant n°1 Balance financière sur revêtement de sol et mur	100 213,64 € HT 120 255,17 € TTC	LAGARDE MEREGNANI	LVETSCH
MAPA	05/05/2026	Marché de travaux pour la création d'une médiathèque dans le quartier Lbb à Montigny-lès-Metz Lot 9 Peinture -Nettoyage	Montant initial du marché : 61 000,00 € HT 73 200,00 € TTC	Avenant n°3 Correction d'une erreur matérielle contenue dans l'avenant n°2	66 190,00 € HT 79 428,00 € TTC	LAGARDE MEREGNANI	T.SERVAIS

POINT N° 16 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION FORFAITAIRE

Rapporteur : Monsieur Frédéric SARTOR

Chaque année scolaire, les établissements des 1er et 2nd degrés ainsi que les établissements spécialisés utilisent la Piscine municipale.

Les réservations sont faites en juin pour l'année scolaire suivante. Toutefois, certaines d'entre elles ne sont pas honorées par les établissements. Le désistement étant porté à la connaissance de la piscine à la rentrée scolaire, voire en cours d'année, cela ne permet pas à d'autres écoles de s'organiser pour utiliser les créneaux laissés vacants.

A l'heure actuelle, un tiers des élèves entrent au collège sans savoir nager. L'Education Nationale a donc érigé l'apprentissage de la natation en « priorité », mais peine à remplir ses objectifs, faute d'équipements et de Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Aussi, afin d'assurer le plein emploi des créneaux ouverts aux établissements scolaires et donc de permettre au plus grand nombre d'enfants de profiter de l'apprentissage de la natation, il est proposé, d'une part d'inciter les établissements scolaires à respecter leur engagement par le conventionnement établi entre eux et la Ville, et d'autre part, de créer une tarification forfaitaire applicable en cas d'absence.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver :

1. les conventions de mise à disposition des installations de la piscine au profit :
- des établissement du 1er degré situés hors du territoire montignien,
- des établissements du 2nd degré et des établissements spécialisés (montigniens et non montigniens).

2. La tarification forfaitaire applicable en cas d'absence :

Pour les établissements du 1er degré
- Forfait pour la mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur : 100 € par Maître-Nageur, par séance et par classe
- forfait pour les entrées : 30 € par séance et par classe.

Pour les établissements du 2nd degré, les tarifs proposés tiennent compte :

- des effectifs moyens par séance, soit 15 élèves,
- des tarifs par élève :
  - du collège et des établissements spécialisés à 2 €
  - des lycées à 3 €.

- Tarif pour les collèges et établissements spécialisés :
  Forfait pour les entrées : 30 € la séance
- Tarif pour les lycées :
  Forfait pour les entrées : 45 € la séance.

Pour rappel, le bordereau des tarifs communaux voté le 10 décembre 2025 par le Conseil Municipal fixe :

Les tarifs pour le 1er degré
Entrée par élève et par séance : 2 €
Enseignement par un Maître-Nageur, par séance et par classe : 100 €

Les tarifs pour les collèges et les établissements spécialisés
Entrée par élève et par séance : 2 €

Pour les lycéens
Entrée par élève et par séance : 3 €

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé de son rapporteur entendu,
Pris l'avis de la Commission des Finances et du Budget,
Vu le bordereau des tarifs communaux du 10 décembre 2025,

APPROUVE

1. Les conventions de mise à disposition des installations de la piscine au profit :
- des établissement du 1er degré situés hors du territoire montignien,
- des établissements du 2nd degré et des établissements spécialisés (montigniens et non montigniens).

2. La tarification forfaitaire applicable en cas d'absence

Pour les établissements du 1er degré
- Forfait pour la mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur : 100 € par Maître-Nageur, par séance et par classe
- forfait pour les entrées : 30 € par séance et par classe.

Pour les établissements du 2nd degré
- collèges et établissements spécialisés :
  Forfait pour les entrées : 30 € la séance
- lycées :
  Forfait pour les entrées : 45 € la séance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annexées.

Intervenants : Irma VOLLMER, Monsieur le Maire, Charlotte ARIES, Christian WAX, Gilles LASSAGNE, Frédéric SARTOR,
Prises de parole : 1 h 46 – 1 h 56

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE DE MONTIGNY-LES-METZ, AU PROFIT DES ETABLISSEMENT SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE SITUES HORS DU TERRITOIRE MONTIGNIEN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Montigny-lès-Metz, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

ET

La Collectivité territoriale de rattachement du ou des établissement(s) scolaire(s) utilisant la piscine

_____,

représentée par _____

Adresse :

_____

_____

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de la piscine de Montigny-lès-Metz par les établissements scolaires du 1er degré.

L'enseignement de la natation scolaire est organisé conformément à la note de service de l'Education Nationale MENE2129643N du 28/02/2022.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est consentie pour l'année scolaire de septembre _____à juin_____, hors vacances scolaires et fermetures techniques.
L'année scolaire est divisée en six cycles de cinq ou six semaines. Les réservations se font par cycle. Les élèves utilisent les créneaux à raison de deux séances par semaine, les mardis et jeudis, Chaque séance dure 35 minutes.

ARTICLE 3 : TARIFS ET FACTURATION

L'utilisation de la piscine sur les créneaux horaires prévus en annexe 1, est accordée selon les tarifs ci-dessous, conformément au bordereau des tarifs communaux du 10 décembre 2025.

Entrées : 2 € par élève et par séance
Enseignement de la natation : 100 € par Maître-Nageur Sauveteur par classe et par séance.

Afin d'assurer le plein emploi des créneaux d'enseignement de la natation, l'Etablissement scolaire s'engage à utiliser en totalité ceux qui lui ont été attribués par la Ville en fonction des possibilités de la piscine.

En cas d'absence de l'Etablissement scolaire, les créneaux qui n'auront pas été utilisés seront facturés sur les bases forfaitaires suivantes, conformément à la délibération du 25 juin 2026 :

- mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur : 100 € par Maître-Nageur, par séance et par classe
- forfait pour les entrées : 30 € par séance et par classe.

La facturation adressée à l'organisme payeur concerné, est semi-annuelle.

ARTICLE 4 : RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de la piscine de Montigny-lès-Metz affiché sur le site, devra être scrupuleusement respecté, notamment en ce qui concerne les conditions d'hygiène et de sécurité.
Les espaces mis à disposition dont le planning est en annexe 1, sont exclusivement réservés à l'établissement scolaire concerné et à ses accompagnateurs désignés.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES CRENEAUX

Les créneaux sont attribués par la Ville après étude de l'ensemble des demandes, suivant les disponibilités et en liaison avec les représentants concernés des Etablissement scolaires.
Ils sont communiqués à l'Etablissement scolaire ainsi qu'à la Collectivité de rattachement (ou l'organisme payeur).
Les écoles montigniennes sont prioritaires dans l'attribution des créneaux.

ARTICLE 6 : ENCADREMENT MUNICIPAL

La Ville met au service de l'Etablissement scolaire les moyens humains nécessaires au bon déroulement des séances.
Il s'agit :

- d'un agent chargé de l'accueil, du contrôle des personnes accompagnatrices et de la répartition des vestiaires,
- d'un Maître-Nageur Sauveteur par groupe et par séance.

ARTICLE 7 : ANNULATION DES SEANCES

Les séances indiquées en annexe 1 peuvent être supprimées par la Ville en cas de force majeure avérée (absence d'un Maître-Nageur Sauveteur, problème technique, etc...).
L'information sera portée le plus rapidement possible à l'Etablissement ainsi qu'à la Collectivité de rattachement. Dans ce cas, la réservation ne sera pas facturée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

L'Etablissement scolaire est seul responsable :
• de la bonne utilisation des vestiaires et sanitaires et de l'ensemble des locaux ainsi que du matériel mis à disposition,
• du déroulement des séances d'enseignement.

Dans ce cadre, l'Etablissement scolaire ainsi que ses assureurs, renoncent à tout recours contre la Ville.
Par ailleurs, les dommages qui pourraient survenir consécutivement à un défaut d'entretien du bâtiment et sans qu'une mauvaise utilisation de celui-ci puisse être retenue contre l'Etablissement scolaire, reste de la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 9 : RECONDUCTION

Les présentes dispositions sont valables pour une durée correspondante à l'année scolaire 2026/2027 et devront faire l'objet d'une nouvelle demande pour l'année scolaire 2027/2028.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La résiliation du présent accord pourra être effectuée par la Ville de Montigny-lès-Metz en cas de :
- non-respect des dispositions du règlement intérieur d'utilisation de la piscine,
- non-respect des clauses de la présente convention,
- de toute autre cause qu'elle jugerait suffisante.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse dans un délai d'un mois après réception.

Montigny-lès-Metz, le

Le Maire,

Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

Pour la Collectivité de rattachement
ou l'organisme payeur

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE DE MONTIGNY-LES-METZ AU PROFIT DES SCOLAIRES DU SECOND DEGRE ET DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Montigny-lès-Metz, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

ET

L'Etablissement scolaire _____

représenté par _____

Adresse :

_____

_____

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de la piscine de Montigny-lès-Metz par l'Etablissement scolaire.

Les séances de natation scolaire sont organisées conformément à la note de service de l'Education Nationale MENE2129643N du 28/02/2022.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est consentie pour l'année scolaire de septembre _____ à juin _____, hors vacances scolaires et fermetures techniques.
L'année scolaire est divisée en trois cycles.
Les réservations se font principalement pour un cycle complet.
Chaque séance dure 50 minutes.

ARTICLE 3 : TARIFS ET FACTURATION

L'utilisation de la piscine sur les créneaux horaires prévus en annexe 1, est accordée à titre payant conformément au bordereau des tarifs communaux du 10 décembre 2025.

Tarif entrée : 2 € pour les collèges et établissements spécialisés
3 pour les lycées

Afin d'assurer le plein emploi des créneaux de natation, l'Etablissement scolaire s'engage à utiliser en totalité ceux qui lui ont été attribués par la Ville en fonction des possibilités de la piscine.

En cas d'absence de l'Etablissement scolaire, les créneaux qui n'auront pas utilisés seront facturés sur les bases forfaitaires suivantes :

- pour les collèges et établissements spécialisés :
  Forfait 15 élèves à 2 € par élève, soit 30 € par séance

- pour les lycées :
  Forfait 15 élèves à 3 € par élève, soit 45 € par séance.

La facturation adressée à l'Etablissement scolaire est semi-annuelle.

ARTICLE 4 : RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de la piscine de Montigny-lès-Metz affiché sur le site, devra être scrupuleusement respecté, notamment en ce qui concerne les conditions d'hygiène et de sécurité.
Les espaces mis à disposition de l'Etablissement scolaire, dont le planning est en annexe 1, lui sont exclusivement réservés.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES CRENEAUX

Les créneaux sont attribués par la Ville après étude de l'ensemble des demandes, suivant les disponibilités et en liaison avec les représentants concernés des Etablissement scolaires.

ARTICLE 6 : ENCADREMENT MUNICIPAL

La Ville met au service de l'Etablissement les moyens humains nécessaires au bon déroulement des séances de natation. Il s'agit :

- d'un agent chargé de l'accueil, du contrôle des entrées et de la répartition des vestiaires
- d'un Maître-Nageur Sauveteur en surveillance générale du bassin occupé.

ARTICLE 7 : ANNULATION DES SEANCES

Les séances indiquées en annexe 1 peuvent être supprimées par la Ville en cas de force majeure avérée (absence d'un Maître-Nageur Sauveteur, problème technique, etc...).
L'information sera portée le plus rapidement possible à l'Etablissement scolaire. Dans ce cas, la réservation ne sera pas facturée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

L'Etablissement scolaire est seul responsable :

• de la bonne utilisation des vestiaires et sanitaires et de l'ensemble des locaux ainsi que du matériel mis à disposition,
• du déroulement des séances d'enseignement.
Dans ce cadre, l'Etablissement scolaire, ainsi que ses assureurs, renoncent à tout recours contre la Ville. Par ailleurs, les dommages qui pourraient survenir consécutivement à un défaut d'entretien du bâtiment et sans qu'une mauvaise utilisation de celui-ci puisse être retenue contre l'utilisateur, reste de la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 9 : RECONDUCTION

Les présentes dispositions sont valables pour une durée correspondante à la saison scolaire 2026/2027 et devront faire l'objet d'une nouvelle demande pour l'année scolaire 2027/2028.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La résiliation du présent accord pourra être effectuée par la Ville de Montigny-lès-Metz en cas de :
• non-respect des dispositions du règlement intérieur d'utilisation de la piscine,
• non-respect des clauses de la présente convention,
• de toute autre cause qu'elle jugerait suffisante.
Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse dans un délai d'un mois après réception.

Montigny-lès-Metz, le

Le Maire,

Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

La Cheffe d'Etablissement,
Le Chef d'Etablissement

VILLE DE MONTIGNY-lès-METZ
Piscine Municipale

ANNEXE 1

CRENEAUX ACCORDES POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE SITUES HORS DU TERRITOIRE MONTIGNIEN ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

ETABLISSEMENT : Ecole de

Jours	Arrivée aux vestiaires	Arrivée aux bassins	Sortie des bassins	Sortie des vestiaires	Périodes	Ecoles	Observations
MARDI / JEUDI							

PROGRAMMATION ANNUELLE

1er cycle, du mardi 15/09/2026 au jeudi 15/10/2026
2ème cycle, du mardi 03/11/2026 au jeudi 03/12/2026
3ème cycle, du mardi 08/12/2026 au jeudi 21/01/2027
4ème cycle, du mardi 26/01/2027 au jeudi 18/03/2027
5ème cycle, du mardi 23/03/2027 au jeudi 13/05/2027 (y compris le mardi 04 mai 2027)
6ème cycle, du mardi 18/05/2027 au jeudi 17/06/2027

Fermeture technique : du lundi 08 mars au lundi 15 mars 2027

TARIFS PAR SEANCE :
2,00 € par élève
100 € par Maître-Nageur et par classe

Montigny-lès-Metz, le

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué

Frédéric SARTOR

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ
SERVICE DES SPORTS/PISCINE MUNICIPALE

CRENEAU(X) ACCORDE(S) A LA PISCINE AUX ETABLISSEMENTS DU 2ème DEGRE ET AUX ETABLISSEMENTS SPECIALISES
ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Etablissement	
Adresse	
Adresse mail de l'établissement	
Téléphone	
Coordinateur(trice) E.P.S.	

JOURS	HORAIRES BASSINS						PERIODES			NOMBRES DE LIGNES D'EAU	NOMBRES DE CLASSES et NIVEAUX
	08h50 à 09h40	09h40 à 10h30	10h30 à 11h20	14h00 à 14h50	14h50 à 15h40	15h40 à 16h30	1er	2ème	3ème		
MARDI											
JEUDI											

1ère période : du mardi 15 septembre 2026 au jeudi 03 décembre 2026 (10 séances)
2ème période : du mardi 08 décembre 2026 au jeudi 18 mars 2027 (10 séances)
3ème période : du mardi 23 mars 2027 au jeudi 17 juin 2027 (10 à 11 séances)

Fermeture technique : du lundi 08 mars au 15 mars 2027

TARIFS PAR ELEVE ET PAR SEANCE:
Collèges et établissements spécialisés 2,00 €
Lycées 3,00 €

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué

Frédéric SARTOR

POINT N° 17 : CULTURE : AUTORISATION DE VENTE DE LIVRES D'UN AUTEUR INVITE PAR UN LIBRAIRE PARTENAIRE DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE A LA MEDIATHEQUE 507 DE MONTIGNY-LES-METZ

Rapporteur : Madame Roseliane VAVY

Dans le cadre de la programmation culturelle et de la promotion de la lecture publique, la médiathèque souhaite organiser une rencontre avec M. Jacques ARVEILER, à l'occasion de la présentation de son ouvrage intitulé *Le patois lorrain roman - Dictionnaire, expression & dictons* paru aux Editions Sutton en 2025, le 19 septembre 2026 à 14h30.

Afin de permettre au public de prolonger cet échange et de favoriser l'accès à l'œuvre présentée, il est proposé d'autoriser la présence d'un libraire partenaire, La Cour des Grands, qui assurera la vente, sous réserve d'absence de manifestation d'intérêt concurrente, des ouvrages de l'auteur sur un espace dédié au sein de la médiathèque pendant la durée de la manifestation.

Cette vente sera réalisée sous la responsabilité exclusive du libraire, dans le respect de la réglementation applicable au commerce du livre et des conditions d'occupation du domaine public le cas échéant. La médiathèque ne percevra aucune recette liée à cette activité commerciale.

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2541-19 et L. 2541-12 relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'administration des biens communaux et à l'occupation du domaine public communal ;

Vu l'article R.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que les autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal sont délivrées par le maire ;

Vu l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine relatif aux bibliothèques territoriales ;

Considérant que la commune développe une politique culturelle visant à favoriser l'accès à la lecture, à la connaissance et à la création littéraire ;

Considérant que la Médiathèque 507 organise le 19 septembre 2026 une rencontre avec M. Jacques ARVEILER, à l'occasion de la présentation de son ouvrage intitulé *Le patois lorrain roman - Dictionnaire, expression & dictons* paru aux Editions Sutton en 2025 ;

Considérant que la présence d'un libraire professionnel lors de cette manifestation permettra au public d'acquérir les ouvrages présentés et de bénéficier, le cas échéant, d'une séance de dédicaces ;

Considérant que cette activité de vente présente un caractère accessoire et directement lié à l'objet culturel de la manifestation ;

Considérant que la vente sera assurée, sous réserve de l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, sous l'entière responsabilité de la librairie La Cour des Grands, laquelle procédera à l'encaissement des ventes et respectera l'ensemble des obligations fiscales, sociales et commerciales applicables ;

Pris l'avis de la commission des finances et du budget

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser la Médiathèque 507 à organiser la vente des ouvrages de l'auteur invité lors de la rencontre du 19 septembre 2026, sous la responsabilité exclusive d'un libraire partenaire, selon les modalités suivantes :

La librairie, La Cour des Grands, sous réserve de l'absence de manifestation d'intérêt concurrente sera chargée de :

- Fournir les exemplaires à vendre
- Assurer la régie de la vente (encaissement, remise des ouvrages, gestion des stocks) ;

La Médiathèque 507 mettra à disposition du libraire :

- Un espace dédié dans ses locaux : Salle de la Petite écurie
- La communication nécessaire pour promouvoir l'événement (affiches, réseaux sociaux, etc.).

Article 2 :

De préciser que cette autorisation est accordée exclusivement dans le cadre de l'événement culturel susvisé et ne saurait constituer une autorisation permanente d'exercice d'une activité commerciale dans les locaux municipaux.

Article 3 :

De préciser que la commune ne percevra aucune recette provenant de la vente des ouvrages et qu'aucun lien contractuel de nature commerciale n'est créé entre la commune et les acquéreurs.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à délivrer, le cas échéant, l'autorisation temporaire d'occupation correspondante.

Intervenant : Monsieur le Maire
Prise de parole : 1 h 57 – 1 h 58

Adopté à l'unanimité

POINT N° 18 : CULTURE : AUTORISATION DE VENTE DE LIVRES D'UN AUTEUR INVITE PAR UN LIBRAIRE PARTENAIRE DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE A LA MEDIATHEQUE 507 DE MONTIGNY-LES-METZ

Rapporteur : Monsieur Bruno ROSSIGNOL

Dans le cadre de la programmation culturelle et de la promotion de la lecture publique, la médiathèque souhaite organiser une rencontre avec MM. Guy BELLINGER et Daniel COLLIN, à l'occasion de la présentation de leurs ouvrages intitulés *Metz noir* et *l'Horloger de la rue d'enfer*, le 26 septembre 2026 à 14h30.

Afin de permettre au public de prolonger cet échange et de favoriser l'accès à l'œuvre présentée, il est proposé d'autoriser la présence d'un libraire partenaire, La Pensée Sauvage, qui assurera la vente, sous réserve d'absence de manifestation d'intérêt concurrente, des ouvrages de l'auteur sur un espace dédié au sein de la médiathèque pendant la durée de la manifestation.

Cette vente sera réalisée sous la responsabilité exclusive du libraire, dans le respect de la réglementation applicable au commerce du livre et des conditions d'occupation du domaine public le cas échéant. La médiathèque ne percevra aucune recette liée à cette activité commerciale.

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2541-19 et L. 2541-12 relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'administration des biens communaux et à l'occupation du domaine public communal ;

Vu l'article R.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que les autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal sont délivrées par le maire ;

Vu l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine relatif aux bibliothèques territoriales ;

Considérant que la commune développe une politique culturelle visant à favoriser l'accès à la lecture, à la connaissance et à la création littéraire ;

Considérant que la Médiathèque 507 organise le 26 septembre 2026 une rencontre avec MM. Guy BELLINGER et Daniel COLLIN, à l'occasion de la présentation de leurs ouvrages intitulés *Metz noir* et *l'Horloger de la rue d'enfer* ;

Considérant que la présence d'un libraire professionnel lors de cette manifestation permettra au public d'acquérir les ouvrages présentés et de bénéficier, le cas échéant, d'une séance de dédicaces ;

Considérant que cette activité de vente présente un caractère accessoire et directement lié à l'objet culturel de la manifestation ;

Considérant que la vente, sous réserve de l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, sera assurée sous l'entière responsabilité de la librairie La Pensée Sauvage, laquelle procédera à l'encaissement des ventes et respectera l'ensemble des obligations fiscales, sociales et commerciales applicables ;

Pris l'avis de la commission des finances et du budget

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser la Médiathèque 507 à organiser la vente des ouvrages de l'auteur invité lors de la rencontre du 19 septembre 2026, sous la responsabilité exclusive d'un libraire partenaire, selon les modalités suivantes :

La librairie, La Pensée Sauvage, sous réserve de l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, sera chargée de :

- Fournir les exemplaires à vendre
- Assurer la régie de la vente (encaissement, remise des ouvrages, gestion des stocks) ;
-

La Médiathèque 507 mettra à disposition du libraire :

- Un espace dédié dans ses locaux : Salle de la Petite écurie
- La communication nécessaire pour promouvoir l'événement (affiches, réseaux sociaux, etc.).

Article 2 :

De préciser que cette autorisation est accordée exclusivement dans le cadre de l'événement culturel susvisé et ne saurait constituer une autorisation permanente d'exercice d'une activité commerciale dans les locaux municipaux.

Article 3 :

De préciser que la commune ne percevra aucune recette provenant de la vente des ouvrages et qu'aucun lien contractuel de nature commerciale n'est créé entre la commune et les acquéreurs.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à délivrer, le cas échéant, l'autorisation temporaire d'occupation correspondante.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 19 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : DELIBERATION PORTANT REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2 prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée déterminée peut faire l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans.

La réglementation ne fixe aucune obligation, ni sur le montant de l'augmentation de rémunération, ni sur les critères susceptibles d'engendrer une évolution de celle-ci.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :
- de revaloriser à l'échelon supérieur de la grille des attachés, la rémunération de l'emploi de Directeur des finances,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée déterminée peut faire l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2023 créant l'emploi d'attaché – directeur des finances et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu l'entretien d'évaluation réalisé pour l'année 2025 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Pris l'avis de la commission des finances et du budget,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECIDE :

- que la rémunération de l'emploi d'attaché, directeur des finances est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, sur la base du 6ème échelon, indice brut 611 majoré 518 à compter du 1er juillet 2026,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 20 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : DELIBERATION PORTANT REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2 prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée déterminée peut faire l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans.

La réglementation ne fixe aucune obligation, ni sur le montant de l'augmentation de rémunération, ni sur les critères susceptibles d'engendrer une évolution de celle-ci.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de revaloriser à l'échelon 6 de la grille des rédacteurs, la rémunération de l'emploi de Gestionnaire des ressources humaines en charge de la paie,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée déterminée peut faire l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la liste des emplois de la Ville de Montigny-Lès-Metz établie par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025 ;

Vu l'entretien d'évaluation réalisé pour l'année 2025 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Pris l'avis de la commission des finances et du budget,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECIDE :

- que la rémunération de l'emploi de rédacteur, gestionnaire paie est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, sur la base du 6ème échelon, indice brut 431 majoré 386 à compter du 1er juillet 2026,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 21 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : REVALORISATION DES AGENTS PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CAS DU « BONUS ATTRACTIVITE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ (Foire Aux Questions) dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui sont exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;

- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du 29 mars 2018 instaurant le RIFSEEP ;

Vu les délibérations en date des 26 juin 2020 et 27 juin 2025 portant mise à jour du RIFSEEP ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 juin 2026 ;

Pris l'avis de la commission des finances et du budget,

L'exposé de son rapporteur entendu,

ADOPTE les dispositions suivantes :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide d'instituer, à compter du 1er juillet 2026, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

Article 2 :

Le Conseil Municipal décide de consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles.

Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent éligible sera augmentée de 100 € nets mensuels par un arrêté individuel.

Les délibérations en date des 29 mars 2018, 26 juin 2020 et 27 juin 2025 consacrant la mise en œuvre du RIFSEEP sont ainsi modifiées en conséquence.

Article 3 :

Les dépenses relatives à cette indemnité seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Question orale écrite Numéro 1

Séance du conseil municipal de jeudi 25 Juin 2026

Présentée par Charlotte ARIES "L'Humain avant tout"

Exposé sommaire des motifs :

En cette période de canicule, la nécessité d'accélérer le verdissement des cours d'écoles se fait bien sentir et devient urgent. Cette action, selon l'ADEME permet de gagner facilement 3 à 5 degrés. Le verdissement représente un budget accessible car estimé entre 50 et 100KF par établissement (6 écoles hors Jean XXXIII et plus le collège public Bernanos) soit environ 530 KE.

Questions orales :

Qu'en est-il du déploiement du verdissement de l'ensemble des écoles de ville ? Y a-t-il un calendrier arrêté ?
Déposée le mercredi 24 juin 2026 à 11h30
Charlotte ARIES

Réponse de M. le Maire : Les effets du réchauffement climatique sont pleinement intégrés à la politique de transition écologique de notre ville, comme en témoignent les actions déjà engagées. Depuis près de quinze ans, plusieurs friches urbaines ont ainsi été requalifiées en îlots de fraîcheur, à l'image de la clairière située face à la mairie, aménagée sur l'emplacement d'une ancienne station-service, ou encore du jardin des Racines, créé à la place de l'ancienne école maternelle Giraud.

S'agissant des établissements scolaires, le budget primitif 2026 prévoit d'ores et déjà la réalisation d'une oasis végétale dans la cour du groupe scolaire Marc Sangnier.

Ce projet, élaboré en concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, comprendra la désimperméabilisation de plus de 400 m² de cour en enrobé. Ceci afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, la plantation d'arbres à grand développement pour leur rôle de régulation thermique naturelle, ainsi que l'installation de mobilier adapté permettant aux enfants de bénéficier d'un espace végétalisé.

Les travaux, dont le coût est estimé à 100 000 euros, débuteront cet été et s'achèveront à l'automne avec les plantations.

Dans le cadre du prochain budget, je proposerai d'étendre cette démarche à l'école Saint-Exupéry, afin de poursuivre notre engagement en faveur d'un environnement scolaire plus résilient et plus agréable pour les élèves. Un calendrier pour le déploiement de ces aménagements sur l'ensemble des établissements sera étudié dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement en cours d'élaboration.

Question orale écrite Numéro 2

Séance du conseil municipal de jeudi 25 Juin 2026

Présentée par Charlotte ARIES "L'Humain avant tout"

Exposé sommaire des motifs :

En cette période de canicule, les écoles signalent de fortes températures. Par exemple, l'école de St Exupéry était à 35 degrés dès le premier étage. Ce n'est pas un cas isolé ! D'autres écoles signalent des situations similaires. Le rajout de filtres anti-UV d'ici le printemps 2027 dans les salles occupées (salles de classes, de réunions...) pour l'ensemble des écoles semblent faire l'unanimité.

Questions orales :
Qu'est-il prévu pour améliorer le confort et la sécurité des enfants et de l'ensemble des personnes qui travaillent dans nos écoles, dans l'immédiat et pour le futur, et de la suggestion des filtres anti-UV ?

Déposée le mercredi 24 juin 2026 à 11h30
Charlotte ARIES

Réponse de M. le Maire :

Face à l'épisode de canicule annoncé par Météo-France, qui a placé notre département en vigilance orange puis rouge, après avoir consulté les services de l'Education Nationale, j'ai immédiatement pris un arrêté municipal pour garantir la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel éducatif.

Cet arrêté prévoit des mesures concrètes et immédiates pour atténuer les effets de la chaleur dans nos écoles :

- **Une continuité pédagogique assurée** sous la responsabilité de l'Éducation nationale, avec un accueil maintenu dans chaque groupe scolaire.
- **Des actions ciblées** pour améliorer le confort des locaux : aération matinale, installation de ventilateurs, accès facilité à l'eau, et possibilité de déplacer les classes vers des espaces mieux adaptés au sein de chaque groupe scolaire.
- **Un appel à la mobilisation des familles**, invitées à garder leurs enfants si leur disponibilité le permet, afin de limiter leur exposition aux fortes températures.
- **Un suivi**, avec une réévaluation quotidienne de la situation en fonction des conditions météorologiques et des relevés de température dans les salles de classe.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans une stratégie plus large. Un **schéma directeur immobilier** a été élaboré pour nos bâtiments communaux, une priorité sera accordée aux écoles.

Pour exemple, dès cet été, les menuiseries extérieures de l'école maternelle Marc Sangnier seront remplacées pour améliorer leur performance thermique. Ces investissements bâtimentaires n'excluent pas les projets de végétaliser les cours d'école qui sont d'ores et déjà prévus.

À plus court terme, des solutions variées sont imaginées – comme l'installation de destratificateurs dans certaines classes, la pose de films solaires comme vous l'évoquez ou la mise en place de brumisateurs dans les cours d'école. Ces dispositions sont à l'étude et seront chiffrées pour une mise en œuvre possible dans un prochain budget.

Intervenant : Alexandre LAURENT

Prise de parole : 2 h 09 – 2 h 10

A l'occasion du 60e anniversaire de la Salle Europa, Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire, accompagné de Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI, Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Relations Européennes, ont procédé à la lecture des messages adressés à la Ville par l'ancien chancelier fédéral Olaf Scholz et l'actuel chancelier fédéral Friedrich Merz.

À l'issue de cette lecture, ces deux courriers ont été symboliquement intégrés au Livre d'Or de la Ville. À travers ce geste marquant les 60 ans de la Salle Europa, la Ville réaffirme son attachement au dialogue transfrontalier, à l'amitié franco-allemande et aux valeurs européennes qui unissent les territoires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15

Procès-verbal dressé le 1er juillet 2026

Le Maire,

Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

Sonia VASSEUR

Secrétaire de séance